



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 17 - Numéro 33

20 août 2020



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	39
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	131
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	137
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	145
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	298
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	346
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	351
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 août 2020 – 14 h 00					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaires sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une-Terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde), Karine Lamarre, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon) Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.</p>	<p>Nicole Martineau Lise Girard</p>	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p>	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89516151260?pwd=MVcwRG5zNSIaYmhaNHJYdFU5b1swUT09</p> <p>ID de réunion : 895 1615 1260 Mot de passe : 982844</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Infinitum succession et patrimoine inc., Yannick Tarik Meddane et Vladislav Adoniev Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse MAX Assurance inc. et Aurelie Heurtebize Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats sencl	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron, Hugues Destenay et Michel Caron Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany (Claude) Gagnon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opération sur valeur et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892
2020-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Cassis Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-016	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Philippe Beaudoin et Louis-Philippe Bernier Parties intimées</p> <p>Pierre-Luc Bernier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fontaine Panneton Bourassa Avocats</p>	Lise Girard	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09</p> <p>ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892</p>
2020-017	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Luc Vallée Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Lise Girard	Demande de mesure de redressement	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09</p> <p>ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Longpré et Ian Pierre Lajoie Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUjZlZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Deshaies Partie intimée 9379-4899 Québec inc. Partie intimée Steeve Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard <u>Nicole Martineau</u>	Entente Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85489172343?pwd=dFBuODFlelNlRVA0QkYxRS9xWnJSUT09 ID de réunion : 854 8917 2343 Code secret : 883383

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 septembre 2020 – 14 h 00					
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p> <p>Voxdata Solutions inc. Partie intimée</p> <p>Salia Hema Partie intimée</p> <p>Adiaratou Coulibaly, Ah Fang Chaw Kang Yuen, Mounir Cherif-Ouazani et Salia Hema Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p>	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86905754439?pwd=eFpTWitaYzYzReGdWKzNFdz09</p> <p>ID de réunion : 869 0575 4439 Code secret : 226561</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 septembre 2020 – 14 h 00					
2020-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Myrtha Laesa Merlini Partie intimée</p> <p>Corporation RÉEE Global, Margaret Singh, Fadi Sahyoun et Myrtha Laesa Merlini Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p>	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86905754439?pwd=eFpTWitaYzYzhReGdWKzNFdz09</p> <p>ID de réunion : 869 0575 4439 Code secret : 226561</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duclos assurances inc. et Ghislain Duclos Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86905754439?pwd=eFpTWitaYzYzReGdWkzNFdz09 ID de réunion : 869 0575 4439 Code secret : 226561

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 septembre 2020 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81681239786?pwd=bWVM0b0drY3hnV3o0dnlwRmMrMC8ydz09 ID de réunion : 816 8123 9786 Code secret : 421372

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antionietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85115235101?pwd=MjV3R2w3VVFoNjhFMXZGbDA4Z2FaQT09 ID de réunion : 851 1523 5101 Code secret : 027593

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88989377148?pwd=V2RYK092RmRiNVdJdlVMVldMMFpDUT09 ID de réunion : 889 8937 7148 Code secret : 916617

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 septembre 2020 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87156809269?pwd=NfVJVVFzN0dSdW10WFVRDk3M1I5Zz09 ID de réunion : 871 5680 9269 Code secret : 305079
21 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			
23 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			
25 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cardinal Léonard Denis, Avocats</p> <p>Waite & Associés</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p>	<p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88086644655?pwd=NTM2d1o3YW52ZTE2S2hwYUx2MUdOdz09</p> <p>ID de réunion : 880 8664 4655 Code secret : 619220</p>
30 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Partie intimée</p> <p>Procureure générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer</p>	<p>Audience au fond</p> <p>Présence physique et par visioconférence</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er octobre 2020 – 14 h 00					
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
5 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
6 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
8 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
9 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
22 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
10 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
11 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
13 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
18 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
19 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
21 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
25 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
27 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
28 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

19 août 2020

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4

ABAZIDANE SBAI	FATIMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-03
ADJÉ	OLAYEMI IYABO BERTILLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-27
ALCANTARA GARCIA	PEDRO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-20
ALLARD	CATHERINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-24
ARDIZZONE	DANIELA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
BAIG	JAVED	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-07-31
BARRETTE	SAMUEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-13
BEAUCHESNE	COLETTE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-01
BEAULIEU	HELENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-27
BELIVEAU	JULIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-06-29
BERNIER	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
BERTRAND	JÉRÔME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-12
BIGRAS	KARLY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
BILODEAU	JOSÉE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-07-28
BLACK	NATASHA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-31
BLANCHETTE	JENNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-05
BOUCHARD	KELLY-MICHÈLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-04
BOUCHREK	MOHAMMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-03
BOUFFARD	JONATHAN	MICA CAPITAL INC.	2020-08-03
BREAULT-PARISEAU	CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-27
BRONSARD	MARILYN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-12
CARBONE	CLOTILDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-06

CARON LEMELIN	PIERRE-EDOUARD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-07
CARRIER	JOCELYN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-24
CAZA	ALEXIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
CHAMPION	NATHALIE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-07-30
CHARBONNEAU-DERRICK	MARIE-LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
CHARLAND	MARIE-LÉA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
CHENG	SOPHIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-08-04
CLAVEAU	JEAN-PIERRE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-08-03
CORRIVEAU	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-19
COULOMBE	VINCENT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-08-02
COURTEMANCHE	MARIO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-10
COUSINEAU	SOPHIE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
COUILLÉE-BENOIT	AMÉLIE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
CUI	ANNAN	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2020-08-07
DAVID	STEPHAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
DERVOS	MICHAEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-25
DESAULNIERS-GÉLINAS	MARIE-ÈVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-10
DESBIENS	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
DESPARS	JEAN-FRANCOIS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-24
DEXTRAS-RAYMOND	SUZANNE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-08-01
DI IORIO	FRANCO	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-07-31
DIALLO	LISA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
DIONNE	VINCENT	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-11
DOMON	STEPHANE	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-10
DUBOIS	JONATHAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-27
DUROCHER	LOUIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-08-03

ENGLISH	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
EXAMA	CARL-MOISE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-08-07
FILACOURIDIS	ANDRIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-27
FISET	LOUIS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-24
FOFANA	ASSIATA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-28
FORTIN	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-28
FORTIN	SABRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
FOURNIER SAUVÉ	JONATHAN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-07-27
GAGNON	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-04
GEMME	JEREMY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-07-23
GENDRON	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
GIRARD	ODETTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-31
GLAMOCLIJA	DANILO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-08-10
GODIN	THÉRÈSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
GOYER	ANDRÉ	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-08-03
HALL-GAUTHIER	SOPHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-04
HOULE	DANY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-12
HURTUBISE	FRÉDÉRIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
JOMPHE	JASON	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-07-23
JOOS	STÉPHANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-05
KAPCHE NOUMESSI	JUSTINE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-08-10
LABRANCHE	MIRELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-12
LADORA-FALLU	ALEXIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-07
LAGACÉ-CARTER	MAXIME	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-04
LAGANIÈRE	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29

LAMBERT	RICHARD	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-07-31
LAPOINTE	CAROLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-24
LAPORTE	GUILLAUME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-27
LAROSE	JEAN-SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
LAROUCHE	SABRYNA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-30
LEBLANC	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-06
LEBRUN	STEPHANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-08-02
LECLAIR	RÉMI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-21
LECOMTE	PIERRE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-30
LEDOUX	CHARLES-OLIVIER	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-27
LEGAULT	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-07
LUSSIER	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-15
MAHMOURIDIS	CHRISTINA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-07-22
MALTAIS	BRUNO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-04
MANSEAU-GOYETTE	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
MAOUCHI	FATIMA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
MARQUIS	VICTOR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-01
MARTINS SAID	LISYA MARIA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
MC INNES	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
MINIER	HUBERT	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-08-10
MORIN	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-06
NAREAU	ALEXANDRE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-08-03
NDOYE	AMINA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-31
N'GUESSAN	MOYE LYDIE DOROTHEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-13
NKONGOLO	ERITIER	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-07-31

N'ZI	MARIE-PAULE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-04
ODESSE	ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-10
PACORET	CHRISTELLE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-07-30
PAGE	HELENE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
PAGÉ	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
PAGÉ	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
PAQUETTE	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-29
PETERKIN	HUBERT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-22
PICARD-NADEAU	MYRIAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
POULIOT	LINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-31
PROULX	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
PROVOST	LUCIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-31
RAZAFIMANJATO	TOKY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
RICHARD	GINETTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-31
ROUSSEAU	ISABELLE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-07
ROY	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
SAINVIL	ELVIRE KENDALL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-08-05
SAVOIE	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-03
SÉVIGNY	PIERRE-JEAN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2020-07-07
SIMARD	CÔME	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-07-31
SPICHER	SYLVAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-28
STOYCHEFF	CASSANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-07
TRANCHIDA	JULIEN LUDOVIC ALAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-08

TSE	DARIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-08-04
VÉZINA	VICKY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-07-20
VIDAL	DENIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-08-04
VIGNEAULT	SYLVIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-08-06
VINCENT	ANTHONY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-31
WILSON	MARIEVE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-20
ZENGA	MATTHEW	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	

2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107299	CLAVEAU, JEAN-PIERRE	2a	2020-08-12
107299	CLAVEAU, JEAN-PIERRE	1a	2020-08-12
107299	CLAVEAU, JEAN-PIERRE	6a	2020-08-12
107782	CORRIVEAU, CHRISTIANE	6a	2020-08-07
110148	DI LULLO, ANGELO	5a	2020-08-07
111193	DUFRESNE, JACQUES	4a	2020-08-17
111645	DUSSAULT, LYNDA	4a	2020-08-13
112394	FONTAINE, LOUIS-PHILIPPE	1a	2020-08-17
115030	GOSSELIN, HÉLÈNE	3a	2020-07-30
115719	GUERRERA, NICOLA	3a	2020-08-05
117889	LACAILLE, ALAIN	6a	2020-08-13
117889	LACAILLE, ALAIN	1a	2020-08-13
122646	MARCHAND, CAROLE	1a	2020-07-29
122724	MARCOTTE, JULIE	2c	2020-08-04
122724	MARCOTTE, JULIE	1a	2020-08-04
122839	MARION, JOCELYN	4a	2020-02-26
122982	MARTEL, MICHELINE	4a	2019-12-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
123377	MAZEROLLE, LÉONARD	1a	2020-08-14
123377	MAZEROLLE, LÉONARD	6a	2020-08-14
125623	PANZERA, MICHELE	2c	2020-07-29
125623	PANZERA, MICHELE	6a	2020-07-29
126314	PELLERIN, GILLES	6a	2020-06-04
127020	PIGEON, JEAN-PIERRE	2a	2020-02-24
127185	PLAMONDON, GHISLAINE	3b	2020-07-29
128746	RICHARD, MARIO	6a	2020-04-02
129819	ROY, LOUIS	6a	2020-02-10
130893	SIMARD, CÔME	2a	2020-08-03
130893	SIMARD, CÔME	1a	2020-08-03
130893	SIMARD, CÔME	6a	2020-08-03
134410	VINCENT, CHANTAL	3a	2020-08-05
137575	PETTIGREW, GISÈLE	5a	2020-08-04
137758	MERCIER, LYNDA	5a	2020-08-04
138576	MAGHNOUNE, HASSAN	4a	2019-11-06
138742	POIRIER, YVES	1a	2020-08-05
138914	PROTEAU, PIERRE	5a	2020-08-05
139768	DESCHAMPS, ANNE	4b	2020-08-17
141144	PLANTE, SONIA	5a	2020-08-03
141670	RENAUD, GREGORY	4a	2020-03-03
141965	GAUTHIER, ISABELLE	6a	2020-08-05
142225	GUILLEMETTE, CHRISTIAN	4a	2020-08-04
144562	RICHARD, GINETTE	6a	2020-08-04
145617	DAVID, STEPHAN	6a	2020-08-12
146737	MASSICOTTE, MICHEL	1a	2020-07-29
147295	MARTINEAU, VALÉRIE	3a	2020-04-01
147996	ROY, FRANCE	3a	2020-08-12
148259	NADEAU, ISABELLE	4b	2020-08-18
150429	MEUNIER, NOËL	1a	2020-06-09
150721	FOURNIER, LISE	1a	2020-07-29
151755	GAGNON, JULIE	3b	2020-08-04
153717	MONGE, ÉMILIE	3b	2020-07-29
156611	HA, TRONG CUONG	1a	2020-08-17
157465	OUELLET, DANNY	1a	2019-12-16
157735	SAURO, GIUSEPPINA	4c	2020-07-30
166795	FORTIN, GINETTE	5a	2020-08-03
167845	SCHLESINGER, DANNY	4a	2020-07-31

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171961	ROLFE, TANIA	2a	2020-03-26
173859	LAFLAMME, CATHERINE	6a	2020-08-11
178047	MCDERMOTT, EMILY	1a	2020-08-17
180554	LEBLANC, MARTIN	5a	2020-08-10
180657	FORTIN-KINGSTON, SIMON	4b	2020-07-30
180695	BAIG, JAVED	1a	2020-07-31
180864	PERRIER, ANTHONY	3a	2020-08-04
181215	LABARRE, CLAUDIA	4b	2020-08-13
181755	CAZES, NICOLAS	5b	2020-08-07
182366	AMADOR BRIONES, MARITZA	4b	2020-08-18
182435	LÉTOURNEAU, ANNIE	4b	2020-08-13
182646	ALBERT, LISA	3b	2020-08-04
183391	PROVOST, ANDRÉ	4a	2020-06-11
183632	CARON, NANCY	3b	2020-08-11
184090	RODRIGUE, VINCENT	6a	2020-08-04
185322	LECLERC, CHRISTINE	1a	2020-08-10
185619	CHARKY, STÉPHANE	3a	2020-08-06
187883	SAVARD, LUC	1a	2020-08-17
188304	NELSON, SYLVAIN	3a	2020-08-18
188990	LAJOIE, KARINE	4b	2020-08-18
190024	MOUAWAD, RITA	3b	2020-07-29
190688	OMRAN, ZUHER	1a	2020-08-05
192261	LEDOUX, CHARLES-OLIVIER	6a	2020-08-18
192261	LEDOUX, CHARLES-OLIVIER	1a	2020-08-18
192360	LEGUERRIER, CAROLINE	4b	2020-08-13
195625	PUNG, VANN RAVY	1a	2020-05-07
197563	COULOMBE, VINCENT	6a	2020-08-05
198744	DESPARS, JEAN-FRANCOIS	6a	2020-07-29
200693	DUNCAN, CHERELL	6a	2020-08-18
200885	BLAKE, ESTHER	4b	2020-08-05
201181	BÉLAIR, MICHEL	4a	2020-08-18
201490	BERGERON, SÉBASTIEN	1a	2020-08-03
201490	BERGERON, SÉBASTIEN	6a	2020-08-03
201759	POULIOT, NICOLAS	4c	2020-08-17
203105	LAGACÉ-CARTER, MAXIME	6a	2020-08-13
203667	CHARABEH, AHMAD	1a	2020-08-12
204558	LAVOIE, PASCALE	4b	2020-08-14
204592	MELANCON, CHARLES	4a	2020-08-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
204612	EDJEU ABALO, BIRE	3b	2020-08-13
204676	BERTHIAUME, CAROLANE	4c	2020-08-03
206788	MERCURE, FRANCOIS	3b	2020-07-31
206893	BILODEAU BRETON, VICKY	3a	2020-08-04
207575	RUEST, RENÉ JOSEPH CYRICE JACQUES	1a	2020-08-03
209263	HAMEL-BLANCHARD, NICOLAS	3b	2020-08-05
209286	POIRIER, ROXANNE	3b	2020-08-13
209774	AYOTTE, CHRISTIANE	3b	2020-08-05
209874	MARTINS SAID, LISYA MARIA	1a	2020-08-03
210162	LAVOIE, JEAN	3c	2020-08-03
210467	SMITH, ALEXANDRE	3b	2020-08-04
210706	RODRIGUE, KIM	3b	2020-08-11
210748	MÉNARD, JEAN-SIMON	3b	2020-08-17
211611	NADEAU, LETITIA SORINA	4a	2020-08-12
212207	BLONDEAU, ERIC	1b	2020-08-14
212505	PREVEREAULT, PASCALE	1a	2020-08-17
212805	ALAIN, ÉLISABETH	4a	2020-08-17
212949	NAIM, HAMZA	3b	2020-08-04
213473	TOULOUSE, LOUIS	3a	2020-08-17
213572	SENE, JEAN LOUIS BOUCAR	1a	2020-08-05
214249	BLONDIN, GENEVIEVE	3b	2020-08-05
215548	GIRARD, AUDRÉANNE	3b	2020-08-04
215796	BOISSONNEAULT, MARC	1a	2020-08-17
216414	GILBERT TREMBLAY, JEAN- PHILIPPE	1a	2020-08-10
218814	SARRASIN, NATALIA	1a	2020-08-10
219046	NWISENEZA, HONORÉ	1a	2020-08-05
219759	NEMEYIMANA, STEVE	1a	2020-08-05
220415	GAUVREAU, NICOLAS	4b	2020-07-30
220504	JEAN, CATHERINE	2b	2020-07-31
220580	COUILLARD, FRANCIS	3b	2020-08-05
221051	DESCÔTEAUX, SAMUEL	3b	2020-08-05
221100	DESCHÊNES, JESSICA	1a	2020-08-10
221929	DUROCHER, LOUIS	1a	2020-08-05
222004	NJAMI, JULES ROBERT	4a	2020-08-06
222256	MOLAISON-PARENT, MAUDE	4a	2020-08-17
222671	ELOQUIN, REJEANNE	1a	2020-08-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
222671	ELOQUIN, REJEANNE	2b	2020-08-17
223157	IHIRI, HIND	1a	2020-08-03
223623	HOCINE, MERZOUK	1a	2020-08-10
223649	LABRECQUE, MARIE-ANDRÉE	3a	2020-08-11
223847	AAROURI, ABDELMAGID	1a	2020-08-03
223961	KABANGA, SENDA	3b	2020-07-29
224484	LAGLOIRE, ISABELLE	4b	2020-08-17
224689	CAZAC, SABRINA	4b	2020-08-10
225031	MILOT, MARIE-ANNE	1a	2020-08-10
225553	JEAN, STEPHANIE	3b	2020-08-13
225576	LEMAY, MAXIME	1a	2020-08-03
225809	GIONET PES, NICHOLAS	3b	2020-08-18
225852	MANSOUR, FATIMA	3b	2020-08-17
226476	LOBATO, JEREMY	4a	2020-08-05
226499	VACHON, CAREEN	4b	2020-08-17
226575	COUTURE, LOUIS-ANTOINE	4a	2020-08-12
226650	DION, MATTHEW	3b	2020-08-10
227714	LAVOIX, NILS	1b	2020-07-30
227877	LANTIN, SUZIE	3b	2020-08-05
227921	MOUSSA, RIME	3b	2020-08-04
228130	MURANGO MUGISHA, INGRID	4b	2020-08-13
228211	CORRIVEAU, KARINE	4b	2020-08-11
228268	LABOUTIERE, MANON	3b	2020-08-05
228596	PELLETIER, SIMON	3b	2020-08-05
229250	FAFARD, LAURENCE	1a	2020-08-10
229290	BEAUDOIN, RICHARD	1a	2020-08-17
229309	KAKA NDOMBASI, NOEL	3b	2020-08-13
229468	MERCIER, LYNE	1a	2020-03-02
229539	BOUCHARD, FREDERIC	1a	2020-08-17
229606	NANTEL, KEVIN	1a	2020-08-17
230056	MIMOUNI, CHERIFA	3b	2020-08-05
230073	NGUYEN QUOC, JULIE	1a	2020-08-03
230079	ACHEFFAN, RAJAA	1a	2020-08-03
230318	METRY, RAFIK	1a	2020-08-07
230319	RIVARD, STÉPHANIE	1b	2020-06-19
230492	MORAMARCO, LEONARDA	4a	2020-08-17
230876	VENDETTE, KARINE	1a	2020-08-03
231066	KLECHSHENKO, ANASTASSIYA	4a	2020-07-31

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
231079	GAUVIN, SHARLENE	4b	2020-08-17
231139	JUGURNATH, ANOOP	1a	2020-08-17
231150	LAHMAMSSI, ABDELHAMID	4b	2020-08-17
231161	POLIQVIN YOUNG, DAVE	1a	2020-05-04
231174	MOORE, ALLISON	3b	2020-08-05
231297	DUBASHEV, ESENDER	1a	2020-08-17
231356	LAUZON, MATHIEU	5a	2020-08-14
231431	MENDOZA PEREZ, LUIS FERNANDO	1a	2020-08-03
231433	LYKEN, ELWOOD	1a	2020-08-10
231472	ISSA, RAY-RIAD	1a	2020-08-10
231576	SOUDANI, FAIROUZ	3b	2020-08-05
231683	BECHARD-VALENZUELA, EDUARDO	1a	2020-08-17
231695	DESBIENS, ERIKA	4b	2020-08-12
231706	EL AMZAOUI, BADRE	1a	2020-08-03
231735	PREVILON, GIBBS ALEX	1a	2020-04-24
231798	PACORET, CHRISTELLE	1a	2020-07-30
231897	TREMBLAY, JENNY	1a	2020-08-14
231941	BOUAZABIA, ZOUBIR	4b	2020-08-05
231985	FONTAINE, MAXIMILIEN	1a	2020-08-17
232463	ALJABIRI, ZAHRAA	3b	2020-08-05
232705	CHARLEBOIS MÉNARD, FABIEN	1a	2020-08-17
232717	LOUGHMARI, MUSTAPHA	1a	2020-08-10
232767	COLLADO, ALEXANDRA	1a	2020-08-10
232802	DI STÉFANO, LYDIA	1a	2020-08-03
232809	BAGHERI, GHAZAL	3b	2020-08-14
232961	ATHÉNION, MÉLANIE	5b	2020-08-14
232962	CHARBONNEAU, JÉRÉMIE	1b	2020-08-14
233129	DOUMBIA, NASSIATA	1a	2020-08-11
233134	COUPAL, CHRISTINE	4b	2020-07-31
233177	ALIBI, AMIR	1a	2020-08-10
233196	MEO, CHELSEA	3b	2020-08-03
233208	CHARETTE, KATRINE	4b	2020-08-17
233279	CARON-FLUET, JESSICA	1a	2020-08-10
233288	BROUSSEAU, KARL	1a	2020-08-03
233314	HATIM, FOUAD	1a	2020-08-14
233315	POTAPOVA, VIOLETTA	1a	2020-08-17
233561	MEDAN, ELOISE	4b	2020-08-17
233564	BROSSARD, EMMA	3b	2020-08-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
239148	SHAW, RONALD	5b	2020-08-17
239234	HURENS, FRÉDÉRIK	3b	2020-08-05
239483	ST-DENIS-LEVESQUE, ARIANE	1a	2020-08-03
239695	CLOUTIER, ALAIN	1a	2020-08-03

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	ALAIN	MARIE-ANDRÉE	2020-08-05
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	TREMBLAY	SOPHIE	2020-08-05
GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	STEINER	JORDAN	2020-08-07

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	TREMBLAY	SOPHIE	2020-08-05
GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	STEINER	JORDAN	2020-08-07
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	ALAIN	MARIE-ANDRÉE	2020-08-05

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	TREMBLAY	SOPHIE	2020-08-05
DORCHESTER WEALTH MANAGEMENT COMPANY	WEHRLI	ISABELLA	2020-08-04
GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	STEINER	JORDAN	2020-08-07
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	ALAIN	MARIE-ANDRÉE	2020-08-05

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	TARDIF	PIERRE OLIVIER	2020-08-13

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	TARDIF	PIERRE OLIVIER	2020-08-13

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	TARDIF	PIERRE OLIVIER	2020-08-13

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606403	INVESTISSEMENT VALORIAN INC.	IAN PARENT	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2020-07-30
606406	GESTION FINANCIÈRE WILLIAMSON INC.	TOMMY WILLIAMSON	Assurance de personnes	2020-07-30
606407	SERVICES D'ASSURANCE DUUO INC	LUC LAMADELEINE	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2020-07-30
606409	SYNERGIA SIGNATURE INC.	JEAN- FRANÇOIS ARSENAULT	Assurance de personnes	2020-08-05
606410	SPIRA FINANCIÈRE INC.	NATHAN SPIRA	Assurance de personnes	2020-08-06
606415	CHES SERVICES FINANCIERS INC.	VINCENT CHAMPAGNE	Assurance de personnes	2020-08-13

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Cristine Gamache	2019-07-04(C)	Me Patrick de Niverville, Président Anne-Marie Hurteau 2 ^e membre à confirmer	18, 19 et 20 août 2020 9h30	Visio	<p>Chefs 1, 2, 3 et 4 : négligence et/ou défaut d'agir en conseiller consciencieux (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 9, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 5 : négligence et/ou défaut d'agir avec probité et/ou d'avoir participé à, ou d'avoir permis, la confection ou la conservation d'un document falsifié (articles 20, 37(1), 37(5) et 37(9) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 6 : défaut d'avoir une conduite empreinte de modération, de discrétion, d'objectivité et de dignité dans ses communications avec l'assuré (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et article 14 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p>	Culpabilité
Danny Massy	2019-08-03(C)	Me Daniel Fabien, Vice-président François Vallerand Nadia Ndi	26 et 27 août 2020 9h30	Visio	<p>Chefs 1 et 14 : retirés</p> <p>Chefs 2, 4, 6, 10, 12, 15, 17 et 18 : négligence et/ou déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur l'assuré (articles 15, 26, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chefs 3, 8, 11, 13, 16 et 19 : défaut d'exécuter le mandat confié par les assurés et création de découverts d'assurance (articles 26, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 5 : défaut d'avoir une conduite empreinte de modération, d'objectivité et de dignité dans ses</p>	Culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>communications avec l'assuré (articles 8 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chefs 7 et 9 : acceptation d'un mandat pour lequel il n'était pas autorisé à agir par sa certification (articles 12 et 13 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et articles 6 et 7 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i>);</p> <p>Chef 20 : entrave à l'enquête du syndic (articles 342 et 343 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 34 et 35 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p> <p><u>Plainte amendée</u></p> <p>Chefs 21, 22, 30 et 31 : défaut de rendre compte aux assurés et de les informer de l'inexécution du mandat, laissant le risque à découvert d'assurance (articles 26, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chefs 23, 24, 27, 29, 32, 33 et 34 : représentations fausses, trompeuses et susceptibles d'induire en erreur et/ou fabrication d'une fausse note de couverture, laissant le risque à découvert d'assurance (articles 15, 19, 37(1), 37(5), 37(7) et 37(9) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 25 : explication fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur pour tenter d'éluder sa responsabilité</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

(articles 20, 37(6), 37(7) *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Chefs 26 et 28 : abus de la bonne foi de l'assureur et/ou omission d'informer l'assureur des antécédents criminels de l'assuré (articles 27, 29 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1110

DATE : 29 juin 2020

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

PASCALÉ CAUCHI, conseillère en sécurité financière, conseillère en assurance et rentes collectives, représentante de courtier en épargne collective et planificatrice financière (numéro de certificat 106308 et numéro de BDNI 1601781)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A RÉITÉRÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgation, non-diffusion et non-publication de toute information personnelle et financière concernant les consommateurs impliqués.**

[1] Les 20 et 21 février 2020, le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni à Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction, à la suite de sa décision sur culpabilité rendue le 7 octobre 2019 à l'égard de chacun des quinze chefs d'accusation de la plainte disciplinaire portée contre l'intimée.

CD00-1110

PAGE : 2

[2] L'intimée a été déclarée coupable sous chacun des quinze chefs d'accusation contenus à la plainte disciplinaire portée contre elle :

- a) Chefs 1 à 13 : Ne pas avoir respecté les limites de sa certification, entre le 14 novembre 2003 et le 31 décembre 2007, en faisant souscrire à ses clients E.C., A.V., G.V., S. K. et P.G. des contrats :
- de licence d'emploi du progiciel *Prospector Master*;
 - ou de franchise *Solution Prospector* et *Mail it Safe*;
 - ou de franchise *Prospector World*;
- b) Chef 14 : Avoir agi, entre 2003 et 2007, auprès de ses clients comme intermédiaire afin de promouvoir la souscription de licences et de franchises de la société *Prospector International Networks Inc.* en faisant souscrire à environ 150 d'entre eux des licences et des franchises de cette société pour une valeur d'environ 111 millions de dollars et en recevant de la société et/ou de son promoteur, directement ou par l'entremise de son cabinet, une rémunération de plus de 5,5 millions de dollars correspondant à environ 2,2 millions de dollars en espèces et 3,2 millions de dollars à titre de compensation sur les intérêts et capital dus sur les licences et franchises octroyées par la société à l'intimée;
- c) Chef 15 : Avoir, durant une période se terminant vers le 29 mai 2012, fait signer ou fait faire signer en blanc 22 formulaires à huit de ses clients.

[3] M^e Sylvie Poirier a représenté la plaignante tant sur la culpabilité que sur la sanction, de même que M^e Pascal A. Pelletier, pour l'intimée.

[4] Comme preuve additionnelle sur sanction, M^e Poirier a déposé une décision rendue par la Cour du Québec, le mois précédent la présente audience, dans l'affaire *Lee c. Agence du revenu Québec*¹ (SP-1).

[5] Pour l'intimée, M^e Pelletier a déclaré ne pas avoir d'autre preuve que celle déjà au dossier.

¹ *Lee c. Agence du revenu Québec*, 2020 QCCQ 780 (CanLII), décision rendue le 20 janvier 2020.

CD00-1110

PAGE : 3

[6] Le comité doit maintenant prononcer la sanction à imposer à l'intimée sous chacun des quinze chefs d'accusation.

POSITION DES PARTIES

[7] Les procureurs ont présenté leurs arguments et ont déposé chacun un volumineux cahier d'autorités, doctrine et législation².

[8] Toutefois, pour les références au cahier de l'intimée, le comité n'a pas jugé pertinent de le faire par note de bas de page, comme il l'a fait pour celui de la plaignante, la liste de l'intimée étant déjà regroupée par sujet.

La plaignante

[9] D'entrée de jeu, M^e Poirier a abordé la question des délais anticipant que son confrère la soulèverait, et ce, pour les mêmes motifs déjà soulevés pour l'arrêt des procédures, ayant été jugé prématuré par la Cour du Québec³. Celle-ci a conclu, comme l'avait fait le comité, que cette question devait être abordée au terme du procès alors qu'il sera possible d'apprécier si les délais ont causé un préjudice réel sérieux à l'équité de celui-ci, au droit à une défense pleine et entière de l'intimée ou autre préjudice tellement sérieux qui justifierait une réparation, laquelle à ce stade-ci serait une réduction ou un allègement de la sanction.

[10] Concédant que ce principe existe, tant en droit disciplinaire qu'en droit pénal, dans certaines circonstances lorsqu'il y a un délai injustifié, déraisonnable, inexplicable et qu'il entraîne ou a entraîné un préjudice, elle a précisé que ce sont toutefois les principes énoncés en droit administratif qui doivent être suivis en matière disciplinaire. Cette jurisprudence⁴, dont l'affaire *Blencoe*⁵ toujours appliquée aujourd'hui⁶, enseigne qu'un préjudice doit être prouvé et être réel, et non seulement appréhendé ou hypothétique, de sorte qu'un délai même très long lequel peut paraître injustifié ne suffit pas à entraîner

² Listes annexées à la présente décision.

³ *Cauchi c. Tougas*, 2018 QCCQ 16050, décision de la Cour du Québec du 20 avril 2018.

⁴ Annexe A, onglets 21 et suivants.

⁵ *Blencoe c. B.-C. (Human Rights Commission)*, 2000 CSC 44, décision de la Cour suprême du Canada du 5 octobre 2000.

⁶ *Moisan c. Ouellette*, 2019 QCCA 2085 (CanLII), jugement de la Cour d'appel du 28 novembre 2019, par.9.

CD00-1110

PAGE : 4

réparation en l'absence de préjudice. Or, elle a conclu, après avoir abordé les éléments soulevés par l'intimée au soutien de sa demande dont sa mémoire ainsi que celle des consommateurs concernant les faits, que cette preuve de préjudice n'était pas établie en l'espèce.

[11] Enfin, pour déterminer le caractère raisonnable du délai, il faut en examiner les causes, s'il se justifie notamment en raison de l'ampleur et de la complexité du dossier sans négliger la portion dans laquelle l'intimée y a contribué, même si pour des motifs légitimes, comme l'exercice d'un droit.

[12] Quant aux chefs 1 à 13 reprochant d'avoir agi hors les limites de sa certification, elle a soutenu qu'à la lumière des décisions portant sur des infractions de nature semblable, mis à part les sanctions tout à fait clémentes pour des infractions mineures de même nature ou de celles pour lesquelles des radiations permanentes ont été prononcées dans un contexte où il y avait aussi des infractions de conflits d'intérêts ou d'appropriation de fonds, la période de radiation temporaire habituellement ordonnée pour des infractions similaires variait entre trois et six ans⁷. Toutefois, considérant les facteurs aggravants et l'ampleur des actes posés dans la présente affaire, la période de radiation temporaire appropriée se situe plutôt entre cinq et six ans.

[13] Néanmoins, même si d'avis que l'allègement de sanction en tant que remède à un préjudice découlant du délai ne trouve pas application dans le présent dossier, pour tenir compte de l'écoulement du temps depuis les faits reprochés et de l'absence d'antécédent disciplinaire et d'intention malhonnête, elle a recommandé sous chacun de ces treize premiers chefs, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de quatre ans, à être purgée de façon concurrente.

[14] Quant au chef 14 pour avoir agi comme intermédiaire afin de promouvoir la souscription de licences/franchises *Prospector* et avoir reçu de la société et/ou de son promoteur, directement ou par l'entremise de son cabinet, une rémunération de plus de 5,5 millions de dollars, elle a plaidé que la période de radiation devait être plus

⁷ Annexe A, autorités de la plaignante : décisions *Lessard*, *D'Amore* (confirmée par la Cour du Québec) et *Simard* pour une radiation de trois ans (onglets 1 à 4); décision *Gosselin* pour une radiation de quatre ans (onglet 5); décision *Dorion* (confirmée par la Cour du Québec) pour une radiation de cinq ans (onglet 6); décisions *Marston*, *Samson*, *Thibeault* et *Provost* (confirmée par la Cour du Québec) (onglets 7 à 11) pour une radiation de six ans.

CD00-1110

PAGE : 5

longue. Tenant compte des délais et de la globalité des sanctions, elle a suggéré la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'une année à purger de façon consécutive⁸ aux précédentes ou subsidiairement, une période de cinq ans à purger de façon concurrente avec celles sous chacun des chefs 1 à 13.

[15] Pour le chef 15, reprochant d'avoir fait signer ou fait faire signer des documents en blanc ou partiellement en blanc, la plaignante a proposé la radiation temporaire de l'intimée pour une période de six mois, à purger de façon concurrente avec les autres périodes de radiation⁹.

[16] Elle a aussi réclamé la publication d'un avis de la décision et la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés.

L'intimée

[17] Concernant les délais et sa demande de réparation, M^e Pelletier a confirmé que l'intimée ne visait pas l'arrêt des procédures comme c'était le cas en septembre 2017¹⁰, mais un allègement des sanctions en raison desdits délais basé sur les principes de justice naturelle. À cette fin, les délais devaient être examinés dans leur ensemble, le tout devant être pondéré eu égard à la protection du public, tout en ne cherchant pas à punir le professionnel.

[18] Hormis les délais écoulés depuis les événements pour chacun des chefs d'accusation, il a évoqué plus particulièrement ceux depuis l'ouverture de l'enquête par le syndic en 2009 (plus de dix ans), ainsi que ceux depuis le dépôt de la plainte le 19 décembre 2014, soit un peu plus de cinq ans au moment de la présente audience sur sanction en février 2020.

⁸ À la demande du comité, pour les principes applicables à la détermination du caractère concurrent ou consécutif des périodes de radiation, la plaignante, par lettre du 24 février 2020, a fourni un article de doctrine ainsi qu'une liste d'autorités. Pour sa part, dès le lendemain, l'intimée a confirmé n'avoir aucune autre autorité de principes à déposer à cet égard, référant le comité à sa plaidoirie à ce sujet par lettre du 25 février 2020.

⁹ Annexe A, autorités de la plaignante : décisions *Chen, Ronco, Cossette, Lévesque, Platanitis, Tremblay, Gauthier* et *Couture* (onglets 13 à 20).

¹⁰ Par décision rendue le 15 décembre 2017, le comité a rejeté cette demande. La Cour du Québec a rejeté le 20 avril 2018, la permission d'en appeler de cette décision, déposée par l'intimée.

CD00-1110

PAGE : 6

[19] Quant au préjudice subi en raison de ces délais, il a référé à la décision du comité rendue le 15 décembre 2017 sur sa demande en arrêt des procédures, et plus particulièrement au témoignage¹¹ de l'intimée ainsi qu'à celui de sa conjointe au sujet de la période suivant la réception par l'intimée de l'avis d'enquête du syndic.

[20] Contrairement à sa consœur qui a fait valoir que les délais n'ont pas pénalisés l'intimée qui a pu continuer à exercer sa profession alors que ces infractions étaient susceptibles d'entraîner des radiations, il a plaidé que, dans les circonstances du présent dossier, une période de radiation ne protégerait pas davantage le public et a suggéré plutôt le paiement d'amendes.

[21] Ainsi, pour les treize premiers chefs, il a suggéré de condamner l'intimée au paiement d'une amende de 15 000 \$ sous chacun des chefs 1, 4, 8, 10 et 12 et de lui imposer une réprimande sous chacun des chefs 2, 3, 5, 6, 7, 9, 11 et 13.

[22] Pour le chef 14, il a confirmé qu'aucune jurisprudence n'existe sur l'article 39 du *Code de déontologie de la CSF* retenu pour cette infraction. Il a précisé que l'intimée n'a cependant pas touché une double rémunération, soit du client et de *Prospector*. Par ailleurs, même si le syndic a choisi d'en faire un chef distinct des treize premiers, il y a cohabitation avec ceux-ci et il constitue plutôt un des éléments de la même infraction. À son avis, le comité doit s'inspirer des treize premiers chefs pour décider de la sanction sous celui-ci. Aussi, il n'y a pas lieu, le cas échéant, d'imposer une période de radiation consécutive. Il a soutenu que ce chef 14 revêtant un caractère pécuniaire, il était opportun de rechercher une sanction pécuniaire et a proposé d'ordonner le paiement d'une amende de 30 000 \$.

[23] Quant au chef 15, il a évoqué que, la sanction s'appliquant à un individu, les facteurs subjectifs doivent être considérés, et non seulement les facteurs objectifs. Il a rappelé que la malhonnêteté de l'intimée n'est pas en cause, le volet négligence ayant plutôt été retenu. L'intimée a expliqué avoir agi ainsi par commodité. Les clients ne s'en sont pas plaint et aucun préjudice n'en a découlé. Il a donc suggéré sous ce quinzième chef le paiement d'une amende de 30 000 \$.

¹¹ Ibid, par. 12 et ss, par. 71 et ss et par. 83.

CD00-1110

PAGE : 7

[24] Enfin, il a signalé que même si un projet de mémoire de frais n'a pas été transmis à ce jour, il fallait anticiper des déboursés appréciables qui s'ajouteront au paiement des amendes lesquelles, telles que proposées, totalisent 135 000 \$ pour l'ensemble des chefs d'accusation.

QUESTIONS EN LITIGE

[25] **Quelles sont les sanctions devant être imposées à l'intimée?**

[26] **Pour le chef d'accusation 14, le cas échéant, la période de radiation doit-elle être purgée de façon consécutive ou concurrente?**

[27] **Le comité doit-il accorder un allègement de sanctions dans les circonstances du présent dossier? Si oui, quelles sanctions doivent alors être imposées à l'intimée?**

LE CONTEXTE

[28] L'intimée détient un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de la planification financière et est représentante de courtier pour un courtier en épargne collective¹².

[29] Il paraît opportun de mentionner comment l'intimée s'est présentée au comité lors de son témoignage sur culpabilité.

[30] Elle est d'origine tunisienne. Au cours des années 1988-1989, elle est venue poursuivre ses études à l'Université de Montréal. Depuis juin 1989, elle détient un baccalauréat en administration des affaires, option finances et gestion internationale.

[31] La même année, ayant commencé à travailler chez London Life, elle a obtenu sa citoyenneté canadienne ainsi que son certificat dans la discipline de l'assurance de personnes et a exercé comme représentante en assurance de personnes auprès de cette même compagnie. Pas plus tard que les années 1992-1993, elle s'est incorporée sous *Pascale Cauchi inc. (Cauchi inc)*.

¹² P-1.1 : Attestation de droit de pratique en date du 29 octobre 2018.

CD00-1110

PAGE : 8

[32] Aussi, dès ses premières années, en collaboration avec trois autres représentants chez London Life, par le biais de conférences et de formations sur les différents produits financiers, en assurances et autres, elle a commencé à faire du démarchage de clientèle auprès des finissants et jeunes diplômés de la faculté de médecine vétérinaire à Ste-Hyacinthe. Elle a poursuivi cette approche auprès des finissants ou jeunes diplômés de médecine dentaire de l'Université de Montréal, auprès des finissants pharmaciens, des chiropraticiens à Trois-Rivières et finalement vers 1996-1997 des finissants de la médecine humaine à Montréal. À cette étape de la vie de ces derniers, il s'agissait pour la plupart de souscriptions d'assurances invalidité.

[33] Elle a réussi à maintenir des relations avec cette clientèle dans une proportion de 75 % à 80 %. Sa clientèle provient à 95 % du domaine de la santé. Elle a expliqué que lorsque ces derniers aiment ou apprécient vos services, ils vous réfèrent aussi beaucoup d'autres clients, sans compter leurs conjoints et proches. À un certain moment, ayant atteint environ 2 400 clients, elle a mis fin à ces conférences ou formations auprès de jeunes finissants.

[34] Elle évalue sa clientèle à plusieurs millions de dollars.

[35] L'intimée a une fille âgée d'environ 12 ans au moment de l'audience sur sanction et est le principal soutien financier de la famille. La famille passe environ cinq mois par année principalement en France et sur l'île de St-Barthélémy. Pendant ces mois, leur fille continue de fréquenter une école à l'étranger pour une période d'environ trois mois. Quant à l'intimée, elle continue de travailler tous les matins à distance.

ANALYSE ET MOTIFS

[36] La plainte disciplinaire comporte quinze chefs d'accusation. Les treize premiers impliquent cinq consommateurs, le quatorzième chef en implique environ 150 alors que le dernier relatif au document signé en blanc en implique huit.

Chefs d'accusation 1 à 13 (avoir agi hors les limites de sa certification)

Chef d'accusation 14 (avoir agi comme intermédiaire afin de promouvoir la souscription de licences/ franchises *Prospector* et avoir reçu de la société et/ou de son promoteur, directement ou par l'entremise de son cabinet, une rémunération de plus de 5,5 millions de dollars.

[37] Un bref rappel des faits s'impose.

CD00-1110

PAGE : 9

[38] L'intimée, dans le cadre de ses rencontres annuelles ou biannuelles de planification financière avec ses clients, leur recommandait les licences/franchises *Prospector* leur faisant valoir les avantages fiscaux. Elle a ainsi utilisé la relation professionnelle légitime qu'elle a développée avec ses clients pour les entraîner hors des limites de sa certification. Profitant de la grande confiance qu'ils avaient en elle, elle les a fait investir dans les licences/franchises *Prospector* donnant ainsi suite aux ententes qu'elle a conclues avec Duhamel, le promoteur de *Prospector*. Elle a ainsi mis cette confiance au service de ses propres intérêts.

[39] Elle leur faisait signer les contrats, recevait leurs chèques de paiement, assurait le suivi et répondait à leurs questions. C'est aussi elle qui, le cas échéant, les informait qu'il fallait remplacer leurs contrats de licence par d'autres contrats pour répondre aux exigences fiscales et y procédait.

[40] L'intimée est une universitaire et possédait une longue expérience. Elle dégage une grande assurance et sait se faire valoir professionnellement. Elle savait ou aurait dû savoir ce qui relevait de sa compétence et référer ses clients aux professionnels compétents. Ce faisant, elle n'a pas respecté les mécanismes que le législateur a mis en place pour assurer que les consommateurs puissent profiter des conseils d'un professionnel compétent avant de souscrire les licences/franchises *Prospector*¹³. Malgré son devoir d'informer sa clientèle quant à son niveau de compétence, l'intimée n'a avisé personne de ses limitations d'exercice. Or, on ne peut exiger du consommateur qu'il fasse ces vérifications. L'intimée s'est également bien gardée de l'informer de l'entente qu'elle a conclue avec le promoteur pour sa rémunération et pour lui servir d'intermédiaire pour la souscription de ces licences/franchises.

[41] Respecter son code de déontologie fait partie des devoirs énoncés à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF)¹⁴ stipulant :

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

¹³ CSF c. *Kalipolidis*, 2009 CanLII 294 (QC CDCSF), par.27.

¹⁴ *D'Amore c. Thibault*, par. 54 (onglet 3 des autorités de la plaignante).

CD00-1110

PAGE : 10

[42] Comme évoqué par la plaignante, le tout a découlé des mauvais conseils fournis par l'intimée à ses clients. La Cour du Québec¹⁵ en a conclu également ainsi dans le litige opposant certains autres consommateurs à l'Agence du revenu du Québec (ARQ), à la suite de leur achat de licence/franchise *Prospector* en indiquant que le tout a découlé des conseils qui leur ont été prodigués.

[43] Eu égard à cette dernière décision, l'intimée a invité le comité à être prudent rappelant qu'on ne peut y puiser des faits établis devant cette Cour pour s'en servir dans le présent dossier.

[44] À tout événement, la mésaventure financière des consommateurs en l'espèce est le résultat des représentations de l'intimée alors qu'elle s'écartait de son champ de compétence sans égard aux risques financiers auxquels elle les exposait.

[45] La plaignante recommande une sanction de radiation alors que l'intimée recommande des amendes.

[46] La sanction doit refléter la gravité des fautes déontologiques commises par l'intimée et de nature à prévenir que de telles situations se reproduisent.

[47] Parmi les nombreuses circonstances aggravantes soulignées par la plaignante et retenues par le comité, mentionnons notamment :

- a) Le nombre important de clients visés par ces activités illégales;
- b) La durée des infractions qui se sont échelonnées de 2003 à 2007, soit quatre ans.
- c) l'ampleur des investissements faits par les consommateurs impliqués s'élevant globalement à 111 millions;
- d) la commission non pas d'une faute isolée, mais de multiples infractions;
- e) la négligence et l'insouciance dont l'intimée a fait preuve tout au long du processus à l'égard de ses obligations professionnelles dont son devoir de compétence envers ses clients;
- f) les conséquences d'ordre financier vécues par les consommateurs vu le refus des déductions fiscales promises eu égard aux sommes significatives qu'ils ont investies;
- g) le stress inhérent aux litiges avec les autorités fiscales dans lesquels les

¹⁵ *Lee c. Agence du revenu du Québec*, préc., note 1, par. 403 à 405, jugement du 20 janvier 2020. Notons que certains consommateurs impliqués ont porté ce jugement en appel.

CD00-1110

PAGE : 11

consommateurs ont été entraînés dès 2003, situation qu'ils n'auraient pas dû vivre s'ils avaient reçu les conseils d'une personne compétente;

- h) pour le chef 14, l'avantage de 5,5 millions de dollars tiré par l'intimée de ces infractions.

[48] Quant aux conséquences pour les consommateurs impliqués, leur préjudice financier s'avère toutefois difficile à quantifier ne connaissant pas notamment les ententes conclues avec les autorités fiscales. Cependant, les 111 millions de dollars qu'ils ont investis constituent une somme significative. De même, au-delà des pertes financières, les litiges existant dès 2003 avec le Ministère du Revenu du Québec (MRQ) leur ont incontestablement causé un stress non négligeable. S'ils avaient pu profiter des conseils d'une personne compétente, ils n'auraient pas eu à vivre pareille situation.

[49] À cela s'ajoute l'ampleur de l'implication de l'intimée relativement à ces investissements. Le comité convient que son cas se distingue de celui des autres représentants qui ont agi hors les limites de leur certification. Même si ces derniers ont également amené leurs clients à investir dans un type de placement hors des limites de leur certification, ils les réfèrent ensuite à une personne, autorisée ou non, qui assumait le reste du processus contrairement à l'intimée qui s'est impliquée du début à la fin du processus, et ce, pendant plusieurs années. En l'espèce, l'intimée a en outre agi comme intermédiaire entre ses clients et les avocats de *Prospector*, dans le cadre des litiges fiscaux.

[50] Plus particulièrement, en ce qui a trait aux facteurs liés à l'intimée elle-même, celle-ci est une représentante éduquée, universitaire et une planificatrice financière aguerrie.

[51] L'intimée n'a pas témoigné sur sanction. Aussi, même si l'expression de remords ou de volonté de s'amender d'un intimé puisse, de façon générale, constituer un facteur atténuant, son absence ne peut être retenue comme facteur aggravant.

[52] Par ailleurs, le comité convient avec la plaignante que l'absence d'expression de regrets ou de démontrer avoir compris la leçon à tirer ainsi que sa volonté de ne plus reproduire ces comportements peuvent être pris en compte pour apprécier le risque de récurrence du professionnel et militer en faveur d'une sanction suffisamment dissuasive.

CD00-1110

PAGE : 12

[53] Le fait qu'en dépit des événements la clientèle de l'intimée lui soit restée fidèle et continue de lui confier son portefeuille, est de nature à augmenter le souci du comité pour la protection du public.

[54] Quant à la collaboration de l'intimée à l'enquête, le représentant ayant l'obligation d'y collaborer, le comité concède qu'il s'agit plutôt d'un facteur neutre.

[55] Les seuls facteurs atténuants en l'espèce sont l'absence d'antécédent disciplinaire et d'intention malhonnête de la part de l'intimée.

[56] Quant à l'avantage personnel tiré par l'intimée de 5.5 M \$, dont la moitié a été reçue en espèces, pour éviter de considérer cet élément en double, il n'en sera tenu compte que pour l'infraction décrite au quatorzième chef d'accusation.

[57] Il est vrai que l'intimée n'a aucun antécédent disciplinaire. Néanmoins, le manque de jugement dont elle a fait preuve dans la présente affaire peut se représenter éventuellement dans sa pratique. Or, l'intimée n'a présenté aucune preuve ni même sa parole pour démontrer une prise de conscience qui la rendrait plus prudente à l'avenir, eu égard aux dangers propres aux offres alléchantes de produits financiers. Aussi, le comité estime qu'un risque de récidive n'est pas écarté.

[58] Concernant ce produit d'investissement, l'intimée n'a pas cherché à s'informer auprès d'autres professionnels, de l'Autorité des marchés financiers ou autres organismes pertinents pour s'assurer d'une part que ce produit était couvert par sa certification et qu'elle était donc autorisée à le vendre, ni d'autre part des caractéristiques de ces licences/franchises afin de pouvoir évaluer les risques liés à celles-ci avant de les recommander à ses clients. Elle s'en est remis au promoteur Duhamel sachant au surplus qu'il avait été radié de son ordre professionnel et se contentant de ce qu'il lui en a dit. Elle a ainsi choisi de mettre sa clientèle privilégiée à la disposition de ce promoteur.

[59] Cette apparente grande naïveté et ce manque de jugement dont l'intimée a fait preuve dans la présente affaire font craindre une récidive, ces reproches déontologiques pouvant se transposer sur plusieurs facettes de sa pratique.

[60] Aussi, de l'avis du comité, ce manque de jugement professionnel ne se résout pas par une amende, d'autant que selon l'intimée les 5,5 millions \$ n'étaient pas vraiment significatifs pour elle. Les décisions ayant conclu à une amende s'avèrent donc peu

CD00-1110

PAGE : 13

pertinentes en l'espèce, d'autant plus que certaines portent plutôt sur des infractions liées à la convenance de prêt levier.

[61] Tout bien considéré, vu l'importante gravité et l'ampleur des infractions, leur caractère répétitif et les impératifs de la protection du public, le comité estime aussi devoir privilégier le facteur d'exemplarité pour assurer celle-ci. Par conséquent, des périodes de radiation temporaire seront ordonnées en l'espèce.

[62] Toutefois, la période de radiation de quatre ans que la plaignante suggère pour les treize premiers chefs d'accusation ne paraît pas appropriée.

[63] Après examen des décisions rendues sur des infractions similaires, considérant tout ce qui précède, l'ensemble des circonstances aggravantes et notamment l'ampleur des infractions et leur gravité, le nombre de consommateurs impliqués, le nombre d'années sur lesquelles s'est échelonnée la commission de ces infractions, le comité considère qu'une radiation temporaire pour une période de six ans est en l'espèce justifiée sous chacun des treize premiers chefs d'accusation.

[64] Quant au chef 14, bien qu'il s'agisse d'infraction distincte, comme soutenu par l'intimée, il y a cohabitation avec les treize premiers. Ces infractions présentent un lien étroit avec les précédents et procèdent d'une même opération.

[65] Néanmoins, le comité ne croit pas qu'un an de radiation consécutive à celles ordonnées sous les treize premiers, comme suggéré par la plaignante, doit en l'espèce être retenue.

[66] De l'avis du comité, le nombre de 150 clients à qui l'intimée a fait souscrire des licences ou franchises, l'ampleur de leurs investissements qui s'élèvent à environ 111 millions \$ et les 5,5 millions \$ reçus du promoteur par l'intimée militent pour une période de radiation d'une même durée que les précédentes, mais à purger de façon concurrente pour tenir compte de la globalité des sanctions¹⁶.

[67] Le comité estime donc qu'une période de radiation de six ans doit aussi être appliquée sous le chef 14, à être purgée de façon concurrente.

¹⁶ Isabelle c. Pharmaciens 2018 QCTP 33, par.49 à 52.

CD00-1110

PAGE : 14

L'allègement des sanctions

[68] L'intimée n'a pas démontré de préjudice ou de circonstances exceptionnelles donnant ouverture à un allègement en l'espèce.

[69] Comme énoncé entre autres par le Tribunal des professions dans *Gravel*¹⁷ :

[57] Il est établi en droit disciplinaire que les délais du *Code des professions*²⁶ sont indicatifs et que leur dépassement n'est pas, en soi, excessif²⁷. À ce titre, il est utile de reprendre l'extrait suivant de l'affaire *Lamarche*, précitée, en regard de ces délais :

Le délai prévu à l'article 150 du *Code*

[18] Rappelons que le *Code* prévoit à l'article 150 que « le Conseil impose la sanction dans les 60 jours qui suivent la déclaration de culpabilité ».

[19] Il est vrai que le délai prévu à l'article 150 du *Code* n'est qu'indicatif. Il ne s'agit pas d'un délai de rigueur ni d'un délai attributif de compétence. C'est donc dire que le Conseil peut valablement imposer la sanction même après l'expiration du délai de 60 jours.

[20] Par contre, tout en n'étant qu'« indicatif », le délai pris par un conseil de discipline pour imposer la sanction devrait tendre à s'en rapprocher. À l'évidence, tel n'est pas le cas ici : le délai dépasse de près de 20 fois le délai « indicatif ».

(Références omises)

[58] Qu'en est-il?

[59] La décision sur culpabilité a été rendue 11 mois après la mise en délibéré alors que le *Règlement* prévoit 90 jours et l'audition sur sanction s'est tenue 23 mois après la décision sur culpabilité alors que le *Règlement* prévoit un délai de 120 jours. Cela dit, le délai de 90 jours visant l'imposition de la sanction a été respecté.

[60] Les délais de délibéré en regard de la culpabilité et celui de la fixation de l'audition sur sanction prévus à l'actuelle *LCI* ont été dépassés près de quatre et six fois, ce qui est inacceptable d'autant que le Comité ne s'en explique aucunement.

[61] Cependant, il appartenait à l'Appelant de démontrer l'existence de circonstances exceptionnelles ou un préjudice pour obtenir le remède approprié²⁸.

[62] Dans le présent dossier, la preuve offerte au Comité à cet égard se limite au témoignage de l'Appelant qui affirme avoir souffert de psoriasis et vécu une période de stress et d'incertitude entre la mise en délibéré par le Comité et la décision sur culpabilité. Au même titre, il explique avoir fait l'objet d'autres

¹⁷ Annexe A, onglet 26 : *Gravel c. Gardner*, 2017 QCCQ 17167.

CD00-1110

PAGE : 15

procédures qui ont mené à la suspension de son permis pour une période de 30 jours à l'été 2015.

[63] Le Comité a évoqué l'ensemble de l'argumentaire de l'Appelant, apprécié la preuve administrée par ce dernier et a conclu qu'il n'avait pas démontré de préjudice ou de circonstances exceptionnelles.

[64] Ce raisonnement est tout à fait conforme aux précédents en semblable matière. En effet, ce n'est qu'en cas de preuve de préjudice ou de circonstances exceptionnelles que l'allègement d'une sanction peut constituer un remède aux délais encourus par un décideur²⁹. Il s'agit d'un préjudice découlant spécifiquement de l'écoulement du temps et non des désagréments habituels survenant à l'occasion d'un processus disciplinaire. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte où l'Appelant a pu, pendant toute cette période, exercer pleinement ses activités professionnelles.

26. RLRQ, c. C-26.

27. *Duquette c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2011 QCTP 176; *Lamarche c. Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des)*, précitée note 23.

28. *Shatner c. Généreux, ès qual. (avocats)*, 2000 QCTP 21; *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Gauthier*, 2012 QCTP 151; *Bouchard c. Avocats (Ordre professionnel des)*, 2015 QCTP 34; *Amazan c. Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des)*, 2012 QCTP 137.

29. *Bélanger c. Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des)*, 2010 QCTP 78; *Gamache c. Médecins vétérinaires (Ordre professionnel des)*, 2011 QCTP 145; *Lamarche c. Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des)*, précitée note 23.

[70] Pour les délais du processus disciplinaire qui précèdent la décision sur culpabilité, le comité réfère à la description contenue dans sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle il rejetait la demande en arrêt des procédures de l'intimée.

[71] En janvier 2018, à la suite de la requête pour permission d'en appeler de l'intimée de cette dernière décision, la Cour du Québec a suspendu l'instruction de la plainte fixée pour treize jours entre janvier et mars 2018, en attendant sa décision sur cette requête, laquelle a été rendue le 20 avril 2018.

[72] L'instruction de la plainte a eu lieu à l'automne 2018 et la décision sur culpabilité a été rendue le 7 octobre 2019. Les circonstances de ces derniers délais sont ainsi expliquées dans la décision :

CD00-1110

PAGE : 16

[3] Le 15 décembre 2017, ce comité rejetait la requête pour arrêt des procédures et rejet de la plainte présentée par l'intimée.

[4] Le 11 janvier 2018, la Cour du Québec, prenait en délibéré la requête de l'intimée pour permission d'en appeler de cette dernière décision et ordonnait la suspension de l'instance pendant celui-ci, de sorte que les audiences pour l'instruction de la plainte fixées en janvier, février et mars 2018 ont été annulées.

[5] Le 20 avril 2018, la Cour du Québec rejetait cette dernière requête de l'intimée.

[6] Bien que l'instruction de la présente plainte se soit terminée le 7 décembre 2018, des difficultés relatives aux procès-verbaux et enregistrements des audiences ont fait en sorte que leur transmission au comité a été retardée jusqu'à la mi-janvier 2019. Par la suite, constatant que l'enregistrement d'une des journées d'audience qui comportait des témoignages et des objections sur lesquelles le comité devait se prononcer se révélait de très piètre qualité, la transcription de notes sténographiques de cette journée a été requise.

[7] Dans les circonstances, les parties ont été informées que le délibéré était suspendu. Le 28 mars 2019, la transcription de ces notes sténographiques a été livrée. Le lendemain, le comité invitait par lettre les parties à un appel conférence le 5 avril 2019.

[8] Les parties s'étant déclarées satisfaites de cette transcription, il y a eu reprise du délibéré. Par ailleurs, les parties ont été avisées qu'en raison d'une situation personnelle requérant au cours des mois suivants l'entière disponibilité de la présidente, la rédaction de la décision du comité en serait potentiellement retardée d'autant.

[73] Dès lors, la présente audience sur sanction a été fixée en février 2020.

[74] Ainsi, mis à part les principes conditionnant l'octroi d'un allègement de sanction, les faits et les circonstances rapportés dans les affaires citées par l'intimée au soutien de sa demande ne se comparent pas avec celles du présent dossier.

[75] Pour obtenir un remède approprié, l'intimée devait démontrer l'existence de circonstances exceptionnelles ou d'un préjudice. Pour ce faire, elle a référé à son témoignage ainsi qu'à celui de sa conjointe livrés lors de sa requête en arrêt des procédures qui faisaient état du stress et ses effets sur l'intimée à partir de la réception de l'avis d'ouverture d'une enquête à son sujet par le syndic.

[76] Eu égard au processus disciplinaire, ce sont toutefois les conséquences habituelles que tout représentant vit.

CD00-1110

PAGE : 17

[77] Au surplus, étant donné l'implication soutenue de l'intimée dans tout le processus des licences/franchises *Prospector*, on peut présumer que les litiges avec les autorités fiscales qui ont commencé dès 2003 ont également été source de stress pour l'intimée.

[78] En ce qui concerne l'effet potentiel du délai sur l'équité du procès en raison de la mémoire des consommateurs, clients de l'intimée, comme il s'agissait des témoins assignés par la plaignante, c'est cette dernière qui en a subi préjudice, s'il en est un. À tout événement, leur témoignage couvrait les éléments essentiels des infractions. Du reste, la défense de l'intimée ne reposait que sur une question de droit et non sur les faits qu'elle n'a pas niés ou contestés.

[79] Pour ce qui est de la mémoire de l'intimée, comme soulevé par la plaignante, les faits étaient admis et l'importante preuve documentaire qui les appuyait lui a permis de la rafraîchir, le cas échéant. À tout événement, la mémoire de l'intimée n'a pas été mise en cause par le comité. Ainsi, aucun préjudice réel n'a été causé par ce délai.

[80] Quant à un potentiel préjudice découlant de la durée du processus disciplinaire sur les activités professionnelles ou la réputation de l'intimée, il n'a pas non plus été démontré. Comme dans l'affaire *Gravel* précitée, l'intimée a pu exercer pleinement ses activités professionnelles pendant toute cette période alors que ce type d'infraction est habituellement sanctionné par une période de radiation.

[81] Aussi, à l'exception d'un seul des consommateurs impliqués dans la présente plainte qui ne fait maintenant affaire avec elle que pour ses assurances, la preuve a démontré que les autres lui sont restés fidèles lui vouant toujours une très grande confiance.

[82] À tout événement, à l'instar de la plaignante, comme les derniers événements pour ces quatorze chefs remontent à 2007, et pour tenir compte de ce délai somme toute appréciable, le comité réduira la période de radiation à cinq ans sous chacun des quatorze premiers chefs d'accusation, à purger de façon concurrente.

[83] Par conséquent, sous chacun des chefs 1 à 13 et sous le chef 14, la radiation temporaire de l'intimée sera ordonnée pour une période de cinq ans à être purgée de façon concurrente.

CD00-1110

PAGE : 18

Chef d'accusation 15 (avoir fait signer en blanc ou partiellement en blanc)

[84] Afin d'éviter à ses clients de revenir à son bureau pour signer les formulaires au moment opportun ou quand elle aurait obtenu les renseignements nécessaires pour les compléter, l'intimée prévoyait les formulaires qui pourraient être requis plus tard. L'intimée a reconnu avoir agi de la sorte par « commodité ».

[85] Or, ces infractions vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci.

[86] Comme maintes fois énoncé par le comité de discipline, faire signer des formulaires en blanc par ses clients est une pratique malsaine, mettant notamment en péril la protection du public. La formation continue obligatoire pour tous les représentants le rappelle également.

[87] Avoir fait signer 22 formulaires en blanc à huit de ses clients est manifestement révélateur de la façon de procéder de l'intimée. Parmi ces formulaires, il y avait notamment un rachat de fonds communs, un préavis de remplacement entièrement en blanc et un avis de confirmation d'instructions¹⁸. Cela ajoute à la gravité de ces infractions.

[88] Même si le comité a conclu que l'intimée n'avait pas d'intention malhonnête en agissant ainsi, ayant surtout fait preuve d'une négligence importante, sa longue expérience aurait dû la préserver d'agir ainsi.

[89] Par conséquent, sous ce chef 15, le comité donnera suite à la recommandation de la plaignante et ordonnera la radiation temporaire de l'intimée pour une période de six mois à être purgée de façon concurrente avec les autres radiations.

[90] Enfin, la période des infractions visées par ce chef se terminant le 29 mai 2012, il n'y a toutefois pas lieu de considérer un allègement pour cette sanction.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgarion, non-diffusion et non-publication de toute

¹⁸ Respectivement P-109, P-110, P-112.

CD00-1110

PAGE : 19

information personnelle et financière concernant les consommateurs impliqués;

ORDONNE, sous chacun des chefs d'accusation 1 à 13, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq ans à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE sous le chef d'accusation 14 la radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq ans, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE sous le chef d'accusation 15, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où cette dernière a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(S) M^e Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Diane Bertrand

M^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Dyan Chevrier

M^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

CD00-1110

PAGE : 20

M^e Sylvie Poirier
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Pascal A. Pelletier
PELLETIER & CIE AVOCATS
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : Les 20 et 21 février 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-1110

PAGE : 21

Annexe A
Autorités de la PLAIGNANTE

- 1 - *CSF c. Lessard*, 2012 CanLII 97181 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 10 juillet 2012.
- 2 - *CSF c. D'Amore*, 2010 CanLII 99843 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 9 juillet 2010 et sur sanction du 3 mars 2011.
- 3 - *D'Amore c. Thibault*, 2011 QCCQ 20563 (CanLII), jugement de la Cour du Québec du 5 décembre 2011.
- 4 - *Simard c. Champagne*, 2014 QCCQ 4066 (CanLII), jugement de la Cour du Québec du 8 mai 2014.
- 5 - *CSF c. Gosselin*, 2014 CanLII 69106 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 30 octobre 2014 et sur sanction du 21 mars 2016.
- 6 - *CSF c. Dorion*, 2010 CanLII 99872 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 7 juin 2010.
- 7 - *CSF c. Marston*, 2009 CanLII 57596 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 23 octobre 2009 et sur sanction du 31 mai 2010.
- 8 - *CSF c. Samson*, 2014 CanLII 83207 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 7 novembre 2014 et sur sanction du 2 juillet 2015.
- 9 - *Champagne c. Thibault*, 2013 CanLII 73212 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 15 octobre 2013 et sur sanction du 2 juillet 2014.
- 10 - *CSF c. Provost*, 2011 CanLII 99451 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 2 novembre 2011 et sur sanction du 22 mai 2012.
- 11 - *Provost c. Thibault*, 2013 QCCQ 15528 (CanLII), jugement de la Cour du Québec du 6 décembre 2013.
- 12 - *Bruni c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 994 (CanLII), jugement de la Cour d'appel du 31 mai 2011.
- 13 - *CSF c. Chen*, 2019 QCCDCSF 4 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 11 février 2019.
- 14 - *CSF c. Ronco*, 2014 CanLII 13312 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 20 mars 2014.

CD00-1110

PAGE : 22

15 - *CSF c. Cossette*, 2013 CanLII 43429 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 7 janvier 2013.

16 - *CSF c. Lévesque*, 2016 CanLII 39912 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 16 juin 2016 (2016 QCCDCSF 21) et sur sanction du 19 mai 2017 (2017 QCCDCSF 30).

17 - *CSF c. Platanitis*, 2019 QCCDCSF 68 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 4 novembre 2019.

18 - *CSF c. Tremblay*, 2017 QCCDCSF 80 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 28 novembre 2017.

19 - *CSF c. Gauthier*, 2019 QCCDCSF 58 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 3 septembre 2019.

20 - *CSF c. Couture*, 2019 QCCDCSF 3 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 11 février 2019.

21 - *Shatner c. Généreux, ès qualités Syndic*, 2000 CanLII 18776 (QC CS), jugement de la Cour supérieure du 27 septembre 2000.

22 – *Lamarche c. Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des)*, 2013 QCTP 62 (CanLII), jugement rectifié du Tribunal des professions du 3 juillet 2013.

23 - *Girouard c. Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des)*, 2013 QCTP 67 (CanLII), jugement du Tribunal des professions du 15 juillet 2013.

24 - *Audet c. Ingénieurs (Ordre professionnel des)*, 2017 QCTP 46 (CanLII), jugement du Tribunal des professions du 20 juin 2017.

25 – Jila, Fedor, « *Affaire Audet (Ingénieurs) – Les limites à la possibilité de l'allègement de la sanction pour cause de délais* », *CanLII Connects*, 12 juin 2018.

26 - *Gravel c. Gardner*, 2017 QCCQ 17167 (CanLII), jugement de la Cour du Québec du 30 novembre 2017.

27 - *Gravel c. Veilleux*, 2018 QCCS 2888 (CanLII), jugement de la Cour supérieure du 4 juillet 2018.

28 - *Charlebois c. Champagne*, 2018 QCCQ 10091 (CanLII), jugement de la Cour du Québec du 26 novembre 2018.

29 - *CSF c. Talbot*, 2018 QCCDCSF 56 (CanLII), décisions sur culpabilité du 20 juillet 2018 et sur sanction du 9 mai 2019 (2019 QCCDCSF 35).

CD00-1110

PAGE : 23

30 – *Médecins vétérinaires (Ordre professionnel des) c. Bruyninx*, 2018 CanLII 110030 (QC CDMV), jugement sur requête en arrêt des procédures et rejet de plainte du 15 novembre 2018.

31 – *Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec c. Demers*, 2019 CanLII 105351 (QC OACIQ), jugement sur requête en arrêt des procédures du 3 septembre 2019.

32 – *Médecins (Ordre professionnel des) c. Giroux*, 2019 CanLII 96092 (QC CDCM), jugement sur requête en arrêt des procédures du 17 septembre 2019.

33 – *Comptables professionnels agréés (Ordre des) c. Bao*, 2019 CanLII 105317 (QC CPA), jugement corrigé sur requête en rejet des plaintes et en arrêt des procédures du 6 novembre 2019.

34 - *Moisan c. Ouellette*, 2019 QCCA 2085 (CanLII), jugement de la Cour d'appel du 28 novembre 2019.

CD00-1110

PAGE : 24

Annexe B Législation, autorités et doctrine de L'INTIMÉE

LÉGISLATION :

- 1 - *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (extraits).
- 2 - *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 (extraits).

JURISPRUDENCE :

Principes de détermination des sanctions

- 3 – Jean-Guy Villeneuve, Nathalie Dubé et Tina Hobday, *Précis de droit professionnel*, Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2007, pp. 246 à 251.
- 4 – *Psychologues (Ordre professionnel des) c. Marcotte*, 2017 CanLII 144595 (QC OPQ), décisions sur culpabilité rectifiée du 10 mai 2019 et sur sanction du 6 novembre 2019.
- 5 - *Royer c. Rioux, ès qualités de syndic*, REJB 2004-69042 (C.Q.), jugement de la Cour du Québec du 8 juin 2004.
- 6 - *Pigeon c. Daigneault*, [2003] R.J.Q. 1090 (C.A.), 2003 CanLII 32934 (QC CA), jugement de la Cour d'appel du 15 avril 2003. (Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême rejetée, 9 octobre 2003).

Allègement des sanctions

- 7 - *Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des) c. Vlachos*, 2019 CanLII 77821 (QC CDOII), décisions sur culpabilité du 12 août 2019 et sur sanction du 10 décembre 2019.
- 4 - *Psychologues (Ordre professionnel des) c. Marcotte*, 2017 CanLII 144595 (QC OPQ), décisions sur culpabilité rectifiée du 10 mai 2019 et sur sanction du 6 novembre 2019.
- 8 - *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Châteauneuf*, 2016 CanLII 1606 (QC OIIA), décision sur culpabilité et sanction du 7 janvier 2016.
- 9 - *Lamarche c. Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des)*, 2013 QCTP 62 (CanLII), jugement rectifié du Tribunal des professions du 3 juillet 2013.

CD00-1110

PAGE : 25

ILLUSTRATIONS :**Chefs 1 à 14 - Souscription**

10 - *CSF c. Dionne*, 2018 QCCDCSF 82 (CanLII), décisions sur culpabilité du 20 juillet 2018 et sur sanction du 17 janvier 2019 (2019 QCCDCSF 11).

11 - *CSF c. Vecchiarino*, 2017 QCCDCSF 71 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 20 novembre 2017.

12 - *CSF c. Noël*, 2017 QCCDCSF 55 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 26 septembre 2017.

13 - *CSF c. Sawodny*, 2015 QCCDCSF 43 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 17 août 2015.

14 - *CSF c. Robertson*, 2014 CanLII 84724 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 10 décembre 2014.

15 - *CSF c. Koncevich*, 2013 CanLII 76317 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 22 novembre 2013.

16 - *CSF c. Natale*, 2012 CanLII 97214 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 21 mars 2012 et sanction du 3 janvier 2013.

17 - *Ledoux c. CSF*, 2011 QCCQ 15733 (CanLII), jugement de la Cour du Québec du 1^{er} décembre 2011. (Demande de permission d'appeler refusée, 2012 QCCA 325).

18 - *CSF c. Pistilli*, 2008 CanLII 28820 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 6 juin 2008.

Chef 15 - Formulaire

19 - *CSF c. Platanitis*, 2019 QCCDCSF 68 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 4 novembre 2019.

20 - *CSF c. Olejnik Benedetti*, 2018 QCCDCSF 36 (CanLII), décisions sur culpabilité du 16 mai 2018 et sanction du 5 novembre 2018 (2018 QCCDCSF 70).

21 - *CSF c. Trudeau*, 2017 QCCDCSF 65 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 6 novembre 2017.

22 - *CSF c. Lévesque*, 2016 CanLII 39912 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 16 juin 2016 (2016 QCCDCSF 21) et sur sanction du 19 mai 2017 (2017 QCCDCSF 30).

23 - *CSF c. Deguire*, 2012 CanLII 97204 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 1^{er} février 2012 et sanction du 4 décembre 2012.

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1398

DATE : 27 juillet 2020

LE COMITÉ : M ^e Lysane Cree	Présidente
M. Antonio Tiberio	Membre
M. Alain Legault	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

DENIS OUELLET, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 176612)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgarion, de non-publication et de non-diffusion du nom et prénom de la consommatrice mentionnée à la plainte disciplinaire et de toutes informations personnelles qui pourraient permettre de l'identifier.

CD00-1398

PAGE : 2

[1] Le 17 juin 2020, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (« le comité ») s'est réuni par voie de la plateforme Webex pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 25 novembre 2019 ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Terrebonne, le ou vers le 12 juin 2018, l'intimé a fourni de faux renseignements à l'assureur sur la proposition numéro (...), en indiquant faussement que G.V. n'avait jamais été refusée pour une proposition d'assurance et qu'elle n'avait pas un antécédent médical décrit à la section « autres affections », contrevenant ainsi à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
2. Dans la province de Québec, entre le 9 juillet 2018 et 16 juillet 2018, l'intimé n'a pas agi en conseiller consciencieux en recommandant à G.V. qu'elle pouvait annuler son contrat d'assurance No (...) avant la date d'entrée en vigueur du contrat No (...) causant ainsi un risque de découvert, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[2] Lors de l'audition, l'intimé était représenté par M^e Jean-François Vachon et la partie plaignante était représentée par M^e Vincent Grenier-Fontaine.

LES FAITS

[3] L'intimé est inscrit comme représentant en assurance des personnes du 1^{er} mai 2009 au 22 août 2013 pour le cabinet Industrielle Alliance et du 25 septembre 2013 au 31 août 2019 en tant que représentant autonome, pendant la période pertinente aux chefs de la plainte disciplinaire (pièce P-1).

[4] Le 12 juin 2018, l'intimé rencontre G.V. et remplit une proposition d'assurance « formulaire R-8 » (pièce P-6).

CD00-1398

PAGE : 3

[5] À ce moment, la consommatrice G.V. détient une police d'assurance avec Humania Assurances depuis 2015.

[6] L'intimé a rempli la proposition et a répondu « non » à la question numéro 3, page 15, sur un refus d'assurance vie, invalidité ou maladie graves préalable, alors qu'il aurait dû répondre « oui », sachant que G.V. avait été refusé dans le passé.

[7] L'intimé a indiqué « non » à la Section J Antécédent médical, question numéro 2(j), indiquant que G.V. n'avait aucun antécédent médical énuméré sous « autres affection » alors qu'il aurait dû répondre « oui », sachant qu'elle avait eu un kyste sur un ovaire dans le passé.

[8] Le 12 juin 2018, l'intimé a aussi rempli un préavis de remplacement d'un contrat d'assurances de personnes, qu'il a transmis à Humania.

[9] Certaines admissions de fait, lors d'une conversation téléphonique avec l'enquêteur du syndic, ont été déposées en preuve (pièce P-4).

[10] L'intimé a admis qu'il avait connaissance d'un refus antérieur pour une proposition d'assurance avec la consommatrice G.V. et qu'elle avait eu un kyste et ceci, avant qu'il ait rempli le formulaire R-8 (pièce P-4).

[11] L'intimé a aussi admis qu'il a coché la case « non » à la section J du formulaire R-8 à la question 2(j), « autres affectations », alors qu'il aurait dû cocher « oui »;

[12] Effectivement, le 28 juin 2018, après avoir reçu un courriel de l'assureur pour des précisions, l'intimé a tenté de corriger l'information en disant : « En effet la réponse

CD00-1398

PAGE : 4

devait être oui. C'est un peu ma faute pcq je croyais référence à quelque chose de cancéreux (polype). » (pièce P-9)

[13] Le 5 juillet 2018, l'assureur confirme avec l'intimé que G.V. est approuvée pour une assurance vie, mais précise deux exclusions à l'assurance invalidité : i) une exclusion de grossesse (qui ne pourra être reconsidérée), et ii) une exclusion du membre supérieur droit (qui pourra être reconsidérée dans un an).

[14] Le 9 juillet 2018, l'intimé a informé G.V. qu'elle avait été approuvée pour une assurance vie et invalidité et mentionne seulement l'exclusion à l'assurance invalidité pour son bras droit pendant une période d'un an. Il l'avise qu'elle peut annuler sa police d'assurance avec Humania.

[15] L'intimé n'a fait aucune mention d'une exclusion pour la grossesse, malgré qu'il en ait été informé par l'assureur le 5 juillet 2018.

[16] L'intimé a admis avoir créé un risque de découvert par son courriel daté du 9 juillet 2018 et envoyé à G.V.

[17] Le 16 juillet 2018, Humania Assurances a confirmé par lettre à G.V. que sa police d'assurance serait annulée en date du 18 juillet 2018.

[18] Quand G.V. a reçu son nouveau contrat d'assurance de SSQ par lettre datée le 9 juillet, elle n'est toujours pas informée qu'il y a une exclusion pour grossesse.

[19] G.V. a dit à l'enquêteur du syndic qu'elle n'aurait pas annulé sa police d'assurance avec Humania si elle avait su qu'il y avait une exclusion pour grossesse dans sa nouvelle police.

CD00-1398

PAGE : 5

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[20] L'intimé a plaidé coupable aux deux chefs énumérés dans la plainte disciplinaire.

[21] Étant satisfait du plaidoyer de culpabilité fait de façon libre et volontaire par l'intimé, laquelle y indique en comprendre les conséquences, le Comité l'a déclaré coupable sous les deux chefs d'accusation contenus dans la plainte disciplinaire.

ANALYSE ET MOTIFS

[22] Les recommandations communes des parties quant aux sanctions à imposer à l'intimé sont une radiation temporaire de deux mois sous le chef 1 et une radiation temporaire d'un mois sous le chef 2, à être purgées de façon concurrente. Les parties demandent aussi la publication d'un avis de la décision en vertu de l'article 156 du *Code des professions* et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[23] Le comité retient comme facteurs objectifs reliés aux infractions elles-mêmes:

- La gravité objective sérieuse des infractions dans l'exercice de la profession impliquant la négligence, et le manque de transparence et d'honnêteté de l'intimé;
- L'intimé n'a pas rempli correctement la proposition d'assurance et a, de ce fait, fourni de faux renseignements à l'assureur de la part de G.V. quand il a déclaré qu'elle n'avait pas été refusé pour une proposition d'assurance dans le passé et qu'elle n'avait pas d'antécédent médical;

CD00-1398

PAGE : 6

- L'intimé a créé un risque de découvert quand il a dit à sa cliente qu'elle pouvait annuler son autre police d'assurance et ceci sans qu'elle soit informée des exclusions dans la nouvelle police;
- L'intimé n'a pas agi de mauvaise foi ou d'intention malhonnête;
- L'intimé avait neuf ans d'expérience au moment des infractions.

[24] Le comité retient comme facteurs subjectifs :

- L'intimé a collaboré à l'enquête du syndic et a admis certains faits pertinents aux chefs de la plainte disciplinaire;
- L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité;
- L'intimé n'a pas d'antécédents disciplinaires, mais il y a un antécédent administratif. Le 26 janvier 2015, l'intimé avait reçu une mise en garde du syndic de la Chambre de la sécurité financière (« CSF ») pour avoir mal complété un préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes et qui contenait des erreurs ou omissions;
- L'intimé comprend qu'il a commis une faute, malgré qu'il agissait de bonne foi, et qu'il pensait avoir le temps de corriger ses erreurs une fois qu'il en a pris connaissance;
- L'intimé réalise maintenant qu'il a agi trop rapidement et disait vivre une période de stress et des problèmes familiaux à cette époque. Il dit qu'il n'agira plus de cette façon à l'avenir.

CD00-1398

PAGE : 7

[25] Le procureur de la partie plaignante a déposé de la jurisprudence concernant des gestes similaires dans lesquels la sanction prononcée pour avoir fourni de faux renseignements en complétant mal une proposition d'assurance, était une radiation temporaire entre un mois¹ à deux mois². Dans le cas où les gestes de l'intimé ont causé un risque de découvert à l'assuré, la sanction prononcée varie entre une amende³, une radiation temporaire d'un mois⁴ jusqu'à deux mois⁵, toujours tenant en compte les facteurs objectifs et subjectifs particuliers au dossier ainsi que du principe de la globalité des sanctions.

[26] Dans le présent cas, les procureurs se sont entendus sur une sanction qui s'avère dans la fourchette des peines accordées. M^e Grenier-Fontaine, procureur de la partie plaignante, a bien expliqué que même s'il n'y a pas eu de conséquences pour la consommatrice dans le présent cas, l'intimé a néanmoins commis deux infractions distinctes et sérieuses – i) d'avoir mal complété la proposition et de ce fait avoir fourni de faux renseignements à l'assureur et ii) d'avoir informé la cliente qu'elle pouvait annuler sa police existante sans l'avoir bien informée des exclusions qui se retrouvaient dans la nouvelle police, provoquant un risque de découvert pour G.V.

[27] La Cour d'appel du Québec dans *Pigeon c. Daigneault*⁶ nous rappelle que la sanction disciplinaire doit permettre à certains objectifs d'être atteints : la protection du

¹ CSF c. *Moreau*, 2018 QCCDCSF 20; CSF c. *Savage*, 2019 QCCDCSF 46; CSF c. *Stamatopoulos*, 2016 QCCDCSF 42; CSF c. *Haddaoui*, 2007 CanLII 51820 (QC CDCSF).

² CSF c. *Szabo*, 2016 QCCDCSF 31; CSF c. *Larochelle*, 2009 CanLII 62842 (QC CDCSF), rendue le 10 novembre 2009 (culpabilité) et rendue le 30 novembre 2010 (sanction) ; *Larochelle c. Lévesque*, 2012 QCCQ 1402 (décision en appel); CSF c. *Daoust*, 2006 CanLII 59880 (QC CDCSF) rendue le 14 décembre 2006 (culpabilité) et rendue le 21 novembre 2007 (sanction); *Daoust c. Rioux*, 2009 QCCQ 1268.

³ CSF c. *Moreau*, 2018 QCCDCSF 20.

⁴ CSF c. *Morteau*, 2016 CanLII 29395 (QC CDCSF)

⁵ CSF c. *Blais*, 2003 CanLII 57189 (QC CDCSF)

⁶ 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 38.

CD00-1398

PAGE : 8

public, la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourrait vouloir poser les mêmes gestes et finalement, le droit du professionnel visé d'exercer sa profession.

[28] Dans la présence de recommandations communes sur sanction, le comité devrait les entériner à moins que celles-ci s'avèrent contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁷.

[29] Dans le présent cas, le comité est d'avis que les recommandations communes sur sanction ne sont pas contraires à l'intérêt public ni de nature à déconsidérer l'administration de la justice et qu'elles rencontrent les objectifs de la sanction disciplinaire.

[30] Finalement, la notification de la présente décision se fera par moyen technologique, à savoir par courriel, l'intimé ayant, lors de l'audition, exprimé son consentement pour ce faire.

[31] En conséquence, le comité condamnera l'intimé à une radiation temporaire de deux mois sous le chef 1 et une radiation temporaire d'un mois sous le chef 2, à être purgées de façon concurrente.

[32] Enfin, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés et ordonnera la publication d'un avis de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur chacun des

⁷ R. c. *Anthony Cook*, 2016 CSC 43.

CD00-1398

PAGE : 9

chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience pour tous les chefs d'infraction de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé à une radiation temporaire de deux mois sous le chef numéro 1 et à une radiation temporaire d'un mois sous le chef numéro 2 de la plainte disciplinaire, le tout à être purgé de façon concurrente.

ORDONNE au secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'article 156, al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. 26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

CD00-1398

PAGE : 10

(S) M^e Lysane Cree

M^e Lysane Cree
Présidente du comité de discipline

(S) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio
Membre du comité de discipline

(S) Alain Legault

M. Alain Legault
Membre du comité de discipline

M^e Vincent Grenier-Fontaine
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-François Vachon
JURISEO AVOCATS INC.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 17 juin 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Aitchison

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce
des valeurs mobilières**

et

Kenneth Aitchison

2020 OCRCVM 23

Formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(section du Québec)

Audience électronique tenue le 5 juin 2020 à Montréal, Québec

Décision rendue le 5 juin 2020

Motifs de décision rendus le 13 juillet 2020

Formation d'instruction

Me Stéphane Rousseau Ad. E., président, Normand Durette et Daniel Houle

Comparutions

Me Fanie Dubuc, avocate de la mise en application

Me Simon Seida, pour Kenneth Aitchison

Kenneth Aitchison

DÉCISION SUR ENTENTE DE RÈGLEMENT

INTRODUCTION

- 1 Une entente de règlement a été conclue entre l'OCRCVM et l'intimé le 30 avril 2020.
- 2 En vertu de la Règle 8200 et de la Règle 8400 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM [ci-après « Règles consolidées »], l'entente de règlement a été présentée à la formation d'instruction lors d'une audition tenue le 5 juin 2020. Outre les procureurs des parties, l'intimé était présent à l'audition.
- 3 En raison de la pandémie qui sévissait alors, la formation d'instruction a tenu une audition électronique, en l'occurrence une audition par voie de conférence téléphonique. La tenue d'une audition électronique est permise par la Règle 8409 des Règles consolidées de mise en application. Les procureurs des parties n'ont pas formulé d'objection à la tenue de l'audition électronique.
- 4 À l'audition, la procureure de l'OCRCVM et le procureur de l'intimé ont demandé la ratification de l'entente de règlement. Cette dernière, qui est annexée à la présente décision et en fait intégralement partie, respecte les formalités de l'article 8215 des Règles consolidées.
- 5 Après avoir entendu les représentations des procureurs des parties, la formation d'instruction a

délibéré. Par la suite, la formation d'instruction a rendu sa décision acceptant l'entente de règlement proposée. Elle a statué qu'elle allait déposer ses motifs à une date ultérieure.

6 La présente décision fait état des motifs justifiant l'acceptation de l'entente de règlement.

CONTRAVENTION

7 Les parties admettent que pour la période de janvier 2016 à avril 2018, l'intimé a saisi des ordres sur des marchés d'une manière qui n'était ni loyale ni transparente ni conforme aux principes d'équité commerciale, en contravention du paragraphe 2.1 et de la Politique 2.1 des Règles universelles d'intégrité de marché (avant le 1^{er} septembre 2016) et de la Règle consolidée 1400 (après le 1^{er} septembre 2016).

SANCTIONS

8 L'entente de règlement propose les sanctions suivantes :

- a) une amende de 10 000\$;
- b) une somme additionnelle de 1 000\$ au titre des frais de l'OCRCVM;
- c) une suspension de l'autorisation à un titre quelconque pour une période de 30 jours à compter de l'acceptation de l'entente de règlement.

RÔLE DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

9 La formation d'instruction dispose du pouvoir d'accepter ou de rejeter l'entente de règlement. Dans l'exercice de son pouvoir, la formation d'instruction a la responsabilité de s'assurer que l'entente de règlement et les sanctions qu'elle prévoit se situent dans une fourchette raisonnable d'adéquation.¹

10 Ainsi, dans l'analyse de l'entente de règlement, la formation d'instruction entend suivre le principe énoncé dans les décisions *Maurice et M Partners et Isenberg* soumises par la procureure de l'OCRCVM et selon lequel la formation doit accepter l'entente à moins qu'elle estime que la sanction prévue se situe clairement à l'extérieur d'une fourchette raisonnable d'adéquation.² À cet égard, la formation d'instruction fait siennes les observations formulées dans *M Partners et Isenberg* quant au seuil de gravité qui doit être atteint pour refuser une entente de règlement : « une recommandation conjointe ne devrait être rejetée que si on estime que son acceptation mènerait à la conclusion selon laquelle le régime de réglementation a cessé de bien fonctionner ou qu'elle n'est pas conforme à l'intérêt public ».³

11 Pour évaluer si l'entente et les sanctions se situent dans une fourchette raisonnable d'adéquation, la formation d'instruction tient compte de la nature et de la gravité de la contravention, de même que des circonstances. Elle considère également les principes et les facteurs clés énoncés dans les Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM [ci-après les « Lignes directrices »]. Enfin, elle examine les sanctions décrétées dans des décisions rendues dans des cas semblables.

12 Avant de procéder à l'analyse de la sanction proposée à la lumière de ces critères, la formation d'instruction présente un résumé des faits sur lesquels les parties se sont entendues et qui sont exposés dans l'entente de règlement.

FAITS

13 L'intimé est un négociateur depuis 1973 et est inscrit à ce titre chez Leede Jones Gables Inc. (Leede) depuis janvier 2013.

¹ *Re Maurice*, 2019 OCRCVM 20, par. 13, citant *Re Milewski*, [1999] I.D.A.C.D. No. 17.

² *M Partners et Isenberg*, 2018 OCRCVM 25; *Re Maurice*, 2019 OCRCVM 20.

³ *M Partners et Isenberg*, 2018 OCRCVM 25, par. 23 citant *Re Jacob*, 2017 OCRCVM 17.

14 De janvier 2016 à juin 2018, l'intimé a saisi cinquante-trois (53) ordres d'achat irréguliers pour vingt-huit (28) titres durant la séance de préouverture des marchés, entre 7 h et 9 h 30. Les ordres ont été saisis sur des marchés permettant aux participants d'effectuer des opérations en temps réel durant la séance de préouverture, soit la Bourse des valeurs canadiennes (CSE), Omega ATS (OMG), TSX Alpha (ALF) et Lynx ATS (LYX).

15 L'intimé a reconnu que, durant la période de janvier 2016 à juin 2018, il examinait régulièrement des titres dont le regroupement (reverse split) était annoncé. L'intimé effectuait cet examen en consultant des sources d'information publiques telles que Newswire ou Reuters.

16 Spécifiquement, la stratégie de négociation de l'intimé consistait à cibler des titres qui avaient fait l'objet d'un regroupement la veille à la clôture du marché, puis à saisir des ordres d'achat pour ces titres durant la séance de préouverture, à un prix substantiellement inférieur au nouveau prix implicite résultant du regroupement.

17 Ainsi, à cinquante-trois (53) reprises, de janvier 2016 à juin 2018, l'intimé s'est délibérément positionné à un cours acheteur qu'il savait être bien inférieur au nouveau prix implicite des titres qui avaient fait l'objet d'un regroupement, afin d'inciter d'autres participants à vendre les actions à un prix bien inférieur à leur valeur marchande. Aucun ordre passé par l'intimé durant cette période avec cette stratégie de négociation n'a toutefois été exécuté.

18 La stratégie de négociation de l'intimé a fait l'objet de mises en garde de Leede et le personnel de l'OCRCVM à trois (3) reprises.

19 Le 22 avril 2016, en appliquant la stratégie de négociation, l'intimé a saisi et modifié des ordres à huit (8) reprises durant la séance de préouverture pour le titre de Pinetree Capital Ltd. (PNP). À cette occasion, le service de la conformité de Leede a averti verbalement l'intimé de cesser le type d'activité à laquelle il s'était livré plus tôt la même journée sur le titre PNP. Le même jour, l'intimé a fait parvenir au responsable du service de la conformité de Leede un courriel dans lequel il confirmait qu'on l'avait mis en garde contre la saisie d'ordres à un prix bien inférieur à la valeur marchande du titre.

20 Le 27 juin 2017, toujours en appliquant la même stratégie de négociation, l'intimé a saisi un ordre pour le titre de Caledonia Mining Inc. (CAL) durant la séance de préouverture. Le même jour, l'intimé a été mis en garde verbalement par le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM concernant la saisie de l'ordre pour le titre CAL. Le 14 février 2018, le Service de la mise en application de l'OCRCVM a transmis une lettre informant l'intimé de l'ouverture d'une enquête disciplinaire concernant ses activités de négociation.

21 Enfin, le 20 avril 2018, l'intimé a saisi des ordres pour le titre de Jackpot Digital Inc. (JP) à trois (3) reprises durant la séance de préouverture en appliquant sa stratégie de négociation. Ainsi, il s'est positionné avantageusement sur le marché avec un cours acheteur substantiellement inférieur au nouveau prix implicite du titre JP résultant du regroupement d'actions effectué à la clôture du jour de bourse précédent. Le premier des trois ordres d'achat, qui s'est négocié à la séance de préouverture à un prix représentant 21,67 % du nouveau prix implicite, a été annulé durant la séance de préouverture par le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM. Le personnel de l'OCRCVM a par la suite communiqué avec le service de conformité de Leede.

22 Dans la foulée de cet événement, le 30 avril 2018, le service de conformité de Leede a transmis à l'intimé une note de service concernant la conformité qui mettait officiellement en garde l'intimé de ne plus se livrer à ce type d'activité, soit de se positionner avantageusement sur le marché avec un cours acheteur substantiellement inférieur à la valeur attendue du titre qui avait fait l'objet d'un regroupement d'actions la journée précédente. En outre, le non-respect de cette mise en garde pouvait entraîner des mesures

disciplinaires et même être préjudiciable au maintien de l'emploi de l'intimé chez Leede. L'intimé a signé la note de service le 1er mai 2018.

ANALYSE

23 Les Lignes directrices ont pour objectif général de « promouvoir l'uniformité de traitement, l'équité et la transparence en établissant un cadre pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans la détermination de sanctions qui correspondent aux objectifs généraux des sanctions ». ⁴ Les Lignes directrices visent notamment à aider la formation d'instruction à déterminer de manière juste et efficiente les sanctions appropriées. Il convient toutefois de rappeler que les Lignes directrices ne lient pas la formation d'instruction.

24 Les Lignes directrices comportent deux parties. La première énonce les principes de détermination des sanctions (les « Principes »). La seconde identifie les facteurs clés dans la détermination des sanctions. La formation d'instruction entend référer à ces principes, aux facteurs clés et à la jurisprudence dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

25 En l'espèce, la procureure de l'OCRCVM a invité la formation d'instruction à considérer les faits de la présente affaire au regard des Principes des Lignes directrices dans son analyse de la justesse de la sanction. À la lumière des représentations de la procureure de l'OCRCVM, ainsi que de celles du procureur de l'intimé, la formation d'instruction formule les observations suivantes.

26 Premièrement, les sanctions disciplinaires sont de nature préventive. Elles ont pour finalité de protéger les investisseurs, à renforcer l'intégrité du marché et à améliorer les normes et pratiques professionnelles générales. Dans cette perspective, les sanctions doivent viser tant la dissuasion spécifique que la dissuasion générale. En somme, les sanctions doivent empêcher et décourager l'intimé d'avoir une conduite fautive dans le futur et dissuader les autres d'avoir une conduite fautive similaire.

27 Deuxièmement, les sanctions disciplinaires doivent être plus sévères dans le cas de l'intimé qui a des antécédents disciplinaires. En l'espèce, l'intimé, qui est inscrit depuis 1973, n'a pas de tels antécédents.

28 Troisièmement, les Principes précisent que dans le cas de contraventions multiples, les sanctions totales ou cumulatives doivent correspondre de façon appropriée à la conduite fautive d'ensemble. Dans la présente affaire, la formation d'instruction constate que l'intimé a eu recours à la stratégie de négociation décrite ci-dessus à cinquante-trois (53) reprises entre janvier 2016 et juin 2018. De plus, il a continué à appliquer la stratégie de négociation malgré les avertissements du service de la conformité de Leed et du personnel de l'OCRCVM.

29 Quatrièmement, la formation d'instruction note que les Principes mentionnent que les sanctions doivent faire en sorte que l'intimé ne tire pas d'avantage financier de sa conduite. Dans la présente affaire, les faits présentés par les parties indiquent que si l'intimé a recherché des avantages financiers avec la stratégie de négociation, il n'a pas retiré de tels avantages puisqu'aucun ordre n'a été exécuté.

30 Cinquièmement, il faut envisager la suspension d'inscription lorsque nous sommes en présence notamment d'une ou de plusieurs contraventions graves, d'un schéma de conduite fautive ou d'une conduite fautive frauduleuse, délibérée et/ou téméraire. La suspension d'inscription est également pertinente selon les Principes lorsque la conduite fautive a causé un certain préjudice aux investisseurs ou une certaine atteinte à l'intégrité du marché ou au secteur des valeurs mobilières dans son ensemble.

31 En l'espèce, nous sommes en présence d'un schéma de conduite fautive qui a pris la forme de contraventions répétées aux principes fondamentaux d'équité établis par les RUIIM (désormais la Règle 1400 des règles consolidées). Les contraventions se sont échelonnées sur une période de deux années et demi, et

⁴ *Lignes directrices sur les sanctions*, 2 février 2015, p. 2.

ce, nonobstant des mises en gardes. Nous constatons qu'il ne s'agit cependant pas d'une conduite frauduleuse, notamment en ce que l'intimé entrait des ordres authentiques. De même, aucun investisseur ou participant au marché n'a subi de préjudice puisque les ordres n'ont pas été exécutés.

32 La procureure de l'OCRCVM a aussi référé la formation d'instruction à la jurisprudence de manière à nous éclairer quant aux balises relatives à la fourchette raisonnable d'adéquation de la sanction proposée dans la présente entente de règlement.⁵

33 S'agissant des amendes, les décisions soumises concernent des infractions d'activités manipulatrices et trompeuses, plus particulièrement des ordres ayant pour effet de créer une apparence fautive ou trompeuse d'activités de négociation par la voie de stratégies telles que l'empilement ou le spoofing. Selon cette jurisprudence, les amendes décrétées ont été de 10 000\$ et, pour une décision, de 5 000\$. Pour cette dernière, l'amende inférieure s'explique en raison de la gravité moindre des gestes posés par l'intimé. S'agissant de la suspension d'un mois qui est prévue par l'entente de règlement proposée, la formation d'instruction note qu'elle concorde avec la plupart des décisions soumises par le personnel de l'OCRCVM. Pour ce qui est des frais, une somme de 1 000 \$ a été imposée dans la majorité des décisions soumises.

34 Au regard de ce qui précède, en tenant compte de la collaboration de l'intimé soulignée par les procureurs, la formation d'instruction est d'avis que la sanction consistant en une amende de 10 000\$ assortie d'une somme de 1 000\$ au titre des frais se situe dans une fourchette raisonnable d'adéquation compte tenu des circonstances de la présente affaire.

CONCLUSION

35 Pour conclure, la formation d'instruction est d'avis que l'entente de règlement et la sanction qu'elle décrète se situent dans une fourchette raisonnable d'adéquation compte tenu des circonstances de la présente affaire.

36 Pour ces motifs et tel qu'il fut décidé à l'audition, la formation d'instruction accepte et ratifie l'entente de règlement dont le texte est annexé à la présente décision.

Fait à Montréal (Québec) le 13 juillet 2020.

Me Stéphane Rousseau

Normand Durette

Daniel Houle

ENTENTE DE RÈGLEMENT

PARTIE I – INTRODUCTION

1. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) publiera un avis de demande annonçant la tenue d'une audience de règlement au cours de laquelle une formation d'instruction (la formation d'instruction) déterminera, conformément à l'article 8215 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, si elle doit accepter l'entente de règlement (l'entente de règlement) conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et Kenneth Aitchison (l'intimé).

PARTIE II – RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

⁵ *Re Vermette*, 2018 OCRCVM 43; *Re Waddington*, 2017 OCRCVM 39; *Re Sole*, 2016 OCRCVM 30; *Re Li*, 2015 OCRCVM 26.

2. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement selon les modalités exposées ci-dessous.

PARTIE III – FAITS CONVENUS

3. Pour les besoins de l'entente de règlement, l'intimé convient des faits exposés dans la partie III.

Historique de l'inscription

4. L'intimé est un négociateur depuis 1973 et est inscrit à ce titre chez Leede Jones Gables Inc. (Leede) depuis janvier 2013.

Contexte

5. De janvier 2016 à juin 2018, l'intimé a saisi cinquante-trois (53) ordres d'achat irréguliers pour vingt-huit (28) titres durant la séance de préouverture des marchés, entre 7 h et 9 h 30.
6. L'intimé a saisi ces ordres sur des marchés permettant aux participants d'effectuer des opérations en temps réel durant la séance de préouverture : la Bourse des valeurs canadiennes (CSE), Omega ATS (OMG), TSX Alpha (ALF) et Lynx ATS (LYX).
7. L'intimé a reconnu que, durant la période de janvier 2016 à juin 2018, il examinait régulièrement des titres dont le regroupement (*reverse split*) était annoncé. Selon l'intimé, il effectuait cet examen en consultant des sources d'information publiques telles que *NewsWire* ou *Reuters*.
8. Le regroupement d'actions est une opération qui vise à réduire le nombre d'actions en circulation d'un titre donné sur les marchés boursiers, et ce, afin d'améliorer le cours boursier du titre.
9. La stratégie de négociation de l'intimé consistait à cibler des titres qui avaient fait l'objet d'un regroupement la veille à la clôture du marché, puis à saisir des ordres d'achat pour ces titres durant la séance de préouverture, à un prix substantiellement inférieur au nouveau prix implicite résultant du regroupement.
10. À cinquante-trois (53) reprises, de janvier 2016 à juin 2018, l'intimé s'est délibérément positionné à un cours acheteur qu'il savait être bien inférieur au nouveau prix implicite des titres qui avaient fait l'objet d'un regroupement, afin d'inciter d'autres participants à vendre les actions à un prix bien inférieur à leur valeur marchande. L'intimé a manqué à son obligation d'effectuer des opérations en faisant preuve de transparence et de loyauté conformément aux principes d'équité dans le commerce lorsqu'il négociait sur un marché.
11. L'intimé était un négociateur expérimenté et savait ou aurait dû savoir qu'il était inapproprié de saisir des ordres d'achat à un prix bien inférieur au nouveau prix implicite et de tenter d'effectuer des opérations à des prix déraisonnables.

Les mises en garde transmises à l'intimé à propos de sa stratégie de négociation

22 juillet 2016 : Pinetree Capital Ltd. (PNP)

12. Le 21 juillet 2016, le titre de Pinetree Capital Ltd. (PNP) a clôturé à un cours de 0,035 \$.
13. Après la clôture des marchés, le titre PNP a fait l'objet d'un regroupement d'actions à raison de cent (100) actions pour une (1).
14. En conséquence, le nouveau prix implicite s'est établi à 3,50 \$.
15. Le 22 juillet 2016, l'intimé a saisi et modifié des ordres à huit (8) reprises durant la séance de préouverture pour le titre PNP.

16. Les ordres ont été saisis sur CSE, OMG et ALF, marchés permettant aux participants d'effectuer des opérations en temps réel durant la séance de préouverture.
17. Six (6) des huit (8) ordres de l'intimé ont fini par représenter le meilleur cours acheteur pour le titre PNP.
18. Ainsi, l'intimé s'est positionné avantageusement sur le marché avec un cours acheteur substantiellement inférieur au nouveau prix implicite du titre PNP résultant du regroupement d'actions effectué à la clôture du jour de bourse précédent.
19. La valeur des ordres de l'intimé a varié de 0,10 \$ à 0,60 \$, ce qui représentait de 2,86 % à 17,14 % du nouveau prix implicite du titre résultant du regroupement.
20. Le matin du 22 juillet 2016, l'intimé a été verbalement averti par le service de la conformité de Leede de cesser le type d'activité à laquelle il s'était livré plus tôt la même journée sur le titre PNP.
21. À la suite de cette mise en garde, le même jour, l'intimé a fait parvenir au responsable du service de la conformité de Leede un courriel dans lequel il confirmait qu'on l'avait mis en garde contre la saisie d'ordres à un prix bien inférieur à la valeur marchande du titre.

27 juin 2017 : Caledonia Mining Inc. (CAL)

22. Le 26 juin 2017, le titre de Caledonia Mining Inc. (CAL) a clôturé à un cours de 1,65 \$.
23. Après la clôture des marchés, le titre CAL a fait l'objet d'un regroupement d'actions à raison de cinq (5) actions pour une (1).
24. En conséquence, le nouveau prix implicite s'est établi à 8,25 \$.
25. Le 27 juin 2017, l'intimé a saisi un ordre pour le titre CAL durant la séance de préouverture.
26. L'ordre a été saisi sur OMG, marché permettant aux participants d'effectuer des opérations en temps réel durant la séance de préouverture.
27. L'ordre de l'intimé a fini par représenter le meilleur cours acheteur, soit 2,25 \$.
28. L'ordre à 2,25 \$ passé par l'intimé pour le titre CAL représentait 27,27 % du nouveau prix implicite après le regroupement.
29. Ainsi, l'intimé s'est positionné avantageusement sur le marché avec un cours acheteur substantiellement inférieur au nouveau prix implicite du titre CAL résultant du regroupement d'actions effectué à la clôture du jour de bourse précédent.
30. Le 27 juin 2017, l'intimé a été mis en garde verbalement par le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM concernant la saisie de l'ordre pour le titre CAL plus tôt ce matin-là.
31. Le 14 février 2018, le Service de la mise en application de l'OCRCVM a transmis une lettre informant l'intimé de l'ouverture d'une enquête disciplinaire concernant ses activités de négociation.

20 avril 2018 : Jackpot Digital Inc. (JP)

32. Le 19 avril 2018, le titre de Jackpot Digital Inc. (JP) a clôturé à un cours de 0,03 \$.
33. Après la clôture des marchés, le titre JP a fait l'objet d'un regroupement d'actions à raison de dix (10) actions pour une (1).
34. En conséquence, le nouveau prix implicite s'est établi à 0,30 \$.
35. Le 20 avril 2018, l'intimé a saisi des ordres pour le titre JP à trois (3) reprises durant la séance de

préouverture.

36. Les ordres ont été saisis sur OMG, marché permettant aux participants d'effectuer des opérations en temps réel durant la séance de préouverture.
37. La valeur des trois (3) ordres passés par l'intimé a varié de 0,065 \$ à 0,12 \$, ce qui a permis à celui-ci de se positionner avec le meilleur cours acheteur.
38. La valeur des ordres saisis par l'intimé pour le titre JP représentait de 21,67 % à 40 % du nouveau prix implicite du titre après le regroupement.
39. Le premier ordre d'achat s'est négocié à la séance de préouverture à un prix représentant 21,67 % du nouveau prix implicite.
40. Cette opération a été annulée durant la séance de préouverture par le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM.
41. Ainsi, l'intimé s'est positionné avantageusement sur le marché avec un cours acheteur substantiellement inférieur au nouveau prix implicite du titre JP résultant du regroupement d'actions effectué à la clôture du jour de bourse précédent.
42. Le 30 avril 2018, Leede a remis à l'attention de l'intimé un document intitulé [traduction] « note de service concernant la conformité », dans lequel étaient énoncés les faits suivants :
 - I. Le 20 avril 2018, le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM a communiqué avec le service de la conformité de Leede concernant les activités visant le titre de Jackpot Digital Inc. (JP) auxquelles l'intimé s'était livré la journée même durant la séance de préouverture;
 - II. Le 20 avril 2018, par suite de la saisie des ordres visant le titre de Jackpot Digital Inc. (JP), Leede a officiellement averti l'intimé de ne plus se livrer à ce type d'activité, soit de se positionner avantageusement sur le marché avec un cours acheteur substantiellement inférieur à la valeur attendue du titre qui avait fait l'objet d'un regroupement d'actions la journée précédente;
 - III. Conséquemment, le non-respect de cette mise en garde pouvait entraîner des mesures disciplinaires et même être préjudiciable au maintien de l'emploi de l'intimé chez Leede.
43. L'intimé a signé cette note de service le 1^{er} mai 2018.

CONCLUSION

44. L'intimé était un négociateur expérimenté et aurait dû savoir qu'il était inapproprié de saisir des ordres d'achat à un prix bien inférieur au nouveau prix implicite et de tenter d'effectuer des opérations à des prix déraisonnables.
45. L'intimé était tenu d'effectuer des opérations en faisant preuve de transparence et de loyauté conformément aux principes d'équité dans le commerce lorsqu'il négociait sur un marché.
46. Le non-respect par l'intimé du paragraphe 2.1 des RUIIM et de la Règle consolidée 1400 était préjudiciable à l'intégrité et à la réputation des marchés.

PARTIE IV – CONTRAVENTIONS

47. Du fait de la conduite exposée ci-dessus, l'intimé a commis les contraventions suivantes aux Règles de l'OCRCVM :

De janvier 2016 à avril 2018, l'intimé a saisi des ordres sur des marchés d'une manière qui n'était ni loyale ni transparente ni conforme aux principes d'équité commerciale, en contravention du paragraphe

2.1 et de la Politique 2.1 des RUIM (avant le 1^{er} septembre 2016) et de la Règle consolidée 1400 (après le 1^{er} septembre 2016).

PARTIE V – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

48. L'intimé accepte les sanctions et les frais suivants :
- a) une amende de 10 000 \$;
 - b) le paiement à l'OCRCVM de 1 000 \$ au titre des frais;
 - c) une suspension de l'autorisation à un titre quelconque pour une période de 30 jours à compter de l'acceptation de l'entente de règlement.
49. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé s'engage à payer les sommes mentionnées ci-dessus, soit un montant total de 11 000 \$, dans un délai de 30 jours suivant cette acceptation, à moins que le personnel et l'intimé ne conviennent d'un autre délai.

PARTIE VI – ENGAGEMENT DU PERSONNEL

50. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, le personnel ne prendra pas d'autre mesure contre l'intimé relativement aux faits exposés dans la partie III et aux contraventions énoncées à la partie IV de l'entente de règlement, sous réserve du paragraphe ci-dessous.
51. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement et que l'intimé ne se conforme pas aux modalités de celle-ci, le personnel peut engager une procédure en vertu de la Règle 8200 contre l'intimé. Cette procédure peut se fonder en partie sur les faits exposés dans la partie III.

PARTIE VII — PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

52. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
53. L'entente de règlement doit être présentée à une formation d'instruction dans le cadre d'une audience de règlement tenue conformément à la procédure exposée aux articles 8215 et 8428, ainsi qu'à toute autre procédure dont les parties peuvent convenir.
54. Le personnel et l'intimé conviennent que l'entente de règlement constituera la totalité des faits convenus présentés à l'audience de règlement, à moins que les parties ne conviennent que des faits additionnels devraient y être présentés. Si l'intimé ne comparaît pas à l'audience de règlement, le personnel peut communiquer des faits pertinents additionnels, sur demande de la formation d'instruction.
55. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé convient de renoncer aux droits qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une autre audience, à un appel ou à une révision.
56. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement, ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire sur le fondement des mêmes allégations ou d'allégations connexes.
57. Les modalités de l'entente de règlement sont confidentielles jusqu'à leur acceptation par la formation d'instruction;
58. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction, et l'OCRCVM en publiera le texte intégral sur son site Internet. L'OCRCVM publiera aussi un sommaire des faits, des contraventions et des sanctions convenues dans l'entente de règlement;

59. Si l'entente de règlement est acceptée, l'intimé convient qu'il ne fera pas personnellement et que personne ne fera non plus en son nom de déclaration publique incompatible avec celle-ci.
60. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.

PARTIE VIII — SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

61. L'entente de règlement peut être signée en plusieurs exemplaires, tous les exemplaires constituant ensemble une entente liant les parties.
62. Une signature télécopiée ou la copie électronique d'une signature sera traitée comme une signature originale.

SIGNÉE le 28 avril 2020.

(s) Kenneth Aitchison

KENNETH AITCHISON

Intimé

SIGNÉE le 30 avril 2020.

(s) Fanie Dubuc

FANIE DUBUC

Avocate principale de la mise en application,
au nom du personnel de la mise en application de l'OCRCVM

Tous droits réservés © 2020 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N° 2020-SACD-1039458

Wealthsimple Digital Assets

a/s Me Blair Wiley

860 Richmond Street, Suite 200

Toronto (Ontario) MJ6 1C9

N° de client : 3001899072

N° de référence : 203572421

OBJET : Dispense de certaines obligations en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* dans le cadre d'activités de négociation de contrats sur bitcoin et éther

Vu la demande déposée le 5 août 2020 par Wealthsimple Digital Assets (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin d'obtenir une dispense en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), de certaines obligations prévues à la Loi et au *Règlement sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1 (le « RID »), concernant notamment les obligations relatives à l'adhésion à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), à l'information financière et à l'obligation de convenance des recommandations dans le cadre d'activités de négociation de contrats permettant d'acheter, de détenir et de vendre des bitcoins et des ethers (les « contrats sur cryptoactifs »);

Vu le dépôt de cette demande dans le contexte du bac à sable, une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui vise à appuyer les sociétés offrant des produits, services et applications novateurs au Canada et répondre aux situations nouvelles, et qui permet à ces sociétés de tester, sur une base temporaire, ces produits, services et applications au moyen d'un processus flexible;

Vu le souhait du demandeur d'exploiter temporairement une plateforme permettant aux clients de celle-ci d'obtenir un contrat sur cryptoactifs par le biais de cette plateforme et ultimement, de transférer cette

plateforme à Canadian ShareOwner Investments Inc. (« ShareOwner »), une société membre de l'OCRCVM contrôlée par Wealthsimple Financial Corp., société mère du demandeur;

Vu le souhait du demandeur de commencer ses opérations et mener des tests bêta, même si des discussions ont lieu avec l'OCRCVM sur une approche réglementaire pour que ShareOwner puisse exercer cette activité;

Vu l'Avis 21-327 du personnel des ACVM intitulé *Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs* en date du 16 janvier 2020 (« l'Avis 31-307 ») qui indique certains facteurs pris en compte pour établir si la législation en valeurs mobilières et en dérivés s'applique à une entité facilitant les opérations liées aux cryptoactifs, dont leur achat et leur vente;

Vu les contrats sur cryptoactifs qui constituent des dérivés au sens de la Loi;

Vu l'inscription du demandeur, le 7 août 2020, dans la catégorie de courtier en dérivés conformément à l'article 54 de la Loi;

Vu l'inscription du demandeur dans les autres territoires, le 7 août 2020, dans la catégorie de courtier d'exercice restreint, laquelle est prévue au *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

Vu la décision rendue le 7 août 2020 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui est l'autorité principale du demandeur en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 »), qui dispense le demandeur de certaines obligations prévues au Règlement 31-103 (la « décision de l'autorité principale »);

Vu l'inapplicabilité de la décision de l'autorité principale qui n'a pas d'effets juridiques au Québec, étant donné que la présente décision est rendue en vertu de la Loi;

Vu l'application toutefois de certaines dispositions du Règlement 31-103 aux courtiers en dérivés conformément à l'article 11.1 du RID, notamment en ce qui concerne l'information financière, l'obligation d'être membre de l'OCRCVM et l'obligation de convenance des recommandations;ù

Vu la décision n° 2020-SMV-0047 rendue ce jour par l'Autorité en vertu de l'article 86 de la Loi, dispensant temporairement le demandeur de l'obligation d'agrément prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi et de l'obligation de déclarer les données sur les bitcoins et ethers prévue à l'article 26 du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01, r. 1.1.;

Vu les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, qui ont la même signification s'ils sont utilisés dans la présente décision, sauf s'ils sont autrement définis;

Vu les déclarations suivantes du demandeur auprès de l'Autorité :

Le demandeur

1. Le demandeur est une société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, dont le siège est situé à Toronto, en Ontario.
2. Le demandeur est une filiale à part entière de Wealthsimple Financial Corp. (**WFC**), une société de portefeuille qui détient 100 % des titres émis et en circulation de plusieurs sociétés inscrites en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable dans chacun des provinces et territoires du Canada, y compris Wealthsimple Inc. un conseiller inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille, et Canadian ShareOwner, un courtier inscrit à titre de courtier en placement et membre de l'OCRCVM.
3. Les titres du demandeur ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse ou transigés sur un autre marché au Canada ou à l'étranger. Toutefois, la majorité des titres, avec et sans droit de vote, de WFC sont contrôlés par des filiales et des entités affiliées à Power Corporation. Power Corporation est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières et ses titres sont cotés à la Bourse de Toronto.
4. Le demandeur a demandé l'inscription à titre de courtier en dérivés, en vertu de la Loi, et, dans les autres juridictions canadiennes, à titre de courtier d'exercice restreint.
5. Les livres et registres du demandeur, ses contrôles financiers et ses systèmes de conformité (y compris ses politiques et procédures) sont conçus, à tous égards importants sauf tel que nécessaire en regard des différences de nature opérationnelle, pour ressembler étroitement à ceux qui sont actuellement en place chez ShareOwner. La personne désignée responsable et le chef de la conformité du demandeur sont les mêmes personnes que celles qui occupent ces fonctions auprès de ShareOwner.
6. Le personnel du demandeur est et demeurera composé d'ingénieurs informatiques, de professionnels de la conformité et de professionnels de la finance qui ont chacun une expérience approfondie au sein de l'environnement des services financiers réglementés, de même qu'une expertise dans la technologie blockchain. Tous les membres du personnel du demandeur ont fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires et de leur solvabilité, et les membres du personnel qui se joindront au demandeur feront également l'objet d'une telle vérification. Le demandeur n'aura aucun représentant de courtier au moment de son inscription.
7. Ni le demandeur ni ShareOwner ne sont en défaut de respecter la législation en valeurs mobilières.

Wealthsimple Crypto

8. Le demandeur exploitera son entreprise sous la dénomination sociale « Wealthsimple Crypto ». Le demandeur a été créé pour exploiter, de façon provisoire, une plateforme Internet exclusive et entièrement automatisée (la « plateforme ») qui permettra aux clients d'obtenir des contrats sur cryptoactifs.
9. Le rôle du demandeur aux termes des contrats sur cryptoactifs sera d'acheter ou de vendre les cryptoactifs pour ses clients et de gérer la garde de tous les cryptoactifs achetés auprès de tierces parties.
10. La négociation par le demandeur de contrats sur cryptoactifs est conforme aux activités décrites dans l'Avis 21-327 et constitue, au Québec, de la négociation de dérivés.

11. Le demandeur et ShareOwner souhaitent que la plateforme soit exploitée par ShareOwner. Le demandeur et ShareOwner ont ainsi entamé des discussions avec l'OCRCVM sur une approche réglementaire entourant l'éventuelle transition de la plateforme vers ShareOwner. Le demandeur et ShareOwner travailleront activement et de façon diligente avec l'OCRCVM pour que l'exploitation de la plateforme soit transférée à ShareOwner.
12. Le demandeur souhaite commencer ses opérations en testant initialement la plateforme en version bêta. Cette version bêta consistera à inviter des personnes inscrites sur la liste d'attente de Wealthsimple Crypto, à ouvrir des comptes et à commencer à utiliser la plateforme. Le demandeur invitera progressivement d'autres personnes à utiliser la plateforme tant et aussi longtemps que ce dernier continuera à atteindre ses objectifs opérationnels internes. Le demandeur sollicitera les commentaires des premiers utilisateurs mentionnés ci-haut afin d'améliorer la plateforme et passer de la version bêta à un fonctionnement normal.
13. Le demandeur ne détiendra aucune position sur les cryptoactifs et ne prendra aucune position à découvert ou en compte dans un cryptoactif avec aucune partie, y compris ses clients.
14. Le demandeur n'est pas autorisé à agir de manière discrétionnaire au nom de ses clients et ne pourra gérer aucun compte discrétionnaire.
15. Le demandeur ne sera pas une entreprise membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE ») et les cryptoactifs déposés auprès de tierces parties de confiance ne seront pas admissibles à la couverture du FCPE. La déclaration de risques (telle que cette expression est définie dans cette décision) inclura une déclaration à l'effet qu'il n'y aura pas de couverture du FCPE pour les cryptoactifs et les clients devront attester, avant l'ouverture d'un compte auprès du demandeur, qu'ils ont reçu, lu et compris la déclaration de risques.
16. La préparation d'états financiers vérifiés pour un courtier inscrit qui négocie des cryptoactifs et détient des cryptoactifs en fiducie comporte un élément nouveau. Le demandeur, en consultation avec ses auditeurs externes et ses conseillers juridiques externes, a travaillé de façon diligente, depuis une période soutenue, en vue d'établir des lignes directrices pour la préparation d'états financiers vérifiés pour un courtier inscrit qui négocie des cryptoactifs pour des clients. Le demandeur considère qu'il sera en mesure d'obtenir des états financiers audités pour l'exercice se terminant en 2021.
17. Pendant la durée de validité de cette dispense :
 - a. le demandeur travaillera en étroite collaboration avec ses auditeurs afin de pouvoir déposer des états financiers annuels vérifiés; et
 - b. les états financiers du demandeur seront consolidés avec les états financiers annuels audités de sa société mère, et jusqu'au moment du dépôt d'états financiers annuels audités, le demandeur soumettra ses états financiers annuels non audités et les états financiers audités de WFC auprès de son autorité principale.

Ouverture de comptes

18. La plateforme sera accessible à toute personne résidant au Canada, ayant atteint l'âge de la majorité et ayant la capacité juridique d'ouvrir un compte de courtage en valeurs mobilières.
19. Les clients du demandeur ouvriront un compte Wealthsimple Crypto en utilisant l'application mobile Wealthsimple Trade (l'«application»), qui est la propriété de Wealthsimple Technologies Inc., une filiale entièrement détenue par WFC. Les clients utiliseront leurs comptes Wealthsimple Crypto pour négocier des contrats sur cryptoactifs.
20. Les clients utiliseront également l'application pour ouvrir des comptes avec ShareOwner. Les liquidités des clients seront détenues dans ces comptes auprès de ShareOwner. ShareOwner n'acceptera pas d'ordres de la part des clients afin d'acheter ou vendre des cryptoactifs. Le rôle de ShareOwner sera limité au traitement des débits et des crédits sur le compte de courtage en espèces du client, en se basant sur les instructions reçues du client ou du demandeur agissant avec l'autorisation du client. Les liquidités des clients seront uniquement envoyées de leurs comptes auprès de ShareOwner au demandeur, et du demandeur à ces mêmes comptes auprès de ShareOwner, à moins que le client ne souhaite retirer ses liquidités de ShareOwner.
21. Le demandeur se conformera à l'obligation de connaissance du client au moment de l'ouverture de compte en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, ch. 17, ainsi que ses règlements.
22. Dans le cadre du processus d'ouverture de compte, le demandeur fournira à un client potentiel un exposé des risques distinct qui explique clairement, en langage simple, les cryptoactifs et les risques associés aux cryptoactifs et aux contrats sur cryptoactifs, y compris les informations prévues à l'annexe A de la présente décision (la « déclaration des risques »).
23. Conformément à l'article 14.2 du Règlement 31-103, le demandeur fournira également à un client potentiel de l'information sur sa relation avec le client, y compris une description des contrats sur cryptoactifs, l'endroit et la manière dont les cryptoactifs sont détenus pour le client, les risques et les avantages pour le client de maintenir les cryptoactifs à cet endroit et de cette façon, la manière dont le demandeur a accès aux cryptoactifs, et les risques et les avantages pour le client découlant du fait que le demandeur a accès, de cette manière, aux cryptoactifs.
24. Pour qu'un client potentiel puisse ouvrir et opérer un compte Wealthsimple Crypto :
 - a) le demandeur obtiendra un accusé de réception électronique du client potentiel confirmant que ce dernier a reçu, lu et compris la déclaration des risques. Cet accusé de réception sera bien visible et distinct des autres accusés de réception fournis au client potentiel dans le cadre du processus d'ouverture de compte; et

- b) le demandeur déterminera, avant l'ouverture du compte, s'il serait approprié pour le client potentiel d'utiliser la plateforme pour conclure un contrat cryptoactifs afin d'acheter et de vendre des cryptoactifs.
25. Le demandeur disposera de politiques et de procédures pour mettre à jour la déclaration des risques afin de refléter tout changement important dans l'information ou afin d'inclure tout risque important qui pourrait se développer en ce qui concerne les cryptoactifs ou les contrats sur cryptoactifs. En cas de mise à jour de la déclaration des risques, les clients existants du demandeur en seront informés et recevront une copie à jour de celle-ci.
26. Le demandeur préparera également, et rendra disponible à ses clients, sur une base continue et en réponse aux nouveaux problèmes liés aux cryptoactifs, des documents éducatifs et d'autres mises à jour informationnelles sur la négociation sur la plateforme, de même que le développement continu des cryptoactifs et des marchés de négociation des cryptoactifs. Pour ce faire, le demandeur s'appuiera sur les canaux et techniques de communication existants utilisés par les filiales du groupe de sociétés WFC.

Opérations de la plateforme

27. Tous les ordres d'achat et de vente de cryptoactifs seront passés auprès du demandeur par l'intermédiaire de l'application. Les clients pourront soumettre des ordres d'achat et de vente au marché, soit en unités du cryptoactif concerné (c'est-à-dire BTC ou ETH), soit en dollars canadiens, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
28. La plateforme est similaire à celles des courtiers en valeurs avec des activités d'exécution d'ordres sans conseils, en ce sens que le client négocie sans autre forme de communication avec le courtier ou son personnel, et sans conseils de la part du demandeur. À cet égard, le demandeur ne fournira pas de recommandations ou de conseils aux clients ni ne procédera à une détermination de la convenance du placement pour les clients, mais effectuera plutôt une évaluation de la pertinence et des produits en tenant compte de l'expérience du client quant à l'utilisation des services de courtiers en ligne exécutant des ordres sans conseil, ainsi que sa tolérance au risque. Ces facteurs seront utilisés par le demandeur pour évaluer, avant l'ouverture d'un compte, si la conclusion d'un contrat sur cryptoactifs est appropriée pour un client éventuel. À la suite de ces évaluations, un client éventuel recevra des messages appropriés sur l'utilisation de la plateforme afin de conclure un contrat sur cryptoactifs, et ces messages pourraient inclure une mention à l'effet que de l'avis du demandeur, l'utilisation de la plateforme afin de conclure un contrat sur cryptoactifs n'est pas appropriée pour ce client éventuel.
29. Au fil du temps, le demandeur a l'intention de continuer à développer la plateforme en fonction, en partie, des commentaires des utilisateurs dans l'environnement test.
30. Le demandeur s'appuiera sur plusieurs sociétés de négociation de cryptoactifs (« fournisseurs de liquidité ») pour agir en tant que vendeurs de cryptoactifs que le demandeur pourra acheter pour ses clients. Les fournisseurs de liquidité achèteront également du demandeur tous les cryptoactifs qu'un client a achetés en utilisant la plateforme et souhaite vendre.

31. Le demandeur évaluera le prix obtenu de ses fournisseurs de liquidité de façon continue par rapport à des références mondiales afin de fournir des prix justes et raisonnables à ses clients.
32. Le demandeur a vérifié, et vérifiera, que chaque fournisseur de liquidité est dûment inscrit ou autorisé à négocier les cryptoactifs dans sa juridiction d'origine, ou que ses activités ne nécessitent pas d'inscription dans sa juridiction d'origine, et qu'il n'est pas en défaut selon la législation en valeurs mobilières.
33. Le demandeur a vérifié que chaque fournisseur de liquidité dispose de politiques et de procédures efficaces pour répondre aux préoccupations relatives au juste prix, à la fraude et à la manipulation des marchés.
34. Un contrat sur cryptoactifs est un contrat entre le client et le demandeur. Le demandeur sera donc la contrepartie à chaque transaction d'achat ou de vente initiée par le client. Pour chaque opération avec un client, le demandeur sera également la contrepartie à l'opération de vente ou d'achat de cryptoactifs correspondante avec un fournisseur de liquidité. Le demandeur négociera en tant que donneur d'ordre sans risque, en ce sens qu'il ne prendra aucune position longue ou courte pour son propre compte lorsqu'il négociera avec des clients ou avec un fournisseur de liquidité.
35. Après qu'un ordre ait été placé par un client, la plateforme obtiendra un prix d'un fournisseur de liquidité, après quoi la plateforme incorporera un écart (*spread*) pour rémunérer le demandeur, et présentera ce prix ajusté au client comme le prix auquel le demandeur est prêt à effectuer une transaction contre le client.
36. Si le client trouve le prix acceptable, il acceptera le prix et consentira à la transaction.
37. Dans le cas d'une opération d'achat en vertu d'un contrat sur cryptoactifs, le client donnera instructions au demandeur de demander des liquidités dans son compte chez ShareOwner afin de financer l'achat. Dans le cas d'une opération de vente en vertu d'un contrat sur cryptoactifs, le produit en espèces sera transféré par le demandeur dans le compte du client auprès de ShareOwner.
38. Le demandeur n'offrira pas de marge ou de mécanisme de levier aux clients.
39. Le demandeur confirmera la transaction avec les fournisseurs de liquidité.
40. Le demandeur inscrira les détails de la transaction dans ses livres et registres.
41. Le demandeur règlera rapidement, et au plus tard dans les deux jours suivant la transaction, les transactions avec les fournisseurs de liquidité sur une base nette. En cas d'achats nets de cryptoactifs, le demandeur fera en sorte que les espèces soient transférées au fournisseur de liquidité et que les cryptoactifs soient envoyés par le fournisseur de liquidité au dépositaire du demandeur. En cas de ventes nettes de cryptoactifs, le demandeur prendra les dispositions nécessaires pour que son dépositaire envoie les cryptoactifs au fournisseur de liquidité en échange des espèces reçues par le demandeur de la part des fournisseurs de liquidité.

42. Les clients recevront électroniquement des confirmations de transactions et des relevés mensuels indiquant les détails sur l'historique des transactions sur leur compte auprès du demandeur.
43. La plateforme est un système à circuit fermé. Les clients ne seront pas autorisés à transférer dans leur compte auprès du demandeur les cryptoactifs achetés d'une autre plateforme, ou retirer de leur compte auprès du demandeur les cryptoactifs achetés en vertu de leur contrat sur cryptoactifs conclu avec le demandeur. Les cryptoactifs pouvant être achetés en vertu d'un contrat sur cryptoactifs seront détenus par le demandeur en fiducie pour le client et, par défaut, doivent être vendus aux termes d'une transaction avec le demandeur. Malgré ce qui précède, le demandeur peut, dans certaines circonstances limitées et contre rémunération, remettre la possession ou le contrôle des cryptoactifs achetés en vertu d'un contrat sur cryptoactifs à une autre plateforme de négociation de cryptoactifs ou à un portefeuille personnel de cryptoactifs à la demande du client, sous réserve de satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, y compris les exigences de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.
44. Le demandeur estime qu'un système à circuit fermé réduira considérablement la probabilité de fraude, de blanchiment d'argent ou d'erreur de la part du client dans l'envoi ou la réception de cryptoactifs à des adresses de portefeuille incorrectes. Toutefois, un système à circuit fermé peut également exposer le client à un risque d'insolvabilité (risque de crédit), ainsi que le risque de fraude ou de compétence de la part du demandeur.
45. Le demandeur sera rémunéré par l'écart (*spread*) sur les transactions. Le demandeur ne facture actuellement aucuns frais d'ouverture ou de maintien de compte, aucune commission, ni aucun autre frais de quelque nature que ce soit.
46. En plus des initiatives de divulgation des risques pour les clients et de formation continue décrites aux paragraphes 22 à 26 ci-dessus, et le processus de détermination du caractère approprié décrit au paragraphe 28 ci-dessus, le demandeur surveillera l'activité de ses clients et contactera ses clients pour discuter de leur comportement de négociation si tel comportement indique un manque de connaissance ou de compréhension de la négociation de cryptoactifs, le tout dans un effort pour identifier et dissuader les comportements qui peuvent indiquer que la négociation de cryptoactifs n'est pas appropriée pour le client, ou qu'une formation supplémentaire est nécessaire. Cette interaction avec le client pourra donner lieu, dans certains cas, à une décision par le demandeur de fermer le compte du client.

Garde des cryptoactifs et des espèces

47. Le demandeur ne conservera pas ses propres « portefeuilles chauds ou froids » (*hot or cold wallets*) afin de détenir les cryptoactifs. Gemini Trust Company, LLC (« Gemini »), un dépositaire tiers, agira en tant que dépositaire des cryptoactifs achetés par les clients par l'intermédiaire du demandeur. Gemini est une bourse d'actifs numériques autorisée et une société de fiducie new-yorkaise réglementée par le département des services financiers de l'État de New York. Gemini est un dépositaire qualifié au sens du Règlement 31-103 et a fait l'objet d'un examen SOC 2 de type 2. Le demandeur a effectué une revue diligente sur Gemini, y compris la révision du rapport de l'examen SOC 2 Type 2, et n'a pas relevé de préoccupation importante à cet égard.
48. Gemini gérera un compte de dépôt que le demandeur utilisera pour la détention des cryptoactifs de ses clients. Le demandeur n'est pas autorisé à mettre en gage, à réhypothéquer ou à utiliser de toute autre manière les cryptoactifs de ses clients dans le cadre de ses activités.
49. Gemini détiendra tous les cryptoactifs en fiducie pour les clients du demandeur dans un compte omnibus, au nom du demandeur, et ce dernier compte sera séparé et distinct des actifs du demandeur, des sociétés affiliées au demandeur et de tous les autres clients de Gemini.
50. Gemini a établi et applique des politiques et des procédures qui gèrent et atténuent les risques de garde, y compris, mais sans s'y limiter, un système efficace de contrôle et de surveillance pour protéger les cryptoactifs pour lesquels il agit à titre de dépositaire.
51. Le demandeur a évalué les risques et les avantages liés à l'utilisation de Gemini et a déterminé que, par rapport à un dépositaire canadien (tel que ce terme est défini dans le Règlement 31-103), il est plus avantageux d'utiliser Gemini, un dépositaire américain, pour la détention des actifs de ses clients plutôt que d'utiliser un dépositaire canadien.
52. Un client peut maintenir indéfiniment son contrat sur cryptoactifs avec le demandeur; par exemple, le demandeur n'exige pas d'un client qu'il dépose une marge afin de conserver ses droits en vertu d'un contrat sur cryptoactifs.
53. Ni le demandeur ni Gemini ne détiendront les espèces du client. Tel qu'indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, chaque client du demandeur ouvrira un compte de courtage en espèces non enregistré auprès de ShareOwner dans le seul but d'effectuer des transactions avec la plateforme.
54. Gemini maintient actuellement une couverture de 200 millions de dollars en espèces pour les actifs numériques, y compris les cryptoactifs appartenant aux clients du demandeur, détenus dans le système de stockage au froid (*cold storage*) de Gemini. Gemini maintient également, de façon distincte, une couverture d'assurance contre les crimes commerciaux pour tous les actifs numériques qui peuvent être temporairement conservés dans son « portefeuille chaud », y compris les cryptoactifs appartenant aux clients du demandeur.

Marché et agence de compensation

55. Le demandeur n'exploitera pas un « marché » tel que ce terme est défini au paragraphe (1) de l'article 1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »).
56. Le demandeur n'exploitera pas de « chambre de compensation » tel que ce terme est défini à l'article 3 de la Loi. Toute activité de compensation et de règlement exercée par le demandeur est accessoire à l'exercice par celui-ci des activités, à titre de courtier, liées aux cryptoactifs. Toutes les activités du demandeur pouvant être considérées comme des activités d'une chambre de compensation sont liées au fait que le demandeur organise ou prévoit le règlement d'obligations résultant d'ententes conclues sur une base bilatérale et sans contrepartie centrale.

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'article 86 de la Loi qui permet à l'Autorité, aux conditions qu'elle détermine, de dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par cette loi, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les informations déclarées à l'Autorité par le demandeur;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et la recommandation de la directrice de l'encadrement des intermédiaires à l'effet que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité dispense le demandeur des obligations suivantes:

- a. être membre de l'OCRCVM conformément à l'article 9.1 du Règlement 31-103, applicable en vertu de l'article 11.1 du RID;
- b. fournir ses états financiers annuels audités et le rapport du vérificateur conformément à l'article 38 de la Loi et à l'article 12.10(2) du Règlement 31-103, applicable en vertu de l'article 11.1 du RID;
- c. participer à un fonds de garantie jugé acceptable par l'Autorité en vertu de l'article 11.3 du RID;
- d. évaluer la convenance pour le client en vertu des paragraphes 2^o à 4^o du 2^e alinéa de l'article 65 de la LID et de l'article 13.3 du Règlement 31-103, applicable en vertu de l'article 11.1 du RID; et
- e. remettre le document d'information sur les risques, tel que prévu à l'article 70 de la Loi et aux articles 12, 13 et 13.1 du RID.

Cette dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- i. WDA est inscrite à titre de courtier en dérivés.
- ii. Le demandeur prendra des mesures appropriées et diligentes avec l'OCRCVM afin de transférer la plateforme à ShareOwner.

- iii. Le demandeur et ses représentants ne fourniront pas de recommandations ou de conseils à un client ou client potentiel sur la plateforme.
- iv. Le demandeur s'engagera uniquement dans la négociation de contrat sur cryptoactifs en relation avec des cryptoactifs et dans l'exécution de ses obligations en vertu de ces contrats. Le demandeur n'entreprendra aucune autre activité.
- v. Le demandeur n'exploitera pas un « marché » ni une « chambre de compensation » tels que ces termes sont définis, respectivement, au paragraphe (1) de l'article 1 du Règlement 21-101 et à l'article 3 de la Loi.
- vi. En tout temps, le demandeur détiendra les cryptoactifs auprès d'un dépositaire qui répond à la définition de dépositaire qualifié en vertu du Règlement 31-103.
- vii. Le demandeur prendra des mesures appropriées afin de vérifier que :
 - a) le dépositaire dispose d'une assurance appropriée pour couvrir la perte des cryptoactifs détenus chez le dépositaire; et
 - b) le dépositaire a établi et applique des politiques et des procédures qui gèrent et atténuent les risques liés à la garde, y compris, mais sans s'y limiter, un système efficace de contrôle et de surveillance pour protéger les cryptoactifs spécifiés dont il est le dépositaire.
- viii. Le demandeur utilisera un fournisseur de liquidité, dans la mesure où il aura vérifié qu'il est inscrit ou autorisé, de la manière requise dans sa juridiction d'origine, pour exécuter des transactions sur les cryptoactifs et que celui-ci n'est pas en défaut en vertu de la législation en valeurs mobilières.
- ix. Le demandeur évaluera le prix obtenu auprès de ses fournisseurs de liquidité sur une base continue par rapport à des références mondiales et fournira des prix justes et raisonnables à ses clients.
- x. Le demandeur établira, maintiendra et appliquera des politiques et procédures pour traiter les risques établissant un système de contrôle et de supervision conçu pour gérer les risques associés à l'activité du demandeur, y compris les risques résultant des fournisseurs de liquidité et de la garde des cryptoactifs.
- xi. Avant que chaque client n'ouvre un compte, le demandeur lui remettra la déclaration des risques et demandera au client de fournir un accusé de réception électronique de la réception, de la lecture et de la compréhension de la déclaration des risques.
- xii. La divulgation prévue à la condition xi sera bien visible et distincte des autres divulgations faites au client dans le cadre du processus d'ouverture de compte, et la confirmation sera distincte des autres confirmations faites par le client dans le cadre du processus d'ouverture de compte.
- xiii. Une copie de la déclaration des risques dont un client a accusé réception sera mise à la disposition de ce dernier au même endroit que les autres déclarations du client dans l'application.

- xiv. Le demandeur mettra à jour la déclaration des risques afin de refléter tout changement important dans la divulgation ou d'inclure tout risque important qui pourrait se développer en ce qui concerne les cryptoactifs et, dans le cas d'une mise à jour de la déclaration des risques, il informera chaque client existant de la mise à jour et lui fournira une copie mise à jour de la déclaration des risques.
- xv. Avant de remettre la déclaration des risques à un client, le demandeur remettra, ou aura préalablement remis, une copie de la déclaration des risques remis au client à l'Autorité.
- xvi. Pour chaque client, avant d'ouvrir un compte, le demandeur effectuera une évaluation de la pertinence du compte et une évaluation du type de produit.
- xvii. Le demandeur surveillera l'activité de ses clients et contactera ses clients pour discuter de leur comportement de négociation si tel comportement indique un manque de connaissance ou de compréhension de la négociation de cryptoactifs, le tout dans un effort pour identifier et dissuader les comportements qui peuvent indiquer que la négociation de cryptoactifs n'est pas appropriée pour le client, ou qu'une formation supplémentaire est nécessaire.
- xviii. Le demandeur veillera à ce que 30 000 \$ en dollars canadiens constituent le montant maximum qu'un client peut financer, sur une période de 12 mois, pour transiger en vertu de contrats sur cryptoactifs.
- xix. Le demandeur informe l'Autorité par écrit, au moins 10 jours à l'avance :
 - a) d'un changement de dépositaire; et
 - b) de tout changement important apporté à la propriété du demandeur, aux opérations commerciales, y compris à ses systèmes, ou à son modèle commercial.
- xx. Jusqu'au moment auquel le demandeur sera en mesure de déposer les états financiers audités conformément à l'article 12.10(2) du Règlement 31-103, le demandeur déposera ses états financiers annuels non audités et les états financiers annuels audités de WFC pour chaque exercice financier auprès de l'Autorité dès qu'ils seront disponibles.
- xxi. Le demandeur avisera promptement l'Autorité de tout manquement ou défaut important du système de contrôle ou de surveillance de son dépositaire, et des mesures prises par le demandeur pour remédier à chacun de ces manquements ou défauts. La perte d'une quantité quelconque d'un cryptoactif spécifié sera considérée comme manquement ou défaut important.

La présente décision :

1. cessera d'avoir effet à la date la plus rapprochée du 7 août 2022 ou de la date à laquelle la plateforme sera transférée à ShareOwner;
2. a été adaptée aux faits et circonstances spécifiques du demandeur, et l'Autorité ne la considérera pas comme constituant un précédent pour les autres demandeurs dans la province de Québec ou dans toute autre juridiction; et
3. peut être modifiée par l'Autorité à tout moment, moyennant préavis écrit adressé au demandeur.

Fait le 7 août 2020.

Frédéric Pérodeau

Surintendant de l'assistance aux clientèles

et de l'encadrement de la distribution

Annexe A : Informations à inclure dans la déclaration des risques

Déclaration de divulgation des cryptoactifs

Cette déclaration vous est présentée lors de l'ouverture de votre compte et est disponible dans les paramètres de vos documents dans l'application Wealthsimple Trade. Vous devez reconnaître avoir reçu, lu et compris cette déclaration afin d'ouvrir et de gérer un compte Wealthsimple Crypto. Veuillez lire la présente déclaration dans son intégralité.

La déclaration ne divulgue pas tous les risques ou considérations pertinentes liés à la conclusion d'un contrat avec Wealthsimple Digital Assets (WDA) pour acheter, vendre et détenir des cryptoactifs. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles transactions que si vous comprenez la nature de la relation contractuelle avec WDA dans laquelle vous vous engagez, et l'étendue de votre exposition aux risques de négocier des cryptoactifs. Veuillez vous référer au document d'information sur la relation de WDA [lien] pour une description plus détaillée de cette relation. Les circonstances dans lesquelles vous pourrez obtenir la possession des cryptoactifs sont limitées (voir la section *Système à circuit fermé* ci-dessous). Les cryptoactifs que vous avez achetés seront détenus en fiducie pour vous dans un compte en gestion commune au nom de WDA chez un dépositaire indépendant de WDA. Il y a donc un risque que vous ne pourrez pas obtenir la possession des cryptoactifs, ainsi qu'un risque que les actifs dans ce compte en gestion commune ne seront pas suffisants pour vous assurer de recevoir la valeur de vos droits dans les cryptoactifs.

La négociation de cryptoactifs peut ne pas convenir à certains membres du public. Vous devez considérer attentivement si cette négociation est appropriée pour vous à la lumière de vos connaissances, de votre expérience, de vos objectifs financiers, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Introduction

WDA estime que ses clients doivent être conscients des risques liés à l'achat, à la vente et à la garde des cryptoactifs. La négociation de cryptoactifs peut ne pas vous convenir, en particulier si vous utilisez des fonds tirés de l'épargne-retraite, de prêts étudiants, d'hypothèques, de fonds d'urgence ou de fonds mis de côté à d'autres fins. La volatilité et l'imprévisibilité du prix des cryptoactifs par rapport à la monnaie fiduciaire peuvent entraîner des pertes importantes sur une courte période. Ce qui suit est un bref résumé non exhaustif de certains des facteurs les plus importants et des risques spéciaux dont vous devez tenir compte lorsque vous décidez de négocier des cryptoactifs.

Que sont les cryptoactifs?

Les cryptoactifs sont des représentations numériques de valeur qui fonctionnent comme un moyen d'échange, une unité de compte ou une réserve de valeur, mais qui n'ont pas cours légal. Les cryptoactifs sont parfois échangés contre des devises, mais ils ne sont généralement pas soutenus par un gouvernement ou une banque centrale. Leur valeur est déterminée par les forces de l'offre et de la demande sur le marché, et ils sont traditionnellement plus volatils que les monnaies fiduciaires. La valeur des cryptoactifs peut être dérivée de la volonté continue des acteurs du marché d'échanger de la monnaie fiat contre des cryptoactifs, ce qui peut entraîner la possibilité d'une perte permanente et totale de la valeur d'un cryptoactif particulier si le marché des cryptoactifs venait à disparaître complètement. Les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux ou étrangers peuvent restreindre l'utilisation et l'échange des cryptoactifs, et la réglementation en Amérique du Nord est encore en cours d'élaboration.

Les cryptoactifs diffèrent dans leurs fonctions, leurs structures, leur gouvernance et leurs droits. Wealthsimple permet la négociation de cryptoactifs bien établis qui fonctionnent comme une forme de paiement ou un moyen d'échange sur un réseau décentralisé, tel que les bitcoins et les ethers. Ces cryptoactifs présentent certaines caractéristiques qui sont analogues aux produits de base existants, tels que les devises et les métaux précieux, mais qui sont différents également sous de nombreux aspects clés, tel que décrit dans la présente déclaration.

Risques liés au commerce des cryptoactifs

Voici un bref résumé de certains des risques liés à la négociation de cryptoactifs.

(1) Risque lié à sa courte histoire

La technologie *Open Source* étant relativement nouvelle, on s'attend à ce que les développements techniques de la technologie blockchain se poursuivent, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur d'un cryptoactif. En raison de ce court historique, il n'est pas certain que la valeur économique, la gouvernance ou les éléments fonctionnels d'un cryptoactif perdurent dans le temps. La communauté des cryptoactifs a relevé avec succès un nombre considérable de défis techniques et politiques depuis la genèse du bitcoin blockchain, ce qui, selon WDA, est un bon indicateur qu'elle continuera à s'adapter aux défis futurs. Cela dit, la poursuite d'une communauté cryptoactif dynamique n'est pas garantie, et un développement de logiciels insuffisant, des taux de contribution, des litiges intracommunautaires concernant le développement du réseau et les options de mise à l'échelle, ou tout autre défi imprévu que la communauté n'est pas en mesure de relever pourraient avoir un impact négatif sur le prix d'un cryptoactif.

Les développeurs *Open Source* de la technologie blockchain ont signalé qu'ils continueront à faire des efforts pour améliorer l'extensibilité et la sécurité des blockchain publiques comme les bitcoins et les ethers. Par exemple, en ce qui concerne la blockchain de l'Ethereum, les développeurs prévoient remplacer le mécanisme actuel de consensus minier basé sur le hachage de la preuve du travail par un mécanisme de preuve de l'enjeu. Des modifications peuvent également être apportées à la blockchain du Bitcoin, par exemple avec le développement continu de protocoles d'extensibilité tels que le *Lightning Network*, qui fonctionne au sommet de la blockchain du Bitcoin. Le calendrier et les impacts attendus de ce changement sont incertains.

(2) Volatilité du prix des cryptoactifs et perte de liquidité

Les marchés des cryptoactifs sont sensibles aux nouvelles évolutions et, comme les volumes sont encore en cours de maturation, tout changement significatif au sentiment du marché (par le biais du sensationnalisme dans les médias ou autrement) peut induire de grandes variations du volume et des changements de prix ultérieurs. Les prix des cryptoactifs sur les plateformes de négociation ont été volatils et soumis à l'influence de nombreux facteurs, notamment les niveaux de liquidité, la spéculation publique sur l'appréciation future de la valeur, les fluctuations de la confiance des investisseurs et la croissance future des cryptoactifs alternatifs qui peuvent gagner des parts de marché. Dans certaines circonstances, il peut devenir difficile, voire impossible, d'évaluer la valeur de vos cryptoactifs.

La négociation des cryptoactifs sur les plateformes de négociation publiques a une histoire limitée. Les prix disponibles sur ces plateformes ont, dans certains cas, été plus volatils et soumis à l'influence de facteurs supplémentaires qui ne sont pas spécifiques à la valeur des cryptoactifs, notamment les niveaux de liquidité et les interruptions opérationnelles. Les interruptions opérationnelles peuvent limiter la liquidité des cryptoactifs sur la plateforme de négociation, ce qui pourrait entraîner une volatilité des prix et une réduction de la confiance dans les cryptoactifs négociés sur ces plateformes.

Wealthsimple Crypto fait appel à plusieurs courtiers, que nous appelons des fournisseurs de liquidité, pour acheter et vendre les cryptoactifs que nous négocions pour vous. Ces fournisseurs de liquidité se connectent à plusieurs plateformes de négociation afin d'assurer la liquidité continue des cryptoactifs. L'utilisation de plusieurs fournisseurs de liquidité et de plusieurs plateformes de négociation est conçue pour réduire le risque de liquidité et le risque opérationnel associé à une plateforme de négociation. Toutefois, il existe un risque que les sources de liquidité auxquelles accède directement et indirectement Wealthsimple Crypto ne soient pas en mesure de vous offrir les meilleurs prix ou la meilleure qualité d'exécution possibles. Ce risque peut être plus important en période de forte volatilité du marché ou de pannes opérationnelles sur une grande plateforme de négociation.

(3) Diminution potentielle de la demande mondiale de cryptoactifs

Les cryptoactifs représentent une nouvelle forme de valeur numérique qui est encore en train d'être assimilée par la société. Leur valeur sous-jacente est déterminée par leur utilité en tant que réserve de valeur, moyen d'échange ou unité de compte. Tout comme le pétrole est évalué par l'offre et la demande des marchés mondiaux, en fonction de son utilité pour, par exemple, alimenter des machines et créer des plastiques, un cryptoactif est également évalué par l'offre et la demande des marchés mondiaux pour sa propre utilité dans le cadre des transferts de fonds, des paiements interentreprises, de l'horodatage, etc. Les spéculateurs et les investisseurs qui utilisent des cryptoactifs comme réserve de valeur se superposent ensuite aux

moyens des utilisateurs de la bourse, créant ainsi une demande supplémentaire. Si les consommateurs cessent d'utiliser les cryptoactifs comme moyen d'échange, ou si son adoption dans ce domaine ralentit, les prix peuvent en souffrir. Les clients doivent être conscients que rien ne garantit que les cryptoactifs conserveront leur valeur à long terme en termes de pouvoir d'achat à l'avenir ou que l'acceptation des cryptoactifs pour les paiements par les commerçants de détail et les entreprises commerciales continuera de croître.

Alors que la valeur du bitcoin peut être dérivée principalement de sa capitalisation et de sa position de premier arrivé, la valeur de l'ether dépend beaucoup plus de sa technologie sous-jacente de blockchain. La blockchain de l'Ethereum est destinée à permettre aux gens d'exploiter des applications décentralisées en utilisant une technologie de blockchain qui ne repose pas sur les actions d'un intermédiaire centralisé. L'ether, qui est la monnaie principale de la blockchain Ethereum, peut alors être utilisé pour compenser l'effort des autres pour alimenter ces applications décentralisées et garantir que toutes les transactions qui se produisent sur ces applications sont enregistrées dans la blockchain. En conséquence, la valeur à long terme de l'ether peut être liée au succès ou à l'échec de la technologie de la blockchain et des applications décentralisées construites sur la blockchain Ethereum.

(4) Les blockchains sur lesquelles les cryptoactifs fonctionnent peuvent temporairement ou définitivement bifurquer

Les réseaux de blockchain Bitcoin et Ethereum sont tous deux alimentés par des logiciels à *Open Source*. Lorsqu'une modification de ce logiciel est publiée par les développeurs, et qu'une majorité substantielle de mineurs y consentent, un changement est mis en œuvre et le réseau de blockchain continue sans interruption. Cependant, si une modification était introduite avec moins d'une majorité substantielle consentant à la modification proposée, et que la modification n'est pas compatible avec le logiciel en fonctionnement avant sa modification, la conséquence serait ce que l'on appelle une "bifurcation" (c'est-à-dire une division) de la blockchain. Une blockchain serait maintenue par le logiciel de pré-modification et l'autre par le logiciel de post-modification. L'effet est que les deux blockchains fonctionneraient en parallèle, mais indépendamment l'une de l'autre. Il existe des exemples de telles bifurcations qui se sont produites dans le passé sur les réseaux blockchain Bitcoin et Ethereum. À l'avenir, une telle bifurcation pourrait se reproduire et affecter la viabilité ou la valeur d'un cryptoactif. Wealthsimple Crypto peut choisir de ne pas soutenir une bifurcation future d'un cryptoactif disponible sur notre plateforme, auquel cas vous n'aurez peut-être aucun droit sur un nouveau cryptoactif qui pourrait être créé à la suite de cette bifurcation.

(5) Questions relatives à la cryptographie sous-jacente aux crypto réseaux

Dans le passé, des failles dans le code source des actifs numériques ont été exposées et exploitées, y compris des failles qui ont désactivé certaines fonctionnalités pour les utilisateurs, exposé les informations personnelles des utilisateurs et/ou entraîné le vol des biens numériques des utilisateurs. Bien que les blockchains Bitcoin et Ethereum aient fait preuve de résilience et d'intégrité au fil du temps, la cryptographie sous-jacente à l'une ou l'autre pourrait, à l'avenir, s'avérer défectueuse ou inefficace. Par exemple, les développements en mathématiques et/ou en technologie, y compris les avancées en informatique numérique, en géométrie algébrique et en informatique quantique, pourraient rendre la cryptographie du réseau blockchain vulnérable aux attaques. Cela pourrait affecter négativement la valeur des cryptoactifs négociés avec Wealthsimple Crypto.

(6) Incertitude dans la réglementation et soutien futur des institutions financières

La réglementation des cryptoactifs continue d'évoluer au Canada et dans les juridictions étrangères, ce qui peut restreindre l'utilisation des cryptoactifs ou avoir un impact sur la demande de cryptoactifs. Il peut y avoir des limites à la capacité d'un organisme de réglementation en valeurs mobilières au Canada de rendre exécutoires les lois canadiennes à l'encontre d'entités étrangères, et la réglementation étrangère s'appliquant aux activités de cryptoactifs qui ont lieu dans d'autres juridictions peut ne pas être exécutoire dans ces juridictions. En outre, les banques et autres institutions financières peuvent refuser de traiter des fonds pour des transactions de cryptoactifs, de traiter des virements électroniques vers ou depuis des plateformes de négociation de cryptoactifs, des sociétés ou des fournisseurs de services liés à un cryptoactif, ou de maintenir des comptes pour des personnes ou des entités effectuant des transactions de cryptoactifs.

(7) Risques de concentration

Certaines adresses sur les réseaux blockchain de Bitcoin et d'Ethereum contiennent une quantité importante de bitcoins et d'ethers, respectivement, actuellement en circulation. Si l'une de ces adresses devait sortir de ses positions sur le bitcoin ou l'ether, cela pourrait provoquer une volatilité qui pourrait avoir un effet négatif sur le prix.

De plus, si quelqu'un obtient le contrôle de plus de 51% de la puissance du calcul informatique (taux de hachage) utilisée par le réseau blockchain, il pourrait utiliser sa part majoritaire pour doubler ses cryptoactifs. Si une telle "attaque à 51%" devait réussir, cela éroderait considérablement la confiance dans les réseaux blockchain publics comme le Bitcoin et l'Ethereum pour stocker la valeur et servir de moyen d'échange, ce qui pourrait diminuer considérablement la valeur des cryptoactifs.

(8) Commerce électronique et dépendance à l'égard d'Internet

L'utilisation d'un logiciel d'exécution des transactions sur Internet comporte des risques, notamment la défaillance du matériel et des logiciels. WDA tient un registre indépendant et sécurisé de toutes les transactions afin de minimiser les pertes et dispose de plans d'urgence pour réduire au minimum la possibilité de défaillance du système. Toutefois, WDA ne contrôle pas la puissance du réseau, la réception, le routage via l'Internet, la configuration de votre équipement ou la fiabilité de votre connexion à l'Internet. Le résultat de toute défaillance de ce qui précède pourrait être que votre ordre ne soit pas exécuté selon vos instructions, ou qu'il ne soit pas exécuté du tout. Dans certaines conditions de marché, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de liquider une position rapidement à un prix raisonnable. Cela peut se produire, par exemple, lorsque le marché pour un cryptoactif particulier chute soudainement, ou si la négociation est interrompue en raison d'événements récents, d'une activité de négociation inhabituelle ou de changements dans le système de cryptoactifs sous-jacent. Plus la volatilité d'un cryptoactif particulier est grande, plus il est probable que des problèmes soient rencontrés lors de l'exécution d'une transaction. En plus des risques de marché normaux, vous pouvez subir des pertes dues à un ou plusieurs des éléments suivants : défaillances du système, défaillances matérielles, défaillances logicielles, perturbations de la connectivité réseau et corruption de données.

(9) Risque lié à la cybersécurité

La nature des cryptoactifs peut entraîner un risque accru de fraude ou de cyber-attaque. Une violation de la cybersécurité fait référence à des événements intentionnels et non intentionnels

qui peuvent faire perdre à WDA des informations exclusives ou d'autres informations soumises aux lois sur la vie privée, subir une corruption de données ou perdre une capacité opérationnelle. WDA pourrait alors encourir des sanctions réglementaires, subir une atteinte à sa réputation, avoir des coûts en conformité supplémentaires liés aux mesures correctives et/ou une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent impliquer un accès non autorisé aux systèmes d'information numériques de WDA (par exemple par le biais de "piratage" ou du codage de logiciels malveillants), mais peuvent également résulter d'attaques extérieures telles que les attaques par déni de service (c'est-à-dire les efforts visant à rendre les services de réseau indisponibles pour les utilisateurs visés). En outre, les violations de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers à WDA (par exemple, les fournisseurs de liquidités et le dépositaire) peuvent également donner lieu à bon nombre de risques associés aux violations directes de la cybersécurité. Comme pour son risque opérationnel en général, WDA a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité.

(10) Système à circuit fermé

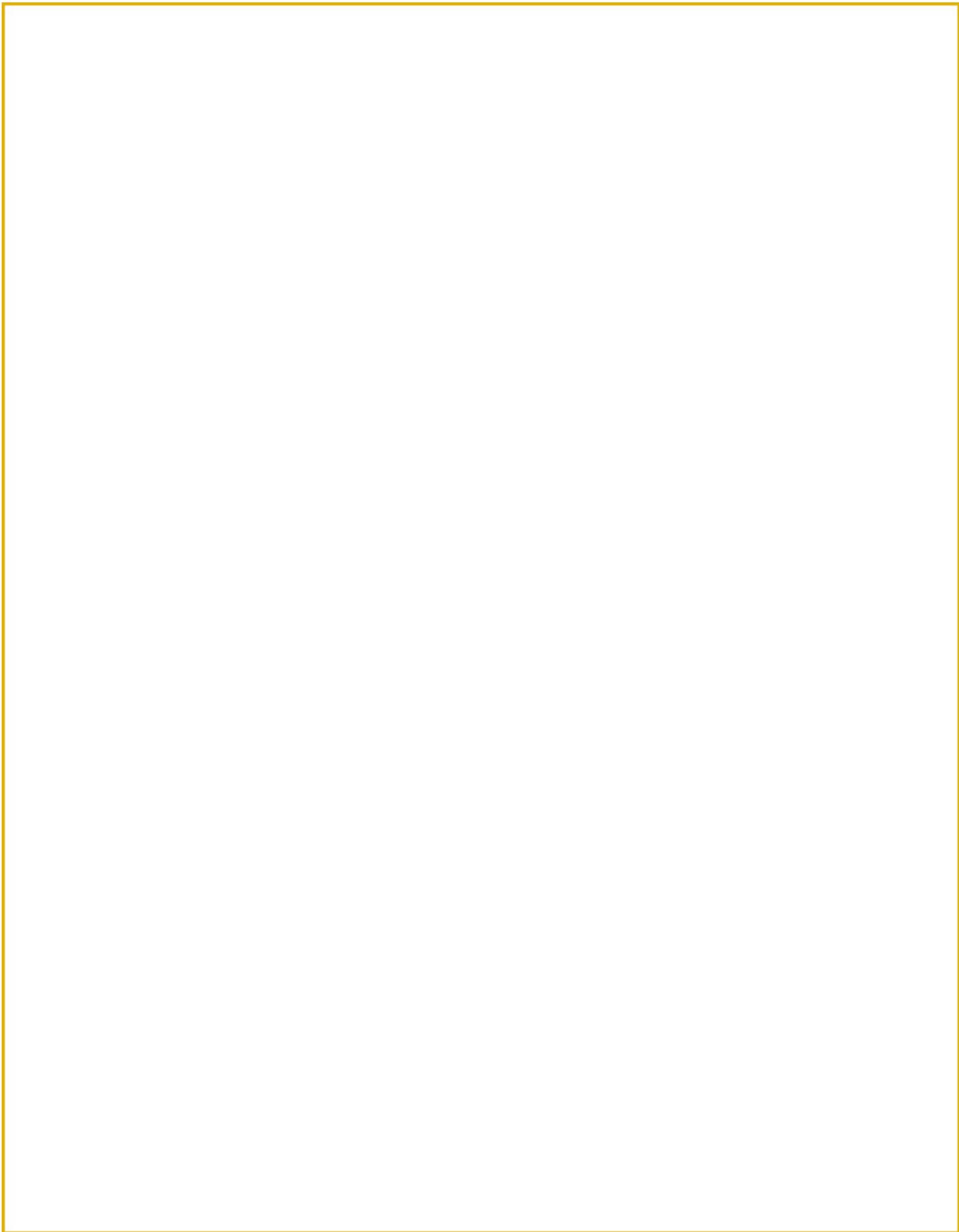
Lorsque vous concluez un contrat avec WDA pour acheter et vendre des cryptoactifs, ce contrat vous confère certains droits et vous impose certaines responsabilités; le contrat, et votre droit contractuel aux cryptoactifs que vous pouvez acheter, détenir et vendre conformément au contrat, peuvent constituer un titre ou un dérivé. En particulier, le contrat que vous signez avec WDA vous permet d'acheter, de vendre et de détenir des cryptoactifs sans que vous ayez besoin de recevoir et de conserver vos cryptoactifs dans votre propre portefeuille privé. Ceci est qualifié de système à "circuit fermé". Nous pensons qu'un système à circuit fermé réduit considérablement la probabilité d'erreur de la part de l'utilisateur dans l'envoi ou la réception de cryptoactifs à des adresses de portefeuille incorrectes. Cependant, un système à circuit fermé peut également vous exposer à un risque d'insolvabilité (risque de crédit), de fraude ou de compétence de la part de WDA ou du dépositaire désigné pour conserver vos cryptoactifs.

(11) Absence d'assurance de protection des investisseurs

Les cryptoactifs achetés et détenus sur un compte auprès de Wealthsimple Crypto ne sont pas protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants, la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre système d'assurance de protection des investisseurs.

(12) Commissions et autres frais

Bien que WDA ne prélève pas de commission, certains coûts sont intégrés dans l'écart offert sur votre achat et votre vente de cryptoactifs, comme vous le montre l'application Wealthsimple Trade. Les frais sont en partie fixés par les frais qui nous sont facturés par nos fournisseurs de liquidité tiers et notre dépositaire et sont susceptibles de changer.



3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis conjoint 23-327 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM : *Le point sur l'internalisation du marché canadien des titres de capitaux propres*

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis relatif aux dispenses pour le financement participatif des entreprises en démarrage – Modification des guides

Le 30 juillet 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a rendu une décision provisoire d'application locale mettant en œuvre le régime de financement participatif des entreprises en démarrage en place dans certains autres territoires canadiens, incluant le Québec.

Par conséquent, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie certaines modifications aux guides relatifs au financement participatif des entreprises en démarrage afin d'y ajouter le régime de la CVMO.

Les guides suivants ont ainsi été mis à jour et sont joints au présent avis :

- Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les investisseurs
- Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les portails de financement
- Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les entreprises
- Établissement du document d'offre

Le 20 août 2020

(Voir texte ci-dessous)

Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les entreprises

Le financement participatif est un processus permettant à une personne ou à une entreprise de recueillir de petites sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, notamment les dons, la prévente de produits ou le financement participatif en capital. Le présent guide traite de la vente de titres, appelée financement participatif en capital.

Financement participatif en capital

Le financement participatif en capital permet à une entreprise de réunir des fonds par Internet en émettant des titres (comme des obligations ou des actions) que peuvent souscrire de nombreuses personnes. Ce type de financement participatif est encadré par l'autorité de la province ou du territoire où sont situés l'entreprise et les souscripteurs éventuels.

Valérie a une idée de génie. Elle a conçu une boisson gazeuse à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir. Elle a établi un plan d'affaires détaillé et espère tirer un profit de son entreprise. Elle estime qu'il y a un marché pour les boissons gazeuses à l'érable dans les épiceries fines, bars et restaurants. Elle souhaite lancer la production. Elle a besoin de 75 000 \$ pour embouteiller et commercialiser ses boissons gazeuses. Elle a demandé un prêt à une institution financière, mais sans succès. Elle songe à recueillir la somme qui lui manque par l'émission d'actions dans le cadre d'une campagne de financement participatif en capital.

Obligations légales

Au Canada, toutes les opérations sur titres donnent lieu à des obligations légales. Par exemple, l'entreprise qui souhaite réunir des fonds en émettant des titres doit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire ou obtenir une dispense de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent cependant être coûteuses pour les entreprises et émetteurs en démarrage. Les autorités en valeurs mobilières respectives de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les **territoires participants**) permettent aux entreprises en démarrage et aux petites entreprises (les **émetteurs**) de réunir des fonds au moyen du financement participatif en capital sans avoir à déposer un prospectus

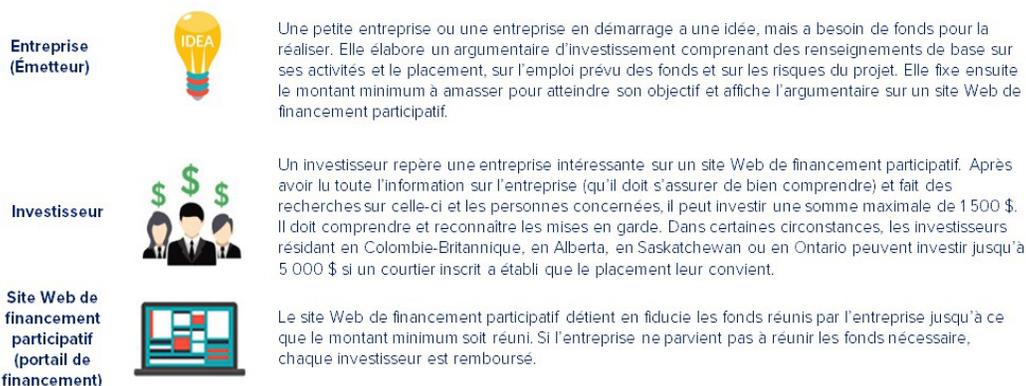
ou à établir des états financiers, ce que nous appelons dans le présent guide les **dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage** ou le **financement participatif des entreprises en démarrage**.

Le financement participatif des entreprises en démarrage permet à un émetteur en démarrage de réunir des sommes relativement modestes en plaçant des titres auprès d'investisseurs sans avoir à déposer un prospectus (la **dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage**);

Les portails de financement sont autorisés à faciliter les opérations sur les titres sans avoir à s'inscrire à titre de courtier (la **dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage**). Ils peuvent également être exploités par des courtiers inscrits dans tous les territoires participants.

Le présent guide s'adresse aux émetteurs qui ont l'intention de réunir des fonds sous le régime de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage. Dans le présent guide, le terme « **autorité** » désigne l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire participant.

Déroulement du financement participatif d'une entreprise en démarrage



Les émetteurs qui veulent réunir des fonds sous le régime de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage doivent établir un document d'offre et l'afficher sur le site Web d'un portail de financement participatif. Les investisseurs sont alors en mesure de se renseigner sur le placement et de prendre la décision d'investir ou non. Avant d'investir, les investisseurs doivent confirmer qu'ils ont lu le document d'offre et compris que l'investissement est risqué.

Dans quels cas envisager le financement participatif d'une entreprise en démarrage?

Avant de lancer une campagne de financement participatif d'une entreprise en démarrage, la direction de l'émetteur devrait :

- évaluer les autres sources de financement, comme un prêt d'une institution financière;
- évaluer si elle est prête à investir le temps et les efforts nécessaires à la préparation et au lancement de la campagne;
- décider du type de titres offerts et de leurs caractéristiques;
- établir le nombre et le prix de souscription des titres;
- évaluer si elle est capable de gérer un grand nombre de porteurs de titres.

Si la campagne est une réussite, les fondateurs de l'émetteur pourraient devoir céder une partie de leur propriété à des investisseurs. L'émetteur devra en outre rendre des comptes à ces derniers, qui s'attendent à être informés de ses succès et de ses échecs. La direction de l'émetteur devrait se demander si elle est prête à consacrer le temps et les efforts nécessaires à garder contact avec les investisseurs.

La dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage n'est pas ouverte aux émetteurs assujettis. Ces émetteurs sont des sociétés tenues de fournir au public de l'information continue sur leurs activités commerciales en déposant leurs états financiers et d'autres documents exigés par la législation en valeurs mobilières. Ce type d'émetteur est considéré comme mieux établi que les émetteurs en démarrage qui sont autorisés à recourir au financement participatif des entreprises en démarrage.

Où le financement participatif des entreprises en démarrage est-il autorisé?

La dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage est ouverte uniquement aux émetteurs dont le siège est situé dans l'un des territoires participants (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick ou Nouvelle-Écosse). En outre, l'investisseur doit résider dans l'un de ces territoires.

L'émetteur qui souhaite réunir des fonds dans un territoire participant doit s'assurer que le portail de financement qu'il choisit est exploité dans ce territoire.

Quel est le montant maximum pouvant être réuni? Doit-il être réuni dans un délai prescrit?

Le montant maximum est de 250 000 \$ par placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage.

Le document d'offre doit indiquer le montant minimum que l'émetteur doit réunir pour clore le placement. L'émetteur doit atteindre ce montant dans les 90 jours suivant la date à laquelle le document d'offre est mis à la disposition des investisseurs pour la première fois par l'intermédiaire du site Web d'un portail de financement.

Le portail de financement détient les fonds en fiducie jusqu'à ce que le montant minimum soit atteint. L'émetteur peut ensuite procéder au placement en émettant les titres.

Si le montant minimum n'est pas atteint ou si l'émetteur retire la campagne, le portail de financement doit rembourser les fonds aux investisseurs.

À quelle fréquence un émetteur peut-il procéder à un financement participatif d'entreprise en démarrage?

Le groupe de l'émetteur peut effectuer un maximum de deux placements par financement participatif d'entreprise en démarrage par année civile. Il ne peut effectuer plus d'une campagne de financement participatif des entreprises en démarrage à la fois sur le même ou sur différents portails de financement aux mêmes fins. Il doit attendre que la première campagne soit terminée avant d'en lancer une deuxième.

Le « **groupe de l'émetteur** » comprend l'émetteur, tout membre du même groupe que lui et tout autre émetteur qui exploite une entreprise avec l'émetteur ou avec un membre du même groupe que lui ou dont l'entreprise a été fondée ou établie par la personne (physique ou morale) qui a fondé ou établi l'émetteur.

Quel est le montant maximum que l'émetteur peut recueillir par investisseur?

Le montant maximum est de 1 500 \$ par placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. Toutefois, le plafond peut être haussé à 5 000 \$ si les conditions suivantes sont remplies :

- l'investisseur réside en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou en Ontario;
- le siège de l'émetteur est situé en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou en Ontario;
- le placement est effectué par l'entremise d'un courtier inscrit;
- le courtier a déterminé que le placement convient à l'investisseur.

L'émetteur peut exiger un montant minimum par investisseur (par exemple 500 \$).

Conformité aux conditions de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage

Même si chacun des territoires participants a sa propre décision relative au financement participatif des entreprises en démarrage, les dispenses de prospectus prévues dans ces décisions sont essentiellement harmonisées.

L'émetteur doit néanmoins veiller à se conformer à la décision de chaque territoire participant dans lequel il réunit des fonds. Veuillez consulter la décision applicable qui est affichée sur le site Web de l'autorité concernée.

L'émetteur qui ne remplit pas les conditions de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage ne peut plus se prévaloir de la dispense pour réunir des fonds auprès des investisseurs.

Lancement d'une campagne de financement participatif d'une entreprise en démarrage

L'émetteur qui a décidé de lancer une campagne de financement participatif d'une entreprise en démarrage doit établir un document d'offre et choisir un portail de financement sur lequel l'afficher. Les émetteurs doivent établir le document d'offre selon le Formulaire 1 – *Financement participatif des entreprises en démarrage – Document d'offre*.

Qu'est-ce qu'un portail de financement?

Le portail de financement répertorie les campagnes de financement participatif d'entreprise en démarrage sur son site Web et facilite le versement à l'émetteur du prix de souscription payé par l'investisseur. Généralement, les portails de financement imposent des frais aux émetteurs pour héberger une telle campagne.

Le portail de financement a les responsabilités suivantes :

- mettre les investisseurs éventuels en garde contre les risques;

- détenir tous les fonds des investisseurs en fiducie jusqu'à ce que l'émetteur ait atteint sa cible de financement minimum;
- rembourser les investisseurs, sans déduction, si l'émetteur n'atteint pas la cible de financement minimum ou retire sa campagne.

Pour connaître les obligations des différents types de portails de financement, consulter le *Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les portails de financement*.

Quels sont les types de portails de financement disponibles?

Les portails de financement pouvant permettre le financement participatif des entreprises en démarrage se déclinent en deux types :

- les portails de financement qui sont exploités par des courtiers en placement inscrits ou des courtiers sur le marché dispensé inscrits devant prodiguer aux investisseurs des conseils sur la convenance du placement;
- les portails de financement qui sont exploités par des personnes se prévalant de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage et ne peuvent fournir des conseils sur la convenance du placement.

L'émetteur peut choisir le type de portail de financement pour sa campagne.

Un portail de financement exploité par un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé doit garantir par écrit à l'émetteur la prestation de certains services nécessaires au financement participatif d'une entreprise en démarrage, notamment la mise à la disposition du souscripteur du document d'offre et des mises en garde sur les risques par l'entremise du site Web. Par ailleurs, l'émetteur peut vérifier auprès d'une autorité si le portail de financement est autorisé dans les territoires où il se propose de mener un financement participatif d'entreprise en démarrage. Les coordonnées des territoires participants sont données à la fin du présent guide. Il pourrait en outre juger bon d'évaluer d'autres aspects des activités du portail de financement, par exemple en se renseignant sur les personnes qui l'exploitent, sur sa gestion des fonds recueillis auprès des investisseurs, sur le territoire participant dans lequel il est exploité et sur les frais qu'il demandera à l'émetteur pour afficher son document d'offre.

Quels renseignements doit contenir le document d'offre?

Le document d'offre doit contenir des renseignements de base sur l'entreprise et le placement, sur l'emploi prévu des fonds réunis et sur les risques du projet. Il doit également indiquer le montant minimum que l'émetteur doit réunir pour atteindre ses objectifs commerciaux.

L'information figurant dans le document d'offre doit être tenue à jour pendant toute la durée de la campagne de financement participatif de l'entreprise en démarrage. Si l'information devient inexacte, l'émetteur doit modifier le document d'offre dès que possible et transmettre la nouvelle version au portail de financement, qui avertit les investisseurs de la modification et met ensuite la nouvelle version à leur disposition par l'intermédiaire de son site Web.

Il n'est pas nécessaire de tenir le document d'offre à jour une fois la campagne terminée.

Si l'émetteur réunit des fonds au Québec, le document d'offre et le formulaire de reconnaissance de risque doivent être mis à la disposition des investisseurs en français, ou en français et en anglais.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le document d'offre, y compris sur la manière de l'établir, consultez le document *Établissement du document d'offre*.

Que se passe-t-il si un investisseur change d'avis?

Les investisseurs ont le droit d'annuler leur investissement dans les 48 heures suivant la souscription. En outre, si le document d'offre est modifié, ils ont le droit de faire de même dans les 48 heures suivant la transmission, par le portail de financement, d'un avis de modification.

Pour exercer ce droit, les investisseurs doivent aviser le portail de financement, qui doit leur donner la possibilité de l'exercer. Le portail de financement doit rembourser les investisseurs qui l'exercent, sans aucune déduction, dans un délai de cinq jours ouvrables après avoir reçu l'avis.

Conclusion d'une campagne de financement participatif d'une entreprise en démarrage

Une fois qu'il a réuni le montant minimum, l'émetteur a le choix de clore la campagne de financement participatif de l'entreprise en démarrage en émettant des titres aux investisseurs. Il doit toutefois attendre que le délai d'annulation de 48 heures ait expiré pour chaque investisseur.

Si l'émetteur a indiqué, dans le document d'offre, ce qu'il fera des fonds réunis en excédent du montant minimum, il peut continuer à réunir des fonds à condition de clore le placement au cours de la période de placement maximale de 90 jours et jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué dans le document d'offre. Le montant maximum ne doit pas excéder 250 000 \$.

À la clôture du placement, le portail de financement verse les fonds réunis à l'émetteur.

Un émetteur peut-il se prévaloir d'une autre dispense de prospectus pour atteindre le montant minimum?

Bien qu'un émetteur ne puisse pas mener deux campagnes de financement participatif d'entreprise en démarrage en même temps ou sur plusieurs portails de financement à la fois, il peut, pendant une campagne, réunir des fonds sous le régime d'autres dispenses de prospectus. Par exemple, l'émetteur peut émettre des titres à un investisseur qualifié. Les règlements de l'autorité en valeurs mobilières locale, dont le [Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus](#), prévoient d'autres dispenses de prospectus, comme la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés. Les fonds ainsi réunis peuvent servir à atteindre le montant minimum indiqué dans le document d'offre s'ils sont mis à la disposition de l'émetteur sans condition. Dans un tel cas, l'émetteur n'a pas à modifier le document d'offre.

Valérie s'est donné comme objectif de réunir au moins 75 000 \$. Sous le régime de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage, elle a réuni 45 000 \$ auprès d'investisseurs au moyen du portail de financement. Pendant ce temps, Paul, qui est considéré comme un investisseur « qualifié » en raison de son revenu et de ses actifs, s'engage sans condition à investir 30 000 \$ dans l'entreprise de Valérie. Le montant minimum a été amassé, étant donné que Valérie peut inclure l'investissement de 30 000 \$ de Paul dans le calcul du montant minimum à réunir dans le cadre du placement. L'inclusion de ce montant n'obligerait pas Valérie à modifier son document d'offre. Valérie peut maintenant clore son placement et demander au portail de financement de lui verser les 45 000 \$ réunis sur son site Web dès que le délai d'annulation de 48 heures aura expiré pour tous les investisseurs.

L'émetteur qui réunit des fonds sous le régime d'autres dispenses de prospectus doit se conformer aux conditions des dispenses pour financement participatif d'entreprise en démarrage et aux exigences légales des autres dispenses. Il est recommandé à l'émetteur de demander conseil à un spécialiste s'il a des questions en ce qui a trait à la conformité.

Après la clôture

Dépôt du document d'offre et de la déclaration de placement avec dispense

Au plus tard 30 jours après la clôture du placement, l'émetteur doit déposer le document d'offre et la déclaration de placement avec dispense prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, du [Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus](#), auprès de l'autorité de chaque territoire participant où se trouvent les investisseurs. Par exemple, l'émetteur qui a recueilli des fonds au Québec et en Nouvelle-Écosse doit déposer ces documents auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Nova Scotia Securities Commission.

L'émetteur doit déposer tous les exemplaires du document d'offre, y compris les versions modifiées.

En outre, le document d'offre et la déclaration de placement avec dispense doivent être déposés auprès de l'autorité du territoire participant où est situé le siège de l'émetteur, même si aucun investisseur ne s'y trouve.

L'émetteur doit respecter les obligations de dépôt en vigueur dans les territoires participants concernés, énoncées dans le tableau ci-dessous.

Territoire participant	Obligations de dépôt
Colombie-Britannique	<p>Documents à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 1 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Document d'offre</i> • déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i> <p>Mode de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt électronique sur le site Web du système eServices (https://eservices.bsc.bc.ca/). Il est possible de joindre le document d'offre à la déclaration de placement avec dispense relative au placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage qui est soumise.

<p>Manitoba Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Québec Saskatchewan</p>	<p>Documents à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 1 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Document d’offre</i> • Formulaire 5 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 1 du Formulaire 5 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Renseignements sur les souscripteurs</i> <p>Mode de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt électronique par l’intermédiaire de SEDAR, conformément au <i>Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d’analyse et de recherche (SEDAR)</i> <p>Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») suggèrent de consulter les sources suivantes au sujet des obligations de dépôt de documents au moyen de SEDAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Avis multilatéral 13-323 du personnel des ACVM – Foire aux questions sur le dépôt de documents relatifs aux placements et d’information sur le marché dispensé au moyen de SEDAR;</u> • <u>la page Déclaration de placement avec dispense du site Web des ACVM, qui contient des hyperliens vers les déclarations de placement avec dispense de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage à déposer au moyen de SEDAR.</u>
<p>Alberta</p>	<p>Documents à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 1 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Document d’offre</i> • déclaration prévue à l’Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i> <p>Mode de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir ci-dessus les instructions pour le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Saskatchewan.
<p>Ontario</p>	<p>Documents à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 1 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage - Document d’offre</i> • déclaration prévue à l’Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i>

	<p>Mode de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt électronique au moyen de l'Electronic Filing Portal de la CVMO à https://www.osc.gov.on.ca/fr/SecuritiesLaw_forms_index.htm
--	---

Différences dans les obligations de dépôt

Un émetteur pourrait devoir respecter différentes obligations de dépôt s'il est tenu de déposer des documents au Québec et dans un ou plusieurs autres territoires participants.

Pour son idée de génie, Valérie a réuni 45 000 \$ au moyen d'un financement participatif d'entreprise en démarrage. Elle a réuni les fonds suivants auprès d'investisseurs : 10 000 \$ au Québec, 12 000 \$ au Nouveau-Brunswick et 23 000 \$ en Colombie-Britannique.

Pour remplir ses obligations de dépôt, Valérie devra déposer le Formulaire 1 et le Formulaire 5 par voie électronique au moyen de SEDAR. Elle indiquera sur SEDAR qu'elle fait le dépôt au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Elle devra également déposer le Formulaire 1 et la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1 par voie électronique au moyen du site Web du système eServices (<https://eservices.bsc.bc.ca/>).

Envoi d'un avis de confirmation aux investisseurs

Dans un délai de 30 jours après la clôture du placement, l'émetteur doit transmettre un avis de confirmation à chaque investisseur ayant souscrit des titres, qui comprend les renseignements suivants :

- la date de souscription et la date de clôture du placement;
- le nombre de titres souscrits et leur description;
- le prix payé par titre;
- le total des commissions, frais et autres sommes versés au portail de financement par l'émetteur à l'égard du placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage.

Pour obtenir davantage d'information sur les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage dans les territoires participants, communiquez avec les autorités suivantes :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission Téléphone : 604 899-6854 ou 1 800-373-6393 Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca Site Web : www.bcsc.bc.ca
Alberta	Alberta Securities Commission Téléphone : 403 355-4151 Courriel : inquiries@asc.ca Site Web : www.albertasecurities.com
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Téléphone : 306 787-5645 Courriel : exemptions@gov.sk.ca Site Web : www.fcaa.gov.sk.ca
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : exemptions.msc@gov.mb.ca Site Web : www.msc.gov.mb.ca
Ontario	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Sans frais : 1 877 785-1555 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca Site Web : www.osc.ca
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca Site Web : www.lautorite.qc.ca
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : emf-md@fcnb.ca Site Web : www.fcnb.ca

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission
Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499
Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca
Site Web : www.nssc.novascotia.ca

Les renseignements figurant dans le présent guide ne sont présentés qu'à titre informatif et ne constituent pas des conseils juridiques.

En cas de disparité entre les renseignements figurant dans le présent guide et les dispositions de la Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage, cette décision et ses annexes prévalent.

Publié en mai 2015. Révisé en février 2016, en juin 2016, en juillet 2017 et en août 2020.

Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les portails de financement

Le financement participatif est un processus permettant à une personne ou à une entreprise de recueillir de petites sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, notamment les dons ou la prévente de produits et le financement participatif en capital. Le présent guide traite de la vente de titres, appelée financement participatif en capital.

Financement participatif en capital

Au Canada, toutes les opérations sur titres donnent lieu à des obligations légales. Par exemple, une personne ne peut exercer l'activité de courtier que si elle est inscrite dans la province ou le territoire où elle exerce cette activité ou que si elle a obtenu une dispense de l'obligation d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières. De la même manière, l'entreprise qui souhaite réunir des fonds en émettant des titres doit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire ou obtenir une dispense de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent cependant être coûteuses pour les entreprises et émetteurs en démarrage. Les autorités en valeurs mobilières respectives de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les « territoires participants ») accordent des dispenses pour simplifier le financement participatif en capital (les « dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage ») afin qu'il soit plus facile pour les entreprises en démarrage de réunir des fonds par l'émission de titres.

Sous le régime des dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage :

- les entreprises et émetteurs en démarrage peuvent réunir des sommes relativement modestes en plaçant des titres auprès d'investisseurs sans avoir à déposer un prospectus (la « dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage »);
- les portails de financement peuvent faciliter les opérations sur les titres sans avoir à s'inscrire à titre de courtier (la « dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage ») tout en étant exploités par des courtiers inscrits.

Les entreprises et émetteurs en démarrage qui comptent effectuer un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage doivent faire appel à un portail de financement. Un portail de financement répertorie les occasions d'investissement et facilite le versement à l'émetteur du prix de souscription payé par l'investisseur.

Le présent guide s'adresse aux portails de financement. Dans le présent guide, le terme « autorité » désigne l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire participant.

Les portails de financement pouvant faciliter le financement participatif des entreprises en démarrage sont de deux types :

- les portails de financement exploités par des personnes se prévalant de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage;
- les portails de financement exploités par des courtiers en placement ou des courtiers du marché dispensé inscrits.

Portails de financement exploités sous le régime de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage

La personne qui exploite un portail de financement n'a pas à s'inscrire à titre de courtier si elle respecte toutes les conditions de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage. Elle doit notamment veiller à ce que le portail de financement respecte les conditions suivantes :

- son siège est au Canada;
- la majorité de ses administrateurs résident au Canada;
- il n'est pas inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières;
- il ne peut pas affirmer aux investisseurs qu'un investissement leur convient ni discuter de la qualité de l'investissement :
 - autrement dit, il ne peut pas leur indiquer que les titres offerts constituent un bon investissement ni leur recommander d'investir pour quelque motif que ce soit; il doit s'abstenir de dire ou de faire quoi que ce soit qui puisse laisser entendre aux investisseurs qu'ils devraient souscrire des titres parce qu'ils correspondent pour une raison ou une autre à leurs besoins ou à leurs objectifs de placement;
 - cependant, le portail de financement peut fournir de l'information factuelle sur les titres, par exemple, renseigner les investisseurs sur les caractéristiques des titres, les risques de l'investissement, le déroulement du financement participatif d'une entreprise en démarrage et d'autres sujets d'ordre général et factuel;
- il affiche sur son site Web les documents d'offre et les mises en garde de l'émetteur :
 - il peut évaluer les émetteurs avant d'afficher leurs documents d'offre sur son site Web afin de protéger ses intérêts ou sa réputation;
 - il devrait prendre garde aux usages de son site Web qu'il n'a pas prévus; par exemple, les visiteurs pourraient utiliser les systèmes de messagerie entre pairs sur le site Web pour solliciter la souscription

ou la vente d'autres titres à l'insu du portail, de sorte que le portail de financement se trouverait à faciliter indirectement des placements illégaux de titres;

- il veille à ce que les investisseurs confirment en ligne, en cochant une case, qu'ils ont lu et compris le document d'offre et la mise en garde mis à leur disposition sur le portail de financement;
- il prend des mesures raisonnables pour s'assurer que le siège de chaque émetteur qui fait appel à ses services est dans un territoire participant et que chaque investisseur réside dans un territoire participant;
- il n'accorde l'accès à son site Web que si la personne reconnaît d'abord qu'elle accède au site Web d'un portail de financement qui :
 - n'est pas exploité par un courtier inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières;
 - ne fournit aucun conseil sur la convenance ou la qualité d'un investissement;

les autorités appellent cette reconnaissance la « **reconnaissance contextuelle** »; pour obtenir de plus amples renseignements sur ses modalités, consultez la rubrique « Reconnaissance contextuelle » du présent guide;

- il ne reçoit aucune commission ni aucune autre rémunération de la part des investisseurs;
- il publie sur son site Web :
 - le nom complet, la municipalité et le territoire de résidence, l'adresse postale et électronique professionnelle ainsi que le numéro de téléphone professionnel de chaque promoteur¹, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle² (les « principaux intéressés ») du portail de financement;

¹ La personne qui a fondé, organisé ou réorganisé significativement le portail de financement est généralement considérée comme un promoteur.

² La personne qui détient suffisamment de titres comportant droit de vote pour contrôler le portail de financement ou qui détient au moins 20 % de ses titres comportant droit de vote est généralement considérée comme une personne participant au contrôle du portail de financement.

- le nom des territoires participants où le portail de financement est exploité et se prévaut de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage :
 - chacun des territoires participants a sa propre décision générale de dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage (la **décision générale**); sous réserve de certaines exceptions, ces décisions générales sont essentiellement harmonisées; mais le portail de financement doit veiller à se conformer à la décision générale de chaque territoire participant où il exerce ses activités; veuillez consulter les décisions générales applicables sur le site Web des autorités concernées;

les autorités s'attendent à ce que cette information soit affichée de façon bien visible sur le site Web du portail de financement;

- il détient en fiducie les actifs des investisseurs à leur profit, séparément de ses biens et, dans le cas des espèces, dans un compte auprès d'une institution financière canadienne :
 - cette obligation est une condition fondamentale de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage; le portail de financement devrait s'attendre à ce que les autorités évaluent la manière dont il gère les actifs des clients tant à l'étape initiale que lors des examens de conformité; les autorités entendent s'assurer qu'il respecte ces conditions scrupuleusement;
- il conserve ses dossiers, notamment ses procédures de conformité, à son siège pendant huit ans après l'ouverture d'un dossier;
- il ne facilite pas de placements de titres auprès de souscripteurs sous le régime d'une autre dispense de prospectus que la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage.

En Ontario, tout portail de financement non inscrit doit également indiquer sur son site Web son mode de notification des souscripteurs s'il devient insolvable ou cesse ses activités et la façon dont il remettra aux souscripteurs les actifs qu'il détient et qui leur appartiennent.

Étapes préalables à l'exercice des activités

Première étape

Le portail de financement qui compte se prévaloir de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage doit transmettre aux autorités les formulaires suivants dûment remplis :

- le Formulaire 3 – *Financement participatif des entreprises en démarrage – Formulaire de renseignements sur le portail de financement* (le « Formulaire 3 »);
- le Formulaire 4 – *Financement participatif des entreprises en démarrage – Formulaire de renseignements personnels relatifs au portail de financement* (le « Formulaire 4 ») pour chaque principal intéressé du portail de financement;
- les autres documents ainsi que les renseignements supplémentaires demandés par les autorités.

La transmission des documents suivants aux autorités avec le Formulaire 3 pourrait aider à accélérer les procédures :

- les plans d'affaires et les états financiers, si le portail de financement compte faciliter des placements par financement participatif d'entreprise en démarrage au Québec;
- les documents constitutifs, comme les statuts et le certificat de constitution ou la convention de société, si le portail de financement compte faciliter de tels placements en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec ou en Nouvelle-Écosse;
- les numéros matricules et une preuve d'inscription à l'extérieur de la province, si le portail de financement compte faciliter de tels placements en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec ou en Nouvelle-Écosse;
- les documents qui décrivent les procédures de gestion des fonds des investisseurs par le portail de financement, y compris les renseignements suivants :
 - le nom de l'institution financière canadienne où les fonds des investisseurs sont détenus dans un compte en fiducie;
 - le nom des signataires de ce compte en fiducie et leurs fonctions au sein du portail de financement;
 - les modalités de séparation entre les actifs des investisseurs et ceux du portail de financement;
 - la manière dont les fonds seront transférés : (i) des investisseurs au compte en fiducie du portail de financement; (ii) de ce compte en fiducie aux comptes bancaires des investisseurs si la clôture du placement n'a pas lieu; et (iii) de ce compte en fiducie à l'émetteur si la clôture du placement a lieu;

- une copie de la convention de fiducie relative au compte en fiducie que le portail de financement a ouvert auprès d'une institution financière canadienne ou les renseignements concernant la création du compte.

Les autorités peuvent aussi demander l'accès à une version terminée et prête à consulter du site Web du portail de financement leur permettant d'observer le site dans un environnement d'essai.

Le portail de financement doit transmettre les formulaires et les documents par courriel à l'autorité de chaque territoire participant où il compte faciliter des placements par financement participatif d'entreprise en démarrage. Par exemple, un portail de financement dont le siège se situe en Saskatchewan et qui projette de solliciter des investisseurs situés dans les autres territoires participants doit transmettre les formulaires et les documents décrits dans le présent guide à la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan et à l'autorité de chacun des autres territoires participants.

La transmission des formulaires et des documents par le portail de financement ne constitue que la première étape et ne signifie pas qu'il peut commencer ses activités, les autorités pouvant avoir des questions à lui poser concernant ces formulaires et documents.

Deuxième étape

Le portail de financement ne peut commencer ses activités qu'après avoir reçu des autorités la confirmation écrite que les formulaires et les documents transmis à la première étape sont complets.

Veillez noter qu'une autorité peut aviser le portail de financement qu'il ne peut pas se prévaloir de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage du fait que ses principaux intéressés ou leur conduite passée démontrent un manque d'intégrité, de responsabilité financière ou de connaissance ou d'expertise pertinentes.

Si, en raison d'un changement, l'information dans les formulaires et les documents transmis à une autorité n'est plus à jour, le portail de financement doit la mettre à jour en transmettant un nouveau formulaire ou document qui indique le changement. Par exemple, en cas de changement au sein de la direction du portail de financement, il faut transmettre un formulaire de renseignements sur le portail de financement qui soit à jour ainsi qu'un formulaire de renseignements personnels relatifs au portail de financement pour chaque nouveau dirigeant.

En Ontario, tout portail de financement non inscrit doit déposer le Formulaire 3, le Formulaire 4 et les documents justificatifs, puis attendre 30 jours avant de solliciter des investisseurs. Durant le délai d'attente, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario peut aviser le portail de financement qu'il ne satisfait pas aux conditions de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage. Dans ce cas, il doit déposer des documents modifiés auprès des autorités et laisser écouler un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt des documents modifiés avant d'entamer ses activités.

Les motifs de cette notification peuvent comprendre les suivants :

- les documents que le portail de financement a transmis sont incomplets;
- le portail de financement ou l'un ou l'autre de ses principaux intéressés ou encore une entité dont lui ou ses principaux intéressés sont un principal intéressé a été visé par un jugement, une sanction ou une ordonnance similaire pour fraude, vol, abus de confiance, délit d'initié ou allégations de conduite similaire;
- les politiques et les procédures de gestion des fonds dans le cadre d'un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage décrit dans le formulaire de renseignements du portail de financement et les documents justificatifs ne satisfont pas aux conditions de la dispense.

Respect de la législation et de la réglementation

Les activités du portail de financement sont régies par la législation en valeurs mobilières des territoires où sont situés le siège ou les autres établissements du portail et dans les territoires de résidence des émetteurs et des souscripteurs.

Si le siège d'un portail de financement qui compte se prévaloir de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage est situé dans un territoire où cette dispense n'est pas accordée, le portail de financement pourrait être tenu de s'inscrire à titre de courtier. Une fois inscrit à titre de courtier dans un territoire, il ne peut plus se prévaloir de la dispense (voir ci-après la rubrique « Portails de financement exploités par des courtiers inscrits »).

Le non-respect de la législation en valeurs mobilières locale est une infraction grave qui pourrait empêcher le portail de financement de bénéficier de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage. Le portail de financement doit également s'assurer

de respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation du territoire participant. Nous invitons les portails de financement à consulter un avocat.

Les autorités des territoires participants entendent effectuer des examens de conformité peu après le commencement de l'exploitation des portails de financement qui se prévalent de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage. Le portail de financement qui ne respecte pas les conditions de la dispense ne peut s'en prévaloir.

En Ontario, tout portail de financement non inscrit doit attester, dans les dix jours suivant la fin d'une année civile, qu'il dispose du fonds de roulement suffisant pour poursuivre ses activités pendant encore au moins 12 mois. Il dépose à cette fin le Formulaire 5 requis auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le fonds de roulement d'un portail de financement correspond à ses actifs courants, moins ses passifs courants. Les expressions « actifs courants » et « passifs courants » sont définies dans les PCGR canadiens. Les actifs courants comprennent généralement des actifs comme la trésorerie, les créances d'exploitation, les stocks et d'autres actifs dont la valeur peut être réalisée ou qui peuvent être vendus ou utilisés durant l'exercice. Les passifs courants comprennent généralement les dettes d'exploitation, les salaires, les taxes et impôts et la partie de la dette qui vient à échéance durant l'exercice.

Parmi les bonnes pratiques en matière de respect de cette condition figurent les suivantes :

- **conserver la documentation qui est produite périodiquement afin d'assurer une surveillance adéquate;**
- **établir, maintenir et appliquer un système de contrôles et de supervision suffisant pour assurer l'exactitude des documents, y compris les états financiers, servant d'appui à l'évaluation du fonds de roulement par le portail de financement.**

Reconnaissance « contextuelle »

Sous le régime des dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage, les investisseurs doivent reconnaître certains éléments d'information avant d'accéder à la plateforme d'un portail de financement, soit un site Web ou une application. Cette obligation ne fait pas de distinction quant au mode ou au point d'accès. Par conséquent, les portails de financement doivent concevoir leur plateforme de façon à ce que les

investisseurs reconnaissent les éléments d'information obligatoires, qu'ils aient accédé à la plateforme depuis la page d'accueil ou depuis une autre page du site.

Le portail de financement doit également gérer le risque que les investisseurs éventuels puissent visiter sa plateforme au moyen d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un autre appareil mobile partagé. Autrement dit, il se peut que différentes personnes d'un même ménage accèdent à la plateforme à divers moments par le même appareil. Ainsi, afin de respecter l'obligation de reconnaissance contextuelle, le portail de financement devrait penser à concevoir son site Web de manière à ce que la reconnaissance contextuelle s'affiche à chaque réouverture du navigateur Internet de l'investisseur.

Nous nous attendons à ce qu'il y ait affichage de la reconnaissance contextuelle dans les cas suivants :

La reconnaissance contextuelle devrait s'afficher à la première visite et à chaque visite subséquente du site Web du portail de financement. Ainsi, après l'ouverture du navigateur Internet, elle devrait s'afficher dans les cas suivants :

- a) si une personne accède à une page de la plateforme du portail de financement (page d'accueil ou autre);
- b) si la personne clique sur « Je le reconnais », ferme immédiatement son navigateur et retourne plus tard sur n'importe quelle page de la plateforme, de sorte que la même personne devra cliquer sur « Je le reconnais » pour pouvoir retourner sur la plateforme, même si elle vient juste d'y accéder.

La reconnaissance contextuelle devrait s'afficher, peu importe le point par lequel la personne accède à la plateforme (page d'accueil ou autre), comme dans les exemples suivants :

- c) la personne accède à la page d'accueil de la plateforme du portail de financement après avoir recherché le nom du portail et cliqué sur le lien qu'elle a trouvé et qui la mène vers la page d'accueil;
- d) la personne accède à la page du placement de l'émetteur sur la plateforme du portail de financement après avoir recherché le nom du portail et cliqué sur le lien qu'elle a trouvé et qui la mène vers la page du placement.

Lorsque la personne clique sur « Je le reconnais » et accède à la plateforme du portail de financement, elle peut naviguer d'une page à l'autre de la plateforme sans que la reconnaissance contextuelle s'affiche de nouveau.

Portails de financement exploités par des courtiers inscrits

Les courtiers du marché dispensé et les courtiers en placement restreint inscrits sont autorisés à exploiter des portails de financement destinés aux entreprises en démarrage.

Ils ont alors les obligations suivantes :

- respecter leurs obligations relatives à l'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières, notamment les obligations en matière de convenance au client, de connaissance du client et de connaissance du produit qu'ils ont envers les investisseurs;
- confirmer aux émetteurs que le portail de financement respecte certaines conditions de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage, comme mettre le document d'offre et la mise en garde à la disposition des investisseurs sur le site Web du portail de financement;
- inviter quiconque accède au site Web du portail de financement à reconnaître que le portail est exploité par un courtier inscrit qui fournit des conseils sur la convenance des titres;
- déposer le formulaire prévu à l'*Annexe 33-109A5, Modification des renseignements concernant l'inscription*, qui décrit le changement d'activité consistant à ajouter l'exploitation d'un portail de financement;
- faire état de tous les frais facturés aux investisseurs conformément aux obligations en matière d'information sur la relation prévues par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Un placement effectué par l'entremise d'un portail de financement exploité par un courtier inscrit permet de majorer le placement de l'investisseur. Habituellement, un investisseur peut investir jusqu'à 1 500 \$ sous le régime de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage. Toutefois, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario, il peut investir jusqu'à 5 000 \$ si le courtier inscrit a déterminé que le placement convient à l'investisseur.

Déroulement du financement participatif d'une entreprise en démarrage

Les émetteurs ont la responsabilité d'établir un document d'offre en la forme prévue dans la province où ils ont leur siège et dans celle où réside l'investisseur. En particulier, ils doivent y indiquer le montant minimum à réunir pour clore le placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. Les émetteurs fournissent le document d'offre au portail de financement pour qu'il l'affiche en ligne. Le portail de financement doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que l'émetteur réside dans un territoire participant où le document d'offre est affiché. Les investisseurs lisent le document d'offre pour décider s'il convient d'investir ou non.

Avant d'accepter un investissement, le portail de financement doit obtenir confirmation que l'investisseur a lu et compris le document d'offre et les risques décrits dans le formulaire de reconnaissance de risque. Il doit obtenir les renseignements personnels de l'investisseur et prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il réside dans un territoire participant.

L'émetteur ne peut pas procéder à la clôture du placement tant qu'il n'a pas atteint le montant minimum indiqué dans son document d'offre ni avant que le droit de chaque souscripteur d'annuler sa souscription ait expiré. À la clôture :

- l'émetteur place des actions ou d'autres titres admissibles auprès d'investisseurs;
- le portail de financement verse les fonds à l'émetteur.

Au plus tard 15 jours après la clôture du placement, le portail de financement doit aviser les investisseurs que les fonds ont été versés à l'émetteur et fournir à celui-ci les renseignements suivants sur chaque investisseur :

- nom complet;
- adresse;
- numéro de téléphone;
- adresse de courriel;
- nombre de titres souscrits;
- prix d'achat total.

L'émetteur a besoin de ces renseignements sur les investisseurs afin de remplir une déclaration de placement avec dispense. Nous invitons les portails de financement à fournir les renseignements sur les investisseurs aux émetteurs à l'aide de la même feuille de calcul que ces derniers doivent utiliser aux fins de dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations de dépôt des émetteurs, consultez le *Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les entreprises*.

Si l'émetteur retire son placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage ou ne réunit pas le montant minimum dans les 90 jours suivant la date à laquelle le portail de financement affiche le document d'offre en ligne, la totalité des fonds doit être remboursée aux investisseurs dans les cinq jours ouvrables, sans aucune déduction. Le portail de financement doit également envoyer à l'émetteur et à chaque investisseur un avis confirmant que les fonds ont été remboursés.

Le portail de financement peut envoyer les avis aux investisseurs et aux émetteurs par courriel.

Restriction relative aux personnes apparentées

Un portail de financement ne peut agir dans le cadre d'un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage si un de ses principaux intéressés est aussi un principal intéressé du groupe de l'émetteur. Le groupe de l'émetteur comprend l'émetteur, tout membre du même groupe que lui et tout autre émetteur qui exploite une entreprise avec l'émetteur ou avec un membre du même groupe que lui ou dont l'entreprise a été fondée ou établie par la personne (physique ou morale) qui a fondé ou établi l'émetteur.

Droit d'annulation des investisseurs

Les investisseurs ont le droit d'annuler leur investissement dans les 48 heures suivant la souscription. En outre, si le document d'offre est modifié, ils ont le droit de faire de même dans les 48 heures suivant la transmission, par le portail de financement, d'un avis de modification.

Pour exercer ce droit, l'investisseur doit aviser le portail de financement, qui doit lui donner la possibilité de l'exercer. Le portail de financement doit rembourser l'investisseur qui l'exerce, sans déduction, dans un délai de cinq jours ouvrables après avoir reçu l'avis.

Modification du document d'offre

L'émetteur doit modifier son document d'offre après que celui-ci a été mis en ligne si l'information qu'il contient devient inexacte. Cela pourrait notamment se produire s'il souhaite modifier le prix des titres ou les montants minimum ou maximum à réunir. Il doit transmettre la version modifiée au portail de financement pour qu'il l'affiche sur son site Web. Le portail de financement doit aviser les investisseurs de la modification.

États financiers de l'émetteur

Sous le régime de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage, les émetteurs ne sont pas tenus de fournir aux investisseurs des états financiers avec le document d'offre.

L'émetteur qui souhaite fournir ses états financiers aux investisseurs peut inclure un hyperlien vers ceux-ci sur le portail de financement. Toutefois, cet hyperlien ne doit pas figurer dans le document d'offre, puisque les états financiers n'en font pas partie.

Pour obtenir davantage d'information sur les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage dans les territoires participants, communiquez avec les autorités suivantes :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission Téléphone : 604 899-6854 ou 1 800-373-6393 Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca Site Web : www.bcsc.bc.ca
Alberta	Alberta Securities Commission Téléphone : 403 355-4151 Courriel : inquiries@asc.ca Site Web : www.albertasecurities.com
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Téléphone : 306 787-5645 Courriel : exemptions@gov.sk.ca Site Web : www.fcaa.gov.sk.ca
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : exemptions.msc@gov.mb.ca Site Web : www.msc.gov.mb.ca
Ontario	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Sans frais : 1 877 785-1555 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca Site Web : www.osc.ca

Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca Site Web : www.lautorite.qc.ca
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : emf-md@fcnb.ca Site Web : www.fcnb.ca
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca Site Web : www.nssc.novascotia.ca

Les renseignements figurant dans le présent guide ne sont présentés qu'à titre informatif et ne constituent pas des conseils juridiques.

En cas de disparité entre les renseignements figurant dans le présent guide et les dispositions de la Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage, cette décision et ses annexes prévalent.

Publié en mai 2015. Révisé en février 2016, en juin 2016, en juillet 2017 et en août 2020.

Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les investisseurs

Le financement participatif est un processus permettant à une personne ou à une entreprise de recueillir de petites sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, notamment les dons, la prévente de produits ou le financement participatif en capital. Le présent guide traite de la vente de titres, appelée financement participatif en capital.

Financement participatif en capital

Le financement participatif en capital permet à une entreprise de réunir des fonds par Internet en émettant des titres (comme des obligations ou des actions) que peuvent souscrire de nombreuses personnes.

Au Canada, toutes les opérations sur titres donnent lieu à des obligations légales. Par exemple, l'entreprise qui souhaite réunir des fonds en émettant des titres doit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire, ou obtenir une dispense de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent cependant être coûteuses pour les entreprises en démarrage, les petites entreprises et les autres émetteurs. Les autorités en valeurs mobilières respectives de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les **territoires participants**) permettent aux entreprises en démarrage et aux petites entreprises de réunir des fonds au moyen du financement participatif en capital sans avoir à déposer un prospectus ou à établir des états financiers, ce que les autorités en valeurs mobilières appellent les **dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage** ou le **financement participatif des entreprises en démarrage**.

Les 3 principales choses à faire avant d'investir dans un projet de financement participatif d'entreprise en démarrage

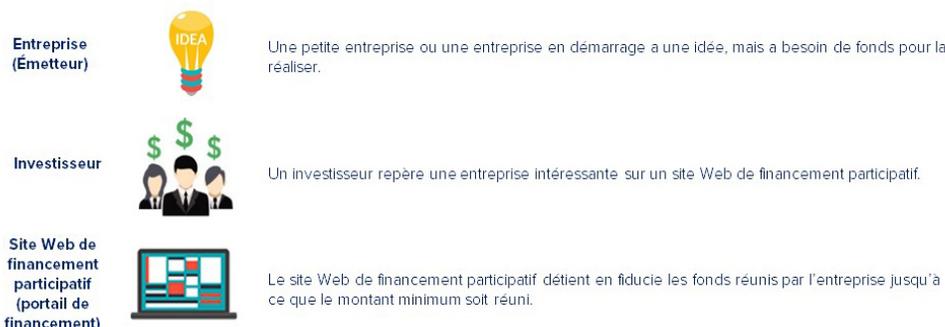
1 – Renseignez-vous sur le processus

2 – Faites vos recherches

3 – Comprenez les risques

1 – Renseignez-vous sur le processus

Déroulement du financement participatif d'une entreprise en démarrage



Entreprises en démarrage et petites entreprises (émetteurs)

Une entreprise a une idée, mais elle a besoin de fonds pour la réaliser. Elle doit établir un document d'offre contenant des renseignements de base à son sujet et sur le placement, sur l'emploi prévu des fonds et sur les risques inhérents à un investissement dans le projet. Elle doit préciser le montant minimum à réunir pour atteindre son objectif et utiliser un site Web de financement participatif appelé portail de financement afin de recueillir les fonds.

L'investisseur (vous)

En tant qu'investisseur, vous trouvez une entreprise intéressante sur le site Web d'un portail de financement. Après avoir lu son document d'offre et effectué des recherches, vous pouvez décider d'y investir au maximum la somme indiquée à la rubrique « Combien puis-je investir? » du présent guide. Avant que vous ne terminiez l'opération, le portail de financement vous demandera de confirmer que vous comprenez les risques et que vous avez lu et compris le document d'offre. Vous disposerez de 48 heures après avoir fait votre placement pour changer d'avis et obtenir un remboursement.

Le site Web de financement participatif (portail de financement)

Le portail de financement affiche les projets de financement participatif des entreprises en démarrage sur son site Web. Il a les responsabilités suivantes :

- mettre les investisseurs éventuels en garde contre les risques;
- détenir tous les fonds des investisseurs en fiducie jusqu'à ce que l'entreprise ait atteint sa cible de financement minimum;
- rembourser les investisseurs, sans déduction, si l'entreprise n'atteint pas la cible de financement minimum ou retire sa campagne de financement participatif.

Lorsque vous accédez au site Web d'un portail de financement, vous verrez apparaître un message contextuel indiquant si le portail :

1. est exploité par un courtier inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, auquel cas il doit déterminer si le placement vous convient avant que vous investissiez;
- n'est pas inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, auquel cas il ne peut vous fournir de conseils et vous devrez décider par vous-même si le placement vous convient.

On vous demandera de reconnaître que vous avez lu cet avis avant d'entrer sur le site Web du portail.

Vous pouvez vérifier auprès de l'Autorité des marchés financiers si le portail de financement peut exercer des activités au Québec, par téléphone au 514 395-0337 ou par courriel à financement-participatif@lautorite.qc.ca.

2 – Faites vos recherches

Voici ce que vous devriez faire avant d'investir :

- Lisez le document d'offre de l'entreprise en démarrage affiché sur le portail de financement. Il contient des renseignements de base sur ses activités, sa direction, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, l'emploi des fonds et les risques. **Les autorités en valeurs mobilières n'ont pas examiné ni approuvé le document d'offre. Il vous incombe de comprendre l'information qui y figure.**
- Cherchez sur Internet de l'information à propos de l'entreprise, de son secteur d'activité et des personnes qui l'exploitent. Vérifiez leurs antécédents pour voir si elles ont déjà été sanctionnées pour mauvaises pratiques commerciales. Vous pouvez communiquer avec l'entreprise et le portail de financement pour obtenir d'autres renseignements.

- L'entreprise peut également réunir simultanément des fonds par d'autres moyens qu'une campagne de financement participatif. Les investisseurs ciblés peuvent recevoir plus ou moins d'information que celle qui vous est transmise dans le document d'offre.
- Vous pouvez demander à l'entreprise si elle a sollicité des investisseurs dans le passé et si les démarches ont été fructueuses. Son document d'offre doit préciser si elle a effectué des placements par financement participatif en capital antérieurement et si ses démarches ont porté des fruits ou non. Toutefois, elle n'est pas tenue d'y indiquer si des campagnes de financement effectuées par d'autres moyens ont échoué ou été retirées.
- Si vous recevez les états financiers de l'entreprise, **vous devriez savoir qu'ils n'ont pas été fournis aux autorités en valeurs mobilières ni examinés par celles-ci, et qu'ils ne font pas partie du document d'offre.** Vous devriez demander à l'entreprise quelles normes comptables elle a suivies pour les établir et s'ils ont été audités. Comprennent-ils un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière et des notes détaillées?
- Consultez le plan d'affaires. Comment l'entreprise prévoit-elle se développer? Comment rapportera-t-elle de l'argent et dans quel délai? Attention aux affirmations non fondées sur son succès futur.
- De quelle façon le rendement de votre placement vous sera-t-il versé? Quel type de titres l'entreprise vous offre-t-elle en échange de votre investissement? Les titres doivent être décrits dans le document d'offre. Si l'entreprise offre des titres de créance, tenez compte du moment où elle entend vous rembourser. Si elle propose des titres de capitaux propres, comme des actions ordinaires, prenez connaissance des droits s'y rattachant dans le document d'offre.
- Passez en revue tous les documents relatifs à votre placement. Il peut exister d'autres droits et restrictions précisés dans la convention entre actionnaires ou d'autres ententes de l'entreprise.
- Déterminez soigneusement votre tolérance au risque et le montant que vous pouvez vous permettre de perdre si le placement ne donne pas les résultats escomptés. Pesez les *inconvenients* ainsi que les *avantages*.

- Posez toute question supplémentaire à l'entreprise. Le document d'offre contient les coordonnées de la personne en mesure de vous répondre.

3 – Comprenez les risques

Pour prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques liés à l'offre de financement participatif d'une entreprise en démarrage, notamment les suivants :

- Les titres d'entreprises en démarrage et de petites entreprises sont risqués. Les statistiques montrent qu'un pourcentage élevé de pareilles entreprises échouent. Vous pourriez perdre la totalité du montant que vous avez investi.
- Quelle est votre tolérance au risque? Si elle est faible, un investissement dans une entreprise en démarrage ou de petite envergure ne vous convient peut-être pas.
- Que savez-vous des personnes qui exploitent l'entreprise? Possèdent-elles les connaissances et l'expérience nécessaires pour la diriger? Certaines entreprises sont dirigées par des personnes inexpérimentées. Avant d'investir, renseignez-vous sur ces personnes.
- Avez-vous les moyens d'être patient? Si vous croyez devoir revendre vos titres à court terme, ce type d'investissement pourrait ne pas vous convenir. Les titres souscrits dans le cadre des placements par financement participatif des entreprises en démarrage ne sont pas négociés en bourse. Vous pourriez devoir attendre pendant une période indéfinie pour revendre vos titres ou être dans l'impossibilité de le faire.
- Une grande quantité de renseignements et d'analyses sur les sociétés ouvertes sont disponibles. Ce n'est pas le cas pour les entreprises en démarrage et les petites entreprises. En effet, contrairement aux émetteurs assujettis (comme les sociétés inscrites en bourse), celles-ci ne sont pas tenues de déposer des états financiers audités ou d'autres documents d'information périodique. Vous pourriez donc recevoir beaucoup moins d'information avant ou après votre placement.
- Une fois votre investissement effectué, l'entreprise en démarrage ou la petite entreprise n'est généralement pas tenue de vous fournir de mises à

jour (comme un rapport annuel). Vous devrez assurer le suivi vous-même.

Si vous êtes prêt à prendre des risques et à investir dans une entreprise en démarrage, vous pourriez juger bon de le faire dans une entreprise d'un secteur que vous connaissez bien. Ainsi, vous serez davantage en mesure d'évaluer ses chances de succès.

Exemple de processus de financement participatif des entreprises en démarrage

Olivier a entendu parler du financement participatif des entreprises en démarrage. Il se rend sur le site Web du portail de financement ABC, où un message contextuel l'informe que celui-ci n'est pas inscrit. Il note le nom de ses dirigeants et fait des recherches pour vérifier s'ils ont déjà été sanctionnés pour mauvaises pratiques commerciales.

Après s'être assuré que le portail de financement ABC est légitime, Olivier consulte les projets de financement participatif affichés. Il tombe sur Les boissons à l'érable de Valérie. Cette dernière souhaite réunir 75 000 \$ dans le but de mettre en marché et d'embouteiller ses boissons gazeuses à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir. Olivier trouve ce placement intéressant.

Olivier lit attentivement le document d'offre de Les boissons à l'érable de Valérie, particulièrement la section mettant en garde contre les risques de cet investissement. Il fait des recherches supplémentaires sur l'entreprise, Valérie, les autres membres de l'équipe de direction et le secteur de la fabrication des boissons.

Olivier décide d'investir 750 \$ dans Les boissons à l'érable de Valérie. Il prend connaissance des mises en garde figurant sur le site Web du portail de financement ABC. Il confirme, en cochant une case, qu'il a lu le document d'offre et comprend les risques auxquels il s'expose. Il procède au paiement.

Le portail de financement ABC détient les fonds d'Olivier en fiducie jusqu'à ce que Valérie ait réuni au moins 75 000 \$. Si elle n'atteint pas cet objectif, le portail de financement ABC doit rembourser Olivier sans déduction.

Si Valérie réussit à réunir les 75 000 \$, elle peut clore son offre de financement participatif. Olivier est dès lors actionnaire de l'entreprise Les boissons à l'érable de Valérie. Une fois l'offre close, il reçoit une confirmation indiquant le nombre d'actions ordinaires souscrites ainsi que le prix payé.

Il n'y a aucune garantie sur la valeur future de l'investissement d'Olivier. Il devra détenir ces titres pendant une période indéfinie et sera peut-être même dans l'impossibilité de les revendre.

Questions fréquemment posées à propos du financement participatif des entreprises en démarrage

Où puis-je trouver des offres de financement participatif d'entreprises en démarrage?

Vous trouverez des offres de financement participatif d'entreprises en démarrage sur les sites Web des portails de financement. Afin d'exercer son activité dans un territoire du Canada, un tel portail doit remplir certaines conditions, notamment déposer des documents auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente.

Devrais-je obtenir des conseils en placement?

Utilisez un portail inscrit si vous avez besoin de conseils en placement ou souhaitez en recevoir, car il est tenu de déterminer si un placement vous convient.

Si vous consultez des offres de placements sur un portail de financement non inscrit, vous ne bénéficierez pas de conseils en matière d'investissement, car il est interdit à ce portail de vous dire si les titres que vous souscrivez constituent un bon investissement. Vous devrez alors être prêt à prendre votre propre décision de placement. Celui-ci ne peut non plus vous facturer de frais ou de commissions si vous investissez par l'entremise de son site.

Lorsque vous accédez à un portail de financement, vous verrez apparaître un message contextuel indiquant s'il est exploité par un courtier inscrit ou non. Pour vérifier s'il est exploité par un courtier inscrit, visitez le www.sontilsinscrits.ca.

Combien puis-je investir?

Vous pouvez investir jusqu'à 1 500 \$ par placement participatif d'une entreprise en démarrage. Toutefois, le plafond peut être haussé à 5 000 \$ si les conditions suivantes sont remplies :

- vous vivez en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou en Ontario;
- vous souhaitez investir dans une entreprise dont le siège est situé dans l'une de ces provinces;
- le placement est effectué par l'entremise d'un courtier inscrit;
- le courtier a déterminé que le placement vous convient.

Qu'obtiendrai-je en contrepartie d'un investissement dans un projet de financement participatif d'une entreprise en démarrage?

Dans un financement participatif en capital, les investisseurs reçoivent des titres en contrepartie de leur investissement. Il diffère en ceci des autres types de financement participatif, dans lesquels vous pouvez obtenir un produit. Il est réservé à certains types particuliers de titres : les titres de créance, comme les obligations; les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires ou privilégiées; les parts de société en commandite; et les titres convertibles, comme les bons de souscription, qui sont convertibles en actions ordinaires ou privilégiées.

Le document d'offre doit décrire le type de titre que vous recevrez en échange de votre investissement.

Et si je change d'avis?

Une fois que vous avez pris l'engagement de souscrire des titres :

- si vous ne souhaitez plus investir, vous pouvez annuler votre placement dans les 48 heures suivant la souscription;
- si l'entreprise modifie le document d'offre, vous aurez aussi le droit d'annuler votre placement dans les 48 heures suivant la réception d'un avis en ce sens du portail de financement.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez aviser le portail de financement que vous souhaitez annuler votre placement avant la fin du délai de 48 heures. Celui-

ci vous remboursera vos fonds dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre avis.

Où puis-je obtenir davantage de renseignements?

Pour obtenir davantage d'information sur les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage dans les territoires participants, communiquez avec les autorités suivantes :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission Téléphone : 604 899-6854 ou 1 800 373-6393 Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca Site Web : www.bcsc.bc.ca
Alberta	Alberta Securities Commission Téléphone : 403 355-4151 Courriel : inquiries@asc.ca Site Web : www.albertasecurities.com
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Téléphone : 306 787-5645 Courriel : exemptions@gov.sk.ca Site Web : www.fcaa.gov.sk.ca
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : exemptions.msc@gov.mb.ca Site Web : www.msc.gov.mb.ca
Ontario	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Sans frais : 1 877 785-1555 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca Site Web : www.osc.ca
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca Site Web : www.lautorite.qc.ca

Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : emf-md@fcnb.ca Site Web : www.fcnb.ca
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca Site Web : www.nssc.novascotia.ca

Les renseignements figurant dans le présent guide ne sont présentés qu'à titre informatif et ne constituent pas des conseils juridiques.

En cas de disparité entre les renseignements figurant dans le présent guide et les dispositions de la Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage, cette décision et ses annexes prévalent.

Publié en mai 2015. Révisé en février 2016, en juin 2016, en juillet 2017 et en août 2020.

Établissement du document d'offre

L'émetteur a la responsabilité d'établir un document d'offre que les investisseurs liront pour décider d'investir ou non. Pour ce faire, il doit utiliser le *Formulaire 1 - Financement participatif des entreprises en démarrage – Document d'offre* et fournir l'information exigée dans chacune de ses rubriques.

Les instructions qui suivent aideront l'émetteur à remplir certaines des rubriques du document d'offre et doivent être lues avec le formulaire.

Rubrique 2 : Émetteur

- 2.1 a) Les documents constitutifs comprennent les statuts de l'émetteur, la convention de société en commandite ou tout autre document similaire.
- b) Le siège est généralement le lieu où les personnes qui dirigent l'émetteur, y compris le chef de la direction, ont leurs bureaux. Il peut se situer à la même adresse que l'établissement enregistré ou à une autre adresse, selon la structure juridique de la société. Son adresse devrait être une adresse municipale et non une boîte postale.

Rubrique 4 : Direction

4.1 Il est important que les investisseurs sachent qui sont les personnes visées ici pour décider s'ils veulent investir dans l'émetteur. Ces personnes devraient, de préférence, posséder de l'expérience en gestion d'entreprise ou dans le secteur d'activité de l'émetteur.

Administrateur : toute personne qui exerce les fonctions d'administrateur de l'émetteur. Si l'émetteur est une société en commandite, il faut également fournir les renseignements sur les administrateurs du commandité.

Dirigeant : le chef de la direction, le président, un vice-président, le secrétaire général, le directeur général ou toute autre personne qui exerce les fonctions de dirigeant auprès de l'émetteur. Si l'émetteur est une société en commandite, il faut également fournir les renseignements sur les dirigeants du commandité.

Promoteur : toute personne qui prend l'initiative de fonder ou de constituer l'émetteur est généralement considérée comme un promoteur de celui-ci.

Personne participant au contrôle : toute personne qui, seule ou avec d'autres personnes agissant de concert, détient plus de 20 % des droits de vote est

généralement considérée comme une personne participant au contrôle de l'émetteur.

- 4.2 Indiquez si l'une des personnes visées à la rubrique 4.1 fait ou a fait l'objet de l'une des procédures décrites à la rubrique 4.2. Fournissez le nom de la personne concernée et fournissez suffisamment de détails sur le moment, la nature et l'issue des procédures.

Une infraction quasi criminelle peut comprendre une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e supp.)), à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C., 2001 c. 27) ou à la législation sur l'impôt, l'immigration, les stupéfiants, les armes à feu, le blanchiment d'argent ou les valeurs mobilières de toute province ou de tout territoire du Canada ou de tout territoire étranger.

Rubrique 5 : Placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage

- 5.1 L'émetteur fournit le document d'offre à un portail de financement, lequel doit l'afficher sur son site Web avant que l'émetteur puisse commencer à réunir des fonds. S'il a recours à un portail de financement qui est exploité par un courtier inscrit, il doit également indiquer le nom de celui-ci en plus du nom du portail. Le document d'offre ne doit être affiché que sur un seul portail de financement.
- 5.3 a) Le financement participatif d'une entreprise en démarrage ne peut être clos si le montant minimum à réunir n'a pas été atteint au bout de 90 jours. Le document d'offre est publié sur le site Web du portail de financement à la date convenue entre celui-ci et l'émetteur.
- b) Pendant la durée du placement, l'émetteur doit modifier immédiatement le document d'offre si l'information qu'il contient devient inexacte. Veuillez indiquer la date à laquelle le document d'offre modifié est affiché sur le site Web du portail de financement et fournir une description des renseignements qui ont été modifiés. Si le document d'offre est modifié, l'émetteur ne doit pas modifier la date visée au paragraphe a. Les investisseurs ont le droit d'annuler leur souscription dans les 48 heures suivant la transmission, par le portail de financement, d'un avis de modification du document d'offre.
- Si le document d'offre n'a pas été modifié, le paragraphe b ne s'applique pas.
- 5.5 L'émetteur doit indiquer aux investisseurs les droits dont sont assortis les titres décrits à la rubrique 5.4, s'il y a lieu. Cette information se trouve normalement dans les documents constitutifs visés à la rubrique 6.3.

- 5.6 Les restrictions et conditions à décrire ici figurent généralement dans les conventions entre actionnaires ou les conventions de société en commandite.

Le droit à l'égalité de traitement est une obligation contractuelle servant à protéger les actionnaires minoritaires. En vertu de ce droit, lorsque l'actionnaire majoritaire cède sa participation, les actionnaires minoritaires ont le droit de l'imiter et de vendre leurs titres selon les mêmes modalités.

Le droit de sortie conjointe sert à protéger l'actionnaire majoritaire. Il lui permet de forcer les actionnaires minoritaires à se rallier à lui pour la vente de la société en leur accordant le même prix et les mêmes modalités qu'à tout autre vendeur.

Le droit préférentiel de souscription est le droit des actionnaires existants d'acquérir de nouvelles actions émises par l'émetteur. Il leur permet de conserver leur participation proportionnelle dans l'émetteur de façon à prévenir la dilution.

- 5.7 L'émetteur doit fixer un montant minimum à réunir avant de pouvoir clore le placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. Ce montant ne peut dépasser 250 000 \$.

Le montant obtenu doit être égal au nombre total de titres que l'émetteur souhaite émettre multiplié par le prix par titre.

- 5.8 L'émetteur a la possibilité d'indiquer un montant minimum à investir par investisseur, qui ne peut être supérieur à 1 500 \$. S'il ne souhaite pas fixer de tel montant, il ne doit rien inscrire à la rubrique 5.8. Ce montant ne peut être inférieur au prix par titre.

Rubrique 6 : Activité de l'émetteur

- 6.1 La description de l'activité de l'émetteur est un aspect très important du document d'offre. Il faut fournir suffisamment de détails pour permettre aux investisseurs de comprendre clairement ce que l'émetteur fait ou entend faire. On portera attention aux éléments suivants :

- Qu'est-ce qui caractérise l'activité de l'émetteur et la distingue de celle des concurrents du même secteur?
- Quels jalons l'émetteur a-t-il déjà atteints?
- Comment l'émetteur envisage-t-il son activité dans trois, cinq ou dix ans?
- Quels sont les plans et objectifs de l'émetteur pour l'avenir et comment entend-il les réaliser?

- Quelle expérience les dirigeants de l'émetteur possèdent-ils en gestion d'entreprise ou dans ce secteur d'activité?
- 6.2 Indiquez si l'émetteur est une société par actions, une société en commandite, une société en nom collectif ou autre. Précisez également la province, le territoire ou l'État où il est constitué.
- 6.3 Précisez où les investisseurs peuvent consulter les documents constitutifs de l'émetteur. L'accès en ligne à ces documents est pratique pour eux.
- 6.5 L'émetteur n'est pas tenu de fournir des états financiers aux investisseurs relativement à un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. Cependant, bon nombre d'investisseurs se servent des états financiers pour évaluer et comparer les occasions d'investissement, et ils pourraient être réticents à investir dans une entreprise qui ne fournit pas ce type d'information.

L'émetteur peut choisir de mettre ses états financiers à la disposition des investisseurs. Le cas échéant, il doit inclure l'énoncé prévu à la rubrique 6.5 du document d'offre. Il peut juger bon d'afficher les états financiers sur son site Web pour en faciliter la consultation par les investisseurs.

L'émetteur ne devrait cependant pas inclure les états financiers ni fournir de lien vers ceux-ci dans le document d'offre. S'il le fait, il pourrait être tenu, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de les établir selon certains principes comptables et de les faire auditer selon certaines normes d'audit.

Rubrique 7 : Emploi des fonds

- 7.1 Si l'émetteur a réuni des fonds précédemment, veuillez indiquer comment ils ont été utilisés. Donnez suffisamment de détails pour que l'investisseur puisse comprendre clairement :
- le montant que l'émetteur a déjà réuni;
 - la façon dont il a réuni ces fonds;
 - la dispense de prospectus à laquelle il a recouru;
 - la manière dont ces fonds ont été employés.

Si l'émetteur n'a pas réuni de fonds précédemment, veuillez l'indiquer.

- 7.2 L'émetteur doit expliquer aux investisseurs l'emploi qu'il fera des fonds réunis dans le cadre du placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage, en fournissant suffisamment de détails pour leur permettre de prendre une décision d'investissement éclairée. Des renseignements incomplets ou irréalistes ne l'aideront pas à réunir davantage de fonds. Ses plans devraient donc être réalistes et réalisables.

Rubrique 8 : Placements par financement participatif d'une entreprise en démarrage effectués précédemment

- 8.1 Fournissez les renseignements énumérés à la rubrique 8.1 si l'une des personnes visées à la rubrique 4.1 a participé à un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage au cours des cinq dernières années, que ce soit auprès de l'émetteur ou d'un autre émetteur, dans l'un des territoires participants.

Rubrique 9 : Rémunération versée au portail de financement

- 9.1 Décrivez les frais (commissions, frais de courtage ou autres frais) que le portail de financement facture pour ses services. Indiquez chaque type de frais et le montant estimatif à payer pour chacun d'eux. Si vous devez payer une commission, indiquez le pourcentage du produit brut du placement qu'elle représentera (selon les montants minimum et maximum à réunir).

Rubrique 10 : Facteurs de risque

- 10.1 Expliquez de façon pertinente les risques auxquels s'expose l'investisseur qui décide d'investir dans l'émetteur, en évitant d'employer un langage général ou des formules passe-partout. Indiquez aussi bien les risques que les facteurs qui les sous-tendent. Les risques peuvent être liés à l'activité de l'émetteur, à son secteur, à sa clientèle, etc.

L'émetteur devrait être honnête, raisonnable et clair. Les investisseurs doivent être en mesure de prendre une décision éclairée en fonction de toute l'information disponible, même si elle est défavorable. L'émetteur peut expliquer comment il compte réduire ces risques, mais il ne doit pas en atténuer l'importance en formulant des réserves ou des conditions exagérées.

Rubrique 11 : Obligations d'information

- 11.1 Expliquez aux investisseurs comment l'émetteur entend les tenir informés de ses activités et de leur investissement.

Même si l'autorité n'oblige pas l'émetteur à présenter des rapports aux investisseurs, ceux-ci voudront néanmoins rester informés. Si l'émetteur déçoit leurs attentes, il pourrait éprouver des difficultés à réunir des fonds à l'avenir.

Il est important d'établir un plan d'information raisonnable. L'émetteur devrait veiller à ce que le plan soit réaliste. La communication d'information n'a pas à être complexe ni coûteuse. Elle peut se faire par bulletins, sur les médias sociaux, par courriel ou au moyen d'états financiers et de documents similaires. L'émetteur devrait rendre compte des jalons qui ont été atteints, confirmer l'emploi des fonds des investisseurs et discuter des projets.

Les renseignements figurant dans le présent guide ne sont présentés qu'à titre informatif et ne constituent pas des conseils juridiques.

En cas de disparité entre les renseignements figurant dans le présent guide et les dispositions de la Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage, cette décision et ses annexes prévalent.

Publié en mai 2015. Révisé en février 2016, en juin 2016, en juillet 2017 et en août 2020.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et modification de certaines instructions générales concernant les obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié.*

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que les instructions générales sera adoptée sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Diana D'Amata
Analyste à la réglementation
Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4386
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
diana.damata@lautorite.qc.ca

Nadine Gamelin
Analyste expert à l'information financière
Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4417
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
nadine.gamelin@lautorite.qc.ca

Le 20 août 2020

Avis de publication des ACVM
Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et modification de certaines instructions générales concernant les obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise

Le 20 août 2020

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) mettent en œuvre des modifications aux textes suivants :

- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le **Règlement 51-102**);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (l'**Instruction générale 51-102**);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (l'**Instruction générale 41-101**);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (l'**Instruction générale 44-101**);

(les **modifications**).

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications entrent en vigueur le 18 novembre 2020.

Les détails des modifications sont présentés dans les documents connexes publiés avec le présent avis et peuvent être consultés sur les sites Web des membres des ACVM, notamment :

www.bcsc.bc.ca
 www.albertasecurities.com
 www.fcaa.gov.sk.ca
 www.mbsecurities.ca
 www.osc.gov.on.ca
 www.lautorite.qc.ca
 nssc.novascotia.ca

Objet

L'émetteur assujéti qui n'est pas un fonds d'investissement doit déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise après la réalisation d'une acquisition significative. La partie 8 du

-2-

Règlement 51-102 définit trois critères de significativité : le critère de l'actif, le critère des investissements et le critère du résultat. L'acquisition d'une entreprise ou d'entreprises reliées est considérée comme une acquisition significative pour laquelle une déclaration d'acquisition d'entreprise doit être déposée conformément à cette partie dans les cas suivants :

- si l'émetteur assujetti n'est pas un émetteur émergent, le niveau obtenu pour l'un de ces critères excède 20 %;
- si l'émetteur assujetti est un émetteur émergent, le niveau obtenu pour le critère de l'actif ou le critère des investissements excède 100 %;

(collectivement, les **obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise**).

Les modifications ont les effets suivants:

- modifier la détermination de la significativité dans le cas des émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents, de sorte que l'acquisition d'une entreprise ou d'entreprises reliées sera considérée comme une acquisition significative uniquement s'il est satisfait au moins à deux des critères de significativité existants (la **condition à deux critères**);
- rehausser le seuil des critères de significativité pour le faire passer de 20 % à 30 % dans le cas des émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents.

Les modifications visent à réduire le fardeau réglementaire attribuable, dans certains cas, aux obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise, sans compromettre la protection des investisseurs.

Contexte

Les obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise ont été introduites en 2004¹ afin d'accorder aux investisseurs un accès relativement rapide à l'information financière historique d'une acquisition significative. Elles obligent également l'émetteur assujetti qui n'est pas un émetteur émergent à intégrer des états financiers pro forma dans une déclaration d'acquisition d'entreprise. Depuis la mise en œuvre, il est parvenu à l'attention des ACVM que, dans certains cas, les critères de significativité pouvaient donner lieu à des résultats anormaux, que l'établissement d'une déclaration d'acquisition d'entreprise entraînait des délais et des coûts considérables, et qu'il était parfois difficile d'obtenir l'information requise pour se conformer aux obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise. Par ailleurs, des émetteurs assujettis ont demandé des dispenses discrétionnaires de certaines de ces obligations qui, dans des circonstances appropriées, leur ont été accordées.

Le 5 septembre 2019, les ACVM ont publié un avis de consultation (l'**avis de consultation**) afin de proposer les modifications. Ces dernières sont le fruit d'une vaste consultation comprenant notamment des mémoires et d'autres commentaires d'intervenants reçus au sujet des obligations

¹ Certains aspects de ces obligations ont été modifiés par la suite en 2015 en ce qui a trait aux émetteurs émergents.

-3-

relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise en réponse au Document de consultation 51-404 des ACVM, *Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*². En outre, les ACVM ont analysé les données (dont les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées dans chaque territoire et les dispenses discrétionnaires des obligations s'y rapportant qui ont été accordées sur une période d'environ trois ans) permettant d'évaluer l'incidence des modifications de façon rétrospective.

Après examen des 16 mémoires reçus en réponse à l'avis de consultation, nous n'apportons aucun changement important aux modifications. Nous avons résumé nos réponses aux commentaires reçus, lesquels expriment ce qui suit :

- 13 intervenants se sont exprimés généralement en faveur des modifications, alors qu'un intervenant s'y oppose;
- 10 intervenants se sont expressément exprimés en faveur de la condition à deux critères, et un autre en défaveur;
- 7 intervenants appuient expressément le rehaussement du seuil des critères de significativité à 30 %, alors que 2 s'y opposent et recommandent le maintien du seuil de 20 %; 3 intervenants recommandent un rehaussement plus élevé du pourcentage que ce qui est proposé.

De plus, nous avons envisagé d'autres options de réduction du fardeau réglementaire associé aux obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise, mais avons conclu qu'aucune d'elles ne cadrerait avec nos objectifs réglementaires ou que l'allègement du fardeau ne justifiait pas une perte possiblement importante d'information pour les investisseurs. Nous avons aussi tenu compte de l'évolution de la situation à l'échelle internationale, notamment les modifications définitives que la Securities and Exchange Commission des États-Unis a publiées en mai 2020³, mais nous sommes d'avis que les modifications proposent une réponse appropriée aux préoccupations des intervenants du marché canadien.

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

L'avis de consultation a été publié le 5 septembre 2019 et la période de consultation a pris fin le 4 décembre 2019. Nous avons étudié tous les commentaires reçus et nous remercions les intervenants de leur participation. Leurs noms figurent à l'Annexe A et un résumé de leurs commentaires ainsi que nos réponses, à l'Annexe B.

² Les mémoires ont été résumés dans l'Avis 51-353 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*.

³ *Amendments to Financial Disclosures about Acquired and Disposed Businesses* (modifications à l'information financière à fournir sur les entreprises acquises et cédées), *Release No. 33-10786; 34-88914; IC-33872; File No. S7-05-19*.

-4-

On peut consulter les mémoires sur le site Web de chacune des autorités suivantes :

- l'Autorité des marchés financiers à www.lautorite.qc.ca
- l'Alberta Securities Commission à www.albertasecurities.com
- la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à www.osc.gov.on.ca

Résumé des changements

Nous avons révisé les modifications pour retirer un renvoi périmé et pour tenir compte des principes de rédaction actuels. Comme ces changements ne sont pas importants, nous ne publions pas les modifications pour une autre consultation.

Modifications corrélatives

Nous apportons les modifications corrélatives suivantes :

- modification du paragraphe 5 de l'article 5.9 de l'Instruction générale 41-101 et du paragraphe 3 de l'article 4.9 de l'Instruction générale 44-101 pour tenir compte de l'application de la condition à deux critères;
- ajout d'indications au paragraphe 4 de l'article 8.1 de l'Instruction générale 51-102 pour rappeler aux émetteurs la différence d'interprétation de l'expression « entreprise » entre le domaine des valeurs mobilières et celui de la comptabilité;
- retrait d'un renvoi périmé dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de l'article 8.6 de l'Instruction générale 51-102.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis contient des modifications corrélatives à la législation en valeurs mobilières locale ainsi que du texte supplémentaire, au besoin, pour répondre aux points d'intérêt local dans un territoire intéressé. Chaque territoire qui propose des modifications locales les publie dans cette annexe.

Liste des annexes

Le présent avis comprend les annexes suivantes :

- Annexe A – Liste des intervenants
- Annexe B – Résumé des commentaires et réponses des ACVM

-5-

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Diana D'Amata

Analyste à la réglementation
Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4386
diana.damata@lautorite.qc.ca

Nadine Gamelin

Analyste expert à l'information financière
Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4417
nadine.gamelin@lautorite.qc.ca

Mike Moretto

Chief of Corporate Disclosure
British Columbia Securities Commission
604 899-6767
mmoretto@bcsc.bc.ca

Elliott Mak

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6501
emak@bcsc.bc.ca

Maggie Zhang

Senior Securities Analyst, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6823
mzhang@bcsc.bc.ca

Gillian Findlay

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 279-3302
gillian.findlay@asc.ca

Roger Persaud

Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-4324
roger.persaud@asc.ca

Matthew Young

Senior Securities Analyst, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-6067
matthew.young@gov.sk.ca

Patrick Weeks

Corporate Finance Analyst
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Julius Jn-Baptiste

Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 595-8939
jjnbaptiste@osc.gov.on.ca

Michael Rizzuto

Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 263-7663
mrizzuto@osc.gov.on.ca

Jack Jiang

Securities Analyst, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-7059
jack.jiang@novascotia.ca

ANNEXE A
LISTE DES INTERVENANTS

N°	Intervenant	Date
1.	Le Canadian Advocacy Council de CFA Societies Canada	18 octobre 2019
2.	The Real Property Association of Canada	26 novembre 2019
3.	Coalition canadienne pour une bonne gouvernance	27 novembre 2019
4.	Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)	28 novembre 2019
5.	Magna International Inc.	2 décembre 2019
6.	Cenovus Energy Inc.	3 décembre 2019
7.	Québec Bourse	4 décembre 2019
8.	Institut canadien des relations aux investisseurs	4 décembre 2019
9.	Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.	4 décembre 2019
10.	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	4 décembre 2019
11.	McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.	4 décembre 2019
12.	Comptables professionnels agréés du Canada	4 décembre 2019
13.	Association des gestionnaires de portefeuille du Canada	4 décembre 2019
14.	TSX Inc. et Bourse de croissance TSX Inc.	4 décembre 2019
15.	PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l.	19 décembre 2019
16.	Veritas Investment Research Corporation	6 janvier 2020

ANNEXE B
RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES DES ACVM

N°	Objet	Résumé des commentaires	Réponses
1	Appui général	<p>Treize intervenants sont en faveur des projets de modification.</p> <p>Un intervenant s'oppose fermement aux projets de modification.</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.</p> <p>Nous prenons acte de l'avis exprimé dans les commentaires en opposition aux projets de modification. Toutefois, nous sommes d'avis que les projets de modification établissent le bon équilibre entre la protection des investisseurs et la réduction du fardeau réglementaire.</p>
2	Adoption de la condition à deux critères pour déterminer la significativité	<p>Dix intervenants se prononcent clairement en faveur de la condition à deux critères.</p> <p>Un intervenant s'oppose expressément à son adoption.</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.</p> <p>Nous prenons acte de l'avis exprimé dans les commentaires en opposition à la condition à deux critères. Néanmoins, notre analyse indique que la condition permet de mieux réduire les résultats anormaux découlant des critères en vigueur que la plupart des autres options envisagées, dont celles que proposent certains intervenants.</p>

-2-

N°	Objet	Résumé des commentaires	Réponses
3	Seuil de significativité de 30 % de la condition à deux critères	<p>Sept intervenants appuient clairement le rehaussement du seuil de significativité à 30 %.</p> <p>Trois intervenants recommandent aux ACVM de leur fournir davantage de renseignements pour les aider à mieux comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance relative entre les deux projets de modification en ce qui concerne les incidences prévues sur le nombre de dépôts attendus; • les motifs à l'appui du rehaussement proposé du seuil des critères de significativité de 20 % à 30 %. 	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.</p> <p>Nous précisons que le rehaussement du seuil des critères de significativité donne suite aux commentaires que nous avons reçus et à notre plan stratégique visant à réduire le fardeau réglementaire tout en assurant la protection des investisseurs.</p> <p>Notre analyse rétrospective des déclarations d'acquisition d'entreprise déposées et des dispenses de dépôt accordées à leur sujet indique que la condition à deux critères permet de mieux réduire les résultats anormaux que la plupart des autres options envisagées. L'analyse nous a également permis de conclure que le rehaussement du seuil des critères de significativité à 30 % établirait un bon équilibre entre la protection des investisseurs et la réduction du fardeau.</p>
4	Conservation du seuil des critères de significativité à 20 % pour la condition à deux critères	Deux intervenants s'opposent au rehaussement du seuil des critères de significativité pour le faire passer de 20 % à 30 %.	

-3-

N°	Objet	Résumé des commentaires	Réponses
5	Rehaussement du seuil de significativité à 50 % ou plus pour la condition à deux critères	Trois intervenants recommandent le rehaussement du seuil des critères de significativité à 50 % ou à 75 %.	De plus, nous avons reçu des commentaires indiquant que le seuil de 30 % permet de tenir compte plus adéquatement du profil des émetteurs canadiens par comparaison à celui des émetteurs des États-Unis, ainsi que du fardeau inhérent à la préparation d'une déclaration d'acquisition d'entreprise dans le cas des opérations de faible taille. Enfin, nous avons étudié la recommandation de rehausser davantage le seuil de significativité, mais avons conclu que l'allègement du fardeau ne justifiait pas une perte possiblement importante d'information pour les investisseurs.
6	Élimination de la déclaration d'acquisition d'entreprise	<p>Quatre intervenants recommandent l'élimination de la déclaration d'acquisition d'entreprise puisque, selon eux, sa pertinence est plutôt modérée ou sa valeur, limitée.</p> <p>Un de ces quatre intervenants recommande son remplacement par un communiqué détaillé ou une déclaration de changement important, ou les deux.</p> <p>Deux de ces quatre intervenants recommandent son élimination pour tous les émetteurs, y compris les émetteurs émergents.</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.</p> <p>Pour l'instant, nous ne proposons pas l'élimination complète de la déclaration d'acquisition d'entreprise puisque nous estimons qu'elle procure aux investisseurs de l'information pertinente les aidant à prendre des décisions.</p>

-4-

N°	Objet	Résumé des commentaires	Réponses
7	Maintien des obligations actuelles relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise	Un intervenant s'oppose fermement aux projets de modification puisqu'il est d'avis que les données financières historiques contenues dans la déclaration d'acquisition d'entreprise peuvent servir à prendre des décisions d'investissement.	<p>Nous remercions l'intervenant pour son commentaire.</p> <p>Nous reconnaissons que la déclaration d'acquisition d'entreprise renferme de l'information pertinente pouvant servir à prendre des décisions d'investissement. Nous considérons que les projets de modification établissent le bon équilibre entre la protection des investisseurs et la réduction du fardeau réglementaire.</p>
8	Harmonisation avec la SEC	Cinq intervenants recommandent une certaine forme de rapprochement ou d'harmonisation avec les projets de modification de la SEC, comme la modification du critère des investissements afin de tenir compte de la juste valeur de l'entreprise acquise, et plaident par ailleurs pour un suivi de l'évolution du dossier.	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Nous avons suivi l'évolution du dossier à l'étranger, dont les modifications définitives que la SEC a publiées en mai 2020.</p> <p>Nous sommes d'avis que les projets de modification proposent une réponse appropriée aux préoccupations des intervenants du marché canadien.</p>
9	États financiers pro forma	Trois intervenants recommandent l'élimination des états financiers pro forma puisque, selon eux, leur pertinence est plutôt modérée ou leur valeur, limitée.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Pour l'instant, nous ne proposons pas l'élimination des états financiers pro forma puisque nous estimons qu'ils procurent à certains investisseurs de l'information utile pour prendre des décisions d'investissement.

-5-

N°	Objet	Résumé des commentaires	Réponses
10	Critère du résultat	<p>Quatre intervenants recommandent les modifications suivantes du critère du résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • remplacer le critère du résultat par des solutions de rechange comme le BAIIA; • apporter des modifications de fond aux obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise afin de répondre aux défis que pose le critère du résultat; • s'harmoniser à la proposition de la SEC afin d'ajouter un volet produits des activités ordinaires; • rehausser le seuil des critères de significativité pour le faire passer de 20 % à 30 %. 	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Pour l'instant, nous ne proposons aucune modification du critère du résultat.</p> <p>Les commentaires nous laissent comprendre que la principale préoccupation concernant le critère du résultat est qu'il donne souvent lieu à des résultats anormaux. Notre analyse indique que la condition à deux critères permet de mieux réduire les résultats anormaux obtenus que les autres suggestions formulées dans le cadre de la consultation, comme l'élimination du critère du résultat ou l'introduction d'un critère des produits des activités ordinaires.</p>
11	Autres recommandations propres aux obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise	<p>Un intervenant propose ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser le délai qui s'applique à la prise en compte d'acquisitions d'entreprises reliées de façon cumulée; • diminuer la portée de la définition d'« acquisition d'entreprises reliées ». <p>Un intervenant propose la modification des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise afin de traiter les critères de significativité obligatoires comme un mécanisme de filtrage des critères de significativité facultatifs.</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.</p> <p>Pour l'instant, nous ne proposons pas la modification d'autres volets des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise. Nous prenons acte des propositions et nous continuons d'accueillir les commentaires pouvant donner lieu à des projets réglementaires dans le futur.</p>

-6-

N°	Objet	Résumé des commentaires	Réponses
12	Modification de l'Instruction générale 51-102 – paragraphe 4 de l'article 8.1	Un intervenant indique que les projets de modification sèment de l'incertitude quant à savoir si une acquisition serait ou non considérée comme une acquisition d'entreprise aux fins de la réglementation par rapport à celles des IFRS.	Nous remercions l'intervenant pour son commentaire. Nous rappelons aux émetteurs que l'appréciation du terme « entreprise » aux fins de la réglementation des valeurs mobilières devrait se faire sans lien avec la détermination aux fins comptables.
13	Adaptation des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise à un secteur en particulier	Trois intervenants recommandent des modifications adaptées aux émetteurs de certains secteurs.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Pour l'instant, nous ne proposons pas de règles ou de modifications visant un secteur en particulier.
14	Autres obligations d'information	Trois intervenants font des recommandations précises concernant d'autres obligations d'information continue, notamment l'autorisation de produire des rapports semestriels.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Les intervenants sont invités à continuer de soumettre leurs commentaires dans le cadre des autres projets réglementaires propres aux autres travaux des ACVM visant à réduire le fardeau réglementaire.
15	Application aux émetteurs non émergents	Aucun intervenant ne s'oppose à l'application des projets de modification aux émetteurs non émergents seulement. Un intervenant affirme expressément qu'aucune autre modification n'est requise pour les émetteurs émergents.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 20°)

1. L'article 8.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) L'acquisition d'une entreprise ou d'entreprises reliées est considérée comme une acquisition significative dans les cas suivants :

a) dans le cas de l'émetteur assujéti qui n'est pas émetteur émergent, cette acquisition satisfait au moins à 2 critères de significativité prévus au paragraphe 2;

b) dans le cas de l'émetteur assujéti qui est émetteur émergent, cette acquisition satisfait à l'un des critères de significativité prévus au sous-paragraphe *a* ou *b* du paragraphe 2 si le seuil de 30 % est porté à 100 % . »;

2° par le remplacement, dans les sous-paragraphe *a*, *b* et *c* du paragraphe 2, de « 20 % » par « 30 % »;

3° dans le paragraphe 3 :

a) par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, de « Malgré le paragraphe 1, si » par le mot « Si »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, de « 20 % » par « 30 % »;

4° par le remplacement, dans les sous-paragraphe *a*, *b* et *c* du paragraphe 4, de « 20 % » par « 30 % »;

5° par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Malgré le paragraphe 1 et pour l'application du paragraphe 3, l'acquisition d'une entreprise ou d'entreprises reliées n'est pas considérée comme une acquisition significative dans les cas suivants :

a) dans le cas de l'émetteur assujéti qui n'est pas émetteur émergent, cette acquisition ne satisfait pas au moins à 2 des critères de significativité optionnels prévus au paragraphe 4;

b) dans le cas de l'émetteur assujéti qui est émetteur émergent, cette acquisition ne satisfait pas aux critères de significativité optionnels prévus aux sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 4 si le seuil de 30 % était porté à 100 % . ».

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 18 novembre 2020.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 18 novembre 2020.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1. L'article 8.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* est modifié par l'insertion, à la fin du paragraphe 4, du paragraphe suivant :

« Les émetteurs assujettis doivent se rappeler qu'une acquisition peut constituer l'acquisition d'une entreprise pour l'application de la législation en valeurs mobilières, même si les activités ou les actifs acquis ne répondent pas à la définition de l'expression « entreprise » sur le plan comptable. ».

2. L'article 8.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) **Application des critères de significativité** - Le paragraphe 2 de l'article 8.3 du règlement définit les critères de significativité servant à déterminer si l'acquisition d'une entreprise par un émetteur assujetti constitue une « acquisition significative ». L'application de ces critères dépend de l'état de l'émetteur assujetti :

a) dans le cas où il n'est pas émetteur émergent, l'acquisition est significative si elle satisfait au moins à 2 critères de significativité selon un seuil de 30 % ;

b) dans le cas où il est émetteur émergent, l'acquisition est significative si elle satisfait au critère de l'actif ou à celui des investissements selon un seuil de 100 %.

Le critère doit être appliqué à la date d'acquisition en utilisant les derniers états financiers annuels audités de l'émetteur assujetti et de l'entreprise. ».

3. L'article 8.6 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 par le suivant :

« *b)* Si l'entreprise acquise n'a pas de dossiers financiers complets, il faudrait établir des états financiers détachés. ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU
PROSPECTUS**

1. L'article 5.9 de l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 5, du premier tiret par le suivant :

« - le fait que l'acquisition indirecte serait considérée comme une acquisition significative en vertu du paragraphe 4 de la rubrique 35.1 de l'Annexe 41-101A1 si l'émetteur appliquait ces dispositions à sa quote-part dans l'acquisition indirecte de l'entreprise; ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

1. L'article 4.9 de l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, du premier tiret par le suivant :

« - si l'acquisition indirecte serait considérée comme une acquisition significative en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 si l'émetteur appliquait ces dispositions à sa quote-part dans l'acquisition indirecte de l'entreprise; ».

Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Amendments to Certain Policy Statements Related to the Business Acquisition Report Requirements

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statement

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions.*

In Québec, the Regulation will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulation. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Diana D'Amata
Senior Regulatory Advisor,
Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4386
Toll-free: 1 877 525-0337
diana.damata@lautorite.qc.ca

Nadine Gamelin
Senior Analyst,
Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4417
Toll-free: 1 877 525-0337
nadine.gamelin@lautorite.qc.ca

August 20, 2020

CSA Notice of Publication
Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Amendments to Certain Policy Statements Related to the Business Acquisition Report Requirements

August 20th, 2020

Introduction

The Canadian Securities Administrators (**CSA** or **we**) are making amendments to:

- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (**Regulation 51-102**);
- *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (**Policy Statement 51-102**);
- *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (**Policy Statement 41-101**);
- *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* (**Policy Statement 44-101**);

(the **Amendments**).

Provided all necessary ministerial approvals are obtained, the Amendments are effective on November 18, 2020.

Details of the Amendments are outlined in related documents published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.bcsc.bc.ca
 www.albertasecurities.com
 www.fcaa.gov.sk.ca
 www.mbsecurities.ca
 www.osc.gov.on.ca
 www.lautorite.qc.ca
 nssc.novascotia.ca

Substance and Purpose

A reporting issuer that is not an investment fund is required to file a business acquisition report (**BAR**) after completing a significant acquisition. Part 8 of Regulation 51-102 sets out three significance tests: the asset test, the investment test and the profit or loss test. An acquisition of a

-2-

business or related businesses is a significant acquisition that requires the filing of a BAR under Part 8 of Regulation 51-102:

- for a reporting issuer that is not a venture issuer, if the result from any one of the three significance tests exceeds 20%;
- for a venture issuer, if the result of either the asset test or investment test exceeds 100%

(collectively, the **BAR requirements**).

The Amendments

- alter the determination of significance for reporting issuers that are not venture issuers such that an acquisition of a business or related businesses is a significant acquisition only if at least two of the existing significance tests are triggered (the **Two-Trigger Test**); and
- increase the threshold of the significance tests for reporting issuers that are not venture issuers from 20% to 30%.

The Amendments are aimed at reducing the regulatory burden imposed by the BAR requirements in certain instances, without compromising investor protection.

Background

The BAR requirements were introduced in 2004¹ to provide investors with relatively timely access to historical financial information on a significant acquisition. They also require a reporting issuer that is not a venture issuer to include pro forma financial statements in a BAR. Since adoption, however, the CSA has heard that, in some cases, the significance tests may produce anomalous results, that preparation of a BAR entails significant time and cost, and that the information necessary to comply with the BAR requirements may, in some instances, be difficult to obtain. In addition, some reporting issuers have applied for, and in appropriate circumstances were granted, exemptive relief from certain of the BAR requirements.

On September 5, 2019, the CSA published a Notice of Consultation (the **Notice of Consultation**) proposing the Amendments. The Amendments were developed over the course of an extensive consultation process, including comment letters and other stakeholder feedback received respecting the BAR requirements in response to CSA Consultation Paper 51-404 *Considerations for Reducing Regulatory Burden for Non-Investment Fund Reporting Issuers*.² In addition, the CSA considered data (including analyzing in each jurisdiction the BARs filed and the exemptive relief from the BAR requirements granted over an approximate three-year period) to assess the impact of the Amendments on a look back basis.

Based on the 16 comment letters responding to the Notice of Consultation, the CSA is not making any material changes to the Amendments. We have summarized our responses to the feedback received, which reflect the following:

¹ Certain aspects of these requirements were subsequently amended in 2015 as they apply to venture issuers.

² The comment letters were summarized in CSA Staff Notice 51-353 *Update on CSA Consultation Paper 51-404 Considerations for Reducing Regulatory Burden for Non-Investment Fund Reporting Issuers*.

-3-

- 13 commenters expressed general support for the Amendments while one commenter opposed.
- 10 commenters specifically expressed support for the Two-Trigger Test while one commenter objected to this amendment.
- Seven commenters specifically supported increasing the significance test threshold to 30% while two commenters objected to this amendment and recommended we maintain the 20% threshold. Three commenters recommended a greater increase in the percentage than what we proposed.

In addition, we considered other options to reduce the regulatory burden associated with the BAR requirements but determined that they either did not align with our policy objectives or that the reduction in burden did not justify a potential significant loss of information to investors. We also considered international developments, including the final amendments published in May 2020 by the U.S. Securities and Exchange Commission³, but think that the Amendments appropriately address concerns raised by stakeholders in the Canadian market.

Summary of Written Comments Received by the CSA

The Notice of Consultation was published on September 5, 2019 and the comment period ended on December 4, 2019. We considered all the comments received and thank the commenters for their input. The names of the commenters are contained in Annex A along with a summary of the comments and our responses in Annex B.

The comment letters can be viewed on the website of each of:

- the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca
- the Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com
- the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca

Summary of Changes

We have revised the Amendments to remove an outdated cross reference and to reflect current drafting principles. As these changes are not material, we are not publishing the Amendments for a further comment period.

Consequential Amendments

We are making the following consequential changes:

³ Amendments to Financial Disclosures about Acquired and Disposed Businesses, Release No. 33-10786; 34-88914; IC-33872; File No. S7-05-19.

-4-

- revised subsection 5.9(5) of Policy Statement 41-101 and subsection 4.9(3) of Policy Statement 44-101 to reflect the application of the Two-Trigger Test;
- added guidance to subsection 8.1(4) of Policy Statement 51-102 reminding issuers of the differing interpretations of “business” for securities and accounting purposes; and
- removed an outdated reference in paragraph 8.6(4)(b) of Policy Statement 51-102.

Local Matters

An annex to this notice outlines the consequential amendments to local securities legislation and includes additional text, as required, to respond to local matters in a local jurisdiction. Each jurisdiction that is proposing local amendments will publish such an annex.

Contents of Annexes

This notice includes the following annexes:

- Annex A – List of Commenters
- Annex B – Summary of Comments and CSA Responses

-5-

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Diana D'Amata

Senior Regulatory Advisor,
Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4386
diana.damata@lautorite.qc.ca

Mike Moretto

Chief of Corporate Disclosure
British Columbia Securities Commission
604 899-6767
mmoretto@bcsc.bc.ca

Maggie Zhang

Senior Securities Analyst, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6823
mzhang@bcsc.bc.ca

Roger Persaud

Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-4324
roger.persaud@asc.ca

Patrick Weeks

Corporate Finance Analyst
Manitoba Securities Commission
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Michael Rizzuto

Accountant, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416 263-7663
mrizzuto@osc.gov.on.ca

Nadine Gamelin

Senior Analyst,
Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4417
nadine.gamelin@lautorite.qc.ca

Elliott Mak

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6501
emak@bcsc.bc.ca

Gillian Findlay

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 279-3302
gillian.findlay@asc.ca

Matthew Young

Senior Securities Analyst, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-6067
matthew.young@gov.sk.ca

Julius Jn-Baptiste

Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416 595-8939
jjnbaptiste@osc.gov.on.ca

Jack Jiang

Securities Analyst, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-7059
jack.jiang@novascotia.ca

**ANNEX A
LIST OF COMMENTERS**

No.	Commenter	Date
1.	The Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada	October 18, 2019
2.	The Real Property Association of Canada	November 26, 2019
3.	Canadian Coalition for Good Governance	November 27, 2019
4.	Investment Industry Association of Canada (IIAC)	November 28, 2019
5.	Magna International Inc.	December 2, 2019
6.	Cenovus Energy Inc.	December 3, 2019
7.	Québec Bourse	December 4, 2019
8.	Canadian Investor Relations Institute	December 4, 2019
9.	Stikeman Elliott LLP	December 4, 2019
10.	Ernst & Young LLP	December 4, 2019
11.	McCarthy Tétrault LLP	December 4, 2019
12.	Chartered Professional Accountants of Canada	December 4, 2019
13.	Portfolio Management Association of Canada	December 4, 2019
14.	TSX Inc. and TSX Venture Exchange Inc.	December 4, 2019
15.	PricewaterhouseCoopers LLP	December 19, 2019
16.	Veritas Investment Research	January 6, 2020

ANNEX B
SUMMARY OF COMMENTS AND CSA RESPONSES

No.	Subject	Summarized Comment	Response
1	General Support	<p>13 commenters supported the proposed amendments.</p> <p>One commenter strongly opposed to the proposed amendments.</p>	<p>We thank the commenters for their views.</p> <p>We acknowledge the views expressed in the comment letter opposing the proposed amendments. However, we think the proposed amendments achieve the right balance between investor protection and reducing regulatory burden.</p>
2	Adoption of the two-trigger test to determine significance	<p>Ten commenters explicitly expressed support for the two-trigger test.</p> <p>One commenter specifically objected to the adoption of the two-trigger test.</p>	<p>We thank the commenters for their views.</p> <p>We acknowledge the views expressed in the comment letter objecting to the two-trigger test. However, our analysis indicates that the two-trigger test is more effective in reducing anomalous results arising from the current tests than most of the other options considered, including those suggested by certain commenters.</p>
3	30% significance threshold for the two-trigger test	<p>Seven commenters explicitly supported increasing the significance threshold to 30%.</p> <p>Three commenters recommended CSA provide further information to help them better understand</p> <ul style="list-style-type: none"> • the relative importance between the two proposed amendments with respect to the anticipated impact on the number of expected filings, and • the rationale behind the proposed increase of the significance test threshold from 20% to 30%. 	<p>We thank the commenters for their views.</p> <p>We note that increasing the significance test threshold is consistent with the consultation feedback received and with the CSA's strategic plan to reduce regulatory burden while maintaining investor protection.</p> <p>Our analysis of the BARs filed and the BAR exemptive relief granted on a look-back basis indicates that the two-trigger test is more effective in reducing anomalous results than most of the other</p>

No.	Subject	Summarized Comment	Response
4	Keeping the significance test threshold at 20% for the two-trigger test	Two commenters objected to increasing the significance test threshold from 20% to 30%.	options considered. This analysis also helped the CSA conclude that increasing the significance test threshold to 30% would achieve an appropriate balance between investor protection and reduction of burden.
5	Increasing the significance threshold to 50% or higher for the two-trigger test	Three commenters recommended increasing the significance test threshold to 50% or 75%.	Additionally, we received feedback that the 30% threshold more appropriately recognizes the profile of Canadian issuers when compared with US issuers and the burden of preparing a BAR for smaller transactions. Finally, we considered the suggestions to further increase the significance threshold but determined that the reduction in burden did not justify a potentially significant loss of information to investors.
6	Eliminating the BAR	Four commenters recommended eliminating the BAR, citing only modest relevance or limited value. Among these four commenters, one commenter recommended replacing the BAR with a detailed news release and/or a material change report. Among these four commenters, two commenters recommended eliminating the BAR for all issuers, including venture issuers.	We thank the commenters for their views. At this time, we are not proposing to eliminate the BAR entirely as we think that the BAR provides investors with relevant information for their decision-making purposes.
7	Keeping the current BAR requirements	One commenter strongly opposed the proposed amendments based on the view that historical financial information contained in the BAR is useful for making investment decisions.	We thank the commenter for its view. We agree that the BAR contains relevant information that may be helpful for making investment decisions. We think the proposed amendments achieve the right

No.	Subject	Summarized Comment	Response
			balance between investor protection and reducing regulatory burden.
8	Alignment with SEC	Five commenters recommended some form of consideration or alignment with the SEC proposed amendments, such as modifying the investment test to reflect the fair value of the acquired business, and otherwise monitoring developments.	<p>We thank the commenters for their views. We have monitored international developments, including the SEC final amendments published in May 2020.</p> <p>We think that the proposed amendments provide an appropriate solution to address concerns raised by stakeholders in the Canadian market.</p>
9	Pro forma financial statements	Three commenters recommended eliminating pro forma financial statements, citing only modest relevance or limited value.	<p>We thank the commenters for their views. At this time, we are not proposing to eliminate pro forma financial statements as we think they provide useful information to some investors for making investment decisions.</p>
10	Profit or loss test	<p>Four commenters recommended the following changes to the profit or loss test:</p> <ul style="list-style-type: none"> • replace the profit or loss test with alternatives such as EBITDA • make substantive amendments to the BAR requirements to address the challenges related to the profit or loss test • align with the SEC's proposal to add a revenue component • increase the significance test threshold from 20-30% 	<p>We thank the commenters for their views. At this time, we are not proposing to make changes to the profit or loss test.</p> <p>We understand from the consultation feedback that the primary concern with the profit or loss test was that it often produces anomalous results. Our data analysis indicates that the two-trigger test is more effective in reducing anomalous results than the other suggestions raised during the consultation, such as removing the profit or loss test or introducing a revenue test etc.</p>
11	Other specific recommendations to BAR requirements	<p>One commenter suggested the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • clarifying the specific time-frame that applies to consider acquisitions of related businesses on a combined basis; • narrowing the definition of "acquisition of a related business". 	<p>We thank the commenters for their views.</p> <p>At this time, we are not proposing to make further changes to other areas of the BAR requirements. We acknowledge the suggestions and continue to welcome</p>

No.	Subject	Summarized Comment	Response
		One commenter suggested modifying the BAR requirements to treat the required significance tests as a filtering mechanism for the optional significance tests.	feedback that may lead to policy projects in the future.
12	Policy Statement 51-102 amendments – S. 8.1(4)	One commenter indicated that the proposed amendments add ambiguity in determining whether or not an acquisition would be considered a business for regulatory purposes versus IFRS purposes.	We thank the commenter for its view. We remind issuers that the evaluation of the term “business” for securities regulatory purposes should be conducted separately from the determination for accounting purposes.
13	Tailoring the BAR requirements to specific industry	Three commenters recommended changes tailored to issuers in specific industries.	We thank the commenters for their views. At this time, we are not proposing any industry specific rules or amendments.
14	Other disclosure requirements	Three commenters made specific recommendations to other continuous disclosure requirements, including for instance, permitting semi-annual reporting.	We thank the commenters for their views. Commenters are encouraged to continue providing their views to the other relevant policy initiatives as a result of the other CSA reducing regulatory burden efforts.
15	Application to non-venture issuers	No commenter objected to the application of the proposed amendments to non-venture issuers only. One commenter explicitly agreed that no further changes are required for venture issuers.	We thank the commenters for their views.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (20))

1. Section 8.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24) is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) An acquisition of a business or related businesses is a significant acquisition,

(a) for a reporting issuer that is not a venture issuer, if the acquisition satisfies 2 or more of the significance tests set out in subsection (2); and

(b) for a venture issuer, if the acquisition satisfies either of the significance tests set out in paragraphs (2)(a) or (b) if “30%” is read as “100%”.”;

(2) by replacing, in subparagraphs (a), (b) and (c) of paragraph (2), “20%” with “30%”;

(3) in paragraph (3):

(a) by replacing, in the text preceding subparagraph (a), “Despite subsection (1), if” with “If”;

(b) by replacing, in subparagraph (b), “20%” with “30%”;

(4) by replacing, in subparagraphs (a), (b) and (c) of paragraph (4), “20%” with “30%”;

(5) by replacing paragraph (5) with the following:

“(5) Despite subsection (1) and for the purposes of subsection (3), an acquisition of a business or related businesses is not a significant acquisition,

(a) for a reporting issuer that is not a venture issuer, if the acquisition does not satisfy at least 2 of the optional significance tests under subsection (4); or

(b) for a venture issuer, if the acquisition would not satisfy the optional significance tests set out in paragraphs (4) (a) and (b) if “30%” were read as “100%”.”.

2. (1) This Regulation comes into force on 18 November 2020.

(2) In Saskatchewan, despite subsection (1), if these regulations are filed with the Registrar of Regulations after 18 November 2020, these regulations come into force on the day on which they are filed with the Registrar of Regulations.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-102
RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS**

1. Section 8.1 of *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* is amended by adding the following at the end of paragraph (4):

“Reporting issuers are reminded that an acquisition may constitute the acquisition of a business for securities legislation purposes, even if the acquired set of activities or assets does not meet the definition of a “business” for accounting purposes.”

2. Section 8.2 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) **Application of Significance Tests** – Subsection 8.3(2) of the Regulation sets out the required significance tests for determining whether an acquisition of a business by a reporting issuer is a “significant acquisition”. The application of the significance tests depends on the status of the reporting issuer such that:

(a) if the reporting issuer is not a venture issuer, an acquisition is significant if it satisfies 2 or more of the significance tests at a 30% threshold; or

(b) if the reporting issuer is a venture issuer, an acquisition is significant if it satisfies either of the asset or investment test at a 100% threshold.

The test must be applied as at the acquisition date using the most recent audited annual financial statements of the reporting issuer and the business.”

3. Section 8.6 of the Policy Statement is amended by replacing subparagraph (b) of paragraph (4) with the following:

“(b) When complete financial records of the business acquired do not exist, carve-out financial statements should be prepared.”

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS*

1. Section 5.9 of *Policy Statement to Regulation 41-101 General Prospectus Requirements* is amended by replacing, in paragraph (5), the text of the first hyphen with:

“ if the indirect acquisition would be considered a significant acquisition under subsection 35.1(4) of Form 41-101F1 if the issuer applied those provisions to its proportionate interest in the indirect acquisition of the business;”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 44-101 RESPECTING
SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS**

1. Section 4.9 of *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* is amended by replacing, in paragraph (3), the text of the first hyphen with:

“- if the indirect acquisition would be considered a significant acquisition under Part 8 of Regulation 51-102 if the issuer applied those provisions to its proportionate interest in the indirect acquisition of the business; and”.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Borex Inc.	14 août 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille GreenWise Conservateur	12 août 2020	Québec
Portefeuille GreenWise Équilibré		- Ontario
Portefeuille GreenWise Croissance		- Nouveau-Brunswick
Atlantic Power Corporation	13 août 2020	Ontario
Docebo Inc.	17 août 2020	Ontario
FNB Obligations Occasions mondiales AGF	13 août 2020	Ontario
FNB Actions mondiales Croissance durable AGF		
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	17 août 2020	Colombie-Britannique
Fonds d'opportunités de moyennes capitalisations américaines Mackenzie – Devises neutres	12 août 2020	Ontario
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du secteur de l'exploitation aurifère Evolve	17 août 2020	Ontario
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	13 août 2020	Ontario
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ		
Global Dividend Growth Split Corp.	18 août 2020	Ontario
Hydro One Limited	12 août 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Nationale du Canada	17 août 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Corporation Parkland	18 août 2020	Alberta
FNB d'actions américaines avec marge de	17 août 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
protection échéant en août Cboe Vest First Trust		
FNB d'actions américaines avec marge de protection accrue échéant en août Cboe Vest First Trust		
FNB Indice MSCI Monde Incidence ESG CI First Asset	18 août 2020	Ontario
Fonds Folio de revenu fixe diversifié Canada Vie	18 août 2020	Ontario
Fonds Folio prudent Canada Vie		
Fonds Folio modéré Canada Vie		
Fonds Folio équilibré Canada Vie		
Fonds Folio accéléré Canada Vie		
Fonds Folio énergétique Canada Vie		
Fonds du marché monétaire Canada Vie		
Fonds d'obligations à court terme (Portico) Canada Vie		
Fonds d'obligations de base (Portico) Canada Vie		
Fonds d'obligations de base plus (Portico) Canada Vie		
Fonds d'obligations tactique (Portico) Canada Vie		
Fonds d'obligations de sociétés (Portico) Canada Vie		
Fonds d'obligations à rendement élevé nord-américaines Canada Vie		
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie		
Fonds de revenu fixe sans contraintes Canada Vie		
Fonds d'obligations multisectionnelles mondiales (T. Rowe Price) Canada Vie		
Fonds de revenu (Portico) Canada Vie		
Fonds de revenu fixe canadien équilibré Canada Vie		
Fonds de revenu mensuel (Gestion des capitaux London) Canada Vie		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Fonds de revenu mensuel mondial
(Gestion des capitaux London) Canada Vie

Fonds de croissance et de revenu (GIGWL)
Canada Vie

Fonds équilibré canadien Canada Vie

Fonds d'actions et d'obligations (GLC)
Canada Vie

Fonds équilibré (Beutel Goodman) Canada
Vie

Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy

Fonds équilibré de valeur mondiale (Beutel
Goodman) Canada Vie

Fonds équilibré mondial axé sur la
croissance Canada Vie

Fonds équilibré mondial de croissance (T.
Rowe Price) Canada Vie

Fonds de dividendes canadiens Mackenzie

Fonds de dividendes (GIGWL) Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes (Laketon)
Canada Vie

Fonds de croissance canadien (GIGWL)
Canada Vie

Fonds canadien de croissance Mackenzie

Fonds de sociétés canadiennes à moyenne
capitalisation (GIGWL) Canada Vie

Fonds d'actions américaines à faible
volatilité (Putnam) Canada Vie

Fonds de dividendes américains (GIGWL)
Canada Vie

Fonds de valeur américain (Putnam)
Canada Vie

Fonds d'actions américaines (Beutel
Goodman) Canada Vie

Fonds d'actions américaines (Gestion des
capitaux London) Canada Vie

Fonds de croissance toutes capitalisations
américaines Mackenzie

Fonds d'opportunités de moyennes
capitalisations américaines Canada Vie

Catégorie Mackenzie Croissance petites et

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
moyennes capitalisations américaines		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité (ILIM) Canada Vie		
Fonds d'actions à dividendes mondiaux (Setanta) Canada Vie		
Fonds d'actions mondiales toutes capitalisations (Setanta) Canada Vie		
Fonds Fondateurs d'actions mondiales (Beutel Goodman) Canada Vie		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Fonds d'actions mondiales de croissance (T. Rowe Price) Canada Vie		
Fonds d'actions internationales de base (JPMorgan) Canada Vie		
Fonds d'occasions d'investissement international (JPMorgan) Canada Vie		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Fonds de croissance petites et moyennes capitalisations mondiales Canada Vie		
Fonds d'actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London) Canada Vie		
Fonds immobilier mondial (Gestion des capitaux London) Canada Vie		
Fonds science et technologie (Gestion des capitaux London) Canada Vie		
Fonds de ressources mondiales Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Métaux précieux		
Padlock Partners UK Fund I	13 août 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces

derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Canada Plus	12 août 2020	Ontario
Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines		
Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Vision stratégique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
FNB Revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ	18 août 2020	Ontario
Fonds à revenu mensuel CIBC	12 août 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPÉRIAL	12 août 2020	Ontario
FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPÉRIAL		
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT	12 août 2020	Ontario
FONDS ÉNERGIE NINEPOINT		
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT		
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NINEPOINT		
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT		
FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ NINEPOINT		
FONDS DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT		
FONDS PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE NINEPOINT)		
FONDS ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ NINEPOINT		
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT		
CATÉGORIE RESSOURCES NINEPOINT		
CATÉGORIE D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT		
CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT (<i>auparavant, Catégorie d'actions améliorées Ninepoint</i>)		
CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RENDEMENT NINEPOINT (<i>auparavant, Catégorie d'actions américaines améliorées Ninepoint</i>)		
CATÉGORIE CIBLÉE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT		
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT		
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	17 août 2020	Ontario
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie		
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie		
Fonds équilibré canadien Renaissance	12 août 2020	Ontario
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance		
Fonds de croissance canadien Renaissance		
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance		
Mandat privé d'actions américaines Renaissance		
Fonds Fidelity Potentiel Canada	12 août 2020	Ontario
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Actions américaines – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Leadership au féminin		
Fonds Fidelity Leadership au féminin – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Mondial		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré – Devises neutres		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Fonds Fidelity Croissance internationale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2005		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2015		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2020		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2025		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2035		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2045		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} Revenu		
Fonds Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U.		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable		
Fonds Fidelity Revenu stratégique		
Fonds Fidelity Obligations mondiales		
Portefeuille FNB Actions mondiales AGFiQ (auparavant le FNB mondial d'actions Gestion tactique AGFiQ)	18 août 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1148486 B.C. Ltd.	2019-08-06	8 049 551 \$
Alignvest Student Housing Real Estate Investment Trust	2019-09-16	9 051 275 \$
Alignvest Student Housing Real Estate Investment Trust	2019-11-15	3 024 305 \$
Alignvest Student Housing Real Estate Investment Trust	2019-11-26	4 515 \$
AlloVir, Inc.	2020-08-03	18 457 268 \$
Alphabet Inc.	2020-08-05	105 969 248 \$
AMERRA Agri Fund II Annex, LP	2019-02-26	800 637 \$
AMERRA Agri Fund II Annex, LP	2019-06-25	1 498 804 \$
Amex Exploration inc.	2019-11-21	981 900 \$
Apollo Green Limited Partnership	2019-07-23	84 500 \$
Apollo Green Limited Partnership	2019-12-02	320 000 \$
Atom Energy Inc.	2019-07-25	2 677 500 \$
Aurions Resources Ltd.	2019-07-31	11 105 499 \$
Avidian Gold Corp.	2019-08-13	1 418 077 \$
Bain Capital Fund XIII, L.P.	2020-08-07	275 031 120 \$
BendaRx Corp.	2019-08-16	2 781 087 \$
BendaRx Corp.	2019-09-30	584 027 \$
BigCommerce Holdings Inc.	2020-08-07	9 265 280 \$
BigCommerce Holdings Inc.	2020-08-07	144 472 \$
Blue Impact Accelerator Fund	2019-10-07	5 000 000 \$
BNP Paribas Issuance BV	2020-02-28	500 000 \$
Cabral Gold Inc.	2019-07-25	3 124 525 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CC Neuberger Principal Holdings II	2020-08-04	249 375 000 \$
Champion Iron Limited	2019-08-16	0 \$
Contour Opportunity Fund II, L.P.	2020-03-27	351 400 \$
Crest Resources Inc.	2019-07-25 au 2019-07-31	660 000 \$
Cuda Oil and Gas Inc.	2019-07-30	7 141 000 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-08-15	1 300 000 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-09-16	1 064 987 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-12-02	574 989 \$
Equiton Balanced Real Estate Fund Trust	2019-09-16	8 920 \$
Equiton Balanced Real Estate Fund Trust	2019-10-28	15 000 \$
Ethos Gold Corp.	2019-07-26	50 000 \$
Ethos Gold Corp.	2019-11-28	1 763 541 \$
Exploration Minière MacDonald Ltée	2019-08-13	459 000 \$
Exploration Minière MacDonald Ltée	2019-08-26 au 2019-09-04	1 008 000 \$
Fitch Street Capital Corp.	2019-07-31	500 000 \$
Flow Water Inc.	2019-08-09	1 575 000 \$
GCA E.R. S.E.C.	2019-02-14	15 000 \$
GGX Gold Corp.	2019-08-14 au 2019-08-15	781 750 \$
Greybrook X Wynwood Limited Partnership	2019-08-09	20 272 527 \$
Group RMC Growth Plus Limited Partnership	2019-10-04	3 408 087 \$
H2O Innovation Inc.	2019-11-14	8 030 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Habitations Meridiam Laval inc.	2019-08-05	1 500 000 \$
Habitations Meridiam Laval inc.	2019-11-06	25 000 \$
HempFusion, Inc.	2019-07-26	36 599 970 \$
Imagia Cybernétique Inc.	2019-09-24	1 747 325 \$
InvestX Series 19-05 Limited Partnership	2019-07-30	2 409 086\$
K92 Mining Inc.	2019-07-30	20 700 690 \$
Kintavar Exploration Inc.	2019-08-01	500 000 \$
KPS Special Situations Mid-Cap Fund (A), LP	2019-10-15	1 980 000 \$
Le Groupe Delma inc.	2019-07-25	2 244 966 \$
Millennial Esports Corp.	2019-07-25	5 342 000 \$
Millrock Resources Inc.	2019-07-29	1 001 800 \$
Millrock Resources Inc.	2020-02-14	1 509 040 \$
Mind Medicine, Inc.	2019-08-15	2 805 000 \$
Mind Medicine, Inc.	2019-12-19	2 077 540 \$
Mindspace Business Parks REIT	2020-08-04	592 900 \$
MYM Nutraceuticals Inc.	2019-08-01	1 167 124 \$
MYM Nutraceuticals Inc.	2020-01-14	268 714 \$
MYM Nutraceuticals Inc.	2020-02-04	186 948 \$
Newtopia Inc.	2019-07-26	37 617 545 \$
Ninepoint Trade Finance Fund	2019-06-30	5 985 335 \$
Ninepoint Trade Finance Fund	2019-07-31	7 601 250 \$
Ninepoint Trade Finance Fund	2019-09-30	6 493 666 \$
Ninepoint Trade Finance Fund	2019-10-31	181 364 \$
North Arrow Minerals Inc.	2019-07-31	1 253 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Northway Resources Corp.	2019-08-28	690 000 \$
O3 Mining Inc.	2019-09-26	10 080 000 \$
O3 Mining Inc.	2019-12-13 au 2019-12-18	933 011 \$
O3 Mining Inc.	2020-03-17	133 547 \$
O3 Mining Inc.	2020-06-10	40 209 714 \$
Osprey Gold Development Ltd.	2019-08-13	1 059 000 \$
OurCrowd (Investment in CBRX) L.P.	2019-08-15	33 224 \$
OurCrowd (Investment in Zoomcar) L.P.	2019-08-23	13 238 \$
OurCrowd Squared II, L.P.	2019-11-13	99 045 \$
Plaza Ventures Fund V LP	2019-07-26	700 000 \$
Queen's University at Kingston	2020-04-27	125 000 000 \$
Rackspace Technology, Inc.	2020-08-07	19 569 156 \$
Royal Gold Mining Inc.	2019-08-07	360 000 \$
Royal Gold Mining Inc.	2020-01-17 au 2020-01-23	204 000 \$
Société en commandite Brightspark 06-16	2019-08-07	382 514 \$
Tajiri Resources Corp.	2019-08-12	310 000 \$
Tetra Bio-Pharma Inc.	2019-08-02	50 220 \$
The Commonwealth of Australia	2020-08-05	345 652 108 \$
The Greybrook X Wynwood Trust	2019-08-09	16 571 027 \$
Valeo Pharma inc.	2020-07-25	982 129 \$
Vertical Exploration Inc.	2019-08-01	130 000 \$
Vertical Exploration Inc.	2019-08-26	40 000 \$
Viking Gold Exploration Inc.	2019-08-19	241 831 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Viva Gold Corp.	2019-08-06	1 018 651 \$
West Street Strategic Solutions Offshore Feeder Fund I, LLC	2020-08-05	4 145 375 \$
West Street Strategic Solutions Offshore Fund I, L.P.	2020-08-05	3 978 600 \$
Ximen Mining Corp.	2019-10-08	250 050 \$
Zenith Capital Corp.	2019-08-13	272 662 \$
Zentalis Pharmaceuticals, Inc.	2020-08-03	9 382 800 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Docebo Inc.

Vu la demande présentée par Docebo Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 août 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de *la Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 août 2020 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;

2. le rapport financier intermédiaire consolidé condensé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 juin 2020;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 14 août 2020.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2020-FS-0084

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2020-06-30
ACCORD FINANCIAL CORP.	2020-06-30
ALACER GOLD CORP.	2020-06-30
ALCANNA INC.	2020-06-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2020-06-30
AMERICAS GOLD AND SILVER CORPORATION	2020-06-30
ANB CANADA INC.	2020-06-30
APPILI THERAPEUTICS INC.	2020-06-30
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-06-30
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2020-06-30
BELLUS SANTE INC.	2020-06-30
BIP INVESTMENT CORPORATION	2020-06-30
BLOOM SELECT INCOME FUND	2020-06-30
BLOOM U.S. INCOME & GROWTH FUND (*34981)	2020-06-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-06-30
BONTERRA RESOURCES INC.	2020-06-30
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2020-06-30
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2020-06-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2020-06-30
BROOKFIELD FINANCE LLC	2020-06-30
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE CORPORATION	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE LIMITED	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE LLC	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE PTY LTD	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE ULC	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2020-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PREFERRED EQUITY INC.	2020-06-30
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2020-06-30
BROOKFIELD SELECT OPPORTUNITIES INCOME FUND	2020-06-30
CANICKEL MINING LIMITED	2020-06-30
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2020-06-30
CAPITAL ORLETTO II INC.	2020-06-30
CARERX CORPORATION	2020-06-30
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2020-06-30
CES ENERGY SOLUTIONS CORP	2020-06-30
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2020-06-30
CINEPLEX INC.	2020-06-30
CORPORATION FIERA CAPITAL	2020-06-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2020-06-30
CYMBRIA CORPORATION	2020-06-30
DUNDEE CORPORATION	2020-06-30
ENTREPRISES BOLD CAPITAL (LES)	2020-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2020-06-30
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2020-06-30
EXPLORATION MIDLAND INC.	2020-06-30
EXTENDICARE INC.	2020-06-30
FIDUCIE D'ARGENT PHYSIQUE SPOTT	2020-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FIDUCIE D'OR ET D'ARGENT PHYSIQUES SPOTT	2020-06-30
FIDUCIE D'OR PHYSIQUE SPOTT	2020-06-30
FIDUCIE DE PLATINE ET DE PALLADIUM PHYSIQUES SPOTT	2020-06-30
FIL0 MINING CORP.	2020-06-30
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2020-06-30
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2020-06-30
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2020-06-30
FONDS COTE 100 US (#10561)	2020-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2020-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NEXUS	2020-06-30
FOREMOST INCOME FUND	2020-06-30
FORTUNA SILVER MINES INC.	2020-06-30
FORTUNE MINERALS LIMITED	2020-06-30
FRESHII INC.	2020-06-30
GALAXY DIGITAL HOLDINGS LTD.	2020-06-30
GENCAN CAPITAL INC.	2020-06-30
GLACIER MEDIA INC.	2020-06-30
GROUPE ALITHYA INC.	2020-06-30
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2020-06-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2020-06-30
HEALTHCARE SPECIAL OPPORTUNITIES FUND	2020-06-30
HELIUS MEDICAL TECHNOLOGIES INC.	2020-06-30
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2020-06-30
INPLAY OIL CORP.	2020-06-30
INTELGEX TECHNOLOGIES CORP.	2020-06-30
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2020-06-30
INV METALS INC.	2020-06-30
ITASCA CAPITAL LTD.	2020-06-30
K-BRO LINEN INC.	2020-06-30
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2020-06-30
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2020-06-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2020-06-30
LDIC NORTH AMERICAN SMALL BUSINESS FUND (CATEGORIE DE SOCIETE) (#38021)	2020-06-30
LITHIUM AMERICAS CORP.	2020-06-30
LXRANDCO, INC.	2020-06-30
MARATHON OIL CORPORATION	2020-06-30
MAV BEAUTY BRANDS INC.	2020-06-30
MICLOUD TECHNOLOGIES CORP.	2020-06-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2020-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2020-06-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2020-06-30
NAMEX VENTURES INC.	2020-06-30
NORTHVIEW APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-06-30
NORZINC LTD.	2020-06-30
OCEANIC IRON ORE CORP.	2020-06-30
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2020-06-30
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2020-06-30
PARK LAWN CORPORATION	2020-06-30
PETRICHOR ENERGY INC.	2020-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	2020-06-30
PREMIER SOIN D'AMERIQUE INC.	2020-06-30
PROTECH HOME MEDICAL CORP.	2020-06-30
RESSOURCES CARTIER INC.	2020-06-30
RESSOURCES ET ENERGIE SQUATEX INC.	2020-06-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2020-06-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2020-06-30
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2020-06-30
SIERRA METALS INC.	2020-06-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2020-06-30
SMOOTH ROCK VENTURES CORP	2020-06-30
SMTC CORPORATION	2020-06-30
SPECTRAL MEDICAL INC.	2020-06-30
STARLIGHT HYBRID GLOBAL REAL ASSETS TRUST	2020-06-30
STEP ENERGY SERVICES LTD.	2020-06-30
STORAGEVAULT CANADA INC.	2020-06-30
STORM RESOURCES LTD.	2020-06-30
SUPREMEX INC.	2020-06-30
TERRAVEST INDUSTRIES INC.	2020-06-30
THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.	2020-06-30
THERAPEUTIQUES REPARE INC.	2020-06-30
TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.	2020-06-30
TORONTO HYDRO CORPORATION	2020-06-30
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2020-06-30
URBANA CORPORATION	2020-06-30
VICTORIA GOLD CORP.	2020-06-30
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	2020-06-30
WESTAIM CORPORATION (THE)	2020-06-30
WESTERN URANIUM & VANADIUM CORP.	2020-06-30
ZARGON OIL & GAS LTD.	2020-06-30
37 CAPITAL INC.	2020-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ASHANTI SANKOFA INC.	2020-02-28
CALLITAS HEALTH INC.	2018-12-31
CALLITAS HEALTH INC.	2019-12-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2020-04-30
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2020-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ASHANTI SANKOFA INC.	2020-02-28
CALLITAS HEALTH INC.	2018-12-31
CALLITAS HEALTH INC.	2019-12-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2020-04-30
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2020-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ARITZIA INC.	
BESRA GOLD INC.	
CORPORATION LITHIUM ELEMENTS CRITIQUES	
EXPLORATION MPV INC.	
EXPLORATION TYPHON INC.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER FIRST CAPITAL	
GOLD RESERVE INC.	
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	
LEGEND POWER SYSTEMS INC.	
MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.	
OPEN TEXT CORPORATION	
PRODUITS NATURELS MONDIAS INC.	
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	
SILVERCORP METALS INC.	
TREVALI MINING CORPORATION	

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kalpajian, Jacob H 30 Rock Management Inc.	4	PI	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(249 000)	0.0500	BC
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0500	BC
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2020-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	1.8715	QC
		O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.9146	QC
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	1.9933	QC
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.9819	QC
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	2.0110	QC
		O	2020-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		QC
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		QC
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		QC
Absolute Software Corporation								
<i>Droits Performance Share Unit</i>								
Booker, Robert Carlton	5	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 668		BC
Karim, Ameer	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 873		BC
Laforce, Marcel Armand	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 190		BC
Lapierre, Dianne Elizabeth	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 849		BC
Malli, Maninder	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 097		BC
maxwell, sean	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 957		BC
Meanchoff, Matthew	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 812		BC
Morris, William	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 237		BC
Ramsden, Leigh Palmer	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 389		BC
Reynolds, Karen	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 533		BC
Toms, Sandra	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 218		BC
van Someren, Nicholas Benedict	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 040		BC
Wyatt, Christy May	4, 5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 253		BC
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Booker, Robert Carlton	5	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 668		BC
Karim, Ameer	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 873		BC
Laforce, Marcel Armand	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 190		BC
Lapierre, Dianne Elizabeth	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 849		BC
Malli, Maninder	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 097		BC
maxwell, sean	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 957		BC
Meanchoff, Matthew	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 812		BC
Morris, William	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 237		BC
Ramsden, Leigh Palmer	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 389		BC
Reynolds, Karen	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 533		BC
Toms, Sandra	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 218		BC
van Someren, Nicholas Benedict	5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 040		BC
Wyatt, Christy May	4, 5	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 253		BC
Advantage Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clague, Donald M.	4	O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.1790	AB
AEterna Zentaris Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paulini, Klaus	4, 7, 5	O	2019-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Ag Growth International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anderson, Gary Keith	4	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 235)	37.0000	MB
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 100)	36.7200	MB
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 120)	37.1400	MB
TD in trust for Gary Anderson	PI	O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 480)	37.1400	MB
Sommerfeld, Steven Robert	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	37.0500	MB
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 435)	36.9400	MB
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2020-08-13	C	97 - Autre	(25 500)		QC
		O	2020-08-14	C	97 - Autre	(19 500)		QC
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Romanelli, Gilda	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Abbott, Michael	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Romanelli, Gilda	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Abbott, Michael	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Romanelli, Gilda	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carrier, Sindy	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	583		ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	1 587		ON
<i>Options</i>								
Carrier, Sindy	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(1 606)	11.5600	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(3 672)	9.4900	ON
Akita Drilling Ltd.								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Dease, Colin	5	O	2020-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 697	0.3700	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2020-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 121	0.3700	AB
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Bostwick, Christopher John	5	O	2020-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	344	13.9500	ON
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2020-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	10.4900USD	ON
MacPhail, Peter	5	O	2020-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	484	13.9500	ON
Webster, Colin	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	11 977	9.6200	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 977)	12.8800	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.5600	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	12.9300	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	18 056	6.5800	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 056)	12.9500	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	45 000	3.7500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	12.9500	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2020-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	363		ON
<i>Options</i>								
Webster, Colin	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(11 977)	9.6200	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.5600	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(18 056)	6.5800	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	3.7500	ON
Alvopetro Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Audet, Adrian	5	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Adrian Audet RRSP	PI	O	2020-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Adrian Audet TFSA	PI	O	2020-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Droits Restricted Share Units (Incentive Shares)								
Audet, Adrian	5	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		AB
Howard, Alison Leanne	5	O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		AB
		M	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		AB
		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Ruttan, Corey Christopher	4, 5	O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	360 000		AB
		M	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	360 000		AB
		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options								
Audet, Adrian	5	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Amex Exploration inc.								
Actions ordinaires								
Shareck, André	4	O	2020-08-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	1.2500	QC
Bons de souscription								
Shareck, André	4	O	2020-08-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	1.2500	QC
Anaconda Mining Inc.								
Actions ordinaires								
Bullock, Kevin	4, 5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
Actions sans droit de vote Class A								
AMJP HOLDINGS ULC	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
COVERT, LORI CONSTANCE	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
Peller Family Enterprises Inc.	3	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
PELLER, ANDREW ANGUS	4, 6							
JALGER LIMITED	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
PELLER, D. JAMES	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
PELLER, JEFFREY MARK	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
PELLER, JOHN EDWARD	4, 6, 5							
JALGER LIMITED	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.2535	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	9.2507	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	9.1977	ON
Aphria Inc. (formerly, Black Sparrow Capital Corp.)								
Droits Restricted Share Units								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Faltiscek, Denise Menikheim	5							
Avenel Consulting, Inc.	PI	O	2020-08-12	C	56 - Attribution de droits de souscription	63 720		ON
Gedeon, Christelle	5	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 420		ON
Macgregor, Tamara	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 860		ON
Mastronardi, Benjamin	7							
2492309 Ontario Ltd.	PI	O	2019-07-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-14	C	56 - Attribution de droits de souscription	496 690		ON
Mastronardi, Chris	7							
2492309 Ontario Ltd.	PI	O	2019-07-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-14	C	56 - Attribution de droits de souscription	496 690		ON
Meiers, James	5							
JRM Management Consulting Company, LLC	PI	O	2020-08-12	C	56 - Attribution de droits de souscription	78 430		ON
MERTON, Carl	5	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 420		ON
Simon, Irwin	4, 5	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	434 340		ON
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Jack, Bruce William James	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	319	8.5700	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 911	8.5700	MB
Rodney, Benjamin Ryan	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	8.5700	MB
Thielmann, Victor	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	8.5700	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	8.5700	MB
Warkentin, Edward	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	8.5700	MB
Zucker, Lauren	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	157	8.5700	MB
<i>Restricted Units</i>								
Green, James	5	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	509	8.5700	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 755	8.5700	MB
Martens, Philip	5	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	8.5700	MB
Riley, Kimberly	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	8.5700	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	8.5700	MB
Atlantic Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Atlantic Power Corporation	1	O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	46 885	1.8999USD	ON
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	251 999	2.0104USD	ON
		O	2020-07-01	D	38 - Rachat ou annulation	250 517	2.0191USD	ON
		O	2020-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	251 999	2.0037USD	ON
		O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	291 915	2.0341USD	ON
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	213 661	1.9958USD	ON
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	235 000	2.0195USD	ON
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	226 011	1.9607USD	ON
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	291 615	1.9881USD	ON
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	335 089	2.0291USD	ON
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	335 089	2.0519USD	ON
		O	2020-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 729 780)		ON
ATS Automation Tooling Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Roberts, Simon	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.4600	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.8596	ON
<i>Options</i>								
Roberts, Simon	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.4600	ON
AutoCanada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Steele, Robert	3	O	2020-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Irving West, Limited	PI	O	2020-08-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Steele Auto Investment Limited	PI	O	2020-08-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Deferred share units</i>								
DesRosiers, Dennis Stephan	4	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	617		AB
Green, Stephen	4	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 031		AB
James, Barry Lee	4	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	617		AB
Keller, Maryann Natalie	4	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 185		AB
Olmata, Elias	4	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 722		AB
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bartz, Eduard	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 251	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 251)	9.4900	BC
		O	2019-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.6500	BC
Bullock, Kevin	4	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.1200	BC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		BC
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	12 000	1.1200	BC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)		BC
Lindsay Mine Services Inc.	PI	O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		BC
Cinnamon, Michael Andrew	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	46 382	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 463)	9.4900	BC
Craig, Dale Alton	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 251	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 251)	9.4900	BC
Garagan, Thomas	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	46 382	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 382)	9.4900	BC
Gayton, Robert	4	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	9.4000	BC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.6500	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	8.8000	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	165 648	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(165 648)	9.4914	BC
Lytte, William	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	46 382	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 382)	9.4900	BC
MacLean, Ian	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 283	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 283)	9.4914	BC
Rajala, John Alex	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 190	9.3600	BC
		M	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 190	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 190)	9.4900	BC
		M	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 512)	9.4900	BC
Reeder, Neil	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 939	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 939)	9.4914	BC
Richer, Roger	5	O	2020-08-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	46 382	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 382)	9.4900	BC
Scott, Brian	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 251	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 251)	9.4900	BC
Stansbury, Dennis	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 756	9.3600	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 756)	9.4900	BC
<i>Droits</i>								
Rajala, John Alex	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 190)	9.3600	BC
		M	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 190)	9.3600	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Craig, Dale Alton	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 251)	9.3600	BC
Reeder, Neil	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 939)	9.3600	BC
<i>Options</i>								
Bullock, Kevin	4	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.1200	BC
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	1.1200	BC
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Scott, Brian	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 251)	9.3600	BC
<i>Parts Restricted Share Units (Common Shares)</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Bartz, Eduard	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 251)	9.3600	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Cinnamon, Michael Andrew	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 382)	9.3600	BC
Garagan, Thomas	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 382)	9.3600	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(165 648)	9.3600	BC
Lytle, William	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 382)	9.3600	BC
MacLean, Ian	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 283)	9.3600	BC
Richer, Roger	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 382)	9.3600	BC
Stansbury, Dennis	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 756)	9.3600	BC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	26	63.9400	QC
Bertrand, Maryse	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	46	63.9400	QC
Boivin, Pierre	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	33	63.9400	QC
Brouillette, Manon	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	1	63.9400	QC
Charest, Yvon	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	1	63.9400	QC
Houde, Jean	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	50	63.9400	QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	44	63.9400	QC
Savoie, Andrée	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	13	63.9400	QC
Thabet, Pierre	4	O	2020-08-10	D	35 - Dividende en actions	53	63.9400	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	120		QC
Bertrand, Maryse	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	241		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		QC
Blouin, Pierre J.	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	107		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		QC
Boivin, Pierre	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	177		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	621		QC
Curadeau-Grou, Patricia	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	27		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		QC
Houde, Jean	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	85		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	366		QC
Kinsley, Karen	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	117		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	263		QC
McKillican, Rebecca	4	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	527		QC
		O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	66		QC
Paré, Robert	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	53		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	527		QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	207		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	677		QC
Savoie, Andrée	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	136		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		QC
Thabet, Pierre	4	O	2020-08-01	D	35 - Dividende en actions	227		QC
		O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	677		QC
Boardwalk Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Havener, Jr., Arthur Lee	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	23.4400	AB
Adam Havener	PI	O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	23.3900	AB
Donna J Havener	PI	O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	23.4400	AB
Donna Joan Havener	PI	O	2007-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	314	23.4200	AB
Morrison, Scott Andrew	5	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	30.9000	AB
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	30.5500	AB
Bombardier Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Voting)</i>								
Beaudoin, Pierre	4, 5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	539 671	0.4200	QC
		O	2020-08-14	D	97 - Autre	(539 671)	0.4200	QC
Coleal, David	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	322 685	0.4200	QC
Di Bert, John	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	312 490	0.4200	QC
<i>Performance Share Units/Unites d'actions liées au rendement</i>								
Beaudoin, Pierre	4, 5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(586 598)		QC
Coleal, David	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(761 422)		QC
Di Bert, John	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(761 422)		QC
Bonavista Energy Corporation								
<i>Performance Incentive Awards (PIA)</i>								
Estep, Rochelle Lee	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(248 600)	0.0500	AB
Jensen, Bruce Wayne	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(600 000)	0.0500	AB
Kobelka, Dean Mark	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(600 000)	0.0500	AB
Ranger, Colin	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(372 000)	0.0500	AB
Robinson, Lynda Julie	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(342 000)	0.0500	AB
Shimek, Scott	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(372 000)	0.0500	AB
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(898 200)	0.0500	AB
<i>Restricted Share Awards (RSA)</i>								
Estep, Rochelle Lee	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(45 000)	0.0500	AB
Jensen, Bruce Wayne	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(93 334)	0.0500	AB
Kobelka, Dean Mark	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(93 336)	0.0500	AB
Ranger, Colin	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(53 333)	0.0500	AB
Robinson, Lynda Julie	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(53 334)	0.0500	AB
Shimek, Scott	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(53 334)	0.0500	AB
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(146 666)	0.0500	AB
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Deferred Units (Global)</i>								
Liebman, Lance Malcolm	7	O	2020-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 155		ON
		O	2020-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 828		ON
BSR Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Hughes, Jr., William Daniel Summit America, LLC	4 PI	O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.6500USD	ON
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	64.8000	ON
Gauthier, Jacqueline	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 111)	61.0100	ON
<i>Options</i>								
Ford, Kevin Lee	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	44 130	60.3000	ON
Houston, Patrick Belanger	5	O	2020-08-13	D	50 - Attribution d'options	18 353	60.3000	ON
Ivay, Susan Jane	5	O	2020-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	8 768	60.3000	ON
Johnston, Jerry Patrick	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	4 775	60.3000	ON
Thera, Patrick Joseph	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	6 715	60.3000	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barlow, Jeffrey Griffin	7							
First Republic Securities	PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.6747	BC
Daviau, Daniel Joseph	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2020-08-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	830 934		BC
		O	2020-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	7.8184	BC
		O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(328 000)	7.6074	BC
Daviau Investment Corp.	PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	7.6074	BC
HSBC Invest Direct	PI	O	2020-08-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(830 934)		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
MaLachlan, Martin Lachlan Raymond James	5	PI O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	7.7300	BC
Canso Credit Income Fund								
<i>Parts Class A Units</i>								
Canso Investment Counsel Ltd. Canso Partners Fund	7	PI O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	11.7354	ON
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2020-08-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 400 000	0.1500	ON
Li, Hao	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2000	ON
		O	2020-08-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.1000	ON
Cardinal Energy Ltd.								
<i>Débetures 5.50</i>								
Brussa, John Albert RRSP	4	PI O	2013-12-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 280.00	81.0000	AB
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemaire, Laurent Gestion Laurent Lemaire inc.	3	PI O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 427	14.9800	QC
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.9100	QC
Centerra Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-08-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 197	18.0400	ON
		O	2020-08-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	166 758	18.1600	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	42 400	7.3300	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.2300	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	18.1900	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.3000	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.1600	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	93 648	6.7100	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 648)	17.3300	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	17.3300	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	259 062	7.3200	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259 062)	18.1000	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	211 644	6.7700	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211 644)	17.6300	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.3400	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.8400	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.6200	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.5000	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.5200	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	16.4800	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 955)	16.3700	ON
Pressler, Sheryl	4	O	2020-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	390	16.9600	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Connor, Richard Webster	4	O	2020-08-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 950)	16.9600	ON
Oskombaev, Askar	4	O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	17.9800	ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-08-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 197)	18.0400	ON
		O	2020-08-07	D	59 - Exercice au comptant	(26 803)	18.0400	ON
		O	2020-08-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(166 758)	18.1600	ON
		O	2020-08-07	D	59 - Exercice au comptant	(192 681)	18.1600	ON
Pressler, Sheryl	4	O	2020-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(390)	16.9600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
	O		2020-08-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 560)	16.9600	ON
<i>Options</i>								
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(42 400)	7.3300	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(93 648)	6.7100	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(259 062)	7.3200	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(211 644)	6.7700	ON
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baxter, Richard Lee	5	O	2020-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 035	0.9776	AB
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 465)	0.9400	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Baxter, Richard Lee	5	O	2020-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 035)	0.9776	AB
CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Evans, Richard B.	4	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	1 000	15.4900	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	93.7400	QC
Lahteenmaa, Leena-Mari	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	4 000	48.1600	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.1950	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.2400	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.0700	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	92.1049	QC
<i>Options</i>								
Evans, Richard B.	4	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	15.4900	QC
Lahteenmaa, Leena-Mari	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	48.1600	QC
Champion Iron Limited								
<i>Actions ordinaires Ordinary Shares (as per Australian securities law)</i>								
Devalia, Pradipkumar	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 155)	2.9100	ON
Chesswood Group Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marr, Ryan	5							
Waypoint Investment Partners	PI	O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	5.0106	ON
		O	2020-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8470	ON
		O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	5.9528	ON
Waypoint Investment Partners - Client Accounts	PI	O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.0106	ON
		O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.9528	ON
Sonshine, Edward	4, 3	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0100	ON
Steiner, Frederick William	7							
Variable Services Management Limited	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.1000	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.2600	ON
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Weston, W. Galen	7							
Galewest Investments Limited	PI	O	2020-08-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 500 000	12.7600	ON
Wittington Investments, Limited		O	2013-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 500 000	12.7600	ON
		O	2020-08-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 500 000)	12.7600	ON
Wittington Properties Limited	PI	O	2020-08-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 500 000)	12.7600	ON
Cineplex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Watts, Kevin David	5	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Bush, Cindy	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	15 846		ON
Fitzgerald, Anne Tunstall	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	19 167		ON
Jacob, Ellis	4, 5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	126 984		ON
Kennedy, Michael	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	16 953		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Mandel, Shawn	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	20 238		ON
McGrath, Daniel F.	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	42 343		ON
Nelson, Gordon	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	28 663		ON
Stanghieri, Fabrizio	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	16 190		ON
Watts, Kevin David	5	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Performance Share Units								
Bush, Cindy	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 101		ON
Fitzgerald, Anne Tunstall	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 636		ON
Jacob, Ellis	4, 5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 970		ON
Kennedy, Michael	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 946		ON
Mandel, Shawn	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 455		ON
McGrath, Daniel F.	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 335		ON
Nelson, Gordon	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 888		ON
Stanghieri, Fabrizio	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 364		ON
Watts, Kevin David	5	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Restricted Share Units								
Bush, Cindy	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050		ON
Fitzgerald, Anne Tunstall	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 318		ON
Jacob, Ellis	4, 5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 485		ON
Kennedy, Michael	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 473		ON
Mandel, Shawn	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 727		ON
McGrath, Daniel F.	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 167		ON
Nelson, Gordon	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 944		ON
Stanghieri, Fabrizio	5	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 182		ON
Watts, Kevin David	5	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
Actions ordinaires								
Godin, Christian	4	O	2020-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 571	1.1400	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2020-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 625	1.1400	ON
Options								
Langille, Scott	5	O	2020-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.4300	ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	0.0100	ON
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.								
Actions à droit de vote subalterne								
Friedrichsen, John	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	31.6200USD	ON
		M	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	31.6200USD	ON
Options								
Friedrichsen, John	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	31.6200USD	ON
Condor Petroleum Inc.								
Actions ordinaires								
Disbrow, Robert								
	3							
Disc. Accounts	PI	O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	0.5304	AB
Registered Accounts	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.5300	AB
Consolidated HCI Holdings Corporation								
Actions ordinaires Class B								
Dai, Meng Mike	4, 5	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Billets à ordre								
Simeon, Peter Emmanouil	4	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Corby Spiritueux et Vins Limitée								
Actions ordinaires Class A								
Cote, Stephane	5	O	2020-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	16.0950	ON
Mayle, Edward	4, 5	O	2020-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	16.0950	ON
Thorne, Mark	5	O	2020-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	16.0950	ON
Valencia, Marc Andrew	5	O	2020-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205	16.0950	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Corporation Aurifère Monarques								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lévesque, Alain	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.1000	QC
<i>Options</i>								
Lévesque, Alain	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.1000	QC
Corporation Fiera Capital								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
FIERA CAPITAL S.E.C.	3	O	2020-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(313 762)		QC
Corporation Financière Power								
<i>PFC Performance Share Units</i>								
Lefebvre, Jocelyn	2	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Corporation Minière Fokus (anciennement, Exploration Fieldex inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Champagne, Sylvain 6998046 Canada inc	4, 5 PI	O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.2900	QC
		O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(338 660)	0.2850	QC
		O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(238 500)	0.2867	QC
Corporation Parkland								
<i>Actions ordinaires</i>								
Espey, Robert Berthold	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	16 137	17.7900	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 137)	40.3850	AB
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	25 000	17.7852	AB
<i>Share Options</i>								
Espey, Robert Berthold	5	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(16 137)	17.7900	AB
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	17.7852	AB
Corporation TC Énergie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brett, Sean M. Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	7 PI	O M	2020-08-04	D I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	63.2365	AB
Jones, Robert E. Parent's Investor Account (POA)	7 PI	O O	2020-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	63.2365	AB
		O	2006-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125	65.5400	AB
Pfeiffer, David RRSP (Spouse's Account)	7 PI	O	2020-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	64.9620	AB
<i>Executive Share Units</i>								
Sweeney, Neil	7	O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Crew Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shwed, Dale Orest Martex Fuel	5 PI	O	2020-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.4298	AB
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>								
Sharpe, Steven Blair	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 939		AB
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	3	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.1400	QC
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	7.2800USD	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 000)	6.7700USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	7.2800USD	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 000)	6.7700USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 800)	7.2800USD	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 000)	6.7700USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Thomas Claugus	PI	O	2020-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	7.2800USD	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	6.7700USD	ON
Earth Alive Clean Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beausoleil, Frederic	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1150	QC
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ECN CAPITAL CORP.	1	O	2020-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	125 331	5.4091	ON
		O	2020-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	125 331	5.0738	ON
		O	2020-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	125 331	2.9107	ON
		O	2020-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 273 624)		ON
		O	2019-12-30	D	38 - Rachat ou annulation	(121 900)		ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2020-08-18	D	51 - Exercice d'options	138 400	2.4600	ON
		O	2020-08-18	D	51 - Exercice d'options	(67 021)	2.4600	ON
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 379)	4.9217	ON
Gundyco ITF CMN Capital ULC	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	5.5500	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	5.1443	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.1393	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	5.0288	ON
<i>Options</i>								
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2020-08-18	D	51 - Exercice d'options	(138 400)		ON
Elixer Ltée.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zalt, Ferras	4	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 422 000	0.0150	QC
Empire Company Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Vels, Michael Harold	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 885		NS
<i>Droits PSU (Performance Share Units)</i>								
Vels, Michael Harold	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 603)		NS
Enbridge Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shamla, Bradley Francis	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.7700	AB
		O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 360)	45.2500	AB
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 640)	45.2500	AB
<i>Options \$28.775 (\$57.55) - February 14, 2021 Expiry</i>								
Shamla, Bradley Francis	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.7700	AB
Endeavour Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castro, Luis Renato	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	69 600	3.2300	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 600)	5.4332	BC
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	36 600	2.1400	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 600)	5.4332	BC
Walton, Godfrey John	4	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	300 000	4.3000	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	5.6200	BC
<i>Options</i>								
Castro, Luis Renato	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(69 600)	3.2300	BC
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(36 600)	2.1400	BC
Walton, Godfrey John	4	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	4.3000	BC
Enerflex Ltd.								
<i>Droits Cash Performance Target Plan 2019</i>								
Paravi, Anna	7	O	2020-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 291)		AB
<i>Options</i>								
Rossiter, Marc Edward	5	O	2020-08-09	D	52 - Expiration d'options	(32 013)	14.3300	AB
Stewart, Gregory Dean	5	O	2020-08-09	D	52 - Expiration d'options	(35 146)	14.3300	AB
Enerplus Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires (Deferred Share Plan ("DSU"))</i>								
Culbert, Michael Robert	4	O	2020-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	4.1700	AB
		M	2020-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	4.6200	AB
Enghouse Systems Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drury, Reid	4	O	2019-01-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	100 500		ON
		O	2020-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	71.3200	ON
Equinox Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Milau, Christian	4, 5	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	16.1300	BC
		O	2020-08-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	55 250	12.5000	BC
<i>Deferred Share Units</i>								
Beaty, Ross J.	4	O	2017-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 710		BC
Boggio, Lenard	4	O	2017-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	97 - Autre	884		BC
Campbell, Gordon	4	O	2020-08-10	D	97 - Autre	1 539		BC
Clark, Wesley Kanne	4	O	2020-08-10	D	97 - Autre	827		BC
Koval, Marshall	4	O	2017-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	97 - Autre	1 653		BC
Marrone, Peter	4	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 653		BC
<i>Droits Restricted Share Units - Time Based</i>								
Belanger, Maryse	4	O	2020-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 097		BC
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Moor, Andrew	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	85.3000	ON
Equitorial Exploration Corp.								
<i>Options</i>								
Jassal, Brijender (Binny) Jassal	4, 5	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		BC
Erdene Resource Development Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2020-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333 333	0.4500	NS
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2020-08-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2020-08-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333 333	0.4500	NS
<i>Bons de souscription August 2020 Warrants</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2020-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333 333	0.6000	NS
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2020-08-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2020-08-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333 333	0.6000	NS
Eros Resources Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davidson, Andrew	5	O	2020-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	205 000	0.0500	BC
MacNeill, Tom	4	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 499	0.0500	BC
49 North Resources Inc.	PI	O	2020-08-12	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 022 250	0.0500	BC
<i>Bons de souscription expiring 2021</i>								
Davidson, Andrew	5	O	2019-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	102 500	0.1500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
MacNeill, Tom	4	O	2013-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 500	0.1500	BC
		O	2020-08-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	23 749	0.1500	BC
49 North Resources Inc.	PI	O	2013-11-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-17	I	53 - Attribution de bons de souscription	1 011 125	0.1500	BC
<i>Droits</i>								
Davidson, Andrew	5	O	2020-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	0.0500	BC
		O	2020-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(205 000)	0.0500	BC
MacNeill, Tom	4	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 499	0.0500	BC
		O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 499)	0.0500	BC
49 North Resources Inc.	PI	O	2020-08-12	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 022 250)	0.0500	BC
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kernaghan, Edward Hume Kernwood Limited	4, 3 PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	6.6000	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	6.5950	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 400	6.5900	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.5800	ON
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	6.5500	ON
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.5400	ON
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 500	6.5500	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 600	6.5000	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.4900	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 300	6.4500	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.4400	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.4300	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.4000	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.3550	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.3500	ON
Robbins, Brian Andrew 555319 Ontario Limited	4, 5, 3 PI	O	2020-08-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 165	8.3500	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.4985	ON
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.4160	ON
RRSP	PI	O	2020-08-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 165)	8.3500	ON
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Girard, Marie-José	4, 5	O	2020-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1400	QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fournier, Raphael CELI	4 PI	O	2020-08-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(200 000)	0.1300	QC
		O	2020-08-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	200 000	0.1300	QC
<i>Options</i>								
Gosselin, Réjean	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	QC
Extendicare Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mir, Ali Mohammad TFSA	7 PI	O	2019-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 750	5.5983	ON
Fennec Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andrade, Robert Christopher	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	323 961	1.8500USD	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 136)	6.1700USD	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 828)	5.7700USD	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 900)	5.6800USD	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 874)	5.7100USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Raykov, Rostislav Christov	4, 5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	323 961	1.8500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 136)	6.1700USD	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 931)	5.7700USD	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 013)	5.6800USD	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 093)	5.7100USD	ON
Options								
Andrade, Robert Christopher	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(323 961)	2.3600USD	ON
Brughera, Marco	4	O	2020-08-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.1700USD	ON
Haigh, Adrian J.	4	O	2020-08-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.1700USD	ON
Islam, Khalid	4	O	2020-08-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.1700USD	ON
Jodi, Cook	4	O	2020-08-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.1700USD	ON
Rallis, Chris Anigeron	4	O	2020-08-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.1700USD	ON
Raykov, Rostislav Christov	4, 5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(323 961)	2.3600USD	ON
Fiducie Immeuble Firm Capital								
Parts								
Smuschkowitz, Howard Fieldglen Investments Inc.	5 PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.1600	ON
Filo Mining Corp.								
Options								
Beck, James Andrew	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	350 000	1.9100	BC
Bitelli, Alessandro	4	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.9100	BC
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	98 000	1.9100	BC
Charchafie, Diego	7	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	85 000		BC
Johnston, Erin Elizabeth	4	O	2020-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.9100	BC
Lundin, Adam Ian	4, 5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	75 000		BC
Lundin, Lukas Henrik	4, 5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	75 000		BC
Nowak, Brenda Ruth	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9100	BC
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.9100	BC
Yip, Jeffrey Patrick	5	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	90 000	1.9100	BC
Financière Sun Life inc.								
Actions ordinaires								
Gupta, Ashok	4	O	2020-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	219	56.7500	ON
Firan Technology Group Corporation								
Actions ordinaires								
Crichton, James	5	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 475	1.7200	ON
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
Options								
Baril, Boris	5	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	80 000	11.7000	ON
BLEDIN, GEOFFREY	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Dadouch, Eli	4, 5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	500 000	11.7000	ON
Fischtein, Morris	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Fried, Joseph	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Gilbert, Edward Allen	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Goldfarb, Stanley	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Granovski, Victoria Shali	4, 5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	80 000	11.7000	ON
Heller, Anthony	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Mair, Jonathon	4, 5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	180 000	11.7000	ON
Newbould, Francis J.C.	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Oliver, Joseph	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Poklar, Sandy Ivan	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	11.7000	ON
Ray, Keith L.	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Shulman, Lawrence Morley	4	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.7000	ON
Warner, Michael Anthony	4, 5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	11.7000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.4900	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.6400	BC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.1500	BC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.8500	BC
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.9500	BC
Hsia, Sophie Emmanuelle	5	O	2019-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	12 500	10.3400	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.6200	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.5900	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.5000	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.6700	BC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	15.9300	BC
<i>Options</i>								
Hsia, Sophie Emmanuelle	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	10.3400	BC
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.1185	AB
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1000	AB
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0833	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.0364	AB
		O	2020-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.0400	AB
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Parts de fiducie</i>								
Bachand, Luc	4	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.0000	QC
Commisso, Osvaldo	5	O	2020-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.0800	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	7.0400	QC
Tremblay, René	4	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	7.0400	QC
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2020-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 140	13.1613	NS
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Parts</i>								
Avery, Alexander Danial	4, 5							
Volition Capital	PI	O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.2980	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 187	16.5000	ON
		O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	16.5000	ON
		O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	442	16.6200	ON
		M	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	442	16.5200	ON
		O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(455)	16.5200	ON
		O	2020-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	620	16.6300	ON
		O	2020-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(637)	16.6300	ON
		O	2020-08-13	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	196 875	16.0000	ON
		O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	590	16.6518	ON
		O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	16.8300	ON
		O	2020-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	429	16.6507	ON
		O	2020-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	16.6600	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	13.5852	AB
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.5020	AB
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.4620	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	13.3704	AB
		O	2020-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	13.2467	AB
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Gary Joseph	7	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	5 700	33.5800	NF
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	54.5000	NF
<i>Options</i>								
Smith, Gary Joseph	7	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(5 700)		NF
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	27	76.8000	ON
Daal, Remco	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	24	76.8000	ON
Grodner, Fern Phyllis	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	5	76.8000	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	34	76.8000	ON
Mawani, Al	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	29	76.8000	ON
Miller, Gerald	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	37	76.8000	ON
Murray, Sheila A.	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	9	76.8000	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	15	76.8000	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	83	76.8000	ON
KUMER, LORNE	5	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	14	76.8000	ON
		M	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	21	76.8000	ON
Neto, Teresa	5	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	14	76.8000	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	142	76.8000	ON
KUMER, LORNE	5	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	31	76.8000	ON
		M	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	33	76.8000	ON
Neto, Teresa	5	O	2020-08-14	D	35 - Dividende en actions	31	76.8000	ON
Franco-Nevada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farrow, Catharine Elizabeth Goddard	4	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	58.6700	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	199.5090	ON
<i>Options</i>								
Farrow, Catharine Elizabeth Goddard	4	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	58.6700	ON
Freshii Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Smith, Stephen A.	4	O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		ON
Frontera Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pinos Ospina, Alejandro	5	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	2.2154USD	ON
GDI Services aux immeubles inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Trottier, Jocelyn	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	37.5000	QC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.7500	QC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.8500	QC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.7500	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	37.7500	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	37.8500	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.7500	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	37.8500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
	O		2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22)	37.6000	QC
Gestion Des Communications DATA Corp.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Albino, William	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 412		ON
Jones, Merri	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 412		ON
Murray, James John	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 412		ON
Sifton, Michael	4, 5, 3	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 412		ON
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Labrecque, Jean-Charles	4, 5							
RTO Solutions Inc.	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.1050	QC
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 500)	0.1000	QC
		O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1000	QC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1000	QC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.0950	QC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.3729	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5960	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.4986	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullins, Jason	5	O	2020-08-13	D	35 - Dividende en actions	(559)		ON
RRSP - J. Mullins	PI	O	2020-08-13	I	35 - Dividende en actions	(84)		ON
TFSA - J. Mullins	PI	O	2020-08-13	I	35 - Dividende en actions	(11)		ON
Gold X Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beharry, Suresh Edward	4	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.6000	BC
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	62 500	1.9200	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 500)	4.2898	BC
<i>Options</i>								
Beharry, Suresh Edward	4	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.6000	BC
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	1.9200	BC
Golden Share Resources Corporation								
<i>Options</i>								
Huang, Zhen	4	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2000	ON
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	6.2850	ON
Golden Valley Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
De Vega, Quirico (Rico)	5							
RRSP	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(117 000)		QC
Groia, Joseph	4, 7	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(589 619)		QC
Grumpy & Co Management	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 000)		QC
Roycroft Holdings Ltd.	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(815 913)		QC
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 692 450)		QC
Mullan, Glenn J	4, 7, 5	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 480 923)		QC
2973090 Canada Inc.	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 987 440)		QC
R.R.S.P.	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 069 508)		QC
Pepper, Andrew Turcotte	7							
RESP	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 600)		QC
RRSP	PI	O	2020-07-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 925)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Rosatelli, Michael P.	5	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(423 000)		QC
Zinke, Jens	7	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(813 722)		QC
Options								
De Vega, Quirico (Rico)	5	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(673 088)		QC
Groia, Joseph	4, 7	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 119 641)		QC
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 077 617)		QC
Mullan, Glenn J	4, 7, 5	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 877 062)		QC
Rosatelli, Michael P.	5	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(423 000)		QC
Zinke, Jens	7	O	2020-07-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 000)		QC
Goliath Resources Limited								
Options								
Rosmus, Roger	4, 5	O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	595 000	0.2600	ON
Warren, Graham	5	O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	490 000	0.2600	ON
Gran Tierra Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Berthelet, Remi Anthony	5							
ESPP	PI	O	2020-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 270	0.3100USD	AB
Ellson, Ryan Paul	5							
ESPP	PI	O	2020-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 948	0.3100USD	AB
Evans, Jim Randall	5							
ESPP	PI	O	2020-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 066	0.3100USD	AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							
ESPP	PI	O	2020-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 809	0.3100USD	AB
Trimble, Rodger Derrick	5							
ESPP	PI	O	2020-08-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 904	0.3100USD	AB
Groupe BMTC Inc.								
Actions ordinaires								
Leclair, Anne-Marie	4	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	444	9.9418	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.9500	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 362	10.0085	QC
Groupe Colabor Inc.								
<i>Débitures convertibles 6.00 échéance le 13 octobre 2021</i>								
Briscoe, Robert John	4, 5, 3							
Robraye Management Ltd.	PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 38 000.00	81.2500	QC
Groupe IBI Inc.								
Actions ordinaires								
Richmond, Dale Elson	4	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	6.3000	ON
GRUPE KDA INC.								
Actions ordinaires								
Bégin, Isabelle	4, 5, 3							
9224-9762 Quebec inc.	PI	O	2015-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1050	QC
		O	2020-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 750	0.1100	QC
		O	2020-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 750	0.1300	QC
		O	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	QC
		O	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.0850	QC
		O	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.0900	QC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 750	0.1200	QC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1250	QC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 250	0.1300	QC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1450	QC
Lemieux, Marc	4, 5, 3	O	2020-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1050	QC
		O	2020-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1100	QC
		O	2020-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 500	0.1300	QC
		O	2020-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0600	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit 9224-9762 Quebec inc.		O	2020-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0850	QC	
		O	2020-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.0900	QC	
		PI	M	2020-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1050	QC
			M	2020-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 750	0.1100	QC
			M	2020-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 750	0.1300	QC
			M	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	QC
			M	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.0850	QC
			M	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.0900	QC
			O	2015-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 750	0.1200	QC
			O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1250	QC
			O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 250	0.1300	QC
			O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1450	QC
	Groupe SNC-Lavalin Inc.								
<i>Débetures 2.689 Series 1 Debentures due November 24, 2020</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1	O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		O	2020-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 40 000.00	1006.3357	QC	
		O	2020-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 40 000.00)		QC	
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>									
Wilkinson, Jonathan David	5	O	2020-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 442)	24.8600	QC	
Groupe Stingray Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Blondin, Claudine	4	O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	5.6489	QC	
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Boyko, Éric	4, 5, 3	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 922	5.2893	QC	
Groupe TMX Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anastasopoulos, Elias Plan Administrator	7	PI	O	2020-08-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		ON	
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Anastasopoulos, Elias	7	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Anastasopoulos, Elias	7	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
<i>Options</i>									
Anastasopoulos, Elias	7	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
Groupe TVA inc.									
<i>Options d'achat d'actions classe B</i>									
Carrier, Martin	5	O	2020-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.4000	QC	
		M	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		QC	
Dubois, Anick	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		QC	
Dubois, Denis	5	O	2019-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC	
Foisy, Claude	5	O	2016-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC	
Fortin, Serge	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		QC	
Lauzière, France	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	80 000		QC	
Picard, Martin	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC	
Reid, Jean-François	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC	
Rozon, Denis	5	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		QC	
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>									
Bourque, Nathalie	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 601	11.1100	QC	
		M	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 601	11.1100	QC	
Doré, Paule	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 601	11.1100	QC	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Morin, Louis	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 601	11.1100	QC
Morris, James John	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 380	11.1100	QC
Robbins, Brian Andrew	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 045	11.1100	QC
Wyse, Beverly	4	O	2020-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 986	11.1100	QC
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lamoureux, Claude	4	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	24.0000	ON
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, David Lloyd	4							
260157 Ontario Limited	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.6600	AB
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	4.6400	AB
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6000	AB
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Peter Henderson	4	O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		QC
		O	2020-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5200	QC
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	116 700	3.7400USD	ON
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 200	4.0200USD	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	3.9800USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	269 301	3.7400USD	ON
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111 200	4.0200USD	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 900	3.9800USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	261 000	3.7400USD	ON
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 800	4.0200USD	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 900	3.9800USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2020-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 900	3.7400USD	ON
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	4.0200USD	ON
		O	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	3.9800USD	ON
Hydro One Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Millitz-Lee, Saylor	5	O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 211)	27.6900	ON
		M	2020-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	27.0000	ON
		M'	2020-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	27.0000	ON
		O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 211)	27.6900	ON
		O	2020-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	27.0000	ON
iA Société financière inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jobin, Éric	5	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	49.7400	QC
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
IMAX Corporation	1	O	2020-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(410)		ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Tu, Denny	5	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 005		ON
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Tu, Denny	5	O	2020-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 016		ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairholme Capital Management, L.L.C. Managed Accounts	3	PI	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.3500	BC
Inca One Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Morger, Adrian	4	O	2020-06-15	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.5000	BC
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.1900	BC
Stevens, Rodney	4	O	2020-07-17	D	46 - Contrepartie de services	25 000	0.1000	BC
		M	2020-07-17	D	46 - Contrepartie de services	25 000	0.1800	BC
Bons de souscription								
Morger, Adrian	4	O	2020-07-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(462 963)	0.1700	BC
Options								
Morger, Adrian	4	O	2020-01-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(900 000)	0.5000	BC
		O	2020-01-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(720 000)	0.1900	BC
		O	2020-06-15	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.5000	BC
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	0.1900	BC
Inovalis Real Estate Investment Trust								
Parts								
Inovalis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	7.9287	ON
		O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.9938	ON
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.9959	ON
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	7.9838	ON
Interfor Corporation								
Actions ordinaires								
POZZEBON, RICHARD	5	O	2020-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RRSP	PI	O	2020-08-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Droits Performance Share Units								
POZZEBON, RICHARD	5	O	2020-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Droits SARs								
POZZEBON, RICHARD	5	O	2020-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Intermap Technologies Corporation								
Actions ordinaires Class A								
Blott, Patrick	5	O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 330	0.5600	AB
Ivanhoe Mines Ltd.								
Actions ordinaires Class A								
Janse van Rensburg, Martie	4	O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Ntshingila, Nunu	4	O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Droits Deferred Share Units								
Janse van Rensburg, Martie	4	O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 841		BC
		O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 841		BC
Ntshingila, Nunu	4	O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 682		BC
Jamieson Wellness Inc.								
Actions ordinaires								
Potechin, Catherine	4	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	36.2750	ON
Josemaria Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Lorito Holdings S.à.r.l.	3	O	2020-08-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 194 030	0.6700	BC
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2020-08-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	19 746 269	0.6700	BC
Karora Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Goudie, Peter James	4	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 874		ON
Hand, Scott McKee	4, 5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 715		ON
Droits Deferred Share Units								
Goudie, Peter James	4	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 956		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Hand, Scott McKee	4, 5	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 143		ON
Kei, Wendy Wai Ting	4	O	2018-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 956		ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Dahl, Barry	5	O	2020-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 121		ON
Huet, Paul André	4	O	2018-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	231 992		ON
Sloan, Graeme John	7	O	2019-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 905		ON
Turner, Oliver	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 857		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Dahl, Barry	5	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 122		ON
Goudie, Peter James	4	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 874)		ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 320		ON
Hand, Scott McKee	4, 5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 715)		ON
		O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(9 735)		ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 217		ON
Huet, Paul André	4	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	231 993		ON
Kei, Wendy Wai Ting	4	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 475		ON
Morley-Jepson, Warwick	4	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 320		ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 956		ON
Sloan, Graeme John	7	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 906		ON
Turner, Oliver	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 857		ON
Williams, Chad	4	O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 956		ON
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bezilny, Jarrod	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 378	22.7400	AB
Hill, Kelly	5							
Kelly and Barrie Hill	PI	O	2020-08-12	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 974	22.7400	AB
Kostiuk, Dion Otto	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 412	22.7400	AB
Lock, Bradley Wayne	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 810	22.7400	AB
Marikar, Eileen	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 340	22.7400	AB
Setoguchi, Curtis Dean	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 810	22.7400	AB
Smith, David G.	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 262	22.7400	AB
Urquhart, Kenneth James	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 249	22.7400	AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Bezilny, Jarrod	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 268)		AB
Hill, Kelly	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 320)		AB
Hunszinger, John	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 104)		AB
Kostiuk, Dion Otto	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 268)		AB
Lock, Bradley Wayne	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 187)		AB
Marikar, Eileen	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 250)		AB
Martin, Brian	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)		AB
Setoguchi, Curtis Dean	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 187)		AB
Slessor, Bradley John	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 890)		AB
Smith, David G.	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 873)		AB
Urquhart, Kenneth James	5	O	2020-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 268)		AB
Kinaxis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McDonald, Andrew John	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	27 500	68.3400	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)	193.8975	ON
Paterson, Megan	5	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	3 750	94.6600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	191.7075	ON
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	9 200	86.2700	ON
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	191.9153	ON
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	800	86.2700	ON
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	191.9154	ON
<i>Options</i>								
McDonald, Andrew John	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(27 500)	68.3400	ON
Paterson, Megan	5	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	94.6600	ON
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(9 200)	86.2700	ON
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(800)	86.2700	ON
kneat.com, inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	5							
Brigus Capital Inc.	PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	2.0000	NS
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.3638	AB
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.3086	AB
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.2939	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.2580	AB
		O	2020-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.2250	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.8917	AB
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.8443	AB
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.8883	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.8573	AB
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
George Weston Limited	3							
Scotia Capital Inc. - ASDP	PI	O	2020-08-13	I	38 - Rachat ou annulation	(136 801)	70.7300	ON
		O	2020-08-14	I	38 - Rachat ou annulation	(143 987)	70.7900	ON
Les Ressources Yorbeau Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Kocisko, Terry	4							
Terry Kocisko Holdings Inc.	PI	O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	QC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chamandy, Glenn J.	4, 5							
Glenn Chamandy Family Foundation	PI	O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	25.5882	QC
Harries, Rhodri	5	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	19.4215USD	QC
		O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 260	26.0000	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Harries, Rhodri	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 130)	26.0000	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Harries, Rhodri	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 130)	26.0000	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Bob's Registered plans	PI	O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 256	0.6000	AB
Discretionary accounts	PI	O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109 625	0.5800	AB
		O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 125	0.5798	AB
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 885	2.0900	BC
Lightspeed POS Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Lacelle, Patrick	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	6 026	0.6120	QC
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 026)	40.4800	QC
Leblanc, Jean-Philippe	5	O	2020-08-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 313	30.2800	QC
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 313)	39.6200	QC
		O	2020-08-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 587	33.3900	QC
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 587)	39.6200	QC
Saintil, Merline	4	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Droits Restricted stock units</i>								
Leblanc, Jean-Philippe	5	O	2020-08-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 313)	30.2800	QC
		O	2020-08-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 587)	33.3900	QC
Saintil, Merline	4	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Lacelle, Patrick	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(6 026)	0.6120	QC
Saintil, Merline	4	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Crawford, Gordon	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 400	7.5730USD	BC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 860	7.5560USD	BC
Lithium Americas Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Chubbs, Fabiana Elizabeth	4	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 816		BC
Fischer, Michael William	4, 6	O	2020-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 317		BC
Gao, Yuan	4	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 621		BC
Ireland, George R.	4, 6	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 968		BC
Wang, Xiaoshen	4	O	2020-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 591		BC
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions ordinaires Class B Voting</i>								
Madison Venture Corporation	3	O	2020-08-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	70 500	3.9280	BC
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Heung, Raymond	3							
YP Heung Foundation	PI	O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.9000	BC
		O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	2.9100	BC
		O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	2.7000	BC
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 606)	69.7700	ON
Magna Terra Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bedell, Jr., Richard L.	4	O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)	0.0200	QC
Farr, J. Errol	5	O	2020-08-12	D	99 - Correction d'information	(59 000)	0.0200	QC
		O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 417 457)	0.0200	QC
Hall, Denis Kane	4	O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 412 020)	0.0200	QC
Lawrick, Victor Lewis	4, 5, 3	O	2020-08-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 682 000)		QC
		O	2020-08-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	183 142		QC
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI	O	2020-08-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 104 575)		QC
		O	2020-08-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 611 667		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Farr, J. Errol	5	O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(257 142)	0.1000	QC
Lawrick, Victor Lewis	4, 5, 3							
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI	O	2020-08-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 850 000)		QC
		O	2020-08-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	407 142		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Options								
Bedell, Jr., Richard L.	4	O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(342 857)	0.0650	QC
		O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(150 000)	0.0500	QC
Farr, J. Errol	5	O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(342 857)	0.0650	QC
		O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(257 143)	0.0500	QC
		O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(214 286)	0.0700	QC
Hall, Denis Kane	4	O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(428 571)	0.0650	QC
		O	2020-08-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(150 000)	0.0500	QC
Lawrick, Victor Lewis	4, 5, 3	O	2020-08-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 850 000)		QC
		O	2020-08-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	264 284		QC
Mangazeya Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Yanchukov, Sergey Sezaria Ltd	3	PI	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	168 000	0.1050	ON
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	13 300	7.3300	ON
<i>Options Options to purchase common shares</i>								
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(13 300)	7.3300	ON
		O	2020-08-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 900)	10.5377	ON
		O	2020-08-14	D	59 - Exercice au comptant	(151 100)	10.5377	ON
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.0000	AB
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	6.0269	AB
		O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		AB
		O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0100	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		AB
mCloud Technologies Corp. (formerly Universal mCloud Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
McMeekin, Russel	4, 5, 3	O	2020-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	2.0700USD	BC
Rollison, Rebecca Lee	4	O	2019-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Rayburn, Darin Anthony	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.9000	AB
Young, Ralph Barclay	6	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.9800	AB
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2650	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2590	QC
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2460	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	QC
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
M&G Investment Management Limited M&G (Lux) Investment Funds 1	3	PI	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(382)	21.3879USD	BC
		O	2020-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 033)	21.3855USD	BC
		O	2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 071)	21.5097USD	BC
		O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(769)	21.5203USD	BC
M&G Investment Funds (1)	PI	O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 190)	21.5203USD	BC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jonsson, Karin	5	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	585	59.8400	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675	59.8500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Thibault, François	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	27 000	21.9000	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	59.9557	QC
<i>Options</i>								
Thibault, François	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	21.9000	QC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.9942	AB
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.9425	AB
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grondin, Louise	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	103.5440	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	3 500	36.3700	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	109.6400	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	56.4500	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	109.0000	ON
Vollmershausen, Christopher Charles Norman	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	2 500	56.4500	ON
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	250	58.0400	ON
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	1 250	55.1000	ON
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	875	79.9800	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 875)	109.2290	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104)	109.1100	ON
<i>Options</i>								
Laing, R. Gregory	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	36.3700	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	56.4500	ON
Vollmershausen, Christopher Charles Norman	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	56.4500	ON
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(250)	58.0400	ON
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	55.1000	ON
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(875)	79.9800	ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chave, Philippe	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Precinox	PI	O	2020-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2020-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.2000	AB
		O	2020-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.2119	AB
		O	2020-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.1500	AB
Minto Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Kimberley, Allan Scott	4							
Aaron Kimberley Trading Account	PI	O	2018-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	18.4500	ON
		O	2020-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.6000	ON
Heather Kimberley Trading Account	PI	O	2018-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	18.4500	ON
Joint Spousal Trading Account	PI	O	2018-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	18.6000	ON
RRSP	PI	O	2018-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	18.6000	ON
Mistango River Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Benn, Keith	5	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2400	ON
MONETA PORCUPINE MINES INC.								
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Heather, Kevin Bruce	4	O	2020-05-15	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.1600	ON
		O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1800	ON
O'Connor, Gary Vincent	4, 5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1800	ON
Morguard Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morguard Corporation	1	O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	49 200	120.5000	ON
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(49 200)		ON
Morneau Shepell Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Branker, Nigel Bernard	5	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	29.0000	ON
Liptrap, Stephen	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	29.2180	ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2020-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	9.7131	AB
		O	2020-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	9.6256	AB
		O	2020-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	9.6345	AB
		O	2020-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	9.7142	AB
Murchison Minerals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cudney, Robert Douglas	3							
Northfield Capital Corporation	PI	O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 000)	0.0900	ON
Neo Performance Materials Inc.								
<i>Options</i>								
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4, 5	O	2017-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	61 165		ON
Neptune Solutions Bien-Être Inc. (anciennement Neptune Technologies & Bioressources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pemberton, Jane Alice	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Rochon, Francois Philippe	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Pemberton, Jane Alice	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 361	3.9300	QC
Rochon, Francois Philippe	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 361	3.9300	QC
<i>Options</i>								
Buaron, Joseph	4	O	2020-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	41 520	3.9300	QC
de Geus, Michael Adam	4	O	2020-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	41 520	3.9300	QC
Pemberton, Jane Alice	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	41 520	3.9300	QC
Rochon, Francois Philippe	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	41 520	3.9300	QC
NFI Group Inc. (formerly New Flyer Industries Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gray, Adam L.	4							
Coliseum Capital Management, LLC	PI	O	2020-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 300	15.2000	ON
		O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 000	15.2000	ON
Oceanic Iron Ore Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beedie, Ryan K	6							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2020-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1700	BC
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Majzoub, Muhieddine	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	20 996	16.5825USD	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 603)	43.8637USD	ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Barrechea, Mark James	4, 5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	213 680	45.8100USD	ON
		O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	750 000	45.8100USD	ON
Berry, Savinay	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	95 720	45.8100USD	ON
Blatt, Louis Allan	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	46 691	45.8100USD	ON
Davies, Gordon Allan	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	118 022	45.8100USD	ON
Donohue, James Prentiss	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	45 895	45.8100USD	ON
Duggan, Paul Michael	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	48 945	45.8100USD	ON
Harrison, Simon David	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	133 752	45.8100USD	ON
Jamieson, John David	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	50 594	45.8100USD	ON
Majzoub, Muhieddine	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	127 672	45.8100USD	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(20 996)	16.5825USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	65 423	45.8100USD	ON
Parker, Douglas Michael	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	45 852	45.8100USD	ON
Ranganathan, Madhu	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	155 054	45.8100USD	ON
Rosen, Howard Daniel	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 822	45.8100USD	ON
Stilwell, Craig Tucker	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	80 819	45.8100USD	ON
Sweeney, Brian Paul	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	93 227	45.8100USD	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Barrechea, Mark James	4, 5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 540	45.7300USD	ON
Berry, Savinay	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 650	45.7300USD	ON
Blatt, Louis Allan	5	O	2020-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 470	45.7300USD	ON
Davies, Gordon Allan	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 670	45.7300USD	ON
Donohue, James Prentiss	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 370	45.7300USD	ON
Duggan, Paul Michael	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 470	45.7300USD	ON
Harrison, Simon David	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 670	45.7300USD	ON
Jamieson, John David	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 470	45.7300USD	ON
Majzoub, Muhieddine	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 390	45.7300USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 650	45.7300USD	ON
Parker, Douglas Michael	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 470	45.7300USD	ON
Ranganathan, Madhu	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 490	45.7300USD	ON
Rosen, Howard Daniel	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 190	45.7300USD	ON
Stilwell, Craig Tucker	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 930	45.7300USD	ON
Sweeney, Brian Paul	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 650	45.7300USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Barrechea, Mark James	4, 5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	98 270	45.7300USD	ON
Berry, Savinay	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 518	45.7300USD	ON
Blatt, Louis Allan	5	O	2020-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 712	45.7300USD	ON
Davies, Gordon Allan	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 865	45.7300USD	ON
Donohue, James Prentiss	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 314	45.7300USD	ON
Duggan, Paul Michael	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 854	45.7300USD	ON
Harrison, Simon David	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 857	45.7300USD	ON
Jamieson, John David	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 958	45.7300USD	ON
Majzoub, Muhieddine	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 392	45.7300USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 608	45.7300USD	ON
Parker, Douglas Michael	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 659	45.7300USD	ON
Ranganathan, Madhu	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 447	45.7300USD	ON
Rosen, Howard Daniel	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 557	45.7300USD	ON
Stilwell, Craig Tucker	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 641	45.7300USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit Sweeney, Brian Paul	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 361	45.7300USD	ON
Orbit Garant Drilling Inc.								
<i>Actions ordinaires</i> Veilleux, Nicole	4	O	2020-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Orsu Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i> Rhodes, David John Endeavour Financial AG	4 PI	O	2020-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	0.4400	BC
		O	2020-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.4350	BC
		O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	0.4300	BC
		O	2020-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4100	BC
		O	2020-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.3525	BC
Pan Global Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i> evans, patrick charles	4	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000USD	BC
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2800USD	BC
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i> Fowler, Ryan	5	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	66 000	10.9400	AB
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	19.0200	AB
<i>Options</i> Fowler, Ryan	5	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(66 000)	10.9400	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Options</i> Pesner, Michael	4	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-07	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2250	QC
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i> Robinson, Scott	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.6500	AB
PHX Energy Services Corp.								
<i>Retention Awards (Cash-based Only)</i> Brown, Craig	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	1.1000	AB
Buker, Michael Leslie	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	1.1000	AB
Freeman, Terrance	4	O	2020-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 556)	1.0800	AB
Hooks, John Michael	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	1.1000	AB
Ritchie, Cameron Michael	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	1.1000	AB
Shafer, Jeffery John	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	1.1000	AB
Pieridae Energy Limited								
<i>Actions ordinaires</i> Judson, Andrew George	4	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 000	0.3637	AB
Pinetree Capital Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i> Howat, Ian Peter	4	O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0800	ON
Pinnacle Renewable Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i> Bassett, Vaughan Tod	5	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.2500	BC
<i>RSU</i> Bell, Patrick Ward	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		BC
Davies, Duncan Kenneth	4	O	2020-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	759		BC
MacDiarmid, John Hugh	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		BC
McLennan, Rex John	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		BC
O'Hagan, Jane	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		BC
Planet 13 Holdings Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Actions ordinaires								
Logan, Dennis	5							
Landmark Holdings Corp	PI	O	2018-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2018-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-05-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	1.4000	ON
		M	2020-05-04	C	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	1.4000	ON
		O	2020-08-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(375 000)		ON
		O	2020-08-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	46 875		ON
Platinum Group Metals Ltd.								
Actions ordinaires								
Begic, Kris	5	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.5800USD	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.5300	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.4100	BC
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.4200	BC
Plaza Retail REIT								
RSUs								
Drake, James (Jim)	5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	3.4700	NB
Mackenzie, Peter	5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	3.4700	NB
Penney, Stephen	5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	3.4700	NB
Petrie, James M.	5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	3.4700	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	3.4700	NB
Power Corporation du Canada								
Actions à droit de vote subalterne								
Lefebvre, Jocelyn	5	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Share Purchase Plan	PI	O	2020-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options								
Lefebvre, Jocelyn	5	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Performance Share Units								
Lefebvre, Jocelyn	5	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
PFC Performance Share Units								
Lefebvre, Jocelyn	5	O	2020-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Premium Brands Holdings Corporation								
Actions ordinaires								
Kalutycz, William Dion	5	O	2020-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)	99.8203	BC
Produits Naturels Mondias Inc.								
Actions ordinaires								
Chamberland, Guy	3							
9315-4466 Quebec Inc.	PI	O	2020-08-06	I	97 - Autre	(1 575 000)		QC
Rancourt, André	4, 5, 3							
9206-8618 Quebec Inc.	PI	O	2020-08-06	I	97 - Autre	(1 575 000)		QC
Quarterhill Inc. (formerly, Wi-LAN Inc.)								
Actions ordinaires								
Quarterhill Inc.	1	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	306 100	1.9499	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 200	1.9424	ON
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9409	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	1.9270	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 700	1.9006	ON
Quebecor inc.								
Options								
Brosseau, Sylvain	7	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		QC
Cloutier, Philippe	7	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	40 000		QC
Jetté, Christian	7	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		QC
Lauzière, France	7	O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	75 000		QC
Real Matters Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooke, Loren	7	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	31 215	1.8400	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	29 940	1.8400	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	22 661	1.8400	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 215)	32.0258	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 940)	31.5743	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 661)	30.6925	ON
Herman, William Peter Melvin	5	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 755)	32.0258	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 357)	31.5743	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	9 755	8.0000	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	9 357	8.0000	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	7 081	8.0000	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 081)	8.0000	ON
		M	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 081)	30.6925	ON
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	100	8.0000	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0100	ON
Montgomery, Kimberly Sue	7	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	6 800	6.1100	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	6 522	6.1100	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	4 936	6.1100	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	32.0258	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 522)	31.5743	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(4 936)	30.6925	ON
Smith, Jason	4, 5	O	2020-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	32.8100	ON
		M	2020-08-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(82 000)	32.8100	ON
		O	2020-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	32.7200	ON
		M	2020-08-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 000)	32.7200	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.8390	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.4553	ON
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.1853	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.5413	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.3820	ON
Smith, Ryan Jacob	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	31 215	1.8400	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 215)	32.0258	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	29 940	1.8400	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 940)	31.5743	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	22 661	1.8400	ON
		M	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	22 661	1.8400	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 661)	30.6925	ON
Walton, Kevin Alan	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	19 509	2.4000	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	18 713	2.4000	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	14 163	2.4000	ON
		O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	11 706	1.8400	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	11 228	1.8400	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	8 498	1.8400	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 215)	32.0258	ON
		O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 941)	31.5743	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 661)	30.6925	ON
<i>Options</i>								
Cooke, Loren	7	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(31 215)	1.8400	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(29 940)	1.8400	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(22 661)	1.8400	ON
Herman, William Peter Melvin	5	O	2020-08-10	D	51 - Exercice d'options	(9 755)	8.0000	ON
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(9 357)	8.0000	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(7 081)	8.0000	ON
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(100)	8.0000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desharnais, Guy	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Droits Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes</i>								
Desharnais, Guy	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Desharnais, Guy	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Redline Communications Group Inc.								
<i>Options</i>								
Roberts, David John	4	O	2020-08-17	D	50 - Attribution d'options	6 250	0.7900	ON
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Lachance, Denis	4	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.1400	QC
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1650	QC
<i>Options</i>								
Lachance, Denis	4	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	0.1400	QC
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1650	QC
Ressources Sphinx Itée								
<i>Options</i>								
Viens, Pierre-André	4	O	2020-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-12	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1000	QC
Ressources Vantex Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jackson, Anthony	4, 5	O	2020-01-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	466 667	0.0750	BC
Resverlogix Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shenzhen Hepalink Pharmaceutical Group Co., Ltd.	3							
Hepalink (Hong Kong) Limited	PI	O	2015-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-14	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 573 333	0.7500	AB
<i>Bons de souscription</i>								
Shenzhen Hepalink Pharmaceutical Group Co., Ltd.	3	O	2020-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)		AB
Hepalink (Hong Kong) Limited	PI	O	2015-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-14	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 786 667		AB
Rex Opportunity Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carpenter, Adam	5	O	2020-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	87 500	0.0600	ON
Destunis, Evan	5	O	2020-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	175 000	0.0600	ON
Guebert, David Dean	4	O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0600	ON
Ibbitson, Douglas Scott	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Im, Daniel	4	O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0600	ON
The Im Family Trust (2016)	PI	O	2020-08-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 667	0.0600	ON
Kofman, Thomas	4							
1364065 Ontario Inc	PI	O	2020-08-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	333 333	0.0600	ON
McKittrick, Kyle	5	O	2020-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	83 333	0.0600	ON
Reid, Bruce	3	O	2020-08-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 000 000)	0.0583	ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>REU for Senior Executives</i>								
Suess, Jennifer	5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	402		ON
		O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 011)		ON
<i>REUs for Employees</i>								
Jageshar, Bibi	8	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80		ON
		O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(502)		ON
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Driscoll, Sharon	5	O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	61.9500USD	BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Briscoe, Beverley Anne	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	51.2100USD	BC
DeWitt, Adam	4	O	2020-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	325	51.2100USD	BC
Elton, Robert George	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	51.2100USD	BC
Fennell, Jonathan Kim	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	51.2100USD	BC
Olsson, Erik	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	773	51.2100USD	BC
Raiss, Sarah	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	51.2100USD	BC
Shenkan, Amy Guggenheim	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	51.2100USD	BC
Zimmerman, Christopher	4	O	2020-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	51.2100USD	BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Taylor, Kari R	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 303	47.7700USD	BC
<i>Options</i>								
Ackley, Matthew Farrell	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	17.7600USD	BC
Holm, Kieran	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(5 172)	22.4600USD	BC
		O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(10 049)	24.8400USD	BC
		O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(14 225)	24.0700USD	BC
Jeter, James Jeffrey	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	27.1000USD	BC
		O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(1 514)	14.0400USD	BC
		O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 720)	27.1000USD	BC
Taylor, Kari R	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	8 635	57.4700USD	BC
Watt, Darren	5	O	2020-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)	23.4400USD	BC
		O	2020-08-12	D	59 - Exercice au comptant	(3 500)	21.3400USD	BC
		O	2020-08-17	D	59 - Exercice au comptant	(4 599)	22.4600USD	BC
Rogers Sugar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilkes, Stephanie Ruth	4	O	2020-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 775	4.8388	BC
Rusoro Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0350	BC
Keep, Gordon	4	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	452 000	0.0350	BC
Savaria Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dumoulin, Sylvain	4	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.5000	QC
Ferrara, Mauro	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	13.5300	QC
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	13.2700	QC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.1600	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
Ferrara, Mauro	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	13.5300	QC
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	13.2700	QC
Secure Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Callihoo, Michael Wayne	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 868		AB
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 461)	1.8695	AB
<i>Parts RSUs</i>								
Callihoo, Michael Wayne	5	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 868)		AB
Seven Aces Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bouskill, Ryan Charles	5	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(275 194)	2.7700	ON
Damani, Anil A.	7	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(294 174)	2.7700	ON
Isha M. Adatia	PI	O	2020-08-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 338 674)	2.7700	ON
Greuner, David	7	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 500 000)		ON
Halina, Brian Allan	3	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 504 000)	2.7700	ON
Balm Management Enterprises Ltd.	PI	O	2020-08-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 786 000)	2.7700	ON
Lerohl, Mark	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)	2.7700	ON
Ogilvie-Harris, Sheila	4	O	2020-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(55 556)	2.7700	ON
Balla Killey Property Holdings Ltd.	PI	O	2020-08-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 358 560)	2.7700	ON
Sekhri, Manu	4, 5							
2759536 Ontario Inc.	PI	O	2013-11-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	14 213 572		ON
		O	2020-08-10	I	51 - Exercice d'options	3 536 522	1.0500	ON
		O	2020-08-12	I	36 - Conversion ou échange	1 487 003		ON
Ascendant Group Holdings Inc.	PI	O	2020-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(14 213 572)		ON
Tonis, Adam M.	7	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 500 000)	2.7700	ON
Williams, Chad	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(641 116)	2.7700	ON
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>								
Sekhri, Manu	4, 5							
2759536 Ontario Inc.	PI	O	2013-11-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 487 003		ON
		O	2020-08-12	I	36 - Conversion ou échange	(1 487 003)		ON
Ascendant Group Holdings Inc.	PI	O	2020-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 487 003)		ON
<i>Options</i>								
Booth, Roy Lester	5	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(750 000)	2.7700	ON
Boothe, Geoffrey Alan	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(125 000)	2.7700	ON
Bouskill, Ryan Charles	5	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(175 884)	2.7700	ON
2568646 Ontario Inc.	PI	O	2020-08-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 169 475)	2.7700	ON
Freedlund, Kurt David	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)	2.7700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Lerohl, Mark	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(265 000)		ON
Ogilvie-Harris, Sheila	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(410 967)		ON
Sekhri, Manu	4, 5							
2759536 Ontario Inc.	PI	O	2013-11-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 536 522		ON
		O	2020-08-10	I	51 - Exercice d'options	(3 536 522)	1.0500	ON
Ascendant Group Holdings Inc.	PI	O	2020-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 536 522)		ON
Williams, Chad	4	O	2020-08-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(265 000)	2.7700	ON
Shawcor Ltee								
Options								
Tausch, Henricus Adrianus Antonius Maria	5	O	2020-08-07	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
		M	2020-08-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Shopify Inc.								
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	790	22.4400USD	ON
		O	2020-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(790)	1005.0000USD	ON
Goodman, Gail Faye	4	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	53		ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	1003.4824USD	ON
		O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	236		ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60)	1003.4824USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2020-08-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 000)	1006.8931USD	ON
Phillips, John	4							
Klister Credit Corp.	PI	O	2020-08-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 000)	989.6461USD	ON
		O	2020-08-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		ON
The Northpine Foundation	PI	O	2020-08-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		ON
		O	2020-08-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)	1312.2600	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 659		ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 643)	1009.8617USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(790)	22.4400USD	ON
RSU								
Goodman, Gail Faye	4	O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53)		ON
		O	2020-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(236)		ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 659)		ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
Restricted Share Units								
Lugowski, Mark	5	O	2020-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 885		ON
		O	2020-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 827		ON
Sierra Wireless, Inc.								
Actions ordinaires								
Krause, Jason Lawrence	5	O	2020-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 231	17.8400	BC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 799)	17.8400	BC
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	53	17.7800	BC
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	17 000	17.8100	BC
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 053)	17.8090	BC
Options								
Krause, Jason Lawrence	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(53)	17.7800	BC
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	17.8100	BC
Restricted Share Units								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Aasen, Gregory D.	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	17.1400	BC
Abrams, Robin Ann	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
Anderson, James Robert	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
Bawa, Karima	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	17.1400	BC
Cochrane, Samuel Colin	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	202 177	17.1400	BC
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 460	17.1400	BC
Harmon, Stephen Gregory	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 560	12.9200USD	BC
Jones, Russell Norman	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	17.1400	BC
Krause, Jason Lawrence	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 100	17.1400	BC
		O	2020-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 231)	17.8400	BC
Link, Rene Fernando	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 460	12.9200USD	BC
Linton, Thomas Kenneth	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
Mc Court, Martin Desmond	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
O'Neill, Lori	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	17.1400	BC
Overton, Marc Anthony John McHardy	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 460	12.9200USD	BC
Ryan, James Patrick	5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 550	12.9200USD	BC
Sieber, Thomas	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
Thexton, Kent Paul	4, 5	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	307 328	17.1400	BC
Twaalfhoven, Mark Cornelis Joseph	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
Waters, Gregory Lester	4	O	2020-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	12.9200USD	BC
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Derek Zhihua	5	O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.9900	BC
		O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.2300	BC
<i>Options</i>								
Liu, Derek Zhihua	5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.2300	BC
Siam Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
beukman, eugene	4, 5	O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	416 667	0.0600	NB
Taylor, Michael R.	4, 5	O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	700 000	0.0600	NB
van der Linde, Theo	4	O	2017-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	416 667	0.0600	NB
<i>Bons de souscription</i>								
beukman, eugene	4, 5	O	2013-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	208 334		NB
Taylor, Michael R.	4, 5	O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	350 000		NB
van der Linde, Theo	4	O	2017-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2020-08-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	208 334		NB
<i>Options</i>								
beukman, eugene	4, 5	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	150 000		NB
		M	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	150 000		NB
Taylor, Michael R.	4, 5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	150 000		NB
van der Linde, Theo	4	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	150 000		NB
Yates, Edward Montagu	4	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	150 000		NB
SLANG Worldwide Inc.								
<i>Options</i>								
Donnelly, Christopher James	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	751 060	0.1500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
SmartCentres Real Estate Investment Trust (formerly, Smart Real Estate Investment Trust)								
<i>Class C Series 4 LP3 Units</i>								
Goldhar, Mitchell SmartCentres Realty Inc.	3 PI	O	2020-08-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 334)	21.6000	ON
<i>Parts de société en commandite Class B Series 4 LP3 Units</i>								
Goldhar, Mitchell SmartCentres Realty Inc.	3 PI	O	2020-08-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 523	20.4400	ON
		O	2020-08-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 523)	20.4400	ON
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI	O	2020-08-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 523	20.4400	ON
<i>Special Voting Units</i>								
Goldhar, Mitchell SmartCentres Realty Inc.	3 PI	O	2020-08-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 523		ON
		O	2020-08-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 523)		ON
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI	O	2020-08-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 523		ON
Societe Aurifere Barrick								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, Mark Francis	5	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 244	35.1900	ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Hill, Mark Francis	5	O	2020-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	21.6900	ON
		O	2020-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	32.7400	ON
		O	2020-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(50 615)	37.7660	ON
Société financière IGM Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carney, Jeffrey	4, 5	O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	33.2600	MB
		O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	33.2500	MB
		O	2020-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	33.2300	MB
Société Financière Manuvie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Finch, Steve	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	27 749	18.9100	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 749)	19.9500	ON
Pariath, Sebastian	7	O	2020-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	882		ON
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(904)	15.0032USD	ON
<i>Options</i>								
Finch, Steve	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(27 749)	18.9100	ON
Spectral Medical Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria RRSP	5 PI	O	2020-06-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 700	0.6000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria	5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
RRSP	PI	O	2013-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-06-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 350	0.7500	ON
Stantec Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castro, Leonardo De Oliveira	7	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	4 863	32.0100	AB
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 863)	43.9033	AB
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	13 564	31.7500	AB
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 564)	43.7718	AB
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	7 692	32.9800	AB
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 692)	43.7147	AB
Johnston, Gordon Allan	4, 7, 5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	5 574	32.9000	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 574)	43.1984	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	6 735	32.0100	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 735)	43.0150	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	10 049	32.8300	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 049)	42.9302	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	10 767	31.7500	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 767)	43.0393	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	32.9800	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	42.8933	AB
Kennedy, Michael Aloysius	7	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	43.4830	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	13 564	31.7500	AB
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 513)	43.3117	AB
<i>Options</i>								
Castro, Leonardo De Oliveira	7	O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(4 863)	32.0100	AB
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(13 564)	31.7500	AB
		O	2020-08-12	D	51 - Exercice d'options	(7 692)	32.9800	AB
Johnston, Gordon Allan	4, 7, 5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(5 574)	32.9000	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(6 735)	32.0100	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(10 049)	32.8300	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(10 767)	31.7500	AB
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	32.9800	AB
Kennedy, Michael Aloysius	7	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(13 564)	31.7500	AB
Stella-Jones Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harries, Rhodri	4	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	45.6000	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	45.5200	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	45.6200	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	45.6100	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	45.6100	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	45.6400	QC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	45.6500	QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Coallier, Robert	4	O	2020-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Harries, Rhodri	4	O	2020-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Lafamme, Karen	4	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Lehman, Katherine	4	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 771	42.3040	QC
Manzi, James Augustus	4	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Muzyka, Douglas	4	O	2019-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Pelletier, Simon	4	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Webster, Mary	4	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	354	42.3040	QC
Stellar OrAfrique Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giroux, Maurice	4, 5	O	2020-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0600	BC
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
<i>Morassutti, Lawrence</i>								
Caren Morassutti - RRSP	4	PI	2020-08-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	438	11.5600	ON
Supremex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Johnston, Robert Bruce</i>								
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2400	QC
<i>The Article 6 Marital Trust created under the First Amended</i>								
	3	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	1.2470	QC
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.2600	QC
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Pasieka, James Murray</i>								
	4	O	2020-08-17	D	99 - Correction d'information	12 480		AB
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
<i>Brasseur, Jeremy</i>								
	6	O	2020-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 500	10.0000	AB
<i>RRSP</i>								
	PI	O	2020-08-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	10.0000	AB
<i>Orrico, Dean</i>								
	6	O	2020-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	AB
Swiss Water Decaffeinated Coffee Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Tringali, Donald John</i>								
	4	O	2020-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	2.3474USD	BC
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.3721USD	BC
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.4000USD	BC
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Boyce, Jeff</i>								
Julia Boyce	4	PI	2020-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	1.0592	AB
<i>Leach, John Glenn</i>								
	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0500	AB
		O	2020-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 415	1.0400	AB
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
<i>Leach, John Glenn</i>								
	4	O	2020-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 415		AB
Taseko Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Mitchell, Peter</i>								
	4	O	2020-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8230USD	BC
Technologies Interactives Mediagrif Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Hallak, Hélène</i>								
	5	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	7.0000	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.0300	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	7.0400	QC
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.0500	QC
<i>Les Services de gestion Claude Roy Inc.</i>								
Roy, Claude	3	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700 000)	6.5000	QC
<i>Les Services de gestion Claude Roy Inc.</i>								
	3	PI	2020-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700 000)	6.5000	QC
TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.								
<i>Options</i>								
<i>Leduc, Claude</i>								
	5	O	2020-07-21	D	50 - Attribution d'options	245 000		QC
TeraGo Inc.								
<i>Options</i>								
<i>Charron, David</i>								
	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	47 169	7.0000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Tervita Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lisch, Vincent	5	O	2020-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Performance Share Units (PSUs)</i>								
Cooper, John William	4, 5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	165 800		AB
Dawson, Robert	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 200		AB
Dietsche, Linda	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 300		AB
Erickson, Michael Steven	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		AB
Landfried, Darilyn Bree	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 200		AB
Lisch, Vincent	5	O	2020-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 300		AB
Rudnitski, Rhonda Kimberly	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		AB
Watts, Shad Allan	5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		AB
<i>Options</i>								
Cooper, John William	4, 5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	190 500		AB
Dawson, Robert	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	93 400		AB
Dietsche, Linda	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	77 400		AB
Erickson, Michael Steven	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	25 100		AB
Landfried, Darilyn Bree	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	26 700		AB
Lisch, Vincent	5	O	2020-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	25 600		AB
Rudnitski, Rhonda Kimberly	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	25 100		AB
Watts, Shad Allan	5	O	2020-08-10	D	50 - Attribution d'options	25 100		AB
<i>Rights Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Cooper, John William	4, 5	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 900		AB
Dawson, Robert	5	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 600		AB
Dietsche, Linda	5	O	2019-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 700		AB
Erickson, Michael Steven	5	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900		AB
Landfried, Darilyn Bree	5	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 600		AB
Lisch, Vincent	5	O	2020-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-03-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	3.9900	AB
		O	2020-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 026)	3.6900	AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 100		AB
Rudnitski, Rhonda Kimberly	5	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900		AB
Watts, Shad Allan	5	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900		AB
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Unit (RSU)</i>								
Gagne, Michel	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Gagne, Michel	5	O	2020-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The North West Company Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Bulbuck, W. Brock	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 378	29.8000	MB
Chopra, Deepak	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 693	29.8000	MB
Coleman, Frank Joseph	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 305	29.8000	MB
Evans, Frances Wendy	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 882	29.8000	MB
Glendinning, Stewart	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 431	29.8000	MB
Kennedy, Robert	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	267	29.8000	MB
King, Anna Lisa	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 604	29.8000	MB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Konkle, Violet	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 010	29.8000	MB
Nepinak, Jennefer Joann	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 322	29.8000	MB
Riley, Sanford	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 742	29.8000	MB
Stefanson, Eric	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 700	29.8000	MB
Tootoo, Victor	4	O	2020-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 656	29.8000	MB
The Westaim Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hays, Jim Charles JWAYNE LLC	7 PI	O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5246USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.5322USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	1.5323USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.5398USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.5399USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.5400USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.5403USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.5404USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.5407USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.5480USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.5549USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.5551USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	1.5556USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.5569USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	1.5570USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.5571USD	ON
		O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.5575USD	ON
Thomson Reuters Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Fischer, Paul	7	O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 007		ON
Wong, David Franklin	5	O	2020-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 063		ON
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Raquel Aspen	3	O	2020-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2450	ON
		O	2020-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2200	ON
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cuddy, Mike	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	73.6000	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	74.0000	ON
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	73.0000	ON
Hill, Wayne S. YYZ Capital Inc.	4 PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	72.0030	ON
Medhurst, Scott	4, 5	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	15 000	26.5200	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.6700	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.6600	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.6500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.6300	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.6200	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6100	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.6000	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.5900	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.5800	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.5700	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.5500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.5400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	73.5300	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	73.5200	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.5100	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.5000	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4900	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.4700	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4600	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4400	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.4300	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.4200	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.4100	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3800	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.3600	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.3500	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.3400	ON
		O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3200	ON
	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	5 229	26.5200	ON	
Ogilvie, Robert M. 473270 Ontario Ltd.	4 PI	O	2020-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(415 000)	72.0000	ON
<i>Options</i>								
Cochrane, Jennifer	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	17 000		ON
Cuddy, Mike	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	36 335		ON
Korbak, Lynn Margaret	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	10 133		ON
Malinauskas, David Allan	7	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	22 928		ON
McMillan, Michael Stanley Howie	5	O	2020-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	49 911		ON
Medhurst, Scott	4, 5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	26.5200	ON
		O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	26.5200	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chow, George K. George Chow RRSP	4 PI	O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	2.2800	AB
Halyk, Daniel Kim	4, 5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.2500	AB
<i>Options</i>								
Danyluk, Cam	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	80 000	2.3100	AB
Kosich, William John George	5	O	2020-08-11	D	50 - Attribution d'options	80 000	2.3100	AB
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rose, Mike	5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.5712	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stachowiak, Remy Gilbert Theophil Julia Stachowiak	5 PI	O	2020-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.1200	BC
Trican Well Service Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dusterhoft, Dale M.	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	2 400	0.8200	AB
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.1400	AB
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	27 600	0.8200	AB
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 600)	1.1400	AB
<i>Options Employee Stock Options</i>								
Dusterhoft, Dale M.	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	0.8200	AB
		O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(27 600)	0.8200	AB
Tucows Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Actions ordinaires								
Chase, Robin	4	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	3 750	24.9600USD	ON
		O	2020-08-17	D	97 - Autre	(1 453)	64.4500USD	ON
Investmentaktiengesellschaft für langfristige Investoren TGV	3	O	2020-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	64.8659USD	ON
Schwartz, Jeffrey	4	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	3 750	24.9600USD	ON
		O	2020-08-11	D	97 - Autre	(1 878)	65.0600USD	ON
Options								
Chase, Robin	4	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	24.9600USD	ON
Schwartz, Jeffrey	4	O	2020-08-11	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	24.9600USD	ON
Unigold Inc.								
Actions ordinaires								
Lacoste, Jean-Marc	4	O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.5500	ON
		O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.5900	ON
Urbana Corporation								
Actions sans droit de vote Class A								
Colle, Bethann	4	O	2020-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	645	2.5600	ON
Victory Nickel Inc.								
Actions ordinaires								
Galipeau, René Réal	4	O	2020-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 349)	0.0350	ON
RRSP	PI	O	2020-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 710)	0.0350	ON
Wallbridge Mining Company Limited								
Actions ordinaires								
Demers, Francois Alain	5	O	2020-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(184 000)	0.9800	ON
		O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.9800	ON
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0650	ON
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1550	ON
Options								
Demers, Francois Alain	5	O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0650	ON
		M	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.0650	ON
		M'	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.0650	ON
		O	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1550	ON
		M	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1550	ON
		M'	2020-08-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1550	ON
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
Actions ordinaires								
Mittelstaedt, Ronald J	4, 5	O	2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 814)	100.1925USD	ON
Wesdome Gold Mines Ltd.								
Actions ordinaires								
Gill, Rajbir	5	O	2020-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Laxton, Heather Anne	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	99 000	2.4600	ON
		O	2020-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 000)	14.2000	ON
Options								
Gill, Rajbir	5	O	2020-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-14	D	50 - Attribution d'options	19 802		ON
Laxton, Heather Anne	5	O	2020-08-17	D	51 - Exercice d'options	(99 000)		ON
Western Copper and Gold Corporation								
Options								
Lang, Archibald Donald	4	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.6600	BC
Prasad, Varun	5	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.6600	BC
West-Sells, Paul George	5	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.6600	BC
Western Energy Services Corp.								
Actions ordinaires								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	181 000	0.2500	AB
		M	2020-08-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	162 000	0.2500	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
	O		2020-07-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	AB
	O		2020-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	AB
	O		2020-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 500	0.2500	AB
<i>Options</i>								
Balkwill, Peter John	5	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(38 750)		AB
Bowers, Jeffrey Keith	5	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(199 000)		AB
Copeland, Donald Darrell	4	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(16 250)		AB
Gartner, Lorne	4	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(16 250)		AB
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(278 500)		AB
Mathison, Ronald	4	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(16 250)		AB
Rooney, John Ross	4	O	2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	16 250		AB
	M		2020-08-13	D	52 - Expiration d'options	(16 250)		AB
Westport Fuel Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eprile, Brenda	4	O	2020-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	2.1500	BC
	O		2020-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	2.1400	BC
	O		2020-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5000	BC
Xebec Adsorption Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saint-Jacques, Guy	4	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	12 333	0.5500	QC
<i>Options</i>								
Saint-Jacques, Guy	4	O	2020-08-13	D	51 - Exercice d'options	(12 333)	0.5500	QC
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2020-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(62 303)	0.0550	AB

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Refinitiv US SEF LLC – Demande de dispense de reconnaissance à titre de bourse et des obligations des Règlements 21-101 et 23-101

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la demande de dispense (i) de reconnaissance à titre de bourse en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, et (ii) des obligations du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, déposée par Refinitiv US SEF LLC.

L'Autorité invite toutes les personnes intéressées à lui présenter leurs observations relativement à cette demande.

(Le texte est reproduit ci-après.)

Commentaires

Toute personne désirant soumettre des commentaires est invitée à les faire parvenir par écrit, au plus tard le 20 septembre 2020 à :

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-63811
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Pascal Bancheri, CFA, MBA
 Analyste expert aux OAR
 Direction des bourses et OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4354
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : pascal.bancheri@lautorite.qc.ca

Serge Boisvert
 Analyste à la réglementation
 Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4358
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

November 27, 2019

Sent by E-mail

Autorité des marchés financiers
800 Square Victoria, 22nd Floor
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Quebec
Canada, H4Z 1G3

Attention: Exemptive Relief Application

Dear Sirs/Mesdames:

RE: Refinitiv US SEF LLC Application for Exemption from Recognition as an Exchange

We act as Canadian legal counsel to Refinitiv US SEF LLC (the **Applicant** or **Refinitiv**) and are filing this application with the Autorité des marchés financiers (the **AMF**) on the Applicant's behalf. The Applicant is requesting an order (the **Permanent Order**) from the AMF exempting the Applicant from the following requirements:

- a decision under section 86 of the *Derivatives Act* (Quebec) (the **Act**) exempting the Applicant from the requirement to be recognised by the AMF as an exchange under section 12 of the Act in relation to the operation of a marketplace in the province;
- a decision under section 86 of the Act and section 15.1 of Regulation 21-101 (as defined below) exempting the Applicant from *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (**Regulation 21-101**); and
- a decision under section 86 of the Act and section 12.1 of Regulation 23-101 (as defined below) exempting the Applicant from *Regulation 23-101 respecting Trading Rules* (**Regulation 23-101**)

(collectively the **Requested Relief**).

EXEMPTION FROM SECTION 12 OF THE ACT AND FROM REGULATIONS 21-101 AND 23-101

Exemption from the Requirement to be Recognised as an Exchange under section 12 of the Act

As described in greater detail in this application (the **Application**), the Applicant is subject to the supervision of the Commodity Futures Trading Commission (the **CFTC**). Recognition requirements to be met by the Refinitiv Swap Execution Facility (the **Refinitiv SEF**) operated by the Applicant are stringent and do take into consideration elements such as governance, fees, fair and equitable access, regulation, market operations as well as systems and technology, as prescribed by the AMF.

Furthermore, Refinitiv confirms that it has the power to co-operate fully with the AMF and self-regulatory organizations in the Province of Quebec, and to provide information and documents with respect to its operations that could be reasonably requested by the AMF.

Based on the foregoing, the Applicant seeks an exemption from the requirement of section 12 of the Act allowing it to carry on derivatives activities in the Province of Quebec without being recognised by the AMF as an exchange or otherwise. We believe this exemption would not be detrimental to the protection of investors in the Province of Quebec and would contribute to the trading of derivatives in Quebec being more efficient.

Exemption from Regulation 21-101 and Regulation 23-101

The Applicant submits to the AMF that the application of Regulation 21-101 and Regulation 23-101 regarding marketplace operation and trading rules to the Applicant would result in duplication of the CFTC regulatory framework and hereby seeks an exemption from Regulation 21-101 and Regulation 23-101.

The AMF *Policy Statement respecting the Authorization of Foreign-Based Exchanges (Policy Statement)* outlines the AMF's approach to and interpretation of regulatory provisions regarding applications for authorization from foreign-based exchanges that are already recognized or authorized in their home jurisdiction. The Policy Statement sets out the information that the AMF expects to receive in support of such applications. This Application contains such information.

Capitalized terms that appear in this Application but are not defined in the body of this Application have the meanings ascribed thereto in the Refinitiv US SEF LLC Rule Book (the **Rules**).¹

For convenience, this Application is divided into the following Parts:

Part I Background

Part II Application of Approval Criteria to the Refinitiv SEF

1. Regulation of the Refinitiv SEF
2. Governance
3. Regulation of Products
4. Access
5. Regulation of Participants on the Refinitiv SEF
6. Rulemaking
7. Due Process
8. Clearing and Settlement
9. Systems and Technology
10. Financial Viability
11. Trading Practices
12. Compliance, Surveillance and Enforcement
13. Record Keeping
14. Outsourcing
15. Fees
16. Information Sharing and Oversight Arrangements
17. IOSCO Principles

Part III Submissions

Part IV Other Matters

¹ The Rules can be found at <https://www.refinitiv.com/en/products/sef-swap-execution-facility> under the heading "SEF Rulebook".

Part I Background

Description of the Swap Execution Facility

- 1 The Refinitiv SEF is operated by Refinitiv, a Delaware limited liability company that is a member of the Refinitiv Group. The Refinitiv SEF was established to provide an appropriate swap execution facility (**SEF**) platform for the execution of non-deliverable forward swaps (**NDFs**) and foreign exchange options (**FX Options**), two kinds of instruments that are classified as swaps under Title VII of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (the **DFA**). The Refinitiv SEF offers a Central Limit Order Book (**Order Book**) and a Request for Quote (**RFQ**) system. The functionality for these instruments is provided using the FX Alliance (**FXall**) system technology. FXall and the Applicant are sister companies.
- 2 FX Options on deliverable currencies are currency options between two counterparties used to either hedge or speculate against currencies that are not subject to exchange controls. These transactions are generally based on major currencies and on reference prices that are publicly available on a timely basis. NDFs are cash settled currency forwards between two counterparties used to either hedge or speculate against currencies where exchange controls in a particular country make it difficult for foreigners to trade in the spot market directly. Instead, the entire transaction is settled in a widely traded currency, usually United States dollars (**USD**). FX Options on NDFs are cash settled currency options between two counterparties used to either hedge or speculate against currencies where exchange controls in a particular country make it difficult for foreigners to trade in the spot market directly. There is no exchange of the underlying currency. Instead, the entire transaction is settled in a widely traded currency, usually USD.
- 3 In the United States, the Applicant operates under the jurisdiction of the CFTC and obtained permanent registration with the CFTC to operate a SEF on January 22, 2016. In addition to being registered as a SEF in the United States, the Refinitiv SEF is regulated by the Ontario Securities Commission pursuant to an order dated June 13, 2016, by the Manitoba Securities Commission, pursuant to a similar order dated August 24, 2016, and by the British Columbia Securities Commission pursuant to an order dated September 23, 2016.
- 4 Title VII of the DFA amended the *Commodity Exchange Act* (the **CEA**) and created a new category of regulated markets for the execution of swaps on a multilateral basis. Under new section 5h of the CEA, entities that fall within the scope of the definition of a SEF must register with the CFTC and comply with certain core principles and other regulatory requirements. Consequently, any platform that facilitates the execution of swaps through a multiple-to-multiple trading mechanism must register as a SEF and comply with the core principles, as stipulated by the CFTC.
- 5 The market for currencies (the **Foreign Exchange Market** or **FX Market**) is, by its very nature, a global marketplace, and the impact of the DFA in regulating that market is far reaching. Many institutions have been required to, and have, registered as "Swap Dealers" or "Major Swap Participants" under the CFTC's regulations. These registrants include participants in the FX Market from many jurisdictions and are not limited to the United States. Their activities in the markets for NDFs and FX Options, to a great extent, are required to be conducted in accordance with CFTC rules.
- 6 In addition, many other entities who are active in the FX Markets (for example, multinational corporations) will wish to execute transactions in NDFs and/or FX Options with counterparties subject to CFTC rules; and in order to do so, these other entities need to seek admission to a SEF in order to access counterparties who may only trade through a SEF.

- 7 It should be remembered that retail investors do not have access to the Refinitiv SEF. Participants are typically large financial institutions with the requisite experience and resources to trade swap products on a wholesale market.
- 8 Under the terms of the Permanent Order, Refinitiv intends to offer direct access to trading on the Refinitiv SEF to participants that are located in the province of Quebec (**Quebec Participants**) and are appropriately registered as applicable under the Act or not subject to or are exempt from the registration requirement under section 7 of the Act and qualify as an “accredited counterparty” as defined in section 3 of the Act and as an “Eligible Contract Participant”, as defined in Section 1a(18) of the CEA and the CFTC’s rules and regulations promulgated thereunder. Quebec Participants may include Canadian financial institutions, registered dealers and advisers, government entities, pension funds and other well capitalized non-regulated entities. The Refinitiv SEF provides certain Quebec Participants with significant access to liquidity for which, at least for certain types of transactions, there is no appropriate alternative platform, and the Quebec capital markets will be disrupted if the Requested Relief is not granted.

Ownership and corporate structure

- 9 On October 1, 2018, The Blackstone Group LP and affiliates (**Blackstone**) completed its acquisition of a 55% stake in the financial-and-risk division of Thomson Reuters Corporation (**Thomson Reuters**). As a result of such acquisition, the financial and risk business became a wholly-owned subsidiary of a holding company indirectly owned 45% by Thomson Reuters and 55% by Blackstone, and has been renamed Refinitiv. The Blackstone Group L.P. is a Delaware Limited Partnership listed on the New York Stock Exchange under the symbol “BX” and files annual and quarterly reports, proxy circulars and other documents with the U.S. Securities and Exchange Commission.² Thomson Reuters is an Ontario, Canada corporation that has shares listed on the Toronto Stock Exchange (TSX) and the New York Stock Exchange (NYSE) under the symbol “TRI” and files annual and quarterly reports, proxy circulars and other documents with the Canadian securities regulatory authorities and the U.S. Securities and Exchange Commission.
- 10 On August 1, 2019, London Stock Exchange Group (**LSEG**) announced that it has agreed with Blackstone and Thomson Reuters (together the **Refinitiv Shareholders**) to acquire Refinitiv (including the Refinitiv SEF) in an all share transaction. Upon completion, the Refinitiv Shareholders will ultimately hold an approximate 37% economic interest in LSEG and less than 30% of the total voting rights of LSEG. This will impact the indirect ownership of the Applicant. The transaction is expected to close in Q4 2020. The transaction is subject to a number of conditions including approval of LSEG shareholders as well as anti-trust and regulatory clearances in a number of jurisdictions.

Products traded on Refinitiv SEF

- 11 Section 3.2 of this Application sets out the details of the products currently traded on the Refinitiv SEF.
- 12 In its capacity as a provider of the Refinitiv SEF, there are various activities that do not fall within the scope of the Applicant’s operations. With respect to the Refinitiv SEF, the Applicant does not itself provide:
- (a) trading in any principal, proprietary or agency capacities;

² Effective July 1, 2019, Blackstone converted from a publicly traded LP structure to a corporation. Refinitiv does not expect this change to affect the business or operations of the SEF.

- (b) access to third party trading venues;
- (c) clearing, settlement or payment systems;
- (d) asset management services; or
- (e) portfolio services.

Part II Application of Exemption Criteria to the Refinitiv SEF

1 REGULATION OF THE EXCHANGE

1.1 Regulation of the SEF – The exchange is regulated in an appropriate manner in another jurisdiction by a foreign regulator (the Foreign Regulator).

1.1.1 Refinitiv SEF is regulated by the CFTC and has obtained permanent registration with the CFTC to operate a SEF. As a registered SEF, Refinitiv SEF must comply with several types of regulatory obligations, including compliance with the “core principles” applicable to SEFs. The core principles relate to: (1) compliance with the core principles; (2) compliance with the CFTC's rules; (3) facilitating swaps that are not readily susceptible to manipulation; (4) monitoring of trading and trade processing; (5) the ability to obtain information; (6) position limits or position accountability; (7) financial integrity of transactions; (8) emergency authority; (9) timely publication of trading information; (10) recordkeeping and reporting; (11) antitrust considerations; (12) conflicts of interest; (13) financial resources; (14) system safeguards; and (15) designation of the chief compliance officer. These core principles are included in Section 5h of the CEA and Part 37 of the CFTC's regulations. Other regulations applicable to SEFs are included in Parts 1, 9, 16, 40, 43 and 45 of the CFTC's regulations, among others. The CFTC undertakes periodic oversight reviews and Refinitiv SEF is subject to inspections, reviews and ad hoc questions from the CFTC.

1.1.2 Pursuant to the core principles applicable to SEFs, Refinitiv SEF is obliged to have requirements governing (among other things) the conduct of its participants, and is required to monitor compliance with those requirements and to discipline participants. By way of a Regulatory Services Agreement (**RSA**), Refinitiv SEF has retained the National Futures Association (**NFA**) as a Regulatory Services Provider (**RSP**).

1.1.3 The NFA provides several services to Refinitiv SEF, including but not limited to: trade practice surveillance; market surveillance; inquiries, investigations, and disciplinary matters; reporting and recordkeeping; arbitration services; enforcement of audit trail requirements; and financial surveillance.

1.1.4 The Applicant and the Refinitiv SEF are also subject to authorization, exemption, recognition or accreditation by the following regulatory bodies in other jurisdictions:

- Swiss Financial Market Supervisory Authority (FINMA);
- British Columbia Securities Commission (British Columbia);
- Manitoba Securities Commission (Manitoba); and
- Ontario Securities Commission (Ontario).

1.2 Authority of the Foreign Regulator – The Foreign Regulator has the appropriate authority and procedures for oversight of the SEF. This includes regular, periodic oversight reviews of the SEF by the Foreign Regulator.

Scope of authority

1.2.1 CFTC regulations describe the obligations of a SEF. Pursuant to regulation 37.3(b)(6)(i), the CFTC grants registration to a SEF upon a determination, in its own discretion, that the SEF has demonstrated compliance with the CEA and the CFTC's regulations applicable to SEFs.

1.2.2 At any time, the CFTC may request information from the Applicant. Upon the CFTC's request, Refinitiv must file information related to the Refinitiv SEF in the form and manner and within the time period as specified in the CFTC's request.

1.2.3 Moreover, at any time, the CFTC may request a demonstration of compliance. Upon such a request, Refinitiv SEF must file with the CFTC a written demonstration, containing supporting data, information, and documents that it is in compliance with the core principles or with its other obligations under the CEA or CFTC regulations.

1.2.4 The Applicant's Chief Compliance Officer (**CCO**) must prepare, sign and file an Annual Compliance Report to the CFTC (the **ACR**), which contains a description of: (i) the compliance of Refinitiv SEF with the CEA; and (ii) the policies and procedures (including the code of business conduct and ethics policy and Compliance Manual) of Refinitiv SEF. Each ACR must be accompanied by appropriate financial reports and a certification that, under penalty of law, the report is accurate and complete, and has also been presented to the SEF Board of Directors for review.

1.2.5 The core CFTC regulation applicable to SEFs is Part 37, whereby the CFTC adopted new rules, guidance, and acceptable practices to implement certain statutory provisions enacted by Title VII of the DFA. The final rules, guidance, and acceptable practices, which apply to the registration and operation of SEFs, implement the DFA's new statutory framework that, among other requirements, adds a new section 5h to the CEA concerning the registration and operation of SEFs and also adds a new section 2(h)(8) to the CEA concerning the mandatory execution of certain swaps on SEFs.

1.2.6 Section 2(h)(8) of the CEA requires that certain swaps that are already subject to the mandatory clearing requirement of CEA section 2h occur on a designated contract market (**DCM**) or SEF, unless no DCM or SEF makes the swap available to trade.

1.2.7 Section 5h of the CEA provides the final regulations, guidance, and acceptable practices governing the registration and general obligations of SEFs under the core principles, including, but not limited to:

- Trading and product requirements;
- Compliance obligations;
- Surveillance obligations;
- Operational capabilities; and
- Financial information and resource requirements.

Authorizing statutes

1.2.8 The CFTC was created in 1974 by the *Commodity Futures Trading Commission Act of 1974*. The CFTC derives its authority, powers and functions relating to swaps from the DFA. It has power, under various pieces of legislation, to issue regulations and rules.

1.2.9 Title VII of the DFA provides for a comprehensive framework for the regulation of swaps. The primary goals of Title VII of the DFA are to minimize systemic risk of derivatives trading, create transparency in derivatives markets and prohibit entities holding customer deposits from engaging in speculative derivatives activity.

Financial protections afforded to customer funds

1.2.10 Refinitiv SEF does not and will not hold any client money.

2 GOVERNANCE

2.1 Governance – The governance structure and governance arrangements of the exchange ensure:

(a) Effective oversight of the SEF,

2.1.1 Refinitiv SEF has adopted and impartially enforces a comprehensive set of rules for the operation and conduct of the exchange, available at www.refinitiv.com/en/products/sef-swap-execution-facility. The Rules, in conjunction with the Refinitiv SEF Compliance Manual (the **Compliance Manual**), the Refinitiv SEF LLC Agreement (the **LLC Agreement**), United States regulatory requirements and Delaware law, govern Refinitiv SEF. The LLC Agreement is available on the CFTC website at: <https://www.cftc.gov/sites/default/files/stellent/groups/public/@otherif/documents/lfdocs/trsefexhibtg1.pdf>

2.1.2 Refinitiv SEF is governed by a Board of Directors (the **Board**) with a total of three members (**Directors**). The Board manages the day to day business operations of Refinitiv SEF in accordance with the LLC Agreement and applicable law. Refinitiv SEF has officers (**Officers**) who are appointed by the Board and whose powers and duties are set out in the LLC Agreement.

2.1.3 The Board has the power and authority to call for review, and to affirm, modify, suspend or overrule any and all decisions and actions of standing committees or special committees of the Board or any panel of the Officers related to the day to day business operations of the Applicant. The Board may act only by the decision of an absolute majority in number of the Directors, either by vote at a meeting or by written consent without a meeting, or as otherwise set forth in the LLC Agreement.

2.1.4 The Board has adopted procedures to remove a member from the Board where the conduct of such member is likely to be prejudicial to the sound and prudent management of Refinitiv SEF.

2.1.5 Refinitiv SEF has a Regulatory Oversight Committee (**ROC**) made up of three members, which are currently the three Directors. The ROC is responsible for: (1) providing independent oversight of the regulatory program, including trade practice, market and financial surveillance, (2) assisting the Board in minimizing potential conflicts of interest of Refinitiv SEF, (3) confirming that the regulatory program is fair and impartial to Refinitiv SEF members, and (4) monitoring the regulatory program for sufficiency, effectiveness, and independence.

2.1.6 The Rules establish the rules of the SEF for operations and conduct, including, but not limited to: (2) the ownership and governance of the Refinitiv SEF; (3) requirements relating to participants; (4) services provided by the SEF; (5) obligations of participants; (6) transactions supported on the SEF; (7) execution methods; (9) trading practices and business conduct; (10) disciplinary rules; (11) arbitration rules; and (13) contract terms and conditions.

2.1.7 The Rules establish Refinitiv SEF's authority to maintain a fair and orderly market and to assist Refinitiv SEF in complying with its legal and regulatory obligations, and with the core principles as approved by the CFTC.

2.1.8 Changes to the Rules are self-certified and need not be approved by the CFTC. However, clearly any such proposed changes must remain in compliance with all legal and regulatory obligations. As standard supervisory engagement between Refinitiv and the CFTC, the CFTC may request a copy of the current version of the Rules at any time and seek from Refinitiv any information, explanations, etc. the CFTC deems necessary.

2.1.9 The SEF undergoes an annual self-assessment of compliance pursuant to the CFTC's Core Principles as set out in CFTC Regulation 37.3 as part of the Annual Chief Compliance Officer Report. This review covers the written policies and procedures that apply to the SEF and any material changes made thereto, a description of financial, managerial, and operational resources set aside for compliance with the CEA and CFTC's rules, a description of material compliance issues and corresponding actions taken or remediation plans, and a catalogue of investigations and disciplinary actions taken.

(b) Refinitiv SEF's business and regulatory decisions are in keeping with its public interest mandate,

2.1.10 Under Section VIII.E of the Compliance Manual, Refinitiv SEF's CCO is generally responsible for, among other things: (1) overseeing and reviewing Refinitiv SEF's compliance with Section 5h of the CEA and any related rules adopted by the CFTC; and (2) in consultation with the Board, resolving any conflicts of interest that may arise.

2.1.11 Additionally, pursuant to Rule 207, the ROC is responsible for overseeing all facets of the regulatory program. This includes ensuring that Refinitiv SEF maintains fair, vigorous and effective regulation. In its oversight of Refinitiv SEF's regulatory program, the ROC is responsible for providing independent oversight of the regulatory program (including trade practices, market and financial surveillance), assisting the Board in minimizing potential conflicts of interest of Refinitiv SEF, confirming that the regulatory program is fair and impartial to the SEF Participants, and monitoring the regulatory program for sufficiency, effectiveness, and independence.

(c) fair, meaningful and diverse representation on the board of directors and any committees of the board of directors, including:

- (i) appropriate representation of independent directors, and**
- (ii) a proper balance among the interests of the different persons or companies using the services and facilities of the exchange,**

2.1.12 The CFTC has proposed rules that would require SEFs to have a certain percentage of directors that qualify as "Public Directors." The proposed definition of a Public Director is intended to ensure that such directors are independent from the SEF and its members. The CFTC has not yet finalized this requirement, however, so all of Refinitiv SEF's Directors are currently officers or employees of Refinitiv. The criteria for a person to be considered to be a Director are set forth in Rules 202 and 204.

2.1.13 Rule 202 provides that each Director must satisfy the fitness standards and requirements to serving as a director of a SEF under the CEA and CFTC regulations. Pursuant to these fitness standards, each Director must (among other things): (1) exhibit independence, objectivity and be capable of serving as a representative of not only the shareholder but also other core constituencies; and (2) represent the interests of a diversity of members. Additionally, at least one Director must not be: (a) a member of Refinitiv SEF; (b) currently a salaried employee of Refinitiv SEF; (c) primarily performing services for Refinitiv SEF in a capacity other than as a director; or (d) an officer, principal or employee of a firm which is a member of Refinitiv SEF either in its own name or through an employee on behalf of the firm. The compensation of non-executive members of the Board is not linked to the business performance of the Applicant.

2.1.14 Currently, Refinitiv SEF does not directly employ any employees and each Director is an employee of Refinitiv. As such, each Director meets the standards set out in section 2.1.12 above as no Director is: (a) a member of Refinitiv SEF; (b) a salaried employee of Refinitiv SEF; or (c) primarily performing services for Refinitiv SEF in a capacity other than as a director. Additionally, no Director is currently an officer, principal or employee of a firm which is a member of Refinitiv SEF either in its own name or through an employee on behalf of the firm.

2.1.15 Based on the above, Refinitiv SEF is currently in compliance with the CEA and CFTC regulations regarding the directors of the Refinitiv SEF. However, as set out in section 2.1.11, the CFTC has proposed rules requiring a certain number of "Public Directors" to serve on the Board. Refinitiv SEF will make any necessary changes to the members of the Board if and when such proposed rules are enacted.

2.1.16 While the Board does not contain a representative of Participants, the representation of a broad range of functions from within Refinitiv's business ensures that the interests of different persons and companies using the Refinitiv SEF are balanced and that feedback from various constituencies is passed on to and considered by the Board. For instance, the Board includes the President/CEO of the SEF as well as one individual representing sales and product development and one individual representing the technology and support functions of the SEF.

(d) The SEF has policies and procedures in place to appropriately identify and manage conflicts of interest, and

2.1.17 In consultation with the Board, the CCO manages and resolves any conflicts of interest that arise, including:

- a) conflicts between business considerations and compliance requirements;
- b) conflicts between business considerations and the requirement that the Applicant provide fair, open, and impartial access as set forth in CFTC regulations; and
- c) conflicts between Refinitiv SEF's management and members of the Board.

2.1.18 Also pursuant to Section VIII.E of the Compliance Manual, the CCO is required to notify Refinitiv SEF's ROC in the event that the CCO identifies a conflict of interest between his or her position as CCO or exercise of authority as CCO, and his or her personal interests. The ROC, upon receipt of such notice from the CCO, or on its own initiative if it identifies a conflict of interest involving the CCO through its oversight of the CCO, shall reassign the conflicted matter to an alternate employee who does not report to the CCO and who does not possess a conflict of interest.

2.1.19 Rule 210 outlines the Applicant's conflict of interest policy. Pursuant to Rule 210, a Director, Officer, disciplinary panel member or other person authorized to exercise the Applicant's authority concerning any inquiry, investigation, disciplinary proceeding, summary

suspension, or other summary actions (any such action, a **SEF Proceeding** and, collectively, **SEF Proceedings**), or emergency actions taken pursuant to Rule 209 or emergency disciplinary action taken pursuant to Rule 1014 (each such SEF Proceeding or emergency action, a **Self-Regulatory Action**) who knowingly has a “material conflict of interest” (as set out below) between his or her position as a Director, Officer, panel member or exercise of authority concerning a Self-Regulatory Action and his or her personal interests (each, an **Interested Person**) may not participate in any deliberations or vote of the Board, committee or panel, or exercise any authority with respect to such Self-Regulatory Action involving his or her personal interest, except as described in Rule 210(d). Before considering any Self-Regulatory Action, an Interested Person must disclose in writing to the Board the material facts concerning his or her relationship or interest in the matter.

2.1.20 For the purposes of Rule 210, a “material conflict of interest” means a Director, Officer, disciplinary panel member or other person:

- a) being named as a respondent or potential respondent in the Self-Regulatory Action;
- b) being an employer, employee, fellow employee or an affiliate of a respondent or potential respondent in the Self-Regulatory Action;
- c) having any significant, ongoing business relationship with a respondent or potential respondent in the Self-Regulatory Action;
- d) having a family relationship with a respondent or potential respondent in a Self-Regulatory Action (including the individual's spouse, co-habitator, former spouse, parent, step-parent, child, step-child, sibling, step-brother, step-sister, grandparent, grandchild, uncle, aunt, nephew, niece, father-in-law, mother-in-law, brother-in-law or sister-in-law);
- e) having a direct and substantial financial interest in the result of the deliberations or vote based upon either exchange or non-exchange positions (as referenced in CFTC regulations), other than a direct or indirect equity or other interest in Refinitiv, that could reasonably be expected to be affected by the action. A direct and substantial financial interest includes positions in contracts in accounts of, controlled by, or affiliated with the Interested Person or in any other types of direct and substantial financial positions of the Interested Person that are reasonably expected to be affected by the deliberations or vote; and/or
- f) any other circumstance that gives rise to a conflict between the Directors, Officers, disciplinary panel members or other person's exercise of authority concerning any Self-Regulatory Action and his or her personal interests.

2.1.21 However, any Interested Person who would otherwise be required to abstain from deliberations and voting as a result of having a direct and substantial financial interest in the result of the deliberations and vote may participate in deliberations, prior to a vote on the matter, if:

- a) the material facts about the Interested Person's financial interest in the matter are disclosed or known to the Board, committee, or disciplinary panel;
- b) the Board, committee, or disciplinary panel determines that the participation by the Interested Person would be consistent with the public interest; and
- c) a majority of the Directors (excluding any Interested Persons) vote to allow the Interested Person to participate in deliberations on the matter.

2.1.22 If a determination is made that an Interested Person may participate in deliberations prior to a vote, then the minutes of the meeting of the Board or committee thereof will reflect the determination and the reasons for the determination.

2.1.23 Where all Directors are Interested Persons with respect to a matter subject to a vote by the Board, the Chief Executive Officer (CEO) will appoint a panel of individuals who are not Interested Persons with respect to such matter, which will have the same authority and powers over such matter that the Board would have if the Directors were not Interested Persons with respect to such matter.

(e) There are appropriate qualifications, remuneration, limitation of liability and indemnity provisions for directors, officers and employees of the exchange.

2.1.24 See section 2.1.14 and section 2.2.1 of this Application for information regarding the qualification of directors and officers.

2.1.25 The LLC Agreement provides that a Director shall not be liable under a judgment, decree or order of court, or in any other manner, for a debt, obligation or liability of Refinitiv SEF.

2.1.26 Pursuant to Rule 203(d), each Director and Officer is entitled to indemnification with respect to matters relating to Refinitiv SEF or otherwise relating to Refinitiv. The LLC Agreement specifically provides that Refinitiv SEF will indemnify Directors and Officers against any losses, claims or damages such Directors or Officers may become subject to by reason of the formation, operation or termination of Refinitiv SEF or its affiliates.

2.1.27 Rule 931 provides a general limit to the liability of Refinitiv SEF and its Directors, Officers and employees to \$25,000 for all losses suffered on a single day, \$100,000 for all losses suffered in a month and \$500,000 for all losses suffered in a year.

2.1.28 Rule 202 provides that compensation of the non-executive members of the Board shall not be linked to the business performance of the Refinitiv SEF.

2.2 Fitness – The exchange has policies and procedures under which it will take reasonable steps, and has taken such reasonable steps, to ensure that each director and officer is a fit and proper person and past conduct of each officer or director affords reasonable grounds for belief that the officer or director will perform his or her duties with integrity.

2.2.1 Rule 204 sets forth the qualifications for Directors, disciplinary panel members, committee members and Officers. According to Rule 204, an individual may not serve as a Director, or serve on a committee established by the Board or a disciplinary panel if the individual:

- (a) within the prior three years has been found, by a final decision in any action or proceeding brought in a court of competent jurisdiction, the CFTC, or any self-regulatory organization, to have committed a disciplinary offense;
- (b) within the prior three years has entered into a settlement agreement in which any of the findings or, in the absence of such findings, any of the acts charged, included a disciplinary offense;
- (c) is currently suspended from trading on a contract market, is suspended or expelled from membership in a self-regulatory organization, is serving any sentence or probation, or owes any portion of a fine or penalty related to either:

- (i) a finding of a disciplinary offense by a final decision in any action or proceeding brought in a court of competent jurisdiction, the CFTC, or any self-regulatory organization; or
- (ii) a settlement agreement in which any of the findings or, in the absence of such findings, any of the acts charged included a disciplinary offense;
- (d) is currently subject to an agreement with the CFTC or self-regulatory organization not to apply for registration with the CFTC or for membership in the self-regulatory organization;
- (e) is currently, or within the past three years has been, subject to a revocation or suspension of registration by the CFTC;
- (f) has been convicted of a felony listed under the CEA; or
- (g) is currently subject to a denial, suspension or disqualification from serving on a disciplinary committee, arbitration panel or governing board of any self-regulatory organization as that term is defined in the *Securities Exchange Act of 1934*.

2.2.2 Refinitiv SEF's Directors are also subject to fitness standards as set out in the Applicant's Fitness Standards and Director Composition policy. This policy requires that directors must be of good repute and possess skills and expertise to fulfil their responsibilities in overseeing the governance of Refinitiv SEF. They receive sufficient training so they have a clear understanding of their responsibilities, including their fiduciary duty to the company as well as their responsibility to exercise sound judgment about the operations, management, growth and compliance of Refinitiv SEF.

2.2.3 The fitness standards also support the creation of a composition of the Board that provides a diversified set of talents and perspectives. Specifically, the Directors must:

- (a) behave ethically and with integrity in business and in life;
- (b) exhibit independence, objectivity and be capable of serving as a representative of not only the shareholder but also other core constituencies;
- (c) have the availability, commitment and personal qualities to be able to make a substantial active contribution to Board deliberations. These qualities include intelligence, self-assuredness, a high moral standard, inter-personal and communication skills, independence, courage, and a willingness to ask the difficult questions;
- (d) have no prior judgment or regulatory sanction issued against them;
- (e) have experience in the capital or analogous markets and/or in technology;
- (f) have an exemplary reputation and record for honesty in his or her personal dealings and business or professional activity;
- (g) have significant educational and business experience;
- (h) represent the interests of a diversity of members;
- (i) have an appreciation of, and experience with, a regulatory environment sufficient to foster a culture of compliance within Refinitiv SEF; and
- (j) have the ability to develop a good working relationship with other directors and contribute to the Board's working relationship with the senior management of Refinitiv SEF as well as regulators.

2.2.4 To meet the fitness standards, Refinitiv SEF completes a background check and/or has applicants fill out questionnaires.

3 REGULATION OF PRODUCTS

3.1 Review and Approval of Products – The products traded on the SEF and any changes thereto are reviewed by the Foreign Regulator, and are either approved by the Foreign Regulator or are subject to requirements established by the Foreign Regulator that must be met before implementation of a product or changes to a product.

3.1.1 All products traded on Refinitiv SEF are submitted to the CFTC and are subject to requirements established by CFTC regulations. The addition of new products eligible for trading on the Refinitiv SEF beyond NDFs and FX Options would be subject to the approval of the CFTC.

3.1.2 Refinitiv SEF may also list certain new products, such as a new currency pair for the trading of NDFs and FX Options, through a self-certification process, which requires the Applicant to submit product information electronically to the CFTC the day preceding the new product's listing. The CFTC may request additional information to confirm the new product meets CEA requirements and CFTC regulations.

3.1.3 As an alternative to self-certification, the Applicant can elect to request prior CFTC approval of a new product before listing for trading by submitting a request to the CFTC containing the following:

- a) a properly completed cover sheet;
- b) a copy of the new product's rules, including all rules relating to the new swap's terms and conditions;
- c) an explanation and analysis of the product and its compliance with applicable provisions of the CEA and CFTC regulations, including documentation relied upon to establish the basis for compliance with applicable law;
- d) a description of any agreements or contracts with third parties to support trading of the product on Refinitiv SEF;
- e) a certification that Refinitiv SEF has posted a notice of pending product certification, and a copy of the submission, on Refinitiv SEF's public website; and
- f) any additional evidence requested by the CFTC staff.

3.1.4 The request is submitted electronically to the CFTC and is deemed approved 45 days after receipt unless it is rejected on the grounds that the terms and conditions of the swap violate the CEA or CFTC regulations.

3.2 Product Specifications - The terms and conditions of trading the products are in conformity with the usual commercial customs and practices for the trading of such products.

3.2.1 Products traded on Refinitiv SEF are currently limited to NDFs and FX Options. The terms and conditions of trading these products are in conformity with the usual commercial customs and practices for trading as described in Refinitiv SEF listings.

3.2.2 For NDFs, the usual commercial customs and practices include:

- Fixing date;
- Settlement procedure;
- Quoting Convention and Trading Increment;
- Minimum Size;
- Forward Rate; and
- Trading Hours.

3.2.3 For FX Options, the usual commercial customs and practices include:

- Option Style - European only;
- Option Type (put or call); and
- Expiration Date and Time.

3.2.4 Refinitiv SEF ensures conformity to these commercial customs and practice for trading by utilizing market standards for reference data and definitions.

3.3 Risks Associated with Trading Products – The SEF maintains adequate provisions to measure, manage and mitigate the risks associated with trading products on the exchange, including, but not limited to, margin requirements, intra-day margin calls, daily trading limits, price limits, position limits, and internal controls.

3.3.1 Rule 924(a) states that to reduce the potential threat of market manipulation or congestion, the SEF shall adopt for each of the contracts listed on the platform, as is necessary and appropriate, position limitations or position accountability levels for speculators. Refinitiv SEF does not currently have position limits or position accountability levels set for any contract because it has determined that, at this time, setting position limits or accountability levels for contracts on Refinitiv SEF is not necessary and appropriate. This is due to the fact that the contracts do not have a deliverable supply. Instead, the contracts are cash settled and such settlement does not depend on the supply of physical commodities or related securities. Further, the contracts are not subject to minimum position limits under statute or CFTC regulations. The CFTC has not yet imposed any position limits or accountability levels for swaps. Refinitiv SEF will establish appropriate position limits and/or position accountability levels should the CFTC promulgate such limits related to the contracts.

3.3.2 Rule 928 requires pre-execution credit checks to be performed for transactions executed on the Order Book. If the credit check fails, a trade is not permitted.

3.3.3 Rule 929 outlines the Applicant's risk controls for trading. Refinitiv SEF reserves the right to modify, adjust, or cancel any transaction where:

- a) The transaction is unlawful, off market, the result of error, or otherwise incompatible with the Rules, the user agreement, or the efficient and secure operation of Refinitiv SEF, including, but not limited to, excessive electronic traffic sent by any Participant, to Refinitiv SEF.

b) Such action is necessary to mitigate market disrupting events caused by the improper or erroneous use of the platform or by system defects.

c) Allowing the trade to stand as executed may have a material, adverse effect on the integrity of the market.

3.3.4 In addition, the Applicant reserves the right to take any action to reduce the potential of market disruption, including but not limited to, market restrictions that pause or halt trading in market conditions prescribed by Refinitiv SEF if such action is in the best interest of the swap markets.

3.3.5 Lastly, Refinitiv SEF maintains rules applicable during an emergency (the “Emergency Rules”, and each an “Emergency Rule”). Pursuant to Rule 209(b), the ROC may adopt Emergency Rules that authorize Refinitiv SEF, the Board, any committee of the Board, the CEO, CCO, or any other Officer to take actions necessary or appropriate to respond to the emergency, including, but not limited to: imposing or modifying position limits, imposing or modifying price limits, imposing or modifying intraday market restrictions, imposing special margin requirements, ordering the liquidation or transfer of open positions in any contract, ordering the fixing of a settlement price, extending or shortening the expiration date or the trading hours, suspending or curtailing trading in any contract, transferring customer contracts and the margin, or altering any contract’s settlement terms or conditions, or if applicable, providing for the carrying out of such actions through its agreements with the RSP. These Emergency Rules give Refinitiv SEF the authority to intervene as necessary to maintain markets with fair and orderly trading and to prevent or address manipulation or disruptive trading practices, whether the need for intervention arises exclusively from the Refinitiv SEF market or as part of a coordinated, cross-market intervention.

3.3.6 Under Rule 209(e), Refinitiv SEF is required to use reasonable efforts to notify the CFTC prior to implementing, modifying or terminating any Emergency Rule. Where prior notification is not possible or practicable, Refinitiv SEF is required to notify the CFTC as soon as is possible or reasonably practicable. Under Rule 209(f), any decision to take emergency action shall be documented, and Refinitiv SEF will explain to the CFTC its decision-making process, the reasons for using its emergency authority, and how conflicts of interest were minimized under Rule 209(g).

3.3.7 Refinitiv SEF conducts pre-execution credit checks through an automated system check only for the Order Book because it is an anonymous execution system. A Credit Engine manages credit limits for bilaterally settled contracts. At the start of the trading day, the Credit Engine loads each Participant’s credit limits and open positions. The Participant’s outstanding credit available with each provider is calculated using a Net Open Position model. Positions are converted to their USD equivalents using the prevailing market rates. Utilization is determined by looking at the greater of the sum of the long or short currency positions netted to the USD. Available credit is adjusted intraday as a result of:

- Executed transactions - the credit needed for the transaction is “reserved” at the time of the check. It is rolled back if the transaction is not completed; and
- Instructions from a provider to change a Participant's limits.

3.3.8 The Order Book trading components transmit requests to the Credit Engine to perform real-time pre-trade credit checks on a trade-by-trade basis. If a potential trade exceeds the limit for one or both counterparties, the transaction is rejected by the Credit Engine.

3.3.9 Refinitiv SEF employs several real-time risk controls to manage and mitigate risks associated with trading. These include:

- **Maximum Order Quantity** - Participants can elect to configure a maximum order quantity to be used for all orders. Participants are blocked from entering orders for amounts that exceed the pre-set quantity through the Order Book GUIs, and through the Order Book API.

- **Order Book Price Bands** - For order book GUI users, there is a global price tolerance in effect. It is 1% from the current best bid or offer. If an order price exceeds the price tolerance, the Participant is prompted with a warning screen. The Participant may override the warning and submit the order at the original price.

3.3.10 As the RFQ trading modalities are fully disclosed (meaning, the counterparties already know how much credit they have with each other), and are currently bilaterally settled, pre-trade credit checks are unnecessary. A provider can reject an order from a client for any reason, including a lack of available credit.

3.3.11 At such time when clearing is mandated for products traded on the Refinitiv SEF, pre-trade clearing checks will be put in place for all trading modalities.

3.3.12 The Refinitiv SEF does not impose margin requirements or intra-day margin calls on its Participants as Refinitiv does not hold funds on behalf of Participants and is not involved with the settlement of trades. As such, each Participant handles its own counterparty risk independently of the Applicant which negates the need for the Applicant to impose any margin-related requirements.

4 ACCESS

4.1 Fair Access

(a) The exchange has established appropriate written standards for access to its services including requirements to ensure:

- (i) Participants are appropriately registered as applicable under the Act, or not subject to or exempted from these requirements,**
- (ii) The competence, integrity and authority of systems users, and**
- (iii) Systems users are adequately supervised.**

4.1.1 Refinitiv SEF does not and will not provide direct access to an eligible participant unless the said eligible participant is appropriately registered as applicable under the Act or not subject to or is exempt from the registration requirement under section 7 of the Act and qualifies as an "accredited counterparty" as defined in section 3 of the Act and as an "Eligible Contract Participant", as defined in Section 1a(18) of the CEA and the CFTC's rules and regulations promulgated thereunder.

4.1.2 Refinitiv SEF requires Quebec Participants to notify Refinitiv SEF if their registration under Quebec securities laws has been revoked, suspended, or amended by the AMF, or if they are no longer exempt from or become subject to those requirements. Following notice from the Quebec Participant and subject to applicable laws, Refinitiv SEF promptly withdraws the Quebec Participant's access to Refinitiv SEF if that user is no longer an eligible Quebec Participant.

4.1.3 Refinitiv SEF makes available to Quebec Participants appropriate platform training for each person who has access to trade on Refinitiv SEF.

4.1.4 Refinitiv SEF's access criteria are set out in Rule 301. To be eligible for admission as a Participant, an applicant must demonstrate to the satisfaction of Refinitiv SEF that it:

- a) is an eligible contract participant (**ECP**) (which may be demonstrated through a representation);
- b) is of good reputation and business integrity;
- c) maintains adequate financial resources and credit;
- d) is of the age of majority in the individual's state of residence (if an individual);
- e) is validly organized, in good standing, and authorized by its governing body and, if relevant, documents of organization, to trade any swap, contract, agreement or transaction approved for trading on the Refinitiv SEF (**Contracts**) (if an entity);
- f) has not filed for bankruptcy;
- g) is not prohibited from using the services of Refinitiv SEF for any reason whatsoever;
- h) holds all registrations required under applicable law, including any swap dealer, major swap participant, introducing broker, futures commission merchant, commodity pool operator, commodity trading advisor or associated person registration, as applicable;
- i) is not subject to statutory disqualification under the CEA;
- j) consents to Refinitiv SEF's jurisdiction pursuant to Rule 311; and
- k) satisfies any other criteria that Refinitiv SEF may require from an eligible contract participant.

4.1.5 In addition to the access criteria set out in Rule 301, before giving any person access to the Refinitiv SEF as a Quebec Participant, Refinitiv ensures that it, if applicable:

- a) obtains a written certificate from the person indicating that the person is an accredited counterparty as defined in the DA and an "accredited counterparty" as defined in section 3 of the Act and as an "Eligible Contract Participant", as defined in Section 1a(18) of the CEA and the CFTC's rules and regulations promulgated thereunder;
- b) informs the person that the certificate referred to above shall be deemed to be fully binding each time the person performs a trade or enters an order, requests a quote or answers a request for a quote;
- c) is immediately notified by the person when such person is no longer a Quebec Participant;
- d) obtains a written confirmation from the person that the appropriate clearing arrangements for the clearing and the settlement of each of the transactions on the Refinitiv SEF have been implemented;
- e) obtains confirmation from the person that the entity responsible for the clearing or the settlement of a transaction performed by that person on the Refinitiv SEF of which it is a member is duly recognized or exempt from being recognized as a clearing house or settlement system in Quebec by the AMF;
- f) obtains confirmation from the person that such person will act on its own behalf, unless the person is a dealer or an advisor duly registered under the Act or exempt from those requirements; and

g) obtains confirmation from the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (**IIROC**) that the person who is a dealer-member of IIROC complies with IIROC regulations.

4.1.6 If a Quebec Participant's status changes, such Quebec Participant must immediately notify Refinitiv SEF of such change. At all times once admitted, a Quebec Participant must continue to comply with the Rule 301 eligibility criteria.

4.1.7 Pursuant to Rules 504, 507 and 510, Refinitiv SEF receives certain financial and related information from members. The NFA periodically reviews Quebec Participants' financial information as it deems appropriate to ensure that they continue to qualify as ECPs.

4.1.8 Rule 406 stipulates that Refinitiv SEF monitor trading on the platform in order to prevent manipulation, price distortion, and disruptions of the delivery or cash settlement process through surveillance, compliance, and disciplinary practices and procedures, including through the real-time monitoring of trading, and comprehensive trade reconstruction.

4.1.9 Refinitiv SEF supervises participants of the system through its utilization of the NFA's surveillance system, NFA Participant audits, and daily real-time monitoring by Refinitiv SEF using email alerts (i.e. Bank Connectivity Alerts, Offer to Deal Timeout, Failed Database Insert Notifications, and Dealfeed-DTCC Submission Rejects) and support tools (i.e., Relationship Trading Trade and Event Viewers, Market Data Snapshot Viewer and Dealfeed Viewer).

(b) The access standards and the process for obtaining, limiting and denying access are fair, transparent and applied reasonably.

(c) The exchange does not unreasonably prohibit, condition or limit access by a person or company to services offered by it.

4.1.10 Refinitiv SEF provides fair, open and impartial access to the SEF. Accordingly, the application process, as set out in Rule 302, is documented and the same for all applicants. Any person who desires to become a Participant must:

- a) enter into a user agreement or SEF addendum;
- b) agree to abide by the Rules and applicable law;
- c) provide such information and documentation as may be requested by Refinitiv SEF pertaining to the Participant or the Participant's clients if the Participant is an account manager, and follow the procedures established by Refinitiv SEF for admission; and
- d) if the Participant is organized or located outside of the United States, enter into a written agreement acceptable to Refinitiv SEF appointing a third party as its U.S. agent for service of process, and shall provide Refinitiv SEF with a copy of the agreement.

4.1.11 Refinitiv SEF reviews eligibility determinations in conjunction with the Rules so as to prevent unfair discrimination among Participants. In considering an application from a potential Participant, Refinitiv SEF may require additional information from the applicant, or conduct an investigation to verify information submitted by the applicant, or both. In determining whether to admit an applicant as a Participant, Refinitiv SEF will evaluate, among other things, the applicant's disciplinary history and financial and operational soundness. Refinitiv SEF may deny, condition or terminate the Participant status of any person:

- a) If such person is unable to satisfactorily demonstrate its ability to satisfy the eligibility criteria to become or remain a Participant;
- b) If such person is unable to satisfactorily demonstrate its capacity to adhere to all applicable Rules;

- c) If such person would bring Refinitiv SEF into disrepute as determined by Refinitiv SEF in its sole discretion; or,
- d) for such other cause as Refinitiv SEF may reasonably determine.

4.1.12 If Refinitiv SEF decides to decline or condition an application for admission as a Participant, or terminate a person's status as a Participant, it promptly notifies such person (the **Affected Person**). Such Affected Person may, within seven calendar days, request in writing that Refinitiv SEF provide the reasons for the denial, conditioning or termination of Participant status. Within fourteen calendar days after receiving such written request, Refinitiv SEF sends a written response to the Affected Person setting forth the reasons for the denial, conditioning or termination. Within fourteen calendar days of receiving Refinitiv SEF's written response, the Affected Person may request in writing that the Board reconsider the determination pursuant to Rule 302.

4.1.13 Within twenty-eight calendar days of receiving any request for reconsideration, the Board either confirms, reverses or modifies the denial, conditioning or termination of the Affected Person as a Participant, and promptly notifies the Affected Person accordingly in writing. The Board may, within its discretion, schedule a hearing (in-person or by teleconference); request additional information from the Affected Person; or, establish any other process that it believes is necessary and appropriate to consider the request for reconsideration. The Board's decision is final and is not subject to appeal.

4.1.14 Refinitiv SEF continuously monitors participants to ensure they satisfy requirements. The Market Regulation Department (**MRD**) reviews regulatory and industry alerts daily for information regarding disciplinary actions taken against any SEF participants. Participant Legal Entity Identifiers (LEIs) are checked routinely with the Global Markets Entity Identifier (GMEI) Portal to ensure that all entity representations regarding Legal Entity Identifiers and domicile made on original onboarding documentation are accurate and up to date.

(d) The exchange does not

- a. permit unreasonable discrimination among participants, or**
- b. impose any burden on competition that is not reasonably necessary and appropriate.**

4.1.15 Refinitiv SEF's Rules and business plan are designed to avoid unreasonable restraints of trade or the imposition of any material anticompetitive burden on trading, as do the specifications for each contract approved for trading on the platform. In particular, access to the platform does not require the acquisition of any equity interest and is available to a broad range and potentially unlimited number of Participants, on a fair, equitable and timely basis.

4.1.16 The Refinitiv SEF Order Book and RFQ platforms both permit Participants to interact and trade with any other Participant with whom they have a credit arrangement for uncleared swaps.

(e) The exchange keeps records of each grant and each denial or limitation of access, including reasons for granting, denying or limiting access.

4.1.17 Refinitiv SEF's MRD keeps records of the membership process for each applicant. The MRD reports to the SEF CCO, who oversees the monitoring, surveillance and other enforcement functions of Refinitiv SEF with the support of the MRD. The MRD consists of Refinitiv SEF staff supported by NFA personnel. Refinitiv SEF has contracted with the NFA, its designated RSP, to perform many of Refinitiv SEF's trading and market surveillance, audit and investigatory functions. The MRD supervises the effectiveness of the services provided by the NFA and has authority to investigate matters within its jurisdiction.

4.1.18 Refinitiv SEF's MRD can initiate an investigation upon the receipt of a request from the CFTC or upon the discovery or receipt of information that, in the judgment of the MRD, indicates a possible basis for finding that a violation has occurred or will occur.

4.1.19 Records of each grant and each denial or limitation of access, including reasons for granting, denying or limiting access, are kept for a period of seven years.

5 REGULATION OF PARTICIPANTS ON THE EXCHANGE

Regulation – The SEF has the authority, resources, capabilities, systems and processes to allow it to perform its regulation functions, whether directly or indirectly through a regulation services provider, including setting requirements governing the conduct of its participants, monitoring their conduct, and appropriately disciplining them for violations of exchange requirements.

5.1 Members and other participants are required to demonstrate their compliance with these requirements

5.1.1 Refinitiv SEF is a self-regulatory organization and, consequently, imposes certain self-reporting obligations on Participants.

5.1.2 All Participants accessing, entering any orders or submitting any Contracts in the platform agree: (1) to be bound by, and comply with, the Rules; (2) to become subject to the jurisdiction of Refinitiv SEF; (3) to permit the NFA to access any and all information relevant to activities related to Refinitiv SEF business; and (4) to assist Refinitiv SEF in complying with its legal and regulatory obligations (including through cooperation with Refinitiv SEF and the CFTC in any inquiry and investigation).

5.1.3 Chapter 5 of the Rules sets forth the obligations of Participants, which includes certain disclosure obligations to Refinitiv SEF. Under Rule 503, Refinitiv SEF may, directly or through the NFA: (1) inspect a Participant's systems, equipment and software; (2) access a Participant's systems, equipment, software or premises; and (3) copy or reproduce certain Participant data. Additionally, under Rule 205(d), the CCO may, directly or through the NFA, inspect the books and records of any Participant or require any Participant to appear before him or her and produce its books and records and answer questions regarding alleged violations of the Rules.

5.1.4 The Rules establish compliance with the rules of Refinitiv SEF, including, but not limited to: (1) the terms and conditions of any swaps traded or processed on or through Refinitiv SEF; (2) access rules for Refinitiv SEF; (3) trade practice rules; (4) audit trail requirements; (5) disciplinary rules; and (6) mandatory trading requirements.

5.1.5 As stated in Rule 207, the ROC has the authority to monitor Refinitiv SEF's regulatory program for sufficiency, effectiveness and independence, and to oversee all facets of Refinitiv SEF's regulatory program. Subject to the oversight of the ROC, the CCO oversees the monitoring, surveillance and other enforcement functions of Refinitiv SEF with the support of the MRD. Refinitiv SEF has contracted with the NFA, its designated RSP, to perform many of Refinitiv SEF's trading and market surveillance, audit and investigatory functions in accordance with Rule 212. The MRD supervises the effectiveness of the services provided by the NFA.

5.1.6 As stated in Rule 406 (Monitoring of Trading and Trade Processing), Refinitiv SEF, with the assistance of the NFA, monitors trading on the platforms in order to prevent manipulation, price distortion, and disruptions of the delivery or cash settlement process through surveillance, compliance, and disciplinary practices and procedures, including through the real-time monitoring of trading through comprehensive trade reconstruction. Refinitiv SEF's technology collects, arrays and transmits bid, offer and other data to the NFA. For real-time trade

monitoring, Refinitiv SEF has an automated system in place to detect market anomalies and potentially manipulative behaviour. In addition, Refinitiv SEF coordinates with the NFA to ensure that such real-time monitoring is integrated with the NFA's T+1 surveillance of manipulative trade practice (for example, front-running, wash trading, pre-arranged trading, fraudulent trading, money passes).

5.1.7 In addition to surveillance and market monitoring, the NFA assists with: conducting inquiries, investigations, disciplinary proceedings and appeals from disciplinary proceedings, summary imposition of fines and summary suspensions.

5.1.8 Chapter 10 of the Rules sets forth Refinitiv SEF's disciplinary and enforcement process, which includes steps to inquire into, investigate, adjudicate and sanction potential rule violations within the disciplinary jurisdiction of Refinitiv SEF. The authority of the MRD to investigate matters within its jurisdiction and the obligations of each Participant to cooperate with such investigations are set forth in the Rules.

5.1.9 In certain circumstances, emergency disciplinary actions may be required that do not conform to the full set of procedures provided for in Chapter 10 of the Rules. Such disciplinary actions (including suspensions) may be conducted under Rule 1014 when the CCO reasonably believes that such emergency disciplinary action is necessary to protect the public or the best interests of Refinitiv SEF.

5.1.10 Currently, all swaps traded on Refinitiv SEF are uncleared. There is no mandate for FX swaps to be cleared. On an ongoing basis, Refinitiv SEF monitors the CFTC notifications regarding any further mandates to clear swaps.

5.1.11 Trade reporting is handled the same way for all trading modalities. A separate trade reporting server receives the trade data in real-time, formats them, and sends them to the SDR.

5.1.12 Refinitiv SEF contracts with the NFA to monitor trade practice violations on a T+1 basis. The NFA on a daily basis looks at generated exception reports designed to identify various types of potential trading abuses and other anomalous trading activity. The types of exceptions noted include, among others, those abuses prohibited by the CFTC including: front-running, wash trading, pre-arranged trading, fraudulent trading, money passes, manipulative trading, disruptive trading, trading ahead of customer orders, trading against customer orders, accommodation trading, and improper cross trading, and any other trading practices that a SEF deems to be abusive. The NFA also monitors trading as it occurs and may contact the SEF's Help/Control Desk in instances that are identified to warrant contacting the Participant. In the event that a suspicious trade is detected, the NFA raises it to Refinitiv SEF and Refinitiv SEF makes the decision regarding whether further investigation is necessary.

5.1.13 The MRD reviews SEF activity daily and regularly tracks and updates disciplinary history, trader authorizations, and legal entity information of its participants. The MRD also tracks any reporting issues, system incidents or outages, and receives weekly reports regarding canceled and amended SEF trades. All trading exceptions discovered by either the MRD or NFA under MRD oversight are sent to the CCO for review. The MRD receives alerts for service disruptions and new regulatory or reporting requirements/specifications and informs the CCO upon receipt of such.

5.1.14 Refinitiv SEF Order Book has an off-market alert system. This is a post-trade process that automatically notifies Trading Operations staff whenever a transaction has overstepped a pre-defined bid-offer spread. Operations staff has the ability to define the acceptable bid-offer spread for any transaction, and when this spread is found to have been violated by an executed trade, an email alert is generated and broadcast to Trading Operations staff. This capability gives the Trading Operations staff a proactive method for detecting off-market transactions rather than relying solely on counterparties to report such trades.

5.1.15 The MRD is in regular communication with NFA staff assigned to monitor Refinitiv SEF activity. The NFA monitors trading as it occurs on a T+1 basis; the MRD oversees this. There is an Incident Management Log that Refinitiv SEF MRD has access to via the NFA Portal. If a potential exception is detected by the NFA, they indicate this in the Incident Management log and alert the MRD. The MRD reviews internally to determine whether Refinitiv SEF has additional information about the incident. If an explanation can be found for the exception or pattern of activity in question, the MRD informs the NFA of such. If the activity remains suspicious in nature after the MRD investigates, the MRD would then ask the NFA to investigate further. Both the MRD and NFA (under MRD authority) may take disciplinary action against a participant for improper trading practices.

5.1.16 The Refinitiv SEF MRD work closely with the NFA to review and vet the NFA surveillance alerts and processes. To date, no major customizations have been needed to the NFA surveillance system to handle Refinitiv SEF trading modalities. Refinitiv SEF staff and the NFA hold regular update calls to discuss any data issues that arise and may impact NFA surveillance processes.

6 RULEMAKING

6.1 Purpose of Rules

(a) The exchange has rules, policies and other similar instruments (Rules) that are designed to appropriately govern the operations and activities of participants and do not permit unreasonable discrimination among participants or impose any burden on competition that is not reasonably necessary or appropriate.

6.1.1 Refinitiv SEF maintains a comprehensive set of rules and policies designed to govern the operation of the SEF. Chapter 5 of the Rules lays out the obligations of Participants on Refinitiv SEF. Chapter 9 includes the Rules governing trading practices and conduct. The Rules do not impose an unreasonable, unnecessary or inappropriate burden on competition.

(b) The Rules are not contrary to the public interest and are designed to

(i) ensure compliance with applicable legislation,

6.1.2 The Rules are designed to ensure compliance with applicable law.

6.1.3 Pursuant to Rule 205(a)(1), the CCO is obligated to oversee and review Refinitiv SEF's compliance with the CEA and any regulations adopted by the CFTC.

6.1.4 Refinitiv SEF must comply with CFTC Regulations - Part 37, along with recordkeeping and reporting requirements for CFTC Regulations - Parts 43 and 45. Refinitiv SEF must also comply with section 5h of the CEA. Refinitiv SEF has various daily and weekly reviews performed by the MRD that enable the CCO to review and oversee the SEF's compliance with key regulations. The MRD reviews SEF activity and Participant information regularly. The MRD is in communication with the NFA with respect to monitoring SEF activity and any potential exceptions they may find.

(ii) prevent fraudulent and manipulative acts and practices,

6.1.5 Rules 905 through 910 prohibit Participants from engaging in fraudulent or manipulative acts.

6.1.6 Pursuant to Chapter 9 of the Rules (Trading Practices and Business Conduct), Participants are prohibited from engaging in the following fraudulent and manipulative practices:

- a) Fraudulent acts, whereby no Participant shall engage in any fraudulent act or engage in any scheme to defraud, deceive, trick, or mislead in connection with or related to any SEF activity.
- b) Fictitious, wash, or non-competitive transactions, whereby no Participant shall create, place or accept fictitious transactions, wash transactions, or non-competitive transactions except, in the case of non-competitive transactions, as otherwise authorized by the Rules, or execute any such order with knowledge of its nature as a fictitious transaction, wash transaction, or non-competitive transaction. Participants are prohibited from placing or accepting to buy and sell orders in the same Unique Swap Identifier, where the person knows or reasonably should know that the purpose of the orders is to avoid taking a bona fide market position exposed to market risk. Buy and sell orders for different accounts with common beneficial ownership that are entered with the intent to negate market risk or price competition shall also be deemed to violate the prohibition on wash transactions. Additionally, no person shall knowingly execute or accommodate the execution of such orders by direct or indirect means.
- c) Market disruptions, whereby orders entered into the platform for the purpose of upsetting the equilibrium of the market in any contract or creating a condition in which prices do not or will not reflect fair market values are prohibited, and any Participant who makes or assists in entering any such order with knowledge of the purpose thereof or who, with such knowledge, in any way assists in carrying out any plan or scheme for the entering of any such order, will be deemed to have engaged in an act detrimental to the SEF.
- d) Market manipulation, whereby no participant shall directly or indirectly manipulate or attempt to manipulate the market in any contract, the price of any swap, or of any contract in interstate commerce.
- e) Disruptive trading practices, whereby no Participant shall engage in any trading practice or conduct that constitutes a disruptive trading practice which includes, but is not limited to, engaging in conduct that violated bids or offers, or, is of the character of, or is commonly known to the trade as, "spoofing".
- f) Abusive trading practices, whereby no Participant shall engage in any abusive trading practice, including front-running, wash transactions, pre-arranged trading (except with regard to block trades), fraudulent trading or money passes.
- g) Misstatements, whereby no Participant shall make any knowing misstatement of a material fact to the SEF, any SEF official, any Board of Directors committee or SEF panel, or the Regulatory Services Provider.
- h) Acts detrimental to the welfare of the SEF, whereby no Participant shall engage in any act that is detrimental to the SEF.
- i) Adherence to law, whereby no Participant shall engage in conduct that is a violation of the CEA or CFTC Regulations.
- j) Misuse of the platform, whereby it shall be deemed an act detrimental to the SEF to permit unauthorized use of the platform, to assist any Person in obtaining unauthorized access to the platform, to trade on the platform without a User Agreement, to alter the equipment associated with the platform (except with the SEF's consent), to interfere with the operation of the platform, to intercept or interfere with information provided thereby, or in any way to use the platform in a manner contrary to the Rules.

k) Withholding orders, whereby any Participant entering orders on the platform shall not withhold or withdraw from the market any order, or any part of an order, for the benefit of any Person other than for the customer for whom the Participant is placing the order.

l) Priority of customers' orders, whereby no Participant shall enter an order into the platform for his own account, an account in which he has a direct or indirect financial interest or an account over which he has discretionary trading authority, including, without limitation, an order allowing discretion as to time and price, when such Participant is in possession of any unsubmitted customer order based on the same contract and with the same fixing date or expiration date and that the platform is capable of accepting.

m) Handling of customers' orders, whereby no Participant in possession of a customer order shall knowingly trade ahead of a customer order or take, directly or indirectly, the opposite side of such order for its own account, an account in which it has a direct or indirect financial interest, or an account over which it has discretionary trading authority; and whereby no Participant in possession of a customer order shall engage in accommodation trading or improper cross-trading (except for Block Trades or the 15-Second Rule conducted in accordance with Rule 602 and 920, respectively).

n) Disclosing orders, whereby no Participant shall disclose another customer's order to buy or sell except to a designated SEF Official or the CFTC, and no Participant shall solicit or induce another Participant to disclose order information. No person shall take action or direct another to take action based on non-public order information, however acquired. The mere statement of opinions or indications of the price at which a market may open or resume trading does not constitute a violation.

o) Pre-arranged and non-Competitive trades, whereby no Person shall pre-arrange any purchase or sale or noncompetitively execute any transaction, except in accordance with certain exception(s) and other Rules.

p) Discretionary orders, whereby no Participant shall submit a discretionary order to the platform for any account of another person, without the prior specific written consent of such other person to the exercise of such discretion.

(iii) promote just and equitable principles of trade,

6.1.7 Pursuant to Rule 501, each Participant must observe high standards of integrity, market conduct, commercial honour, fair dealing, and just and equitable principles of trade while conducting or attempting to conduct any activities on Refinitiv SEF. Pursuant to Rule 904, it is a violation for a Participant to violate any Rule or any agreement made with Refinitiv SEF, or to engage in fraud, dishonourable or dishonest conduct, or in conduct which is inconsistent with just and equitable principles of trade.

6.1.8 Refinitiv SEF has numerous personnel and systems controls in place to ensure the duties of and responsibilities of participants are monitored. The MRD reviews SEF trading activity daily. The Refinitiv SEF onboarding team follows specific guidelines when performing client onboarding and setup. The NFA performs T+1 surveillance of the daily SEF trading activity of participants. The NFA performs a recordkeeping audit trail exam of participants. The MRD reviews disciplinary actions taken against participants by other SROs, reviews news regarding participants, and the operations team performs real-time monitoring.

(iv) foster co-operation and co-ordination with persons or companies engaged in regulating, clearing, settling, processing information with respect to, and facilitating transactions in products traded on the exchange,

6.1.9 Pursuant to Rule 211, Refinitiv SEF may enter into information-sharing agreements or other arrangements or procedures to coordinate surveillance with other markets on which financial instruments related to the Contracts trade.

6.1.10 Refinitiv SEF has not entered into any information-sharing agreements or other arrangements or procedures to coordinate surveillance with other markets.

(v) provide a framework for disciplinary and enforcement actions, and

6.1.11 Chapter 7 of the Rules sets out the procedures for investigations, sanctions and appeals.

(vi) ensure a fair and orderly market.

6.1.12 The Rules provide the framework for ensuring a fair and orderly market. Pursuant to Rule 907, orders entered into the platform for the purpose of upsetting the equilibrium of the market in any Contract or creating a condition in which prices do not or will not reflect fair market values are prohibited, and any Participant who makes or assists in entering any such order with knowledge of the purpose thereof or who, with such knowledge, in any way assists in carrying out any plan or scheme for the entering of any such order, will be deemed to have engaged in an act detrimental to Refinitiv SEF.

6.1.13 In the event of an emergency, Rule 209 provides for Emergency Rules (as previously described in Section 3 of this Application) granting the Applicant authority to intervene as necessary to maintain markets with fair and orderly trading and to prevent or address manipulation or disruptive trading practices, whether the need for intervention arises exclusively from the Refinitiv SEF market or as part of a coordinated, cross-market intervention.

7 DUE PROCESS

7.1 Due Process – For any decision made by the exchange that affects a participant, or an applicant to be a participant, including a decision in relation to access, exemptions, or discipline, the exchange ensures that:

(a) parties are given an opportunity to be heard or make representations, and

7.1.1 Section 5 and section 12.2 of this Application provide information on Refinitiv SEF's disciplinary and enforcement process, generally.

7.1.2 Rule 302 sets out the procedure for an Affected Person when Refinitiv SEF decides to decline or condition an application for admission as a Participant, or terminate a person's status as a Participant. This procedure is previously described in Section 4 of this Application.

7.1.3 Pursuant to Rule 1005 (Notice of Charges), Rule 1006 (Answer to Notice of Charges), Rule 1007 (Settlements), Rule 1008 (Respondent Review of Evidence), Rule 1009 (Hearings), and Rule 1010 (Decision of Hearing Panel), parties are given an opportunity to be heard or make representation and to review the decisions of TR SEF.

7.1.4 Pursuant to Rule 1005 (Notice of Charges), if the review panel determines that a reasonable basis exists for finding a violation and adjudication is warranted, it must direct that the person or entity alleged to have committed the violation be served with notice of charges, which the Refinitiv SEF MRD will prepare and serve. Such a notice will state the acts, conduct,

or practices in which the respondent is alleged to have engaged, the rule(s) alleged to have been (or about to be) violated, and advise the respondent that he is entitled to a hearing upon request. Upon being served with a notice of charges, a respondent will have the right to be represented by legal counsel or any other representation of its choosing in all succeeding stages of the disciplinary process.

7.1.5 Pursuant to Rule 1006 (Answer to Notice of Charges), if the respondent determines to answer a notice of charges, the respondent must (in writing) specify the allegations they deny or admit, specify the allegations they do not have sufficient information to deny or admit, specify any specific facts that contradict the notice, any affirmative defenses to the notice, and sign and serve the answer to the CCO. Any failure by the respondent to timely serve an answer to a notice, to answer one or more allegations in a notice, and any allegations in a notice that the respondent fails to expressly deny, will all be deemed to be an admission to those allegations. If a respondent admits to allegations through such a failure to respond, the Hearing Panel will impose appropriate sanctions, prior to which the Hearing Panel will notify the respondent in writing and advise respondent that it may request a hearing on such a sanction within a specified period of time. If such a hearing is not requested within 20 days of being served with such notice, the respondent will be deemed to have accepted the sanction.

7.1.6 Pursuant to Rule 1007 (Settlements), a respondent or potential respondent may at any time propose in writing an offer of settlement related to anticipated disciplinary proceedings, which should contain proposed findings and sanctions and be signed by the respondent or potential respondent. Disciplinary proceedings may be settled without the admission or denying of findings contained in the order of the disciplinary proceedings, but must accept the jurisdiction of the Refinitiv SEF over it and over the subject matter of the proceedings. After an offer of settlement is received, if the MRD and Hearing Panel agree to accept the offer of settlement, the offer shall be accepted and the Hearing Panel will issue a written decision specifying the rule violations it has a reason to believe were committed and any sanctions to be imposed, including full customer restitution where customer harm is demonstrated. Once the offer of settlement is accepted by the Hearing Panel, the respondent's submission of the offer will be deemed to constitute a waiver of the right to notice, opportunity for a hearing and review, as well as appeal under the Rules. If the offer of settlement is not accepted or is withdrawn by the respondent or potential respondent, the matter will proceed as if the offer had not been made.

7.1.7 Pursuant to Rule 1008 (Respondent Review of Evidence), respondents will be given the opportunity to review all books, records, documents, papers, transcripts of testimony and other tangible evidence in possession or under control of the Refinitiv SEF that the MRD will use to support the allegations and proposed sanctions in the notice of charges. No respondent will have the right to view, and the Refinitiv SEF will have no obligation to disclose, any information protected by attorney-client privilege. Information which could adversely affect the competitive position of the person providing the information, or if such information might compromise other investigations being conducted by the MRD, the MRD may redact, edit, or code such information before furnishing it to the respondent. Notwithstanding the foregoing, the MRD will not redact, edit, or code competitive or investigative information contained in documents in a manner that would impair the respondent's ability to defend against the allegations or proposed sanctions in the notice of charges.

7.1.8 Pursuant to Rule 1009 (Hearings), hearings shall be fair, conducted before members of the Hearing Panel, and shall be promptly convened after reasonable notice to the respondent. The Hearing Panel shall consist of no fewer than three members, who shall be appointed by the CCO or the NFA. Each Hearing Panel shall represent the interests of a diversity of Participants so as to ensure fairness and to prevent special treatment or preference for any Person in the conduct of the Hearing Panel's responsibilities, and shall consist of at least one individual who is not an employee of Refinitiv SEF, a member of the NFA, an employee of a member of the NFA, or an employee of the NFA. No member of the Refinitiv SEF MRD or person involved in adjudicating any other stage of a proceeding shall participate in a Hearing Panel for such proceeding.

7.1.9 After reasonable notice to each respondent, the Hearing Panel will promptly convene a hearing to conduct the disciplinary proceedings with respect to such respondent. Parties include each respondent and the MRD. The chair of the Hearing Panel may continue, adjourn, or otherwise conduct the hearing as he or she may deem appropriate, and will determine all procedural and evidentiary matters (including the admissibility and relevance of any evidence proffered). Once admitted during the hearing, the Hearing Panel may consider, and attach the weight it believes appropriate to, evidence or other materials. The Hearing Panel may summarily impose sanctions on any Participant that impedes or delays the progress of a hearing, and no interlocutory appeals of rulings of any Hearing Panel or chair of Hearing Panel are permitted.

7.1.10 Pursuant to Rule 1010 (Decision of Hearing Panel), Hearing Panels will issue written orders rendering their decisions based on the weight of the evidence contained in the record of the disciplinary proceedings as promptly as reasonable after a hearing. A decision by a majority of the Hearing Panel will constitute the decision of the Hearing Panel. The Chief Compliance Officer will serve a copy of the order of the disciplinary proceedings on the respondent and the MRD. The order will include the notice of charges or summary of allegations, the answer, if any, or a summary of the answer, a summary of evidence introduced at the hearing or, where appropriate, incorporation by reference of the investigation report, findings of fact and conclusions concerning each allegation, each specific Rule and provision of applicable law that the respondent is found to have violated, and the imposition of sanctions, if any, including the basis for such sanctions and the effective date of each sanction.

(b) it keeps a record of, gives reasons for, and provides for appeals or reviews of its decisions.

7.1.11 Pursuant to Rule 403(a), Refinitiv SEF maintains complete and accurate books and records of all activities relating to the business of Refinitiv SEF, including investigatory files, disciplinary files, and all books and records required to be maintained pursuant to the CEA and CFTC regulations.

7.1.12 Section 13.1 of this Application provides additional information regarding record keeping.

7.1.13 Pursuant to Rule 1101 (Disputes Subject to Arbitration), the following may be submitted for arbitration through the National Futures Association Arbitration Program:

a) claims of a Customer or Client that is not a Participant against a Participant that relate to or arise out of any Transaction on or subject to the Rules, including any disputes brought under Rule 922(a);

b) at the discretion of the CCO, any claim involving the interests of the SEF, its Participants, their business relations or trading in general not otherwise arbitrable under these rules, provided the parties have consented to such arbitration.

7.1.14 Quebec Participants are subject to the same rules and regulations as all other participants.

7.1.15 Pursuant to Rule 1012, an appeal of a suspension, expulsion, disciplinary or access denial action, or other adverse action, including summary actions imposed by the Refinitiv SEF pursuant to the Rules may be taken pursuant to Part 9 of the CFTC Regulations. If an applicant has been refused access or granted access subject to appeal, the applicant may appeal to the Board pursuant to Rule 302.

8 CLEARING AND SETTLEMENT

8.1 Clearing Arrangements

The exchange has or requires its participants to have appropriate arrangements for the clearing and settlement of transactions for which clearing is mandatory through a clearing house.

8.2 Risk Management Clearing House

The exchange has assured itself that the clearing house has established appropriate risk management policies and procedures, contingency plans, default procedures and internal controls.

Refinitiv SEF does not facilitate the trading of anything subject to mandatory clearing, so this section is not applicable.

9 SYSTEMS AND TECHNOLOGY

9.1 Systems and Technology – Each of the exchange's critical systems has appropriate internal controls to ensure completeness, accuracy, integrity and security of information, and, in addition, has sufficient capacity and business continuity plans to enable the exchange to properly carry on its business. Critical systems are those that support the following functions:

- a) order entry,
- b) order routing,
- c) execution,
- d) trade reporting,
- e) trade comparison,
- f) data feeds,
- g) market surveillance,
- h) trade clearing, and
- i) financial reporting.

9.1.1 Refinitiv SEF has outsourced the development, support, and operation of its platform to FXall. All policies, procedures, and services performed by FXall are performed as part of the Master Services Agreement (**MSA**) between FXall and Refinitiv SEF.

9.1.2 FXall is subject to all of Refinitiv's policies and standards of business conduct, ethics, and operations/governance, all of which ultimately fall within the scope of the Refinitiv Regulatory Compliance Group (the **Compliance Group**). The Compliance Group reports to the Refinitiv CCO and also has reporting responsibilities to the Internal Audit Committee Chair and General Counsel. The Compliance Group monitors, assesses and analyses organizational risks and controls and performs reviews and confirms compliance with policies and standards. The

Compliance Group also provides assurance that key internal controls are designed and operating properly, performs financial and operational reviews, tests key financial application implementations, and performs anti-money laundering investigations and awareness activities.

9.1.3 Refinitiv SEF contracts with the NFA to monitor trade practice violations on a T+1 basis. The NFA looks at generated exception reports designed to identify various types of potential trading abuses and other anomalous trading activity on a daily basis. The types of exceptions noted include, among others, those abuses prohibited by the CFTC including: front-running, wash trading, pre-arranged trading, fraudulent trading, money passes, manipulative trading, disruptive trading, trading ahead of customer orders, trading against customer orders, accommodation trading, improper cross trading, and any other trading practices that a SEF deems to be abusive. In the event that a suspicious trade is detected, the NFA raises it to Refinitiv SEF and Refinitiv SEF makes the decision regarding whether further investigation is necessary.

9.1.4 FXall maintains controls used to ensure the proper function, adequate security and capacity of automated trading systems and related systems such as those used for dissemination of market data and recording and safe storage of audit trail information. These controls include periodic, objective testing and the review of automated systems to ensure that these systems are reliable, secure and have adequate scalable capacity.

9.1.5 FXall adopts principles and elements of practice from industry IT control and risk management frameworks, including based on the ISO 27001 framework to manage the business risks arising from the use of information technology and change management in support of our critical business processes.

9.1.6 The Technology Group is guided by the following principles in assessing and managing IT risks:

- IT risk decisions are made after examining each situation in consideration of overall enterprise-wide risk management; and
- the IT risk management program relies on representatives from each region and business area that share in performance, accountability and ownership.

9.1.7 The IT risk management program strives to:

- protect FXall systems and customer information at a level commensurate with its value;
- enable secure access to information resources;
- collaborate with FXall business management team to nurture a strong culture of IT risk management; and
- comply with corporate information security policies, standards and relevant regulations.

9.1.8 The compliance function of the Corporate Compliance and Audit Group provides assurance that key internal controls are designed and operating properly for business processes.

9.1.9 IT compliance function targets environments including critical business environments, business applications, information systems and networks. The Refinitiv IT compliance role is part of the Cyber Security & Risk Management function, which reports to the CISO and regularly provides input reporting to the FXall Risk Committee. The FXall Information Security Office employs dedicated experienced staff with certifications from the International Information System

Security Certification Consortium (ISC²). In the course of performing audits, FXall also contracts an independent and licensed CPA and PCAOB registered firm for the audit of Service Organization Controls (**SOC**). The scope of the audits includes:

- SOC 1 examination assesses the internal control over financial reporting; and
- SOC 2 reports information and the CPA firm's opinion about controls relevant to security, availability, processing integrity, confidentiality and privacy.

9.1.10 Regularly scheduled internal audits include the access recertification process for all critical systems. Findings from audits are tracked to resolution.

9.2 System Capability/Scalability - Without limiting the generality of section 9.1, for each of its systems supporting order entry, order routing, execution, data feeds, trade reporting and trade comparison, the exchange:

(a) makes reasonable current and future capacity estimates;

(b) conducts capacity stress tests to determine the ability of those systems to process transactions in an accurate, timely and efficient manner;

9.2.1 In order to ensure adequate capacity and performance planning, FXall employs a process of determining the production capacity needed using theoretical extrapolations and design and hardware selection and then performing ad-hoc reviews of the compiled underlying archives of data. Where there are indications that established thresholds are being exceeded (additional resources are typically triggered at 50% of capacity at face value), the results and remediation are reported to the FXall operating committee. Refinitiv SEF undertakes capacity stress tests to ensure systems can adequately process transactions.

(c) reviews the vulnerability of those systems and data centre computer operations to internal and external threats, including physical hazards and natural disasters;

9.2.2 FXall uses an industry leading commercial Vulnerability Management (**VM**) protocol to help automate the lifecycle of network auditing and VM. Network perimeter unauthenticated scans are performed weekly on all external facing IP addresses for the FXall data centers and offices. Each time a scan is run, reports are generated to identify vulnerabilities. This serves for tracking remediation. High severity or high risk vulnerabilities are flagged and targeted to be remediated as priority. For lower severity vulnerabilities, reports are distributed to security personnel in various infrastructure groups to review, track, and remediate where practical and provided there is no adverse business impact. Interior network authenticated scans are scheduled to be performed quarterly on hosts in the data center.

9.2.3 In the event of a physical or natural disaster, the data center facility has contingencies in place to keep the infrastructure functioning, despite potential disruptions such as lengthy power outages. To maintain power availability, high-capacity, redundant generators are utilized that guarantee power availability even during regional power outages. In addition, the data centers are built on raised floors and have high-volume, zoned temperature and humidity control systems which are monitored on a 24/7 basis. Redundant HVAC units are employed with emergency electrical systems to maintain availability. The fire suppression system utilized in the data centers is built around the VESDA (**Very Early Smoke Detection Apparatus**) detection system - a state-of-the-art "sniffer" system that detects smoke from the earliest stages of combustion. Finally, leak detection is built into the data center's building automation/management system.

(d) ensures that safeguards that protect a system against unauthorized access, internal failures, human errors, attacks and natural catastrophes that might cause improper disclosures, modification, destruction or denial of service are subject to an independent and ongoing audit which should include the physical environment, system capacity, operating system testing, documentation, internal controls and contingency plans;

9.2.4 FXall utilizes Synopsis service to perform application security penetration tests and code review. The objectives of the review are to find security vulnerabilities, validate the proper use of security mechanisms, and evaluate the use of best practices in the application. Synopsis uses a combination of source code analysis and manual penetration testing to identify the issues in the application. Synopsis analyzes the application's security mechanisms for architecture, implementation, and configuration issues. In addition, Synopsis searches the application for vulnerabilities common to similar applications.

9.2.5 FXall is using the Veracode service for application security scans to identify security flaws using automated static, automated dynamic security analysis techniques. FXall has integrated Veracode security review into its Software Development Life Cycle (**SDLC**) to improve security posture. From the application security scans, identified risks ranked high and above are prioritized for remediation and require a security re-scan to validate the fixes. The vulnerability findings are reviewed and validated by security personnel, distributed to system owners as appropriate and material risk items are tracked for remediation through the trouble ticketing system. Issues with a medium risk or below are remediated after the threat has been reviewed, and no adverse business impact determined.

(e) ensures that the configuration of the system has been reviewed to identify potential points of failure, lack of back-up and redundant capabilities;

9.2.6 FXall maintains control over the configuration of its IT system and applications through a defined set of processes and procedures. A tool is used to maintain the process of inventory information gathering. Information gathered includes hardware attributes (manufacturer, model, serial number, processor, and memory), software attributes (operating system, version number, patch and/or release level), and operational information (system hostname, network interfaces, IP addresses). The inventory information is regularly archived.

(f) maintains reasonable procedures to review and keep current the development and testing methodology of those systems; and

9.2.7 FXall adopts compliance requirements and industry standard SDLC concepts and practices. The development team is responsible for system design and development. Upon completion, the development team performs full functional testing of the system before formally handing it over to the Quality Assurance Team (the **QA Team**). The QA Team reviews the system upon formal hand-over from the development team. If acceptable to the QA Team, the system is subject to the team's own independent testing. QA testing focuses on functionality, ~~security~~ and performance. Issues uncovered during QA are documented and tracked for resolution. Additionally, where there is a regulatory requirement being included in the software update, the Compliance Group also performs a review and approval.

9.2.8 Upon passing QA, the system is promoted to Refinitiv SEF's integration environment where it is subject to extensive user acceptance testing and change management processes. The application support team, a part of the trading operations department, determines when the system under testing in the integration environment is ready for production release with formal sign-off in a controlled (and where possible, staggered) manner. Once the system has been deployed in the integration environment, the scope of the release is assessed to determine the level of user acceptance testing required in this environment (i.e. user acceptance testing period, the readiness for production deployment) before the release is ready to move to production.

(g) maintains reasonable back-up, contingency and business continuity plans, disaster recovery plans and internal controls.

9.2.9 Refinitiv SEF maintains a Business Continuity and Disaster Recovery (**BC-DR**) plan. The FXall information security team monitors changes introduced into FXall controlled environments, and alerts management to any detected deviation from the defined change management process.

9.2.10 FXall utilizes the Cyxtera data centre (the **Cyxtera Data Center**) in Sterling, VA as its BC-DR site. The Cyxtera Data Center is a warm, self-managed site located approximately 350 miles from the primary production site. The site has similar network and server hardware to the primary production site to function as a warm disaster recovery site. FXall servers in the Cyxtera Data Center are housed in a locked cage that is solely dedicated to FXall. The equipment is either owned by FXall or is completely dedicated to FXall usage. Cyxtera is responsible for the operation of the facility, including redundant power, climate control, internet connectivity, building security, video surveillance, and on-site operations staff. Operations staff is limited to acting at the direction of FXall personnel.

9.2.11 FXall depends on providers to ensure the availability of market data. However, the trading data FXall systems generate and capture is secured and made available through industry standard practices. The data is stored on a high-availability storage device in RAID configuration. Data is also replicated near real time from the production site to the warm BC-DR site to minimize data loss in case that the primary data center becomes unavailable.

9.2.12 FXall maintains dedicated tape backups in both primary and secondary (BC-DR) data centers. Incremental backups are performed daily and full backups weekly. Archival tapes are stored at a secure off-site facility. Data restoration from tape is tested monthly. Authorized FXall personnel manage and support the BC-DR site remotely through VPN access.

9.2.13 FXall participates in the annual industry wide BC-DR testing organized by Security Industry and Financial Markets Association (**SIFMA**) (see <http://www.sifma.org/services/bcp/industry-testing/> for the overall description of that test and results). In that test, FXall simulates a DR event that incapacitates its primary production data center in Weehawken, NJ. Providers and traders that use FXall's platform are able to perform testing on connectivity and certain simulated market activities through FXall's BC-DR site in Sterling, VA. SIFMA Members can sign up to participate in the test with FXall and their other providers for the annual test. The results of business continuity tests are provided to the CFTC annually.

9.3 Information Technology Risk Management Procedures – The exchange has appropriate risk management procedures in place including those that handle trading errors, trading halts and circuit breakers.

9.3.1 Refinitiv SEF has tools and procedures in place to perform appropriate risk management, including the ability to modify, adjust, or cancel any transaction, including block trades and to pause or halt the market in compliance with Rule 929.

10 FINANCIAL VIABILITY AND REPORTING

10.1 Financial Viability – The exchange has sufficient financial resources for the proper performance of its functions and to meet its responsibilities.

10.1.1 Refinitiv SEF maintains financial resources that exceed the total amount that would enable it to cover its operating costs for a one-year period, as calculated on a rolling basis, and maintains liquid financial resources equal to at least six months' operating costs.

11 TRADING PRACTICES

11.1 Trading Practices - Trading practices are fair, properly supervised and not contrary to the public interest.

11.1.1 Chapter 9 of the Rules imposes an extensive set of restrictions designed to protect Participants from forms of abusive, disruptive, fraudulent, uncompetitive and unfair conduct and trade practices. Prohibited conduct and trade practices include, but are not limited to, fictitious, wash, or non-competitive transactions (Rule 906), trading ahead of and against customer orders (Rules 917 and 918), accommodation trading (Rule 918), improper cross-trading (Rule 918), front-running (Rule 910), wash trading (Rules 906 and 910), fraudulent trading (Rule 905), and other manipulative, disruptive or abusive trading practices (Rules 905, 907, 908 and 910).

11.1.2 As stated in Rule 910 and enforced by the RSA with the NFA, Refinitiv SEF prohibits abusive trading practices on its markets by Participants. See section 5.1 of this Application for additional information.

11.1.3 Refinitiv SEF, with the assistance of the NFA, implements a compliance program which conducts market surveillance and trade practice monitoring on a real-time and T+1 basis. For real-time trade monitoring, Refinitiv SEF has an automated system in place to detect market anomalies and potentially manipulative behaviour. In addition, Refinitiv SEF coordinates with the NFA to ensure that such real-time monitoring is integrated with the NFA's T+1 surveillance of manipulative trade practice (for example, front-running, wash trading, pre-arranged trading, fraudulent trading, money passes). The MRD supervises the effectiveness of the services provided by the NFA.

11.1.4 As part of its surveillance program, Refinitiv SEF maintains all data reflecting the details of each order entered into the platform, including:

- a) all data that are input into the trade entry or matching system for the transaction to match;
- b) the categories of participant for which each trade is executed, including whether the person executing a trade was executing it for his/her own account or an account for which he/she has discretion;
- c) timing and sequencing data adequate to reconstruct trading; and
- d) identification of each account to which fills are allocated.

11.1.5 The NFA's automated system is able to detect and flag specific trade execution patterns and trade anomalies; compute, retain and compare trading statistics; compute trade gains, losses and swap-equivalent positions; reconstruct the sequence of market activity; perform market analyses; and perform in-depth analyses and ad hoc queries of trade-related data.

11.2 Orders - Rules pertaining to order size and limits are fair and equitable to all market participants and the system for accepting and distinguishing between and executing different types of orders is fair, equitable and transparent.

11.2.1 Chapter 6 (Supported Transactions) and Chapter 7 (Execution Methods) of the Rules specify trading procedures to be followed by Participants when entering and executing orders traded or posted on the platform, including block trades.

11.2.2 Pursuant to Rule 602(a), Refinitiv SEF publishes the list of contracts for which it permits and facilitates the bilateral trading and execution of block trades on its website. A block trade must be for a quantity that is at or in excess of the applicable minimum block size pursuant to CFTC Regulation 43.6.

11.2.3 The Refinitiv SEF platform includes a price-time priority Order Book and an RFQ system.

11.2.4 Through the Order Book, all Participants can enter multiple bids and offers, observe bids and offers entered by other market participants, and choose to transact on such bids and offers. For certain permitted transactions, Participants must have an agreement governing the execution and settlement of such permitted transaction.

11.2.5 Through the RFQ platform, Participants can transmit an RFQ to buy or sell a specific instrument to other Participants, to which all such Participants may respond. The RFQ Platform is a fully disclosed trading system.

11.3 Transparency – The SEF has adequate arrangements to record and publish accurate and timely trade and order information. This information is provided to all participants on an equitable basis.

11.3.1 Refinitiv SEF records and reports all data required by CFTC regulations. Refinitiv SEF has an agreement with DTCC Data Repository (U.S.) LLC (**DTCC**) to utilize the DTCC's swap data repository (**SDR**) to make public timely information regarding swaps as prescribed by CFTC regulations. The Refinitiv SEF platform electronically captures trade information executed on the facility. All of the trading systems electronically send trade information through a centralized server, the Deal Feed Server (**Deal Feed**). The Deal Feed service connects to the DTCC SDR server (as prescribed by the DTCC) and electronically transmits all trade information executed on the platform as soon as practicable.

11.3.2 Refinitiv SEF disseminates trade information to Participants and to the public (through DTCC) on a continuous basis without distinction between different Participants.

11.3.3 Refinitiv SEF also posts on its website data about the volume of NDFs and FX Options executed on the platform, as well as rule filings and product listings, which are freely available to the public at: <https://www.refinitiv.com/en/products/sef-swap-execution-facility#sef-volumes>.

11.3.4 If a transaction is executed as a block trade pursuant to the Rules, then the reporting counterparty must report the swap to Refinitiv SEF pursuant to Rule 602(c)(7), and Refinitiv SEF will report the transaction and pricing data to a SDR as soon as possible and pursuant to CFTC regulation.

12 COMPLIANCE, SURVEILLANCE AND ENFORCEMENT

12.1 Jurisdiction - The exchange or the Foreign Regulator has the jurisdiction to perform member and market regulation, including the ability to set rules, conduct compliance reviews and perform surveillance and enforcement.

12.1.1 Refinitiv SEF is a self-regulatory organization and, consequently, has certain self-regulatory obligations.

12.1.2 As discussed above, Refinitiv SEF is under the jurisdiction of and regulated by the CFTC. Pursuant to Rule 205(b), the CCO has the authority and resources to develop and enforce policies and procedures necessary to fulfil the requirements set forth in the Rules, CEA and CFTC regulations.

12.2 Member and Market Regulation - The exchange or the Foreign Regulator maintains appropriate systems, resources and procedures for evaluating compliance with exchange and legislative requirements and for disciplining participants.

12.2.1 Refinitiv SEF's CCO oversees the MRD which maintains appropriate resources to evaluate and ensure compliance with exchange and legislative requirements by Refinitiv SEF and its Participants. As stated in Rule 207, Refinitiv SEF's ROC has the authority to oversee all facets of the regulatory program, including reviewing the size and allocation of the regulatory budget and resources, and number, hiring, termination and compensation of regulatory personnel. See also Section 5 of this Application for additional information on the Refinitiv SEF's disciplinary process.

12.2.2 Chapter 10 of the Rules sets forth the disciplinary and enforcement process, which includes steps to inquire into, investigate, adjudicate and sanction potential rule violations within the disciplinary jurisdiction of Refinitiv SEF. Through the NFA, the Applicant maintains disciplinary panels. The composition of any disciplinary panel meets all applicable CFTC requirements. The MRD prosecutes potential violations of the Rules.

12.2.3 The decision as to whether to initiate an investigation is made by Refinitiv SEF under Rule 1004. The decision as to whether to impose sanctions and, if so, the form of such sanctions is taken by Refinitiv SEF under Rules 1010 and 1011. As stated in Rule 1011 (Sanctions), Refinitiv SEF imposes sanctions if any Participant or other user is found to have violated or to have attempted to violate a Rule or provisions of applicable law for which Refinitiv SEF possesses disciplinary jurisdiction.

12.2.4 Refinitiv SEF may impose one or more of the following sanctions or remedies:

- censure;
- limitation of trading privileges, ability to otherwise access the platform, and/or other activities, functions or operations;
- suspension of trading privileges and/or ability to otherwise access the platform;
- fine;
- restitution or disgorgement;
- termination of trading privileges and/or ability to otherwise access the platform; or
- any other sanction or remedy deemed to be appropriate.

12.2.5 As part of the SEF application process, Refinitiv SEF performed an assessment of resources dedicated to compliance and submitted same to the CFTC. At least annually, the CCO re-evaluates this formally as part of the annual CCO report. If there is a change in resource needs in the interim, the CCO performs an evaluation and brings his findings to the President and Regulatory Oversight Committee for review.

12.2.6 Pursuant to Rule 205(f), the CCO annually prepares and signs a report pursuant to the requirements in Section 37.1501(e) and 37.1501(f) of the CFTC regulations which must contain a description of: (i) the compliance of the SEF with the CEA; and (ii) the policies and procedures, including the code of ethics and conflict of interest policies, of the SEF. Such annual report includes a certification that, under penalty of law, it is accurate and complete and be submitted to the CFTC.

12.2.7 Section 37.1501 (e)(2)(ii) of the CFTC regulations requires that the annual report include a self-assessment as to the effectiveness of the policies and procedures of the SEF. Section 37.1501 (e)(2)(iii) requires that the annual report include a discussion of areas for improvement and recommends potential or prospective changes or improvements to the compliance program and resources of the SEF.

12.2.8 Section 37.1501(e)(4) of the CFTC regulations requires that the annual report include a catalogue of investigations and disciplinary actions taken since the last annual compliance report, and a review of the performance of disciplinary committees and panels. Where applicable, this may include metrics to determine whether investigations are completed in a timely manner.

12.3 Availability of Information to Regulators - The exchange has mechanisms in place to ensure that the information necessary to conduct adequate surveillance of the system for supervisory or enforcement purposes is available to the relevant regulatory authorities, including the AMF, on a timely basis.

12.3.1 All books and records kept pursuant to Rule 403 are reported to the CFTC as requested by the CFTC and are open to inspection and examination by the CFTC and the Securities and Exchange Commission. Under Rule 503, Refinitiv SEF will provide any information in its possession to the CFTC, and may share such information with other regulatory organizations (including the AMF), data repositories, and reporting services as required by the CFTC or as otherwise necessary and appropriate to fulfil its self-regulatory and reporting responsibilities.

12.3.2 Refinitiv SEF retains volume reports, as well as reports of service-impacting outages to put together volume numbers and incidents reports for the AMF upon request on a timely basis.

13 RECORD KEEPING

13.1 Record Keeping – The exchange has and maintains adequate systems in place for the keeping of books and records, including, but not limited to, those concerning the operations of the exchange, audit trail information on all trades, and compliance with, and/or violations of exchange requirements.

13.1.1 Refinitiv SEF keeps complete and accurate books and records of all activities relating to the business of the SEF, including a complete audit trail for all swaps executed on or subject to the rules of Refinitiv SEF, investigatory files, and disciplinary files, and all books and records required to be maintained pursuant to the CEA and CFTC regulations.

13.1.2 Refinitiv SEF retains all such books and records for at least five years. All records relating to swaps are kept for at least five years following final termination of the swap. Records relating to swaps are readily accessible via real time electronic access by Refinitiv SEF throughout the life of the swap and for two years following the final termination of the swap, and are retrievable by Refinitiv SEF within three business days through the remainder of the period following final termination of the swap during which it is required to be kept.

13.1.3 Refinitiv SEF has manual and automated processes in place to ensure that all audit trail information is captured and securely stored. As stated in the RSA with the NFA, Refinitiv SEF works with the NFA in enforcing its audit trail and recordkeeping program for all Participants. The NFA enforces Refinitiv SEF's audit trail and recordkeeping requirements through at least annual reviews of all Participants subject to SEF's recordkeeping requirements. Such reviews include reviewing randomly selected samples of front-end audit trail data for order routing systems; reviewing the process by which user identifications are assigned and user identifications records are maintained; reviewing usage patterns associated with user identifications to monitor for violations of user identification rules and reviewing account numbers in trade records to test for accuracy and improper use.

13.1.4 CEA Sections 2(a)(13)(G), 4r and 21(b) relate to regulatory reporting and swap data recordkeeping requirements. CEA Section 2(a)(13) establishes standards and requirements relating to real-time reporting and the public availability of data relating to swap transactions. SEFs must retain books and records for at least five years. All records relating to swaps shall be kept for at least five years following final termination of the swap.

13.1.5 Trading data is captured, secured and made available through industry standard practices. The data is stored on a high-availability RAID configuration. Data is also replicated near real time from the production site to the warm BC-DR site to minimize data loss in case that the primary data center becomes unavailable.

13.1.6 FXall maintains dedicated tape backups in both primary and secondary (BC-DR) data centers. Incremental backups are performed daily and full backups are performed weekly. Archival tapes are stored at a secure off-site facility. Data restoration from tapes is tested monthly.

14 OUTSOURCING

14.1 Outsourcing – Where the SEF has outsourced any of its key services or systems to a service provider, it has appropriate and formal arrangements and processes in place that permit it to meet its obligations, and that are in accordance with industry best practices.

14.1.1 Refinitiv SEF has the following agreements in place for key services or systems:

(a) RSA between Refinitiv SEF and the NFA.

(i) The services provided by the NFA include trade and market practice surveillance and inquiries, investigations and disciplinary matters.

(b) MSA between Refinitiv SEF and FXall.

(i) The services provided by FXall under the MSA include: marketing and customer support services, regulatory and compliance services, relationship management and other support services.

(c) A Technology License Agreement (TLA) between Refinitiv SEF and FXall.

(i) Pursuant to the TLA, FXall provides and maintains the FXall platform as a software platform that can be accessed by Refinitiv SEF's customers.

14.1.2 The MRD supervises the effectiveness of the services provided by all of the above agreements. The systems and services provided by these service providers are in accordance with industry best practices.

15 FEES

15.1 Fees

(a) All fees imposed by the exchange are reasonable and equitably allocated and do not have the effect of creating unreasonable condition or limit on access by participants to the services offered by the exchange.

15.1.1 Rule 401 (a)(5) states that Refinitiv SEF has the authority to charge fees for the transmission of transaction and pricing data to a real-time disseminator for transactions executed on the platform or pursuant to the Rules, provided, however, that such fees shall be equitable and non-discriminatory.

15.1.2 Refinitiv SEF is required pursuant to CFTC Regulation 37.202 to provide Participants with impartial access to Refinitiv SEF, which includes: (i) establishing access criteria that are impartial, transparent and applied in a fair and non-discriminatory manner and (ii) establishing comparable fee structures for Participants receiving comparable access or services.

15.1.3 The transaction fees assessed by Refinitiv SEF are similar in nature and structure to the fees assessed on the FXall platform. On the FXall platform, clients trading on a disclosed basis with their relationship banks (RFQ) do not pay a transaction fee; rather the relationship bank pays for the trading activity. On the FXall platform, all Participants trading anonymously in the Order Book pay an identical transaction fee for posting or removing liquidity. This same logic was followed when devising the transaction fees for Refinitiv SEF.

(b) The process for setting fees is fair and appropriate, and the fee model is transparent.

15.1.4 Rule 305 sets out Refinitiv SEF's dues, assessments and fees, which are also posted on Refinitiv SEF's website. The Applicant sets the amounts and times of payment for dues, assessments or fees required to be paid by Participants. Such charges may include: platform fees, brokerage fees, transaction surcharges, transaction data transmission fees and regulatory reporting fees. Refinitiv SEF does not privately negotiate dues, assessments or fees.

15.1.5 Each Participant agrees to pay such dues, assessments and fees when due. If a Participant fails to pay, and such payment obligation remains unsatisfied for thirty days after its due date, Refinitiv SEF may suspend, revoke, limit, condition, restrict or qualify the Participant's trading privileges and/or ability to otherwise access the platform as it deems necessary or appropriate.

15.1.6 Refinitiv SEF may modify or amend such dues, assessments or fees as are published by posting such modification or amendments to the Refinitiv SEF website, and any such amendment shall be effective twenty-five days after it is posted on the Refinitiv SEF website.

15.1.7 Refinitiv SEF's fee schedule is submitted to the CFTC for review via self-certification process per CFTC Regulation 40.6.

16 INFORMATION SHARING AND OVERSIGHT ARRANGEMENTS

16.1 Information Sharing and Regulatory Cooperation – The exchange has mechanisms in place to enable it to share information and otherwise co-operate with the AMF, self-regulatory organizations, other exchanges, clearing agencies, investor protection funds, and other appropriate regulatory bodies.

16.1.1 Rule 211 permits Refinitiv SEF to enter into information sharing agreements to coordinate surveillance with other markets on which financial instruments related to the Contracts are traded. Pursuant to Rule 211, Refinitiv SEF may:

- a) provide market surveillance reports to other markets;
- b) share information and documents concerning current and former Participants with other markets;
- c) share information and documents concerning ongoing and completed investigations with other markets; and/or
- d) require its current or former Participants to provide information and documents to the platform at the request of other markets with which the platform has an information-sharing agreement or other arrangements or procedures.

16.1.2 Pursuant to Rule 211, Refinitiv SEF may disclose to any person or entity information concerning or associated with a Participant or other person that it believes is necessary and appropriate in exercising a legal or regulatory function, whether or not a formal arrangement governing the disclosure exists or a request for information was made. In addition, Rule 211(b) provides that Refinitiv SEF may enter into any arrangement with any person or body (including, without limitation, a foreign regulatory authority) if Refinitiv SEF considers such arrangement to be in furtherance of Refinitiv SEF's purpose or duties or any law or regulation.

16.1.3 Under Rule 503, Refinitiv SEF will provide any information in its possession to the AMF upon request, and may share such information with other regulatory organizations, data repositories, and reporting services as required by the AMF or as otherwise necessary and appropriate to fulfil its self-regulatory and reporting responsibilities. Refinitiv SEF will enter into international information-sharing agreements as the AMF may require from time to time.

16.2 Oversight Arrangements – Satisfactory information sharing and oversight agreements exist between the AMF and the Foreign Regulator.

16.2.1 Satisfactory information sharing and oversight agreements exist between the AMF and the Foreign Regulator pursuant to a memorandum of understanding (**MOU**) between the AMF and CFTC that provides a comprehensive framework for consultation, cooperation and information-sharing related to the day-to-day supervision and oversight of cross-border regulated entities. The MOU came into effect on March 25, 2014.

16.2.2 As described above, pursuant to Rule 211, Refinitiv SEF may disclose to any person or entity information concerning or associated with a Participant or other person that it believes is necessary and appropriate in exercising a legal or regulatory function, whether or not a formal arrangement governing the disclosure exists or a request for information was made. In addition, Rule 211(b) provides that Refinitiv SEF may enter into any arrangement with any person or body (including, without limitation, a foreign regulatory authority, including the AMF) if Refinitiv SEF considers such arrangement to be in furtherance of Refinitiv SEF's purpose or duties or any law or regulation.

17 IOSCO PRINCIPLES

17.1 IOSCO Principles – To the extent it is consistent with the laws of the foreign jurisdiction, the exchange adheres to the standards of the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) including those set out in the “Principles for the Regulation and Supervision of Commodity Derivatives Markets” (2011).

17.1.1 To the extent it is consistent with the laws of Delaware and the United States, as applicable, the Applicant adheres to the standards of the International Organisation of Securities Commissions, including those set out in the “Principles for the Regulation and Supervision of Commodity Derivatives Markets (2011)”.

17.1.2 The Refinitiv SEF adheres to the IOSCO principles set out in the “Objectives and Principles of Securities Regulation” (2003) applicable to exchanges and trading systems. The Refinitiv SEF maintains operations to achieve the following:

- a. ensure the integrity of trading through fair and equitable rules that strike an appropriate balance between the demands of different market Participants;
- b. promote transparency of trading;
- c. detect and deter manipulation and other unfair trading practices; and
- d. ensure proper management of large exposures, default risk and market disruption.

Part III Submissions by Applicant

Submissions Concerning the Requested Relief

1. The instruments for which the Applicant seeks approval for Quebec Participants to trade on the Refinitiv SEF fall under the definition of “derivative,” as set forth in section 3 of the Act.
2. The Refinitiv SEF falls under the definition of “published market” set out in section 3 of the Act because it brings together buyers and sellers of derivatives and uses established, non-discretionary methods under which orders interact with each other.
3. An “exchange” is not defined under the Act; however, subsection 3.1(2) of the Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation (the **Policy Statement**) provides that a “marketplace” is considered to be an “exchange” if it, among other things, sets requirements governing the conduct of marketplace participants. A swap execution facility has certain obligations to monitor participants’ trading activity. Because a swap execution facility sets requirements for the conduct of its participants and surveils the trading activity of its participants, it will be considered by the AMF to be an exchange for purposes of the Act.
4. An exchange and a published market fall under the definition of “regulated entity” set out in section 3 of the Act.
5. Pursuant to the Policy Statement and section 12 of the Act, no regulated entity may carry on derivatives activities in Quebec unless it is recognized by the AMF as an exchange or as a published market or exempt from recognition by the AMF.
6. The Applicant submits that an exemption from recognition is appropriate for the Refinitiv SEF because the Applicant is subject to regulation by the CFTC and full regulation by the AMF would be duplicative and inefficient. In addition, the Refinitiv SEF provides certain Quebec Participants with significant access to liquidity for which, at least for certain types of transactions, there is no appropriate alternative platform, and the Quebec capital markets will be disrupted if the Requested Relief is not granted.
7. The Applicant understands that this Application will be reviewed and discussed with Staff and that it will be published, along with a draft order, for a 30-day comment period.
8. Based on the foregoing, we submit that it would not be prejudicial to the public interest to grant the Requested Relief.

Similar Relief has been Granted

Refinitiv notes that exemptive relief similar to the Requested Relief has been granted by the AMF in (i) In the Matter of NEX SEF Limited (Decision n° 2017-SMV-0059) and (ii) In the Matter of 360 Trading Networks Inc. (Decision n° 2017-SMV-0047).

Part IV Other Matters

In support of this Application, we are enclosing the following: (a) a verification statement from an officer of the Applicant confirming our authority to prepare and file this application, and certifying the truth of the facts contained herein as Appendix A; and (b) a draft Order for the Requested Relief, including draft terms and conditions.

The Applicant consents to the publication of this Application for public comment in the AMF Bulletin.

Appendix A

Verification Certificate

To: Autorité des marchés financiers

Dear Sirs/Mesdames:

Re: Application by Refinitiv US SEF LLC

I, Jill Sigelbaum, as Chief Executive Officer of Refinitiv US SEF LLC, do hereby certify that the preparation and compilation of the attached application to the Autorité des marchés financiers is authorized and confirm the truth of the facts contained therein as they relate to the operation of the Refinitiv US SEF LLC.

DATED **27 November**, 2019



President, Refinitiv US SEF LLC

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Aucune information

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
Camping de Jonquière inc.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-31

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.